

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Septième

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

1^{er} FÉVRIER 1959

Le président
et les membres de la Haute Autorité
à
Monsieur le Président
de l'Assemblée Parlementaire Européenne

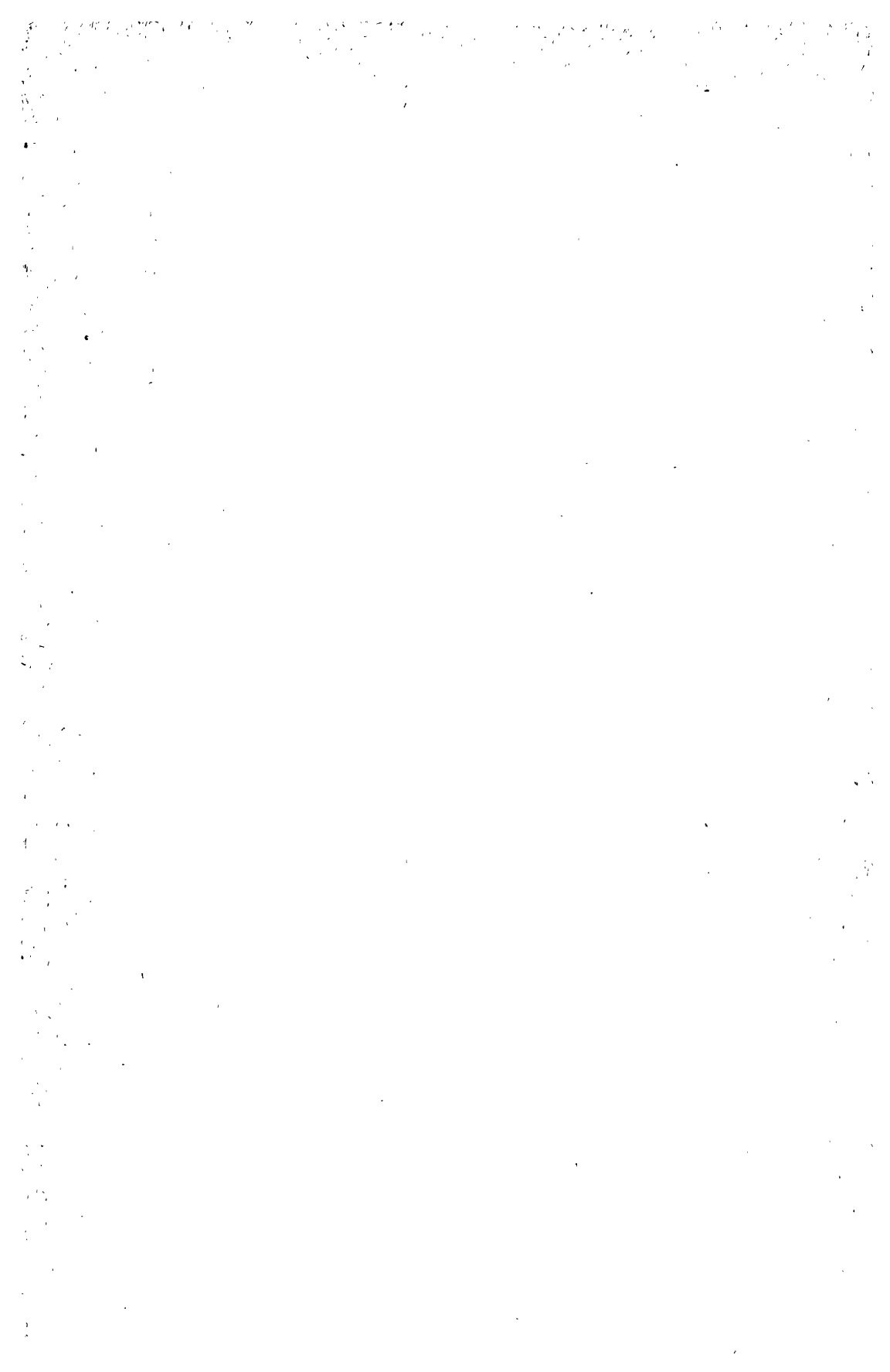
Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, en exécution de l'article 17 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le Septième rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté. La partie du rapport relative aux dépenses administratives, ainsi que les états et rapports prévus par l'article 78 du traité, font l'objet de documents séparés et vous parviendront par la suite, comme il avait été convenu.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

Luxembourg, le 9 février 1959

Paul FINET
Président
Dirk SPIERENBURG
Vice-président
Albert COPPÉ
Vice-président
Léon DAUM
Albert WEHRER
Franz BLÜCHER
Heinz POTTHOFF
Enzo GIACCHERO
Roger REYNAUD



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Septième

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

1^{er} FÉVRIER 1959



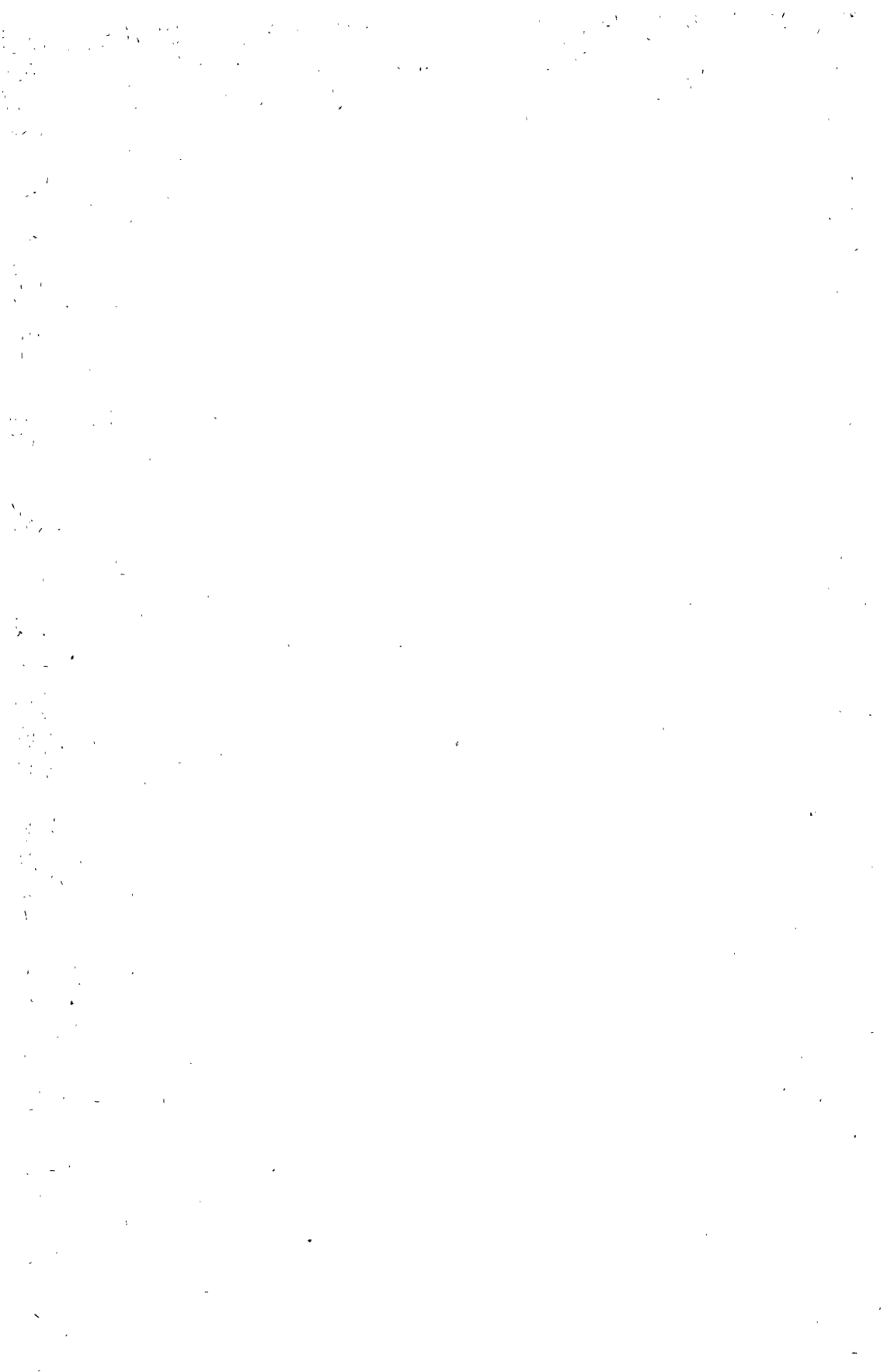
SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	9
<i>Chapitre premier</i> — LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ, LA COOPÉRATION INTER-COMMUNAUTAIRE ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES	27
§ 1 — Les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier	28
§ 2 — La coopération entre les Communautés européennes et notamment entre les exécutifs européens	32
§ 3 — Les relations extérieures de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les problèmes de politique commerciale	37
<i>Chapitre II</i> — LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN ET L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ	43
§ 1 — L'évolution du marché commun du charbon	44
§ 2 — L'action menée par la Haute Autorité pour faire face aux difficultés du marché charbonnier	63
§ 3 — L'assainissement de l'industrie charbonnière belge	77
§ 4 — L'acier et l'approvisionnement en matières premières	82
<i>Chapitre III</i> — VERS UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE COORDONNÉE	119
§ 1 — Orientation générale	119
§ 2 — Compte rendu des travaux	126

	Pages
<i>Chapitre IV</i> — L'APPLICATION DES RÈGLES DU MARCHÉ COMMUN	139
§ 1 — Les règles de concurrence	140
§ 2 — Les ententes et les concentrations	146
§ 3 — Les transports	160
<i>Chapitre V</i> — LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DU MARCHÉ COMMUN	175
§ 1 — Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier	175
§ 2 — La recherche technique et économique ..	198
<i>Chapitre VI</i> — LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTÉ ET LES ACTIVITÉS SOCIALES DE LA HAUTE AUTORITÉ	215
§ 1 — Les problèmes de main-d'œuvre dans les industries de la Communauté.....	215
§ 2 — Les salaires, les conditions de travail, la sécurité sociale et le logement	238
§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail.....	268
§ 4 — Les perspectives d'action de la Haute Autorité.....	293
ANNEXE FINANCIÈRE.....	303
ANNEXE STATISTIQUE	317

LISTE DES GRAPHIQUES

	Pages
Production de houille et de coke de la Communauté .	47
Rendement fond par ouvrier et poste.....	48
Production mondiale de houille	50
Évolution des prix du charbon	62
Commandes et expéditions de produits laminés.....	102
Production d'acier de la Communauté.....	104
Production mondiale d'acier brut	105
Production d'acier brut par procédés de fabrication ..	107
Production de produits finis laminés	109
Évolution des prix intérieurs des laminés marchands .	114
Structure des prix des produits finis d'aciers	117
Principaux transports interrégionaux de houille	400
Principaux transports interrégionaux de coke	401
Principaux transports interrégionaux de minerai de fer.	402
Principaux transports interrégionaux de ferraille	403
Principaux transports interrégionaux de produits laminés	404



INTRODUCTION

I

Par application du traité du 18 avril 1951, le mandat de la Haute Autorité, qui avait été nommée par les gouvernements pour prendre ses fonctions le 10 août 1952, expire six ans après l'établissement du marché commun pour le charbon. Ce 10 février 1959 se situe quelques semaines après la première baisse des droits de douane et le premier élargissement des contingents, prévus pour l'établissement d'un marché commun général dans la nouvelle Communauté Économique Européenne. En préparant le rapport qui devra être présenté à la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne au mois d'avril, la Haute Autorité éprouve le devoir de mesurer ce qu'est l'apport de la première communauté à l'intégration européenne, les limites que son action a rencontrées, les tâches qui se présentent devant ceux qui seront investis, à partir du 10 février, des responsabilités conférées par le traité.

La suppression rapidement réalisée des obstacles aux échanges sur le charbon et sur l'acier, l'élimination progressive des aides et subventions, l'application des règles de non-discrimination, des modifications essentielles dans les tarifs de transport en vue de rapprocher le régime international du régime intérieur, l'évolution des systèmes d'achat et de vente, ce sont les réalisations capitales sur lesquelles se fonde le marché commun; le crédit financier de la Haute Autorité fermement établi sur les marchés d'Europe et d'Amérique, les concours donnés aux investissements dans le cadre de prévisions et d'objectifs concernant les besoins et les moyens de les satisfaire, le dégagement de ressources pour favoriser la recherche et pour contribuer à la construction de maisons ouvrières, tel est l'apport direct de la

Communauté à l'expansion; la participation de son expérience et de ses experts à la préparation des nouveaux traités, sa reconnaissance internationale comme une unité nouvelle dans les relations avec les autres pays d'Europe, avec les États-Unis, avec les organisations européennes ou internationales, telle est la voie qu'elle a ouverte au progrès de l'unification européenne.

Le plan Schuman, d'où est issue la Communauté du charbon et de l'acier, avait à la fois un objectif politique et une signification économique essentielle : par les solidarités de fait que nouait un projet qui réunissait au premier chef la France et l'Allemagne, dans un ensemble ouvert à la participation d'autres pays, il entendait rendre la guerre non seulement impensable, mais matériellement impossible entre ces pays européens. La voie choisie était, dans une action limitée d'abord à deux secteurs essentiels, de donner à ces pays européens des bases communes de développement, mais aussi de tenter une expérience d'intégration générale en cernant, sur cas concrets, les problèmes qui se posent et les solutions les mieux adaptées pour y répondre.

La conception fondamentale sur laquelle reposait le traité, c'était le développement d'échanges libres dans un espace plus vaste que celui des nations séparées : il s'agissait de créer un marché à l'échelle des plus grandes puissances économiques de notre monde. Mais il ne suffit pas de vouloir ces échanges plus libres, il faut assurer les conditions qui permettent effectivement de les établir et de les maintenir. Cette exigence suppose qu'il soit pleinement tenu compte des faits fondamentaux qui caractérisent l'économie de notre temps.

Tout d'abord, pour fondre des économies maintenues disparates par les protections ou les divergences des politiques, il faut des transitions, mais ces transitions doivent être limitées dans le temps. Les structures économiques ne sont pas celles de la pure concurrence entre entreprises

n'ayant chacune qu'une influence négligeable sur le marché : les grandes unités économiques sont capables d'abuser de leur pouvoir de monopole et d'exercer des discriminations; il faut donc des règles de concurrence applicables à l'action des entreprises. Il en faut aussi qui s'appliquent à l'action des États sous peine que la concurrence soit faussée par leurs interventions en faveur de leurs propres entreprises ou, inconsciemment, à leur détriment. Ce n'est pas seulement une exigence de justice sociale, mais une nécessité économique, pour obtenir l'adhésion sans réticence de la main-d'œuvre aux changements qui promettent les progrès de productivité, que de les mettre à l'abri des charges et des risques qui accompagnent ces changements. Dans les secteurs où les investissements sont très lourds et doivent être prévus pour une longue période, il est nécessaire de les éclairer par des informations et des tentatives de prévision, et de les faciliter en dégageant de nouvelles sources de financement auxquelles les entreprises par elles-mêmes n'auraient pas eu directement accès. Enfin, l'expansion ainsi préparée doit être préservée des aléas de la conjoncture, et des interventions peuvent apparaître nécessaires pour préserver les capacités de production en temps de crise ou pour éviter aux utilisateurs les interruptions d'approvisionnement ou les mouvements explosifs de prix qui pourraient accompagner les périodes de pénurie.

Telle est la synthèse que propose le traité, et qui vise à respecter l'initiative des entreprises, le libre choix des acheteurs, tout en reconnaissant les responsabilités des pouvoirs publics pour un développement harmonieux de l'économie, par des actions correctement calculées dans leur portée, aussi indirectes et légères que possible dans leur application, et qui sont tout l'opposé d'interventions arbitraires ou abruptes. Une telle synthèse écarte le vain débat du libéralisme et du dirigisme en faisant au jeu du marché et à la responsabilité de la puissance publique la part respective qui leur revient; l'intervention se bornant normalement à dégager une vue commune, à veiller aux règles du jeu,

à corriger ce qui pourrait dérégler le fonctionnement du marché, mais pouvant être appelée à se faire plus directe dans des circonstances où l'équilibre parvient malaisément à s'établir de lui-même.

C'est cette même orientation qui s'est transposée sur un plan plus large dans les traités de Rome. Les dispositions du traité qui a fondé la Communauté du charbon et de l'acier devaient prévoir les problèmes qui naissent d'un raccordement entre les secteurs placés dans le marché commun et le reste des économies nationales où ils continuaient d'être plongés : de là les efforts d'harmonisation entre la politique de la Communauté et celle des États membres, l'obligation de pallier des déséquilibres qui peuvent survenir dans les secteurs intégrés du fait d'une action générale d'un État, et surtout les procédures qui devaient être instituées dans des domaines qui chevauchent les secteurs du charbon et de l'acier et l'ensemble des économies des États membres, tels que la création de mécanismes financiers, le domaine des transports, et celui de la politique commerciale à l'égard des pays tiers.

Avec l'institution progressive du marché commun général, les raccordements qu'il a bien fallu établir se trouveront progressivement repris dans cette coordination des politiques économiques, qui est l'une des conditions et l'un des espoirs de l'intégration générale. Toutefois, le charbon et l'acier ont connu par avance une libération intégrale du marché, qui continue nécessairement de jouer, cependant que le marché commun général ne s'établit que par paliers, échelonnés sur une assez longue période. Aux problèmes particuliers que posent ces deux industries fondamentales, le traité de Paris a entendu répondre par des moyens spécifiques; de tels pouvoirs, dans les débuts d'une intégration générale, n'avaient pas encore à trouver leur équivalent dans le cadre des traités de Rome.

II

Les premières années d'existence de la Communauté ont fourni une vérification très concrète des réactions des industries du charbon et de l'acier à la conjoncture : leur marché subit des fluctuations beaucoup plus amples que celles de l'ensemble de l'activité. Dans les deux cas, le stockage joue naturellement un rôle, amplifiant la demande en haute conjoncture, cependant que la demande devient inférieure à la consommation en basse conjoncture, parce que les utilisateurs font retomber leurs stocks à un niveau plus bas.

Mais, en outre, l'acier va très largement aux activités d'investissement, qui oscillent davantage que l'ensemble de l'activité. Quant au charbon, à activité économique constante, la demande en décroît, sous l'effet d'une part des progrès dans l'utilisation, d'autre part de la substitution d'autres formes d'énergie, en particulier les produits pétroliers et, dans certains cas, l'électrification. Si l'économie stagne, ce facteur de réduction se fait presque exclusivement sentir. Si l'expansion est très rapide, il est submergé par l'accroissement global des besoins d'énergie qui, en courte période et compte tenu des équipements existants, se portent essentiellement sur le charbon.

La Communauté a maintenant connu des phases alternées de progression et de ralentissement, qui se sont traduites par des fluctuations multipliées sur les marchés du charbon et de l'acier.

Le marché commun avait été établi dans une situation approximativement équilibrée; un affaiblissement de la conjoncture s'est produit peu après, dans le deuxième semestre de 1953. La reprise s'est toutefois amorcée dès le premier trimestre 1954; un redressement rapide des commandes s'est produit en avril pour l'acier, et en octobre une tension commençait sur le marché charbonnier. La Communauté a connu une longue période de boom. Le

ralentissement sur le marché de l'acier s'est marqué en 1957 : les commandes intérieures ont cessé de s'accroître, celles des pays tiers ont fortement baissé. Seul le mois de juin 1958 a présenté une forte montée des commandes, mais qui ne s'est pas poursuivie et, au contraire, les commandes intérieures se sont affaiblies. C'est à partir du troisième trimestre 1957 que la récession a commencé à produire ses effets dans le domaine du charbon, et elle s'est rapidement accélérée à partir du mois de janvier 1958.

Un autre aspect de ces variations conjoncturelles est la relation au commerce extérieur et à ses prix. En haute conjoncture, les ventes d'acier sur les marchés tiers se développent et leurs prix passent au-dessus des prix intérieurs; ils baissent au contraire beaucoup plus profondément en basse conjoncture. Pour le charbon, c'est le besoin d'importation qui devient massif et les prix qui remontent en flèche, principalement sous l'effet des hausses abruptes du fret, lors des reprises conjoncturelles; par suite de l'effondrement des frets, les prix du charbon importé deviennent au contraire très bas quand le marché charbonnier est détendu.

Dans les situations extrêmes, la restriction d'exportation et la répartition, ou, au contraire, la restriction d'importation et même les quotas de production, peuvent être instaurés conformément au traité. Ce n'est pas par attachement à des théories préconçues, c'est en fonction de données concrètes que les variations de la conjoncture ont été jusqu'à présent traversées sans qu'il soit fait recours à ces mesures extrêmes.

Il n'y a pas eu, à proprement parler, pénurie, tout le charbon nécessaire pouvant être obtenu : il y avait pénurie de charbon de la Communauté, du fait des écarts considérables de prix qui s'établissaient. Les plans de livraisons établis par les organisations de vente de la Ruhr, les limitations acceptées au droit de livraisons directes par les entreprises disposant de liens de propriété avec les charbon-

nages, atteignaient l'essentiel des effets qu'on eût pu attendre d'une répartition générale, tout en s'intégrant directement à la mécanique même des ventes.

Dans la crise que traverse aujourd'hui le charbon, on se trouve devant une situation singulièrement aggravée par les erreurs de la haute conjoncture. La Haute Autorité n'avait pas les moyens de s'opposer à l'octroi d'une liberté totale pour les contrats d'importation s'étendant jusqu'à trois ans de durée; et pourtant l'expérience montre que les retournements de situation charbonnière interviennent assez régulièrement dans un espace de temps qui ne dépasse pas deux ans et demi. La tendance des hommes qui sont aux prises au jour le jour avec l'activité économique est trop souvent d'extrapoler une situation immédiate : de croire à l'expansion indéfinie quand les affaires vont bien, à une limitation durable des débouchés quand elles vont mal. De là la nécessité de ces vues à long terme, établies pour l'ensemble de la Communauté, avec à la fois une perspective plus ample et plus de recul que n'en ont les entreprises.

Dans la situation qui s'est développée, des restrictions d'importation décidées pour l'ensemble de la Communauté, même si les conditions de fait et de procédure avaient été remplies, n'auraient pas eu un effet très différent de ce qui doit être aujourd'hui accompli. Il aurait fallu respecter les droits de pays ou d'acheteurs qui, en d'autres conjonctures, ont dû recourir au charbon d'importation plus cher, et qui trouvent une compensation légitime quand la situation se renverse. L'essentiel des restrictions aurait dû intervenir dans les pays mêmes qui, par des contrats à long terme, s'étaient liés à un volume d'importations largement supérieur aux besoins. La Communauté devait-elle, en interrompant les contrats, substituer sa responsabilité à celle des gouvernements qui avaient pris l'engagement de les laisser s'exécuter librement? C'est dans le cadre de chaque pays que les ressources financières ont actuellement à être rassemblées pour tenter de résilier à l'amiable des contrats à long terme,

qui sont beaucoup plus contraignants lorsqu'il s'agit des transports maritimes que des livraisons par les mines.

Il n'en reste pas moins que la situation présente est la moins satisfaisante qui se puisse concevoir. Ce sont des importations conclues à prix élevés qui font actuellement obstacle et à l'écoulement du charbon produit dans la Communauté, et aux importations plus avantageuses qui pourraient maintenant être obtenues. A la liberté presque illimitée d'importation succède dans certains pays l'interdiction de nouveaux contrats et, au delà de tonnages limités, l'application de droits de douane massifs.

Quelle que soit la nécessité de tels expédients, la Haute Autorité est fermement convaincue qu'une véritable politique économique exige plus de continuité et de prévoyance. Elle doit rappeler que dans les périodes de haute conjoncture, elle avait souligné que les importations à long terme contribueraient à la régularisation des prix d'importation dans la mesure où ils porteraient sur des importations de base, justifiées encore par la consommation dans les périodes où la demande faiblit. Elle n'avait jamais envisagé que les tonnages contractés en permanence répondissent aux besoins de pointe. C'est aussi dès la haute conjoncture que la Haute Autorité s'était préoccupée de préparer les moyens de financer des stocks conjoncturels de charbon pour régulariser le marché et pour éviter le chômage. Elle n'a pu obtenir le consentement unanime des gouvernements, qui lui était nécessaire. Ici encore, il a fallu recourir à des expédients, en apportant aux entreprises, les plus chargées de stocks, une aide prise essentiellement sur les fonds du prélèvement pour éviter de trop brusques répercussions sur l'emploi des mineurs.

Les expériences ainsi faites devraient servir à convaincre tous les gouvernements de la Communauté, dans la mesure où leur coopération est nécessaire aux termes du traité, de s'associer à la mise en place de cette politique dont

la Haute Autorité s'est fait l'avocat, et qui permettrait d'assurer le fonctionnement d'un marché du charbon aussi libre que possible, par un ensemble cohérent portant sur la politique des prix et sur un minimum de mécanismes correcteurs; de tels mécanismes sont nécessaires pour éviter de perpétuelles dislocations du marché entre la production et l'importation, un jeu du stockage chez le consommateur qui va au rebours d'un fonctionnement continu de l'économie, des importations faites dans les conditions les plus onéreuses en ce sens, à la fois qu'elles sont conclues aux prix les plus élevés et font cependant obstacle à la continuité de l'écoulement et de l'emploi dans la Communauté.

Dans l'esprit de la Haute Autorité, le mécanisme correcteur qui permette le fonctionnement d'un marché libre en écartant, dans toute la mesure du possible, les interventions plus directes ou plus autoritaires, doit se centrer sur les fluctuations des frets : elle pense qu'il conviendrait de régulariser le coût pour l'importateur des frets par cargaison isolée et d'obtenir aussi automatiquement que possible que les contrats d'importation à long terme se limitent aux besoins permanents. De tels mécanismes constituent en fait une coordination de la politique commerciale entre les États membres, d'une manière plus efficace qu'elle ne pourrait être obtenue dans des discussions autour d'une table.

La mise en place d'une telle politique va être la tâche capitale de la Haute Autorité qui va prendre ses fonctions à partir du 10 février. Cette tâche prend d'autant mieux son sens que, grâce au protocole signé entre la Haute Autorité et le Conseil, elle pourra s'insérer dans des propositions visant à une politique coordonnée dans l'ensemble du domaine de l'énergie. Le développement extraordinairement rapide des économies depuis six ans, le développement corrélatif des besoins d'énergie, et principalement des formes d'énergie concurrentes avec le charbon, renforcent la nécessité d'un tel élargissement des perspectives. La multiplication des sources d'énergie disponibles, et des formes sous lesquelles

l'énergie peut être livrée, exige que des principes communs soient dégagés pour que les prix ne soient pas faussés, mais orientent correctement le choix des consommateurs et les formes des investissements. Dans les options qui s'ouvrent entre le développement des ressources et l'accroissement des importations, une politique économique d'ensemble est en jeu. De difficiles problèmes sont posés par les différences majeures qui séparent les conditions de formation des prix du pétrole et du charbon. Des paris doivent inévitablement être faits sur les ressources nouvelles qui pourront être découvertes dans la Communauté, dans les pays qui y sont rattachés, dans les diverses régions du monde, mais aussi sur les tendances des prix et sur les coûts liés à des techniques de l'énergie qui n'en sont qu'à leur commencement. C'est l'ensemble de ces questions qu'il faudra dorénavant approfondir, en vue de concilier le bon marché et la sécurité des approvisionnements, le libre choix des consommateurs et la nécessité d'éviter des à-coups brutaux.

Il va de soi que c'est en liaison avec les deux autres exécutifs européens que la Haute Autorité élabore les propositions qu'elle soumet aux gouvernements. Il ne s'agit pas de protéger une forme d'énergie contre une autre, mais, conformément à la charte même de la Communauté, de contribuer à l'expansion des économies des États membres, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi.

III

C'est cette situation beaucoup plus que des préférences théoriques ou un formalisme juridique qui doit commander les réflexions sur le régime du marché du charbon. La querelle de la concurrence et de l'organisation repose à son tour sur des concepts insuffisamment analysés. Ce n'est pas une conception économique irréaliste ou périmée, c'est le souci de ranimer l'initiative, de provoquer des adaptations plus alertes aux rapides transformations des marchés, de préserver le choix des consommateurs et la répartition

rationnelle des ressources, qui a conduit à invoquer le jeu normal de la concurrence comme principe fondamental du traité. On n'a pas pour autant méconnu les limites que les conditions mêmes de l'exploitation des industries du charbon et de l'acier ou, à certains moments, le déroulement des circonstances et la préoccupation de l'emploi opposent à son application.

Dans la parfaite concurrence, chaque entreprise n'a qu'une influence négligeable sur le marché : dans les conditions d'extraction de l'Europe occidentale, les charbonnages sont des unités de grande dimension, et plus encore les entreprises charbonnières. La concurrence signifie encore la liberté de création d'entreprises nouvelles dans un secteur : dans le domaine charbonnier, cette possibilité est limitée par les gisements, et par le coût des sièges nouveaux. Le jeu total de la concurrence supposerait enfin que les entreprises disparaissent par le jeu du marché, quitte à être reprises à d'autres moments plus favorables : dans les conditions d'exploitation de l'Europe occidentale, les entreprises fermées sont définitivement perdues, et par conséquent les décisions de cet ordre ne peuvent être prises sous la simple pression des circonstances, mais doivent reposer sur un jugement à long terme concernant l'évolution future du marché. Des mécanismes permettant de surmonter des déficits purement temporaires sont indispensables, et il en existe de diverses sortes, depuis le groupement des sièges dans des entreprises plus vastes ou leur accrochage à d'autres industries par l'intégration verticale, jusqu'à des systèmes implicites ou explicites de péréquation ou de soutien, notamment dans des organisations de vente. Ces servitudes du marché charbonnier ne sont pas contestées.

La vraie question est de savoir si des organisations qui prolongent en fait un système né en d'autres temps, ou répondant à d'autres circonstances, sont bien adaptées aujourd'hui aux intérêts véritables de l'industrie charbonnière et de sa main-d'œuvre. Le temps est passé des marchés

nationaux fortement protégés, comme du quasi-monopole du charbon en tant que source d'énergie. C'est cette situation qui révoque en doute l'opportunité d'organisations si rigides qu'elles maintiennent entre les différentes sortes de charbon des relations pratiquement immuables de prix, alors même que la concurrence d'autres sources d'énergie se présente pour elles dans des conditions toutes différentes. Le charbon à coke conserve un monopole pour les emplois sidérurgiques, le charbon vapeur est soumis à la pression du fuel-oil. Les combinaisons de vente directe et de vente en commun ont eu pour effet, même si elles ont été palliées par un accord temporaire, de restreindre les disponibilités pour l'ensemble des consommateurs dans la période de tension du marché, d'accroître les mises sur le marché dans les périodes d'approvisionnement pléthorique. Enfin, il faut prendre garde que les systèmes en vigueur ne réduisent les incitations à l'investissement et à la modernisation, qu'ils ne freinent le développement des exploitations les plus rentables, qu'ils n'aggravent à terme la position des exploitations marginales, en prétendant inscrire dans leurs prix l'entretien d'une capacité qu'il conviendrait, au contraire, d'exploiter immédiatement sans préoccupation d'un impossible renouvellement. La politique de la main-d'œuvre doit être conçue comme une politique à long terme, évitant des fluctuations temporaires de l'emploi : ce qui signifie aussi bien qu'il faut se garder d'un gonflement passager des effectifs pour bénéficier des dernières ventes de haute conjoncture, sans savoir comment l'exploitation pourra en d'autres circonstances soutenir ces effectifs et les coûts accrus de main-d'œuvre dont ils se sont accompagnés.

Conceptions de longue durée dans une industrie dont les investissements ne se réalisent que sur une longue période et doivent servir sur une période encore beaucoup plus longue; assouplissement du régime des ventes pour rendre les entreprises plus sensibles à l'évolution du marché de l'énergie, et à la différence des positions entre les diverses exploitations : tel est le principe dont la validité ne devrait

pas être contestée, et dont la mise en œuvre va exiger le concours de toutes les compétences, de l'imagination constructive, et de toutes les bonnes volontés.

Dans la plupart des pays de la Communauté, sous des formes directes ou indirectes, par liens de propriété entre les entreprises, ou par contrôle commun sous des groupes financiers, l'intégration verticale tient une place importante dans la structure du marché pour le charbon et pour l'acier. Cette situation de fait limite incontestablement le jeu du marché. L'offre de prix plus bas ne détourne pas les entreprises de continuer à s'approvisionner auprès de celles auxquelles elles sont liées, et dont l'activité retentit sur leur bilan global. Ce fait est à considérer aussi bien dans la liaison entre le charbon et l'acier, qu'entre l'acier et les industries mécaniques.

Ce n'est pas à force d'interdictions, et dans les termes du traité ce n'est en tout cas pas en dissociant d'autorité des ensembles déjà constitués et déjà autorisés, que ces limitations du jeu du marché peuvent être combattues. Si l'intégration présente des avantages économiques, elle en fera la preuve de façon plus irréfutable si le jeu n'est pas faussé par des incitations artificielles suscitées par les systèmes fiscaux ou par les régimes de vente. Sur le premier point, les exécutifs européens ont le devoir d'attirer fermement l'attention des gouvernements; sur le deuxième point, la Haute Autorité elle-même a une responsabilité très directe. La politique des prix aussi bien que les règles de vente doivent tendre à ce que les entreprises intégrées aient un intérêt constant à mettre sur le marché des approvisionnements aussi abondants et réguliers que possible par des productions dont le rythme soit dissocié de celui de leurs besoins propres.

Sous les sauvegardes que le traité prévoit contre l'emballement des prix ou au contraire leur effondrement, ce sont des incitations soigneusement entretenues à une action indépendante qui doivent donner plus de mobilité

au marché : la Haute Autorité en attend plus d'efficacité que de la répression pourtant nécessaire des ententes avouées ou occultes. La plus grande vertu du système qui avait été imaginé pour autoriser certains écarts par rapport aux barèmes publiés, c'était d'amener chaque entreprise à trouver par expérience le niveau correct de ses prix, de l'obliger à tirer dans la publication de nouveaux barèmes les conséquences des décisions commerciales qu'elle avait prises elle-même au jour le jour. L'interprétation de la Cour n'a pas admis ces souplesses. La Haute Autorité estime pour sa part que les entreprises mêmes s'abstiennent d'utiliser celles qui sont incontestablement compatibles avec les textes, et notamment l'application de conditions spéciales pour des transactions présentant des caractéristiques singulières, ou pour des contrats assurant une plus grande régularité aux débouchés. Avant de rechercher l'assouplissement des textes, il faut insister sur toutes les souplesses qu'ils ménagent dans l'application. Sans doute, une autonomie de fait se manifeste-t-elle dans la pratique de l'alignement, au moins en matière d'acier : mais il est difficilement acceptable qu'il puisse atteindre une partie des ventes et des écarts si considérables, qu'il vide de tout sens le barème même de l'entreprise qui le pratique et qui peut sans aucune conséquence pour ses débouchés le maintenir nominallement inchangé.

IV

Il va de soi que la fusion des marchés et l'équilibre approprié qu'elle exige entre les prix qui y sont pratiqués, se heurte à un obstacle presque infranchissable si les gouvernements, à défaut de pouvoir prendre des décisions directes de prix, usent des moyens de pression dont ils disposent néanmoins pour éviter ou retarder les ajustements que comportent les changements dans les prix de revient ou dans la situation du marché. Cette action est incompatible avec les engagements pris : faut-il croire qu'elle répond à des nécessités inévitables des économies nationales ? Par-delà une protestation formelle, il faut aller au fond des choses.

Il n'est pas tout à fait inattendu que des gouvernements responsables de l'ensemble de la politique économique, de la stabilité intérieure ou du maintien de l'emploi, aient quelque peine à laisser échapper à cette politique générale deux secteurs fondamentaux de l'économie, surtout dans des pays où la dépendance au commerce extérieur est la moins grande et le marché intérieur plus dominant. C'est là le paradoxe aperçu dès le début de cette intégration partielle. Mais, en sens inverse, par la mise en commun de ces deux secteurs, un coin a été enfoncé dans les politiques économiques disparates, et un début de coordination s'est esquissé en ce sens que les États étaient amenés à considérer leur propre situation dans ses liens avec celles des autres. La vraie question est que ce n'est sans doute ni une politique cohérente, ni une politique efficace que d'essayer de maintenir la stabilité, en contrôlant essentiellement et presque exclusivement d'une manière qui nie les réalités économiques, les prix de certains secteurs fondamentaux. C'est non pas telle ou telle action isolée à un moment quelconque, mais bien ainsi l'ensemble des objectifs et des moyens de la politique économique qu'il conviendrait de discuter à fond pour éliminer les contradictions apparentes entre les exigences du marché commun et les politiques économiques qui, pour un temps encore, resteront largement nationales. Au lieu d'actions unilatérales des États, l'apport de la Communauté c'est d'avoir construit les institutions où ces problèmes peuvent être traités en commun dans toute leur ampleur, dans une confrontation où les principes d'une politique économique rationnelle, les intérêts européens, mais aussi bien les nécessités particulières des économies nationales trouvent leur place et leur équilibre.

De récents événements ont mis en évidence le décalage entre les secteurs déjà placés en marché commun et ceux qui ne sont appelés à y entrer que progressivement : si tel pays voyait dans l'ensemble ses coûts supérieurs à ceux des autres, les industries soumises chez lui à une concurrence plus intense étaient déjà plus que largement compéti-

tives, et leurs avantages se trouvent brusquement accrus par une action qui ne répondait pas à leur position propre mais à celle des autres activités du même pays. Ces difficultés singulières de l'intégration partielle sont appelées à s'atténuer à mesure que l'intégration s'étendra à l'ensemble des activités économiques. Elles ne disparaîtraient que dans le dégagement progressif d'une politique économique et financière commune : mais une telle convergence ne peut être attendue que d'un renforcement des volontés politiques d'aller à une plus grande unité, elle les traduit et les accompagne.

Il serait déjà souhaitable de reconsidérer les conséquences de cette situation nouvelle sur les points où le traité C.E.C.A. a limité les pouvoirs de la Communauté, notamment en maintenant le plus strictement l'autonomie des gouvernements par l'exigence de leur accord unanime aux décisions communes. Il en est ainsi pour l'institution de mécanismes financiers aussi bien que pour l'adoption des principes d'harmonisation dans les tarifs de transport. La question est posée de fixer à quel moment pourra être introduite dans le traité de Paris cette même procédure évolutive qui est essentielle dans le traité de Rome, et qui au bout d'un certain nombre d'années, variable suivant les problèmes, permet de passer de l'exigence de l'unanimité à la majorité qualifiée dans le Conseil de Ministres pour rendre finales les décisions élaborées par l'instance européenne commune.

L'action de relais, d'une importance décisive, que la Communauté du charbon et de l'acier a exercée dans le sens d'une intégration économique générale et d'une unité politique de l'Europe est loin en effet d'avoir atteint son terme. La Communauté avait pu d'entrée de jeu obtenir des ressources financières propres, dont le principe seul est posé pour les nouvelles Communautés sans que des solutions définitives aient encore été convenues. Bien qu'une politique à l'égard de la main-d'œuvre dans les industries du charbon et de l'acier se sépare malaisément de la politique sociale dans son ensemble, c'est là un domaine où non seulement

les dispositions sur la réadaptation ont pu être généreusement appliquées, mais où l'action a été plus loin que ne le prévoyait le traité. La Haute Autorité a été en mesure d'apporter une aide à la construction de maisons ouvrières; elle a pu prendre l'initiative de la création d'un organe permanent de sécurité dans les mines, elle a apporté une contribution essentielle à l'établissement de la convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, préparant ainsi les travaux de la Communauté économique. Les dispositions sur la réadaptation des travailleurs ont été appliquées, avec l'appui des gouvernements, dans l'esprit le plus généreux et le plus large : il sera d'ailleurs essentiel de prolonger dans l'application normale du traité ces facilités à la réadaptation que les textes actuels ne rendent effectivement praticables que pour une période transitoire; les modalités à convenir ne pourront être fermement dessinées qu'une fois convenues les conditions d'application du Fonds social dans le traité de Rome.

Dans le domaine des transports, la suppression des discriminations et l'établissement de tarifs directs internationaux ont ouvert la voie à des solutions qui feront nécessairement précéder dans le développement du marché commun général. Il reste maintenant, sur la base d'une conception économique d'ensemble, à reprendre avec les gouvernements le problème de l'harmonisation des tarifs de transport, c'est-à-dire de l'établissement de relativités rationnelles, évitant des distorsions de pays à pays, dans les conditions applicables aux différents produits du traité. Une telle tâche ne peut attendre l'établissement d'une politique commune des transports, qui prendra nécessairement du temps; elle la prépare, elle y apporte une contribution essentielle pour des produits qui représentent environ la moitié des tonnages transportés et qui ont une influence décisive sur la localisation d'un grand nombre d'activités économiques.

On a déjà souligné comment le traité de Rome avait commencé, et devait continuer à réagir sur celui de la

C.E.C.A. Inversement, les problèmes spécifiques qui ont été pleinement reconnus pour le charbon et pour l'acier, qui peuvent se retrouver dans d'autres industries, et pour lesquels le traité de Rome ne prévoit pas, au stade actuel, de moyens d'action directs ou spécifiques, font assez paraître les réactions que dans une phase ultérieure le traité de Paris devra avoir sur le traité de Rome. C'est dans ce va-et-vient qu'il sera possible de concevoir la forme finale de l'organisation économique européenne où s'intégreront les Communautés. Dans l'immédiat, il y a entre elles assez de domaines d'intérêt commun, assez de préoccupations qui se recouvrent, pour justifier la collaboration qui s'est établie et qui se resserrera inévitablement à mesure que les nouvelles Communautés auront achevé leur organisation. Encore importe-t-il que ce travail en commun ne soit pas empêché, dans toute la mesure où il est nécessaire, par la dispersion géographique qui compromet l'unité de l'action européenne. La Haute Autorité, qui ressent tous les jours les répercussions concrètes de cette situation, avait le devoir de la dénoncer à voix haute.

CHAPITRE PREMIER

LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ, LA COOPÉRATION INTER-COMMUNAUTAIRE ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES

I. Les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui avaient formé depuis 1952 la première armature politique de l'Europe, ont facilité le passage à l'élargissement du champ d'application de l'intégration économique qui avait été décidé à Rome, le 25 mars 1957, par la signature des traités créant une Communauté Économique Européenne et une Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

L'Assemblée Commune et la Cour de Justice de la C.E.C.A. ont été, en effet, transformées en une Assemblée et une Cour de Justice uniques qui exercent leurs compétences à la fois sur les trois Communautés, ainsi que le prévoyait la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, annexée aux traités de Rome.

La Haute Autorité, de son côté, s'est attachée à mettre au point une collaboration efficace avec les commissions des nouvelles Communautés en proposant notamment la création de services communs ou d'autres systèmes permettant d'éviter les doubles emplois administratifs ou techniques.

D'autre part, la Haute Autorité a poursuivi ses efforts pour établir des relations de plus en plus étroites avec les pays tiers et les organisations internationales. Elle a notamment participé aux négociations poursuivies, au sein

de l'O.E.C.E., en vue de la création d'une association économique européenne (zone de libre-échange). Dans les relations avec certains pays tiers, les problèmes posés par l'importation de charbon dans la Communauté ont joué un rôle important; dans le but de résoudre ces problèmes, la Haute Autorité a été amenée à réclamer une coordination des politiques commerciales des pays membres.

§ 1 — Les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

2. L'action de la *Haute Autorité*, dans les divers domaines de sa compétence, est retracée dans les différents chapitres du présent rapport.

Avant chaque décision importante, la Haute Autorité a consulté le *Comité consultatif*, devant lequel elle fait d'ailleurs chaque trimestre, avant la discussion des programmes prévisionnels, un exposé d'ensemble sur l'évolution de la conjoncture générale et sur les actions en cours sur le marché commun.

Le Comité a donné à la Haute Autorité des avis qui avaient trait à la prospection minière en Afrique, à la publicité des prix des aciers spéciaux, à des recherches techniques relatives au laminage, aux aides financières susceptibles d'améliorer la situation du marché charbonnier.

De plus, soit sous forme d'échanges de vues, soit de réponses à des questions posées par la Haute Autorité, le Comité a été amené à faire connaître sa position sur la politique charbonnière et la politique énergétique et sur différents problèmes concernant le domaine social et les objectifs généraux.

A la suite d'une discussion avec la Haute Autorité, le Comité a également adopté une résolution au sujet de l'inclusion du charbon et de l'acier dans une Association économique européenne (zone de libre-échange).

3. L'*Assemblée Parlementaire Européenne*, au cours de sa session constitutive en mars 1958, a manifesté la continuité de l'action des institutions en portant à sa présidence M. Robert Schuman qui avait signé l'acte de naissance de la Communauté charbon-acier par sa déclaration du 9 mai 1950.

L'Assemblée parlementaire s'est réunie à Strasbourg les 13 et 14 mai et du 21 au 27 juin pour sa première session ordinaire de l'exercice

1958-59. Les débats ont porté sur le sixième rapport général de la Haute Autorité et sur les rapports des commissions parlementaires concernant les différents aspects de ce rapport.

A l'issue de la session, l'Assemblée a adopté un certain nombre de résolutions dont les principales avaient trait :

- aux problèmes du marché commun du charbon et de l'acier;
- à la politique commerciale et aux relations extérieures, et à l'association économique européenne (zone de libre-échange);
- aux transports dans la Communauté;
- à la politique à long terme, aux investissements et aux questions financières;
- à la recherche scientifique et technique;
- à la politique énergétique;
- aux problèmes sociaux et notamment aux problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail.

Auparavant, l'Assemblée avait procédé à un vote indicatif sur les villes susceptibles de devenir le siège des institutions européennes, un avis lui ayant été demandé à ce sujet par les gouvernements des pays membres. Elle avait également entendu des communications des présidents des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom et adopté une résolution relative à la coordination des trois Communautés européennes.

Lors de sa deuxième session ordinaire, tenue du 21 au 24 octobre, pendant laquelle elle devait examiner les rapports généraux des commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, l'Assemblée a également entendu une déclaration du président de la Haute Autorité sur la situation du marché commun du charbon, sur les mesures susceptibles de remédier à cette situation et sur les résultats de l'échange de vues intervenu à ce sujet avec le Conseil de Ministres des 13 et 14 octobre.

Une résolution a été adoptée à ce sujet pendant la session extraordinaire qui s'est déroulée du 15 au 17 décembre (1).

L'Assemblée Parlementaire Européenne a tenu une nouvelle session du 7 au 15 janvier 1959. Les débats ont essentiellement porté sur les rapports des commissions parlementaires concernant divers aspects des rapports généraux des deux Commissions européennes. Dans les domaines intéressant directement la C.E.C.A. il y a lieu de signaler un rapport sur la réduction de la durée de travail dans les industries du charbon et de l'acier ainsi qu'un rapport sur la politique énergétique. Des résolutions ont été adoptées qui portent sur ces deux questions.

(1) Voir plus loin, n° 46.

4. Le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. s'est réuni à sept reprises pendant la période couverte par le présent rapport général.

Au cours de ces différentes sessions, la Haute Autorité a notamment eu, avec le Conseil, plusieurs échanges de vues, au titre de l'article 26 du traité, sur la situation du marché commun du charbon, sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier aux difficultés qui le caractérisent et sur les premiers résultats obtenus grâce aux mesures qu'elle avait proposées.

Elle a sollicité et obtenu des avis conformes :

- pour remanier le système de péréquation des ferrailles importées et le proroger jusqu'au 30 novembre;
- pour l'octroi d'une aide financière destinée à faciliter la réalisation d'un programme de recherches de minerais de fer et de manganèse en Afrique;
- pour l'octroi de prêts ou de garanties, destinés au financement de la construction de logements pour les travailleurs des industries de la Communauté, à d'autres destinataires que les entreprises elles-mêmes;
- pour la mise en œuvre d'opérations de réadaptation en faveur des travailleurs d'entreprises minières ou sidérurgiques belges, françaises et italiennes;
- pour l'octroi d'une aide financière destinée à alléger la situation résultant de la formation de stocks exceptionnels de charbon mettant en péril la continuité de l'emploi;
- pour apporter des modifications au système de perception des prélèvements sur la production.

Le Conseil, sur proposition de la Haute Autorité, a adopté une procédure écrite permettant de résoudre plus rapidement les cas de réadaptation dans lesquels la Haute Autorité se propose d'intervenir au titre du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires. L'avis conforme du Conseil est réputé acquis si, dans un délai de quinze jours, aucun gouvernement n'a demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour de la session suivante.

En revanche, le Conseil n'a pas donné les avis conformes, sollicités par la Haute Autorité :

- 1) Pour un mécanisme financier visant à une aide au financement des stocks conjoncturels de charbon;
- 2) Pour une nouvelle organisation du marché de la ferraille.

En outre, les discussions concernant les transports de ferraille et d'acier par route et au sujet des frets fluviaux sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin n'ont pas abouti au sein du Conseil de Ministres.

5. La *Cour de Justice des Communautés européennes* a tenu une séance solennelle d'installation, le 7 octobre 1958 à Luxembourg, au cours de laquelle les sept juges et les deux avocats généraux ont prêté serment.

La Cour est ainsi composée :

Président : M. Donner;

Juges : MM. Catalano, Delvaux, Hammes, Riese, Rossi, Rueff;

Assistent la Cour en qualité d'avocats généraux : MM. Lagrange, Roemer;

Greffier : M. Van Houtte.

La nouvelle Cour a remplacé celle de la C.E.C.A. En dehors de M. Donner, qui a succédé à M. Pilotti, et de MM. Catalano et Rossi, qui ont remplacé MM. Van Kleffens et Serrarens, les mêmes juges et les mêmes avocats généraux continuent de siéger, assurant ainsi le développement sans à-coup d'une jurisprudence européenne.

Avant son remplacement, la Cour de Justice de la C.E.C.A. avait rendu ses derniers arrêts :

le 12 juin,

elle a rejeté les recours formés par la Compagnie des hauts fourneaux de Chasse qui, comme producteur exclusif de fonte hématite n'utilisant que des ferrailles intérieures de qualité relativement médiocre, estimait être désavantagée par le système de péréquation des ferrailles importées;

le 13 juin,

à la suite d'un recours de la société Meroni contre une décision de la Haute Autorité lui enjoignant de payer à la Caisse de péréquation des ferrailles importées les contributions qu'elle lui devait, elle a annulé la décision de la Haute Autorité;

le 21 juin et le 26 juin,

elle a rejeté les recours introduits contre la décision de la Haute Autorité n° 2-57 du 27 janvier 1957, selon laquelle les consommateurs de ferraille sont tenus de verser, en plus de la contribution

de péréquation qu'ils supportaient auparavant, une contribution complémentaire dont le taux augmente progressivement si leur consommation de ferraille dépasse certaines références.

§ 2 — La coopération entre les Communautés européennes et notamment entre les exécutifs européens

6. La coexistence d'un marché commun pour le charbon et l'acier et d'une intégration progressive pour le reste des économies se présente comme un fait. La Haute Autorité, dès le début de la période de transition prévue pour la création du marché commun général, s'efforce de rechercher les meilleures formes de coopération avec les institutions des nouvelles communautés. Certes, il faut laisser à la pratique le soin de les perfectionner : c'est par des ajustements réciproques, qui tiennent compte à la fois de l'expérience acquise dans le marché commun du charbon et de l'acier et dans l'établissement progressif du marché commun général, qu'il sera possible de découvrir les formes de coordination les plus appropriées. Mais pour confronter et harmoniser les politiques, pour éviter les doubles emplois administratifs et techniques, il était utile de mettre immédiatement au point les instruments provisoires de liaison. Il s'agit ici des liaisons entre toutes les institutions des diverses communautés : maintes fois, par exemple, les Conseils des deux autres Communautés traitent de questions intéressant directement ou indirectement la Haute Autorité. Celle-ci est heureuse de constater qu'elle est toujours invitée à de telles discussions. Mais le problème principal est évidemment constitué par les liaisons entre la Haute Autorité et les deux Commissions européennes.

7. C'est pourquoi, après avoir constaté, au cours d'un entretien approfondi, qui eut lieu dès le 14 janvier 1958, leur accord sur la nécessité fondamentale et les exigences pratiques d'une collaboration efficace entre les trois exécutifs, le président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., le président de la Commission de la Communauté Économique Européenne et le président de la Commission de l'Euratom décidèrent de se réunir périodiquement.

Le président de la Haute Autorité offrait en outre à ses collègues tout le soutien pratique possible, notamment pendant la période de démarrage des Commissions.

Par la suite, les trois exécutifs, reconnaissant la nécessité de coordonner les politiques et de créer certains services communs, décidaient de constituer des groupes de travail pour débattre de ces problèmes. Le président de la Commission de la C.E.E. a fait une déclaration à ce sujet au cours de la session du mois de juin 1958, au nom des trois exécutifs (1).

Au cours de l'année 1958, les groupes de travail interexécutifs suivants ont fonctionné :

- le groupe général *ad hoc* qui traite des problèmes généraux de coopération, notamment de la structure et de l'organisation des services communs;
- le groupe presse-information;
- le groupe relations extérieures;
- le groupe économie-énergie;
- le groupe transports;
- le groupe questions sociales.

Tirant les leçons de l'expérience acquise depuis le début de l'année, les exécutifs ont décidé, en octobre 1958, de tenir des réunions périodiques le deuxième lundi de chaque mois à l'échelon de leurs membres. Toutes les questions intéressant leur coopération sont donc examinées à cette occasion, tant en réunion présidentielle qu'en réunion des groupes de travail spécialisés, ou en réunion plénière.

8. En envisageant la mise sur pied de services communs, les exécutifs devaient tenir compte de la distinction à faire entre différents types de services et entre des tâches de nature différente, selon qu'elles étaient plus ou moins directement liées à la responsabilité fondamentale des exécutifs au regard des traités.

Partant de ces distinctions, il fallait alors considérer :

- la création de services communs,
- l'établissement de liaisons organiques à tous les niveaux entre les services des différents exécutifs,
- l'accomplissement, par une division de l'un des exécutifs, de certaines tâches pour compte des autres.

(1) Voir *Débats de l'Assemblée Parlementaire Européenne*, session de mai-juin 1958, pages 164 à 166.

9. *Services communs.* — Les exécutifs européens étaient tombés d'accord, dès le début de l'année 1958, sur la création de trois services communs.

Il s'agit d'abord du *service juridique commun*. Ce service groupe trois branches correspondant à chacune des trois Communautés. Il est dirigé par un collège des chefs des trois branches. Sous cette direction collégiale le service juridique commun procède à la confrontation constante des problèmes juridiques soulevés par l'application des trois traités en vue d'assurer une interprétation cohérente.

Les juristes du service commun sont nommés par les trois exécutifs d'un commun accord. Compte tenu de leur spécialisation professionnelle et des besoins du service, tous les membres du service juridique peuvent être affectés à l'une quelconque des branches et être appelés à traiter des questions intéressant simultanément plusieurs Communautés.

Il s'agit ensuite du *service commun des statistiques* qui fonctionne sous l'autorité du directeur de la division des statistiques de la Haute Autorité, lequel dirige dorénavant le service commun pour les trois exécutifs. L'articulation intérieure de ce service vient de faire l'objet d'un accord.

Enfin, le *service commun de presse et d'information* est en voie d'organisation. Déjà, les bureaux d'information de Bonn, Paris et Rome sont devenus communs aux trois Communautés et ont été renforcés pour faire face à leurs tâches nouvelles. Un bureau commun a été créé à La Haye au mois de mai 1958, par accord entre les trois exécutifs. Le statut des bureaux d'information que la Haute Autorité avait créés à Londres et à Washington est encore à l'étude ⁽¹⁾, tandis que l'organisation d'un bureau à Berlin fait l'objet d'un examen approfondi, un accord de principe étant intervenu à ce sujet au mois de décembre 1958. En ce qui concerne l'ensemble du service, les discussions qui se sont poursuivies au cours de l'année 1958 ont montré que deux nécessités devaient être conciliées : d'une part, la désignation auprès de chaque exécutif d'un porte-parole assisté d'un nombre restreint de collaborateurs et chargé d'authentifier les informations que cet exécutif souhaite rendre publiques; d'autre part, le maintien de l'unité fonctionnelle et administrative du service d'information des Communautés européennes.

10. *Liaisons organiques.* — Dans plusieurs cas où il n'a pas été reconnu possible, dans les conditions actuelles, de constituer des services communs, les exécutifs sont tombés d'accord pour établir entre leurs services des liaisons à la fois étroites et souples ainsi qu'une éventuelle répartition des travaux. C'est ainsi que l'*étude de la conjoncture générale* s'effectue dorénavant sous la présidence de la C.E.E. avec la participation de la Haute Autorité et de l'Euratom, ce qui donne lieu à une publication trimestrielle au Journal

(1) Voir *Journal Officiel des Communautés européennes* du 6 décembre 1958.

officiel commun dans le même numéro qui contient les programmes prévisionnels de la C.E.C.A.

Dans le domaine des transports, un accord détaillé de coopération a été élaboré entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. Cet accord prévoit des procédures pour assurer la coordination indispensable. Chaque exécutif, avant de prendre ou de proposer toute décision susceptible d'avoir une influence sur l'action de l'autre exécutif, demandera l'avis de ce dernier et ce, notamment, avant de soumettre des propositions au Conseil de Ministres. Pour faciliter les contacts, un fonctionnaire de la division des transports de la Haute Autorité sera chargé d'exercer auprès de la direction générale des transports de la Commission les fonctions d'agent de liaison et, inversement, un fonctionnaire de cette dernière exercera des fonctions semblables auprès de la division des transports de la Haute Autorité. Il sera tenu compte de la nécessité de rendre les deux administrations complémentaires et d'éviter les doubles emplois. A cette fin, chaque exécutif pourra consulter les experts de l'autre et faire appel à ses services pour l'accomplissement de tâches déterminées.

Dans le domaine des questions sociales, les contacts à l'échelon des exécutifs, ainsi qu'à l'échelon des services, sont très fréquents et très fructueux. Il suffit de rappeler la convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, élaborée au sein de la C.E.C.A. et prise comme base pour la mise au point du règlement en vertu de l'article 121 du traité de la C.E.E., pour démontrer l'importance de la coopération dans ce domaine.

En ce qui concerne l'*élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie*, le protocole du 8 octobre 1957 ⁽¹⁾ répartit les tâches entre les trois exécutifs. Outre la participation de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux études du Comité mixte Haute Autorité - Conseil, des échanges de vues réguliers ont lieu au sein du groupe interexécutif compétent au sujet des problèmes de l'énergie.

Enfin, le groupe interexécutif des *relations extérieures* passe régulièrement en revue les problèmes qui se posent dans ce domaine, notamment ceux ayant trait à la création d'une Association économique européenne.

II. Sous-traitement des tâches. — Il est dans la nature des choses que la première forme de collaboration entre les services administratifs des trois exécutifs, et à la fois la plus simple, ait été de faire effectuer par l'un des exécutifs des travaux pour le compte des autres.

C'est ainsi que les services administratifs et techniques de la Haute Autorité se sont chargés jusqu'ici d'une grande partie des publications de la C.E.E. et de l'Euratom. Un seul Journal Officiel est d'ailleurs publié pour les trois Communautés depuis le mois d'avril 1958. Pour des cas particuliers, comme la Conférence agricole de Stresa, les services de la Haute

⁽¹⁾ Voir *Journal Officiel des Communautés européennes* du 7 décembre 1957.

Autorité se sont chargés de l'organisation matérielle. Nombreux est le personnel que la Haute Autorité a mis à la disposition des Commissions pour faciliter le démarrage des nouvelles institutions; elle croit pouvoir dire qu'elle est allée jusqu'à la limite de ses possibilités en donnant cette aide, même si dans certains domaines elle avait pris des précautions spéciales en vue de la création des nouvelles Communautés (par exemple pour la formation d'un personnel linguistique qualifié).

Certains problèmes administratifs dépassent même le cadre des seuls exécutifs, parce qu'ils présentent également un intérêt pour l'Assemblée, la Cour et les Conseils. Déjà les chefs d'administration de l'ensemble des institutions des trois Communautés forment un groupe de travail intercommunautaire présidé par un représentant de la Cour de Justice et chargé d'étudier les possibilités de la création d'un service administratif commun centralisant et coordonnant les travaux administratifs afin de combiner efficacité et économie. Cependant les possibilités dans ce domaine restent soumises aux limitations imposées par la dispersion des sièges.

12. Il était en effet à prévoir dès le début de 1958 que le désir des exécutifs de créer des services communs se heurterait à l'obstacle de la dispersion géographique des trois autorités et de leurs services. Ce n'est qu'à la lumière de l'expérience pratique qu'il a été possible de mesurer l'importance de ces obstacles, et la Haute Autorité ne voudrait pas omettre de souligner que l'absence d'un siège unique a en effet limité très considérablement les possibilités pratiques de réaliser des services communs. Un service qui traite de questions pour lesquelles un appel peut lui être adressé chaque jour ne peut pas se trouver à grande distance de l'autorité responsable. C'est pourquoi la structure des services communs, telle qu'elle peut être envisagée dans les conditions actuelles, doit nécessairement comporter, pour tous les travaux qui demandent le contact direct et fréquent avec l'autorité responsable, des branches se trouvant auprès de chaque exécutif. Cette situation de fait comporte en soi le danger d'une décentralisation prenant les formes d'une dislocation.

Les craintes que la Haute Autorité avait exprimées lorsqu'elle a attiré, avant l'entrée en vigueur des traités de Rome, l'attention des gouvernements sur les dangers d'une dispersion des sièges des Communautés européennes, ne se

sont pas avérées vaines. Les graves inconvénients de la situation actuelle se font ressentir non seulement dans le domaine des services communs, mais encore pour l'organisation même de la collaboration entre les exécutifs et les relations avec les autres institutions des trois Communautés. Ceux qui portent un jugement sur les réalisations dans le domaine de la coopération interexécutive et de l'organisation des services communs ne devraient jamais perdre de vue la lourde hypothèque qui pèse sur l'œuvre européenne du fait de la dispersion des sièges des institutions.

§ 3 — Les relations extérieures de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les problèmes de politique commerciale ⁽¹⁾

13. *Pays tiers.* — Le Conseil d'association entre le Royaume-Uni et la Communauté a tenu une session à Londres, le 12 juin 1958. A cette occasion, les confrontations et études habituelles sur la situation du charbon et de l'acier chez les deux partenaires ont revêtu un intérêt particulier du fait de la similitude des difficultés rencontrées de part et d'autre.

Dans le domaine des relations commerciales, le Conseil a été informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord tarifaire pour les produits sidérurgiques, signé le 25 novembre 1957 à Luxembourg, entre la Haute Autorité, le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des six pays membres. Il convient de mentionner à ce sujet qu'à la suite du dépôt des instruments de ratification par le gouvernement néerlandais, cet accord est entré officiellement en vigueur le 22 octobre 1958.

Le Conseil a pris note, d'autre part, de la décision du gouvernement belge, qui lui avait été notifiée conformément à l'article 7 de l'accord d'association, de rétablir le régime des licences pour les importations de charbon. Depuis, une notification semblable lui a été faite pour les mesures prises à ce sujet par le gouvernement allemand, début septembre 1958. A la demande de la délégation britannique, un échange de vues sur ces mesures et leurs conséquences a eu lieu à Londres en présence de représentants des gouverne-

(1) Voir également plus loin, n^{os} 44 et 45.

ments intéressés, au cours de la réunion du Comité des relations commerciales, le 1^{er} décembre 1958.

Pendant la session du 12 juin 1958, le Conseil a, d'autre part, décidé la création d'un groupe de travail spécial pour étudier, à long terme et d'une façon permanente, les échanges de charbon entre le Royaume-Uni et la Communauté. Il a donné mandat au Comité de l'acier de poursuivre ses travaux déjà très avancés notamment en ce qui concerne les prix de revient.

Lors de sa réunion du 30 octobre 1958, le Comité de l'acier a mis au point une étude comparative du système de péréquation appliqué à la ferraille dans le Royaume-Uni et dans la Communauté.

14. En ce qui concerne les relations avec les *États-Unis*, des contacts ont été pris par la Haute Autorité avec M. Dillon, sous-secrétaire d'État au ministère du commerce des États-Unis, pour s'entretenir des problèmes de l'importation de charbon américain dans la Communauté et des efforts envisagés pour étaler les livraisons et annuler certains contrats d'importation et d'affrètement (1).

Dans le domaine des transports, répondant à l'invitation de la Haute Autorité, M. Freas, président de l'Interstate Commerce Commission, et M. Arpaia, commissaire de cette commission, ont tenu une conférence à Luxembourg le 10 octobre 1958, sur les expériences obtenues aux États-Unis dans le domaine de la réglementation des tarifs de transport. La confrontation de ces expériences avec la situation en Europe et spécialement dans la Communauté, a apporté à la Haute Autorité des enseignements très précieux. La Commission de la C.E.E. a été associée à cette rencontre, à laquelle assistaient de nombreux représentants des milieux intéressés.

15. Conformément à un mandat donné par le Conseil de Ministres, la Haute Autorité, en étroite coopération avec les gouvernements, a poursuivi les négociations en vue d'aboutir à un accord avec la *Suisse* pour associer ce pays à l'accord conclu le 9 juillet 1957, entre les gouvernements des États membres et la Haute Autorité en vue d'harmoniser les frets et conditions de transports internationaux et nationaux pour le charbon et l'acier sur le Rhin. Les négociations ont été menées à bonne fin. La signature de l'accord interviendra prochainement.

(1) Voir plus loin, n° 45.

16. *Organisation internationale.* — La coopération avec le *Conseil de l'Europe* reste excellente. Renouvelant une heureuse tradition, une réunion jointe a eu lieu les 16 et 17 janvier 1959 entre l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Cette réunion avait été précédée d'un échange de vues entre la commission économique de l'Assemblée consultative et la Haute Autorité au cours duquel celle-ci a eu l'occasion d'apporter des explications complémentaires sur un certain nombre de points de son sixième rapport général. Par la suite, à l'issue de la troisième partie de sa dixième session, l'Assemblée consultative devait adopter à l'unanimité une résolution portant sur l'action de la Haute Autorité.

La deuxième conférence européenne des pouvoirs locaux instituée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 29 au 31 octobre 1958. La Haute Autorité y était représentée par M. Giacchero en qualité d'observateur. Parmi les points à l'ordre du jour figurait le problème des incidences locales de l'intégration économique européenne.

La conférence européenne des pouvoirs locaux a, d'autre part, créé un « Comité des Six » composé de représentants des six pays et chargé d'établir la liaison avec les institutions européennes.

17. A la suite d'une visite rendue à la Haute Autorité, au mois de mai 1958, par M. Tuomioja, secrétaire exécutif de la *Commission économique pour l'Europe des Nations Unies* (Genève), la procédure de liaison entre la Commission et la Haute Autorité a été améliorée et les contacts entre les deux institutions sont devenus plus étroits sans que soit toutefois modifié le caractère de la participation des experts de la Haute Autorité aux comités techniques de la C.E.E.

De façon concrète, au lieu de siéger comme ils le faisaient avant à titre d'experts invités par le secrétariat de la C.E.E., les fonctionnaires de la Haute Autorité sont désormais officiellement invités à assister aux séances des comités techniques et de leurs groupes de travail pour les questions que la Haute Autorité estime l'intéresser. Les fonctionnaires de la Haute Autorité siègent donc officiellement dans les comités techniques et ils ont le droit de parole. Cette nouvelle procédure a donné des résultats satisfaisants.

18. La collaboration entre la Haute Autorité et le *Bureau international du travail* (B.I.T.) a continué de donner les meilleurs résultats. La Haute Autorité s'est fait représenter,

comme de coutume, au Conseil d'administration et à différents groupes de travail de cette organisation cependant que les observateurs du B.I.T. ont participé de leur côté à des réunions de commissions de la Haute Autorité.

19. La coopération avec l'*Organisation européenne de coopération économique* (O.E.C.E.) s'est poursuivie et des observateurs de la Haute Autorité ont continué de prendre part aux comités de l'organisation traitant des questions d'un intérêt commun.

D'autre part, la Haute Autorité a participé activement aux négociations poursuivies dans le cadre du Comité interministériel, présidé par M. Maudling, en vue de la création d'une *zone de libre-échange*. Elle a, en particulier, suivi de très près les travaux du Comité spécial, présidé par M. Daniel et chargé d'étudier les problèmes de l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange. Ce Comité s'est limité à un examen des problèmes concrets qui se posent et la phase des négociations n'a pas été abordée jusqu'ici. Toutefois, ces travaux préparatoires permettront d'entamer les questions décisives dès que l'état des négociations générales sur la création d'une Association économique européenne permettra d'envisager la mise au point des modalités de l'inclusion du charbon et de l'acier dans une telle association. La Haute Autorité a maintes fois souligné que ces modalités devront être telles qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité de la C.E.C.A. et que les industries des partenaires de la Communauté ne soient pas favorisées par rapport aux industries communautaires.

20. *Les problèmes de politique commerciale* ont gravement et constamment préoccupé la Communauté pendant la période couverte par le présent rapport.

Parmi les facteurs qui ont suscité des difficultés sur le marché commun du charbon, les fluctuations des importations des pays tiers, dues surtout à l'instabilité des frets maritimes, ont joué un rôle déterminant ⁽¹⁾. La Communauté étant devenue importatrice structurelle, des contrats à long terme avaient été souscrits dès 1956 pour régulariser les prix du charbon rendu dans les ports européens qui suppor-

(1) Voir plus loin, nos 29 et 30 et nos 40 à 46.

taient des frets très élevés. On a en effet reproché à la Haute Autorité d'encourager le système des contrats à long terme. Elle ne l'a fait que dans le but de régulariser les prix de l'importation, et uniquement en ce qui concerne la partie structurelle de cette importation. Mais après l'effondrement du marché des frets en 1957, le charbon importé des pays tiers par voyage simple pouvait être vendu dans la Communauté beaucoup moins cher que le charbon intérieur. Les importateurs européens étaient dès lors incités à effectuer des arbitrages de taux de fret en souscrivant de nouveaux achats au comptant. Alors qu'il aurait été souhaitable que l'importation supporte au moins partiellement les effets du renversement de la conjoncture, c'est ainsi l'inverse qui risquait de se produire.

La situation du marché charbonnier étant devenue de ce fait particulièrement alarmante en Belgique et en Allemagne, ces deux pays se sont trouvés dans l'obligation, au cours de l'année 1958, d'introduire des mesures de contrôle pour les importations de charbon des pays tiers et de demander le concours mutuel des autres États membres conformément à l'article 71, alinéa 3, du traité (1).

21. Il est alors clairement apparu combien une *politique commerciale coordonnée* de la Communauté aurait été souhaitable. Le fait que les gouvernements soient restés maîtres de leur politique commerciale, sauf dispositions contraires du traité, n'a pas été de nature à faciliter les efforts de la Haute Autorité de provoquer une confrontation permanente des politiques d'importation au sein du Conseil de Ministres. Elle n'a eu que partiellement satisfaction, mais le Conseil a accepté, en octobre 1958, qu'une commission de délégués gouvernementaux soit chargée de rassembler, à l'intention du Conseil et de la Haute Autorité, la documentation nécessaire à une confrontation permanente des importations prévues.

(1) Voir plus loin, n° 40.

On peut mesurer l'étendue des lacunes existant dans ce domaine, au début de l'année 1958, si l'on se rappelle que, pendant les années de haute conjoncture, presque aucun gouvernement, ni à fortiori la Haute Autorité, n'a eu connaissance de l'ampleur des engagements pris. Il en est résulté des erreurs d'appréciation que la Communauté — et les pays tiers qui ont à supporter l'irrégularité des enlèvements de la Communauté — paient à l'heure actuelle.

Une politique cohérente de l'importation en provenance des pays tiers s'impose donc si l'on veut éviter les coûts excessifs qui résultent d'une importation concentrée sur les périodes de haute conjoncture, où elle est renchériée par de fortes tensions sur les frets et suivie de réductions brutales dès qu'elle présente des avantages de prix.

22. Peu avant la clôture du présent rapport, la Haute Autorité a été amenée à adresser au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne une recommandation au titre de l'article 74, § 3, du traité, visant à instituer, à titre temporaire, sur les charbons originaires des pays tiers et à destination de la République fédérale, des droits de douane frappant les importations excédant un contingent libre de droits. Il était en effet apparu qu'il n'était plus possible de faire face aux difficultés du marché charbonnier, particulièrement marquées sur le territoire de la République fédérale, sans avoir recours à une telle intervention.

Afin de faciliter la lecture du rapport, cette dernière mesure ainsi que les détails de l'action de la Haute Autorité en matière de politique commerciale sont traités au chapitre II, § 2, où ils peuvent trouver leur place dans le contexte de l'action d'ensemble menée pour faire face aux difficultés du marché charbonnier.

CHAPITRE II

LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN ET L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ

23. Le contexte économique, dans lequel la Haute Autorité a eu à exercer ses activités, a été caractérisé par un ralentissement de l'expansion industrielle. Ce ralentissement semble dû beaucoup plus à des facteurs d'ordre interne à la Communauté qu'à des influences extérieures. La détérioration du climat économique mondial, depuis le milieu de l'année 1957, et singulièrement la récession américaine, ne semblent, en effet, avoir eu que des répercussions psychologiques sur l'économie européenne.

Au cours de l'année 1958, l'économie de la Communauté dans son ensemble a enregistré un léger développement. D'après les données provisoires dont on dispose, il semble que la production industrielle de la Communauté se soit accrue d'environ 3 %, alors qu'en 1957 l'augmentation avait encore été de 6 %.

Le fléchissement du taux d'accroissement de la production industrielle, calculé d'une année sur l'autre, qui s'était encore manifesté au second trimestre ne s'est pas poursuivi pendant la deuxième moitié de l'année. Le maintien d'un taux modéré de croissance pour l'ensemble de la Communauté recouvre cependant une orientation très différente des tendances prévalant dans les divers pays : affaiblissement prononcé en France, stagnation persistante en Belgique et au Luxembourg, redressement notable aux Pays-Bas, expansion modérée, légèrement accentuée vers la fin de l'année, dans la république fédérale d'Allemagne et en Italie.

Taux d'accroissement de la production industrielle ⁽¹⁾

(Variations en % par rapport aux périodes correspondantes de 1957)

Période	Alle- magne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Com- munauté
1 ^{er} trim. 1958	+ 3,3	— 5,8	+ 10,7	+ 2,5	— 3,2	— 5,3	+ 4,2
2 ^e trim. 1958	+ 2,0	— 11,1	+ 7,5	+ 0,8	— 4,5	— 2,2	+ 2,4
3 ^e trim. 1958	+ 3,1	— 3,6 ⁽²⁾	+ 4,2	+ 1,4	— 4,7	+ 1,2	+ 2,6
Oct.-nov. 58 ⁽³⁾	+ 3,9	— 8,3 ⁽⁴⁾	+ 2,8	+ 5,9	— 2,8	+ 5,8 ⁽⁴⁾	+ 3,3

⁽¹⁾ Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabacs.⁽²⁾ Chiffres provisoires.⁽³⁾ Comparaison affectée par la baisse de production due aux grèves de juillet 1957.⁽⁴⁾ Octobre seulement.

Le tableau de la situation conjoncturelle de la Communauté continue donc de manquer d'uniformité. Le niveau de la conjoncture est inégal d'un pays à l'autre et les tendances actuelles sont peut-être même plus différenciées qu'elles ne l'étaient durant la première moitié de l'année. Ces divergences d'évolution semblent aller dans le sens d'un certain rapprochement du niveau de la conjoncture et de l'emploi dans les différents pays.

Sans doute, peut-on se demander si de telles divergences peuvent suffire, à elles seules, à éliminer les inégalités qui existent au sein de la Communauté, et si c'est un moyen approprié d'y parvenir. Ce résultat gagnerait à être atteint par un processus d'expansion plus ou moins rapide suivant les pays plutôt que par des mouvements de sens contraire.

§ 1 — L'évolution du marché commun du charbon

24. La situation actuelle du marché commun du charbon est d'une indéniable gravité. Elle est caractérisée en 1958 par rapport à 1957 par une diminution de la demande révélée par la régression brutale de près de 35 millions de tonnes de la consommation apparente ⁽¹⁾; la consommation réelle ne diminue que d'environ 15 millions de tonnes dans le même temps.

Cette régression résulte de deux séries de causes principales :

⁽¹⁾ Par consommation apparente on entend production augmentée des importations diminuée des exportations. Pour obtenir la consommation réelle, on tient compte des mouvements de stocks.

- un mouvement de stocks chez les consommateurs qui consiste en un déstockage chez certains d'entre eux succédant à un stockage généralisé en 1957;
- un ralentissement du rythme de l'expansion qui s'ajoute à une diminution structurelle de la consommation dans certains secteurs (chemins de fer, usines à gaz, industries diverses) due à la concurrence du fuel et du gaz et à la réduction de la consommation spécifique.

A la concurrence du fuel et des autres sources d'énergie s'ajoute celle du charbon importé des États-Unis, d'abord en vertu de contrats à long terme dont la conclusion remonte en partie à 1956, ensuite en vertu de contrats pour voyages simples et à bas fret, comportant l'avantage pour les importateurs d'abaisser la moyenne des frets.

La conjonction de tous ces facteurs a entraîné une augmentation exceptionnelle des stocks dans les mines surtout en Belgique et en Allemagne, de sorte qu'il a fallu établir des postes chômés et qu'il en est résulté de lourdes charges financières pour les entreprises.

25. Les conditions d'exploitation dans les charbonnages de la Communauté ne permettent pas d'adapter à court terme la *production de houille* aux oscillations de la demande. Par suite de l'établissement de postes chômés et de la réduction des effectifs du fond, l'extraction dans la Communauté en 1958 a été inférieure de 1,5 million de tonnes à celle de 1957 ⁽¹⁾. Les facteurs qui ont concouru au fléchissement de l'extraction ont été toutefois compensés dans une certaine mesure par un rendement fond par ouvrier et par poste accru et par la diminution de l'absentéisme pour raisons personnelles.

Alors que l'extraction a progressé en France et aux Pays-Bas, elle a faibli dans tous les autres pays. Il est à noter que les postes chômés établis en république fédérale d'Allemagne, en Belgique et en Sarre ont entraîné des pertes de production de, respectivement, 3,9, 2,1 et 0,3 millions de tonnes. La baisse de production de 300 000 tonnes enregistrée en Italie

(¹) Voir *Annexe statistique*, tableau 1.

est imputable pour environ 180 000 tonnes à des postes chômés et, pour le reste, à la poursuite du programme d'assainissement dans le bassin de Sulcis.

Pays	1957 (en milliers de tonnes)	1958 (en milliers de tonnes)	Différence (en pourcentage)
Allemagne (R.F.)	133 156	132 582	— 0,4
Sarre	16 455	16 423	— 0,2
Belgique	29 086	27 057	— 7,0
France	56 795	57 711	+ 1,6
Italie	1 019	716	— 29,7
Pays-Bas	11 376	11 881	+ 4,4
Communauté	247 888	246 370	— 0,6

La production par bassin indique pour Aix-la-Chapelle, la Lorraine et le Limbourg néerlandais un accroissement de l'extraction de 4,4 à 5,3 % ⁽¹⁾. La production a faiblement augmenté dans le Centre-Midi avec 1,6 % et dans le Nord/Pas-de-Calais avec 0,5 %, tandis que l'extraction de la Sarre se maintenait presque au même niveau que l'année précédente. Si l'on excepte le bassin de Sulcis (où le recul de la production a été de 31,3 % du fait des postes chômés et du programme d'assainissement), la baisse la plus forte a été enregistrée dans les bassins du sud de la Belgique, où elle a atteint 8,9 % contre 0,7 % pour la Ruhr et 3,5 % pour la Campine.

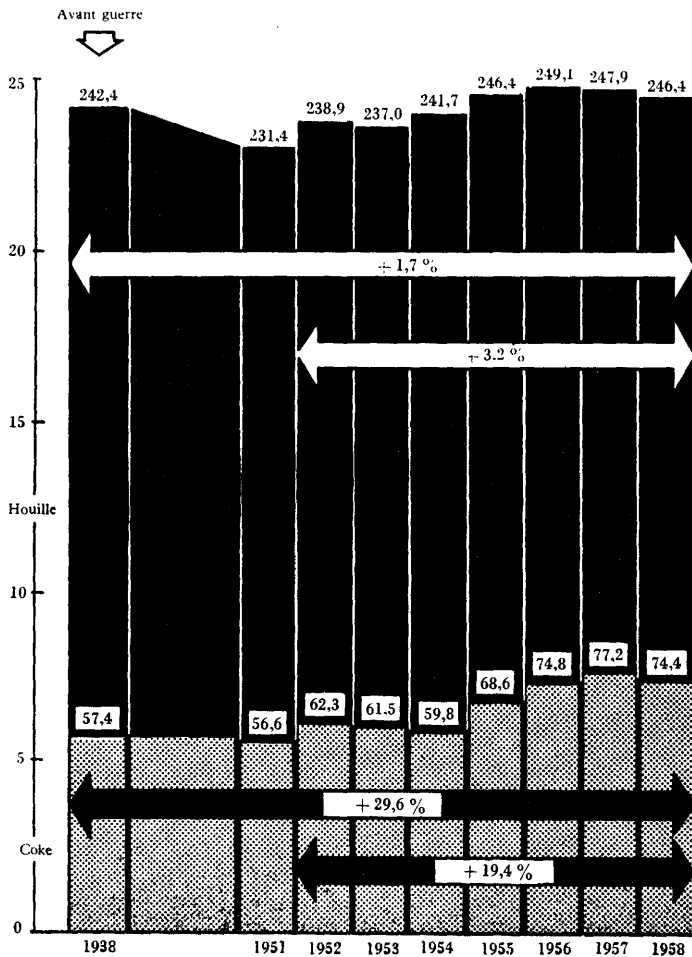
Bassins	1957 (en milliers de tonnes)	1958 (en milliers de tonnes)	Différence (en pourcentage)
Ruhr	123 209	122 302	— 0,7
Aix-la-Chapelle	7 619	8 020	+ 5,3
Basse-Saxe	2 328	2 260	— 2,9
Sarre	16 455	16 423	— 0,2
Campine	10 331	9 974	— 3,5
Sud de la Belgique	18 755	17 088	— 8,9
Nord/Pas-de-Calais	28 725	28 856	+ 0,5
Lorraine	14 297	14 970	+ 4,7
Centre-Midi	13 373	13 581	+ 1,6
Sulcis	914	628	— 31,3
Limbourg néerlandais	11 376	11 890	+ 4,4

26. Le rendement fond par ouvrier et par poste dans les mines de la Communauté s'est établi à 1 570 kg en 1958 contre 1 541 kg en 1957, soit une progression de 1,9 %. Cette augmentation est traditionnelle lorsque le chômage menace par suite des difficultés d'écoulement du charbon.

(¹) Voir Annexe statistique, tableau 2.

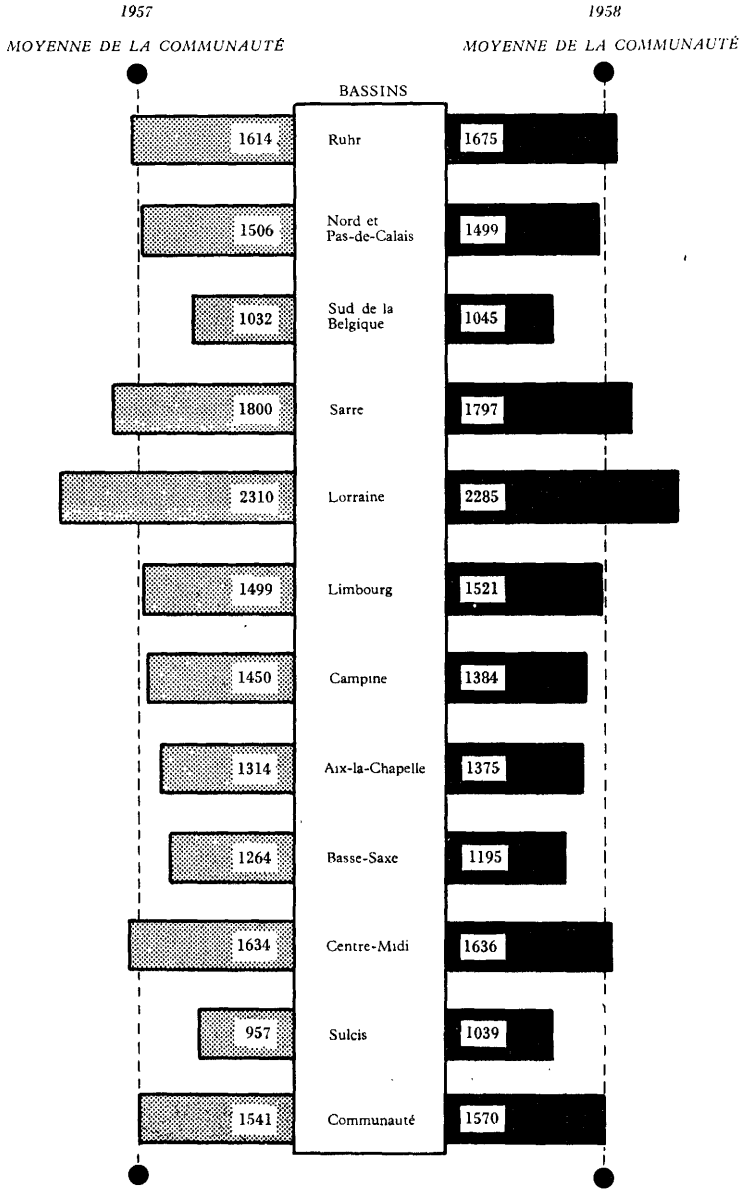
PRODUCTION DE HOUILLE ET DE COKE
DE LA COMMUNAUTÉ

(en millions de tonnes)



RENDEMENT FOND PAR OUVRIER ET POSTE

(en kg)



La main-d'œuvre du fond des charbonnages de la Communauté a diminué de 32 200 en 1958. Ce sont les bassins allemand et belge qui ont été les plus fortement affectés par cette baisse des effectifs, car elle est une conséquence des postes chômés fréquents, mesure qui a été accompagnée dans de nombreux cas d'un arrêt de l'embauchage. La Sarre est le seul bassin où les effectifs du fond ont quelque peu augmenté. La réduction des effectifs en Italie s'explique par les mesures d'assainissement que l'on connaît.

**Nombre d'ouvriers inscrits au fond dans les mines
de houille de la Communauté**

(en milliers)

Pays	Fin 1957	Fin 1958	Différence
Allemagne (R.F.)	343,7	326,6	— 17,1
Sarre	38,0	38,4	+ 0,4
Belgique	109,4	98,3	— 11,1
France	143,4	141,1	— 2,3
Italie	4,6	3,0 ⁽¹⁾	— 1,6
Pays-Bas	31,5	31,0	— 0,5
Communauté	670,6	638,4	— 32,2

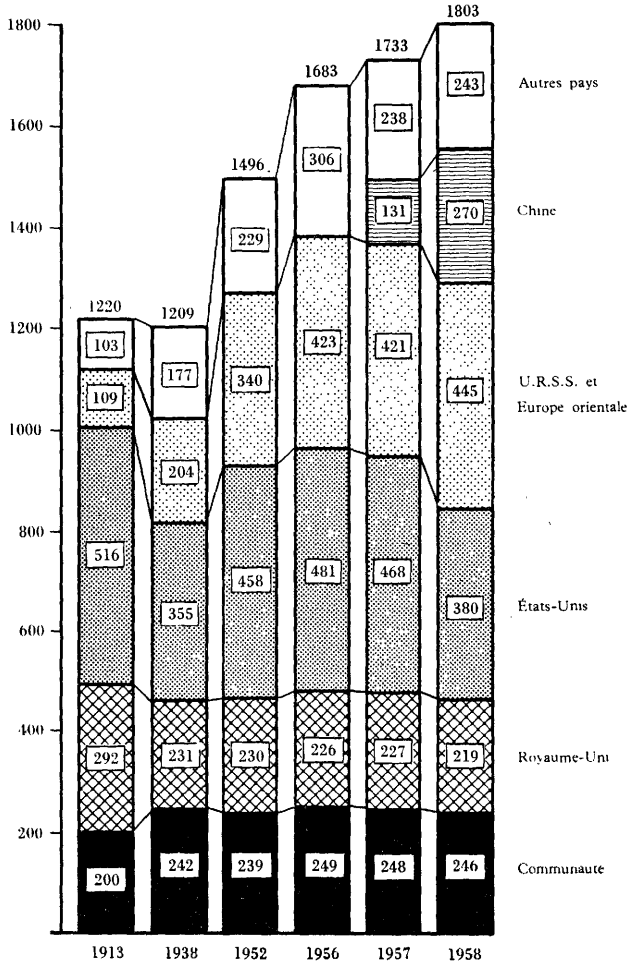
¹⁾ Estimation.

27. Actuellement, la production de houille de la Communauté ne peut être comparée que très approximativement avec celle des autres grands bassins houillers du monde. Les chiffres actuellement connus donnent le graphique ci-après :

PRODUCTION MONDIALE DE HOUILLE

(en millions de tonnes)

47,8 %
20,5 %



28. *Production de coke.* — La production de coke accuse une diminution de 3,6 % en 1958 par rapport à 1957. Cependant, si l'on tient compte des mouvements respectifs de mise aux stocks dans les cokeries, soit 1,1 million de tonnes en 1957 et 5,3 millions de tonnes en 1958, la production effectivement livrée des cokeries diminue de 9 %. En effet, la diminution de la demande, malgré la bonne tenue de la sidérurgie, est due aux foyers domestiques, au secteur « autres industries » et aux exportations qui reculent de 25 % par rapport à 1957.

En ce qui concerne l'évolution de la production par pays, la réduction est moins accusée en France où le ralentissement de l'expansion n'est pas aussi prononcé que dans le reste de la Communauté (1).

Pays	1957 (en milliers de tonnes)	1958	Différence (en pourcentage)
Allemagne (R.F.)	45 193	43 441	— 3,9
Sarre	4 324	4 175	— 3,4
Belgique	7 156	6 889	— 3,7
France	12 564	12 466	— 0,8
Italie	3 687	3 367	— 8,7
Pays-Bas	4 243	4 078	— 3,9
Communauté	77 167	74 416	— 3,6

29. *Les importations en provenance des pays tiers.* — Les importations de houille en provenance des pays tiers seront ramenées de 44 millions de tonnes en 1957 à environ 31 millions pour l'année en cours. Sur ces 31 millions, 26 proviendront des États-Unis (2). Au moment de la basse conjoncture de 1954, ces importations s'élevaient à 13,9 millions de tonnes, dont 6 en provenance des États-Unis.

Ces importations en provenance des États-Unis pourraient être couvertes en majeure partie par les stocks existant dans la Communauté. Une comparaison entre les importations de charbons américains théorique-

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 4.

(2) Pour les onze premiers mois de 1958, les importations de houille ont porté sur 29,4 millions de tonnes contre 40,9 millions pour la même période de 1957, soit une diminution de 28 %. Voir *Annexe statistique*, tableau 5.

ment nécessaires et les importations effectives pour les années 1953-1957 donne le tableau suivant :

(en millions de tonnes)

Année	Importations théoriques	Importations effectives	Différence
1953	— 1 905	6 684	+ 8 589
1954	6 426	6 164	— 262
1955	21 627	15 935	— 5 692
1956	27 307	30 389	+ 3 082
1957	28 738	37 828	+ 9 090
Total	82 193	97 000	+ 14 807

Par importations théoriques de charbons américains, il faut entendre les importations qui seraient nécessaires pour équilibrer la balance réelle de la Communauté, c'est-à-dire sans tenir compte des variations de stocks chez les consommateurs, mais compte tenu des échanges existant avec les pays tiers autres que les États-Unis.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des mouvements de stockage dans le secteur « foyers domestiques » qui ne sont pas connus mais qui, sur les deux années 1956 et 1957, doivent être estimés au moins à 5 millions de tonnes d'équivalent houille.

Ces données font néanmoins nettement apparaître les modifications survenues dans l'approvisionnement qui ont contribué sensiblement à rompre l'équilibre du marché.

30. Les enquêtes, menées pour connaître le tonnage à importer par contrats à long terme, permettent d'obtenir une première notion des tonnages qui doivent arriver dans la Communauté. Les chiffres obtenus changent perpétuellement étant donné les efforts accomplis pour reporter ou résilier une partie des contrats en cours ⁽¹⁾.

Par exemple, la Belgique a pu réduire le chiffre primitif, pour les arrivages prévus en 1959, de 2,3 millions de tonnes à 950 000 tonnes, auxquelles il faut ajouter 0,5 million de tonnes pour la carbonisation à façon.

31. Les importations en provenance de Grande-Bretagne atteindront environ 1 650 000 tonnes pour l'ensemble de l'année 1958, soit une diminution d'environ un million de tonnes par rapport à 1957 (2 635 000 tonnes). En revanche, les importations en provenance de Pologne se développent, notamment à destination de l'Allemagne et de l'Italie. Elles atteignaient 2 millions de tonnes en 1957 et elles totalisent déjà 2 247 000 tonnes pour les onze premiers mois de 1958. Quant aux importations en provenance d'U.R.S.S., elles augmentent de plus de 11 % de 1957 à 1958, pour les onze premiers mois.

(1) Voir plus loin, nos 44 et 45.

Les importations de coke en provenance des pays tiers ont atteint 141 000 tonnes pour les onze premiers mois de 1958 contre 525 000 tonnes pour la même période de 1957, soit une diminution de 73 %.

32. *Les exportations vers les pays tiers.* — Les exportations de houille vers les pays tiers n'atteindront, en 1958, que 4 millions de tonnes, c'est-à-dire qu'elles tomberont en dessous du niveau de 1952. Pour les onze premiers mois, elles sont de 3,5 millions de tonnes contre 4,6 millions pour la même période de 1957, soit un recul de plus de 25 % (1). Le recul est surtout sensible pour l'Allemagne (— 37 %) et la Sarre (— 41 %). Il est moindre pour la Belgique (— 10,4 %). Les exportations françaises et néerlandaises restent stables.

La faiblesse des achats des clients traditionnels s'explique par le fait que leur marché charbonnier suit la même évolution que celui de la Communauté. Ainsi, les exportations à destination de la Grande-Bretagne atteindront, en 1958, à peine 700 000 tonnes contre 895 000 tonnes en 1957. Ces exportations sont uniquement les résultats d'anciens contrats en cours, le Royaume-Uni ayant décidé d'arrêter toute nouvelle importation depuis le 1^{er} janvier 1958.

Les exportations de coke diminuent également, passant de 3,5 à 3 millions de tonnes pour les onze premiers mois (— 15 %) (2). Les exportations allemandes, qui représentent les deux tiers du total, enregistrent pour leur part un recul de 23 %. En revanche, les exportations belges passent de 199 000 à 448 000 tonnes (pour les onze premiers mois).

33. *Les livraisons de houille*, en provenance des bassins de la Communauté et de l'importation aux principaux groupes d'utilisateurs, présentent pendant les neuf premiers mois de 1958 un recul marqué par rapport aux livraisons de la même période de l'année 1957, ainsi qu'il apparaît au tableau suivant :

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 6.

(2) Voir *Annexe statistique*, tableau 7.

Livraisons de houille

Utilisateur	Janvier- septembre 1957 (en milliers de tonnes)	Janvier- septembre 1958 (en milliers de tonnes)	Différence	
			(en milliers de tonnes)	(en pourcentage)
Cokeries	76 044	73 665	— 2 379	— 3,1
Chemins de fer	13 474	11 985	— 1 489	— 11,0
Centrales publiques	20 716	18 460	— 2 256	— 10,9
Usines à gaz	9 985	7 695	— 2 290	— 22,9
Industrie sidérurgique	3 225	2 995	— 230	— 7,1
Autres industries	29 837	25 580	— 4 257	— 14,3
Total	153 281	140 380	— 12 901	— 8,4
Foyers domestiques	32 946	25 514	— 7 432	— 22,6
Divers	3 619	2 882	— 737	— 20,4
Total général	189 846	168 776	— 21 070	— 11,1

Ces chiffres reflètent l'évolution de la passation des commandes par les utilisateurs mais ne donnent qu'une idée incomplète de l'évolution de la structure même du marché.

En considérant la consommation réelle, c'est-à-dire déduction faite des variations de stocks chez les consommateurs, on se trouve aussi devant une baisse d'une année sur l'autre mais atténuée par rapport aux chiffres de livraisons, ainsi que le montre le tableau suivant :

Consommation industrielle réelle de houille

Utilisateur	Janvier- septembre 1957 (en milliers de tonnes)	Janvier- septembre 1958 (en milliers de tonnes)	Différence	
			(en milliers de tonnes)	(en pourcentage)
Cokeries	75 569	73 791	— 1 778	— 2,3
Chemins de fer	12 717	11 570	— 1 147	— 9,0
Centrales publiques	17 645	15 957	— 1 688	— 9,6
Usines à gaz	9 275	7 842	— 1 433	— 15,4
Industrie sidérurgique	3 181	3 105	— 76	— 2,4
Autres industries	28 284	25 545	— 2 739	— 9,7
Total	146 671	137 810	— 8 861	— 6,0

Le mouvement de stockage généralisé chez les consommateurs en 1957 s'est poursuivi en 1958 dans les services publics. Les secteurs industriels, en revanche, ont amorcé un mouvement de déstockage en 1958, qui semble avoir été complet dans le secteur foyers domestiques.

Variations de stocks

Utilisateur	Janvier-septembre 1957	Janvier-septembre 1958
Chemins de fer	+ 757	+ 415
Centrales	+ 3 071	+ 2 503
Usines à gaz	+ 710	— 147
Total services publics	+ 4 538	+ 2 771
Secteurs industriels	+ 2 072	— 201
Total général	+ 6 610	+ 2 570

Le bilan houille englobe les livraisons à la carbonisation. Pour obtenir une situation complète, il faut prendre aussi en considération les variations de consommation de coke de four dont l'incidence sur le bilan houille est amortie par un stockage de coke à la production.

34. La diminution des livraisons de coke d'une année sur l'autre se présente ainsi :

Livraisons de coke de four

Utilisateur	Janvier- septembre 1957 (en milliers de tonnes)	Janvier- septembre 1958 (en milliers de tonnes)	Différence	
			(en milliers de tonnes)	(en pourcentage)
Industrie sidérurg.	34 723	33 595	— 1 128	— 3,2
Industries diverses	6 898	5 489	— 1 409	— 20,4
Total	41 621	39 084	— 2 537	— 6,1
Foyers domestiques	8 763	7 389	— 1 374	— 15,7
Total général	50 384	46 473	— 3 911	— 7,8

Les mouvements de stocks de coke dans les secteurs industriels se compensent et les variations de consommation réelle sont analogues à celles des livraisons. Pour le secteur « foyers domestiques », on se trouve devant le même mouvement que pour la houille, stockage en 1957 et déstockage en 1958, et d'ampleur inconnue faute de statistiques.

Au total, pour l'ensemble des secteurs, foyers domestiques exclus, la consommation réelle houille et coke de four des neuf premiers mois 1958 est inférieure d'environ 12 millions de tonnes équivalent houille, soit 6 %, à celle de la même période de 1957.

35. *Évolution des stocks.* — Les difficultés du marché charbonnier ont eu pour résultat une forte augmentation des stocks de houille sur le carreau des mines ⁽¹⁾. Ceux-ci ont plus que triplé de fin 1957 à fin 1958 :

Pays	Fin 1957 (en milliers de tonnes)	Fin 1958	Différence
Allemagne (R.F.)	735	8 555	coefficient 11,6
Sarre	181	898	coefficient 5
Belgique	1 413	6 926	coefficient 4,9
France	4 583	7 564	+ 65,0 %
Italie	50	25	— 50,0 %
Pays-Bas	312	746	+ 140,0 %
Communauté	7 273	24 714	coefficient 3,4

A fin 1957, les stocks étaient constitués pour environ 65 % (4,7 millions de tonnes) par des sortes difficiles à écouler — mixtes définitives, schlamms et pulvérulents — et pour 35 % (2,6 millions de tonnes) par toutes les autres sortes. Dans le courant de l'année, cette proportion s'est exactement inversée. Sur les 24,3 millions de tonnes stockés sur le carreau des mines à fin 1958, les sortes difficilement vendables ne représentaient plus que 34 %, tandis que toutes les autres sortes représentaient 66 % (16,1 millions de tonnes). Seuls ces charbons marchands entrent en ligne de compte lorsqu'on envisage une aide au financement des stocks.

Les classés d'anhracite (consommés par les foyers domestiques), pour lesquels la production de la Communauté est toujours insuffisante, ne figurent pas dans ces stocks.

Les *stocks de coke dans les cokeries* ont plus que quadruplé, passant de 1 653 000 tonnes fin 1957 à 6 929 000 tonnes fin 1958 ⁽²⁾. Les stocks allemands, qui représentent les trois quarts de ce total, atteignaient 5 287 000 tonnes fin 1958 contre 622 000 tonnes fin 1957.

⁽¹⁾ Voir *Annexe statistique*, tableau 8.

⁽²⁾ Voir *Annexe statistique*, tableau 9.

36. *Échanges entre les pays de la Communauté.* — Les échanges de houille, d'agglomérés de houille et de coke entre les pays de la Communauté subissent une contraction générale pendant les onze premiers mois de 1958 par rapport à la même période de 1957 ⁽¹⁾.

Les *échanges de houille et d'agglomérés de houille* se sont élevés pour les onze premiers mois de 1958 à 15,1 millions de tonnes contre 18,3 durant la période correspondante de 1957, ce qui représente un recul de 17,4 % ⁽²⁾.

La baisse la plus forte a été enregistrée par les livraisons belges qui passent de 3,5 à 2,0 millions de tonnes (— 43,6 %). Les livraisons franco-sarroises ont également fléchi de 1 million de tonnes (24,1 %) pour toutes les destinations. Les livraisons de l'Allemagne ont diminué au total de 946 000 tonnes (9,7 %), bien que les tonnages destinés à la France-Sarre et à la Belgique aient encore augmenté; ce sont en effet les livraisons à l'Italie qui ont considérablement diminué (1,5 million de tonnes). Seules les livraisons néerlandaises ont progressé de 286 000 tonnes, soit 30,8 %; cela est dû à l'augmentation des livraisons vers la Belgique et la France-Sarre, tandis que les livraisons à destination de l'Allemagne sont en baisse.

A l'exception de la Belgique où les achats sont passés de 1,8 à 2,4 millions de tonnes, les achats de tous les pays ont diminué. La Belgique s'est approvisionnée essentiellement en Allemagne et aux Pays-Bas, tandis qu'elle réduisait ses achats en France. L'augmentation des achats effectués par la Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, est imputable aux prix plus bas pratiqués dans ces pays.

La régression la plus forte a été enregistrée par les achats de l'Italie qui ont fléchi de 2,8 à 1,2 million de tonnes (58,3 %).

(1) Pour l'évolution détaillée des échanges entre les pays de la Communauté de 1952 à 1957, voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^{os} 122 à 125).

(2) Voir *Annexe statistique*, tableau 10.

Pays	Janvier-novembre 1957	Janvier-novembre 1958	Différence (en pourcentage)
	(en milliers de tonnes)		
<i>Livraisons</i>			
Allemagne (R.F.)	9 730	8 784	— 9,7
Belgique	3 522	1 988	— 43,6
France et Sarre	4 146	3 145	— 24,1
Pays-Bas	929	1 215	+ 30,8
Total	18 328	15 133	— 17,4
<i>Réceptions</i>			
Allemagne (R.F.)	4 014	2 935	— 26,9
Belgique	1 786	2 432	+ 36,2
France et Sarre	6 048	5 720	— 5,4
Italie	2 816	1 174	— 58,3
Luxembourg	281	238	— 15,3
Pays-Bas	3 383	2 634	— 22,1
Total	18 328	15 133	— 17,4

Les échanges de coke entre les pays de la Communauté, qui sont déterminés dans une large mesure par la conjoncture sidérurgique, ont diminué durant les onze premiers mois de 1958 de 10,3 % par rapport à l'année précédente ⁽¹⁾.

Les livraisons allemandes qui représentent plus de 80 % de l'ensemble des livraisons de la Communauté ont fléchi de 241 000 tonnes (3,7 %) surtout par suite de la réduction des livraisons vers la France. Les livraisons à destination du deuxième pays acheteur par ordre d'importance, le Luxembourg, ont été légèrement supérieures à celles de l'année précédente.

Les livraisons belges à destination d'autres pays de la Communauté ont diminué de 260 000 tonnes (41,7 %). En revanche, les achats belges sont passés de 110 000 à 132 000 tonnes. Pour les livraisons néerlandaises, une baisse de 234 000 tonnes (19,3 %) a été enregistrée; elle est imputable surtout à la diminution des livraisons vers la France-Sarre et le Luxembourg.

⁽¹⁾ Voir *Annexe statistique*, tableau 11.

Pays	Janvier-novembre 1957 (en milliers de tonnes)	Janvier-novembre 1958 (en milliers de tonnes)	Différence (en pourcentage)
<i>Livraisons</i>			
Allemagne (R.F.)	6 452	6 211	— 3,7
Belgique	638	372	— 41,7
France et Sarre	144	93	— 35,4
Italie	120	31	— 74,2
Pays-Bas	1 213	979	— 19,3
Total	8 567	7 686	— 10,3
<i>Réceptions</i>			
Allemagne (R.F.)	166	73	— 56,0
Belgique	110	132	+ 12,0
France et Sarre	4 562	3 989	— 12,6
Luxembourg	3 423	3 227	— 5,7
Italie	15	81	+ 440,0
Pays-Bas	291	184	— 36,8
Total	8 567	7 686	— 10,3

37. *Évolution des prix.* — Devant les difficultés d'écoulement qui ont caractérisé le marché commun du charbon en 1958, des rabais de prix ont été consentis par les producteurs aux mois de septembre et d'octobre.

Les trois comptoirs de vente du charbon de la Ruhr ont accordé des rabais de tonnage de 10 % sur les livraisons de charbon industriel pour des tonnages enlevés en 1958-1959 en excédent de ceux de 1957-1958, à la condition toutefois que l'acheteur s'engage à enlever en 1959-1960 le même tonnage qu'en 1957-1958. Les comptoirs ont en outre décidé de faire usage du droit d'alignement sur les offres de charbon en provenance de pays tiers ainsi que de s'efforcer d'obtenir la substitution ou le détournement de charbon de pays tiers provenant de transactions anciennes et de faciliter l'opération par des rabais d'alignement.

Le bassin d'Aix-la-Chapelle a accordé des rabais de 10 % pour des livraisons de sortes industrielles dépassant pour 1958-1959 les tonnages contractuels ou les livraisons de 1957-1958 et dont il était établi qu'elles servaient à remplacer le charbon en provenance de pays tiers.

La plupart des mines néerlandaises ont accordé à tous les consommateurs enlevant plus de 240 tonnes annuelles un rabais de 1 à 3 fl. par tonne selon la catégorie de charbon, sur tous les tonnages enlevés entre le 1^{er} octobre 1958 et le 31 mars 1959, si ces consommateurs achetaient en 1958-1959 un tonnage égal à celui de 1957-1958.

Les entreprises charbonnières belges ont également institué des rabais de tonnage de 10 % sur les tonnages de charbon industriel qui excèdent 80 % des achats de charbon belge effectués pendant la période du 1^{er} octobre 1957 au 31 mars 1958. Les livraisons de plus de 600 tonnes par an bénéficiaient aussi de cette prime. Les mines belges ont également fait usage du droit d'alignement sur le barème pour le charbon de la Communauté et sur les offres de charbon de pays tiers.

Dans l'ensemble, les possibilités données aux producteurs par la décision n° 3-58 (alignement des prix sur le marché du charbon) et par l'article 60, dernier alinéa (alignement sur les prix pratiqués par les pays tiers) n'ont été utilisées que petit à petit (1). La pratique de l'alignement s'est surtout développée depuis les derniers mois.

38. Le début de l'année 1959 a été marqué par de nombreux dépôts de barèmes, les uns en hausse et les autres en baisse. Ces mouvements de prix, conjugués avec les mesures monétaires françaises, modifient assez sensiblement la physionomie des prix de base sans que les relativités de prix soient altérées (2).

En Belgique, le Comptoir belge des charbons (COBECHAR) a déposé un nouveau barème, valable le 29 décembre 1958, indiquant des baisses variant de 20 à 100 frb. la tonne, principalement sur les sortes industrielles.

Trois sociétés houillères de la Campine ont repris leur liberté d'action en ce qui concerne la vente de leurs produits. Elles ont déposé, pour application au 1^{er} janvier 1959, des barèmes individuels avec des prix, semblables pour les mêmes sortes, en baisse plus forte sur les prix de toutes les sortes auxquels leurs produits étaient vendus précédemment par COBECHAR (3).

La plupart des cokeries belges ont déposé de nouveaux barèmes avec effet au 1^{er} janvier 1959, appliquant des baisses de l'ordre de 25 à 70 frb. par tonne.

Aux Pays-Bas, les charbonnages néerlandais ont déposé de nouveaux barèmes et ont apporté des modifications aux rabais qu'ils avaient fixés, au 1^{er} octobre 1958, pour les enlèvements entre cette date et le 31 mars 1959.

Les barèmes publiés n'entreront en vigueur que le 1^{er} avril 1959. Les réductions de prix seront de 2,50 à 8,25 florins par tonne.

(1) Voir plus loin, nos 40 et 106.

(2) Voir *Annexe statistique*, tableaux 12 et 14.

(3) Voir *Annexe statistique*, tableau 13.

Mais des rabais sont accordés pour les quantités de sortes industrielles qui sont enlevées pendant le premier semestre 1959 à condition que le contrat porte sur toute l'année charbonnière 1959-1960.

L'octroi de ces rabais permettra dès maintenant aux bénéficiaires d'obtenir les prix réduits qui seront en vigueur à partir du 1^{er} avril 1959.

En France, les charbons ont subi le 5 janvier 1959 une hausse qui, compte tenu des rabais prévus pour l'alignement, pourraient se situer aux environs de 11 %.

La simultanéité de cette hausse avec l'opération monétaire ne modifie pas sensiblement la relativité des prix des charbons français dans le marché commun.

Si l'on tient compte des mouvements de prix des bassins belges et néerlandais qui sont de l'ordre de 7 à 8 % en baisse, on constate que la position relative des prix des charbons belges et français est sensiblement maintenue dans la majorité des cas et nettement améliorée pour les charbonnages de la Campine qui ont quitté le Comptoir belge des charbons. En ce qui concerne les charbons néerlandais, la position relative par rapport au charbon français est également sensiblement maintenue.

Le relèvement des prix des fines américaines dû à la dévaluation entraîne également une hausse des prix des *boulets des agglomérateurs du littoral* qui ont procédé au dépôt des nouveaux barèmes valables à partir du 13 janvier 1959, la hausse moyenne étant de l'ordre de 12 %.

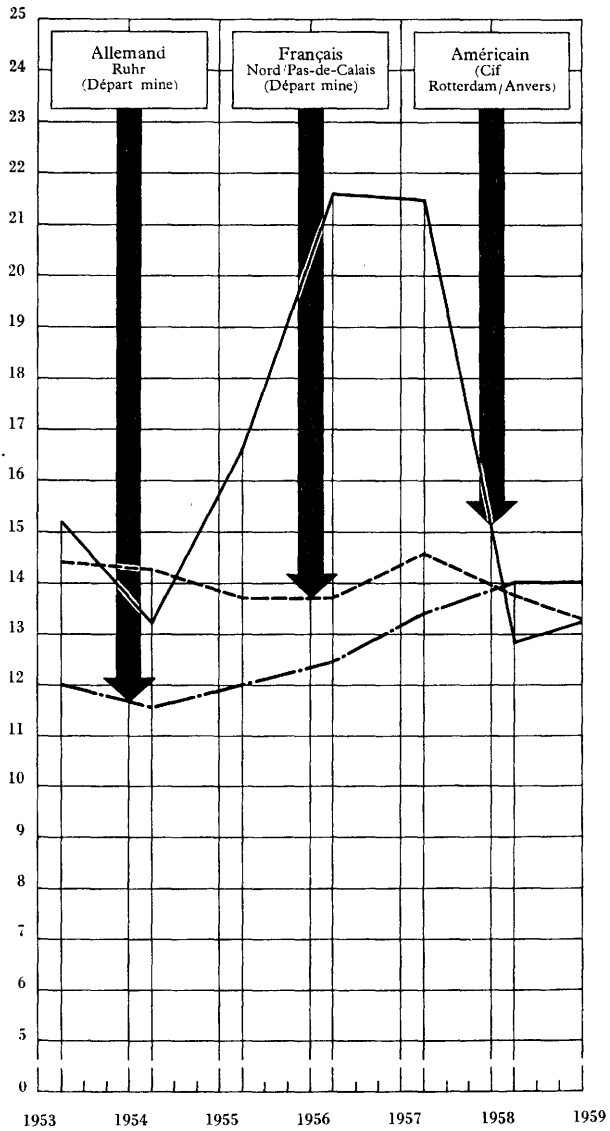
En Sarre, les Saarbergwerke ont également déposé des barèmes en hausse, de l'ordre de 11 % en moyenne.

Ces hausses concernent la zone franc mais, en Allemagne, du fait de la dévaluation, les Saarbergwerke ont modifié leurs prix de vente en baisse. Dans les endroits où elles étaient meilleur marché que la Ruhr, la différence s'est accrue de l'ordre de 2 DM. Dans les zones où les Saarbergwerke faisaient des rabais d'alignement ceux-ci se trouvent diminués.

39. *Les prix cif des charbons américains* importés ont légèrement augmenté en 1958, les frets s'étant très faiblement raffermis ⁽¹⁾. Mais en janvier 1959, les frets marquent de nouveau une certaine tendance à la baisse. Cette situation permet au charbon américain de continuer à concurrencer celui de la Communauté dans certaines régions avec cette restriction toutefois qu'une partie importante des tonnages

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 15.

ÉVOLUTION DES PRIX DU CHARBON



d'importation entrent sous contrats à long terme qui avaient été conclus sur la base de frets plus élevés que ceux d'aujourd'hui.

§ 2 — L'action menée par la Haute Autorité pour faire face aux difficultés du marché charbonnier

40. Consciente du danger que présentait le développement de la situation du marché, dès le début de l'année 1958, la Haute Autorité a engagé son action dans deux directions convergentes.

Elle s'est employée d'une part à assouplir les règles du marché dans toute la mesure compatible avec le traité et, d'autre part, à provoquer une régularisation des importations et de la production.

En ce qui concerne les règles du marché, la Haute Autorité a complété les facultés que les producteurs avaient déjà de s'aligner sur l'offre des pays tiers en leur accordant des possibilités d'alignement entre producteurs de la Communauté. Elle a facilité, par une autorisation de ne pas reprendre certains rabais aux barèmes, l'écoulement des produits des trois comptoirs de vente du bassin de la Ruhr, sous réserve que cette autorisation ne joue pas au détriment des autres producteurs de la Communauté.

En ce qui regarde les importations, la Haute Autorité s'est efforcée, dès 1957, de connaître de manière précise l'importance des contrats en cours pour les achats de charbon en provenance de pays tiers. A cet effet, elle a continuellement insisté pour que les gouvernements recueillent toutes les données possibles afin d'obtenir une vue précise de la situation. Il est à regretter que cette initiative n'ait pas eu des effets plus rapides et plus complets.

Lorsque les gouvernements belge et allemand ont introduit, respectivement les 24 février et 2 septembre 1958, des restrictions à l'importation de charbon en provenance des pays tiers, la Haute Autorité, après s'être assurée que ces restrictions étaient conformes au traité et aux accords

internationaux en vigueur, a immédiatement accordé le bénéfice de la procédure d'urgence pour l'application de mesures conservatoires assurant le « concours mutuel » des autres pays membres. Ces mesures, qui ont été confirmées par la suite au titre de l'article 71 du traité, permettent d'instituer provisoirement en Belgique et en Allemagne un contrôle de l'origine du charbon en provenance des pays de la Communauté, afin d'éviter des importations indirectes de charbon des pays tiers.

41. *Pour assurer la stabilité de l'écoulement*, la Haute Autorité a, au mois de juin 1958, autorisé la conclusion de contrats à long terme par chacun des trois comptoirs de vente de la Ruhr, dès que l'autorisation a été demandée (1).

De plus, elle a obtenu l'appui des gouvernements, en vertu d'un accord réalisé le 16 juin 1958 au sein du Conseil spécial de Ministres et conformément à l'article 57, pour la régularisation des enlèvements de charbon, en particulier par les entreprises publiques, chemins de fer, centrales thermiques, etc., qui ont été incités ainsi à ne pas prendre sur leurs stocks leurs besoins courants.

En janvier 1959, la Haute Autorité s'est adressée aux gouvernements au titre du même article 57 du traité afin de soutenir le marché du coke par le placement de commandes d'acier par les entreprises publiques (2).

Enfin, pour assurer la stabilité de la production et de l'emploi, la Haute Autorité a insisté auprès des gouvernements pour l'adoption de la politique de stockage conjoncturel qu'elle avait mise au point au début de 1958. Déjà, dans son mémorandum sur la définition des objectifs généraux, elle avait exprimé l'avis que la continuité de l'emploi dans

(1) Voir plus loin, n° 112.

(2) Voir plus loin, n° 73.

les charbonnages est un des objectifs économiques et sociaux les plus importants, et qu'une politique de stockage devrait être élaborée. En avril 1958, la Haute Autorité a sollicité l'avis conforme du Conseil de Ministres, conformément à l'article 53, b, du traité, pour instituer un *mécanisme financier d'aide au stockage conjoncturel* des charbons marchands.

Pour que cette aide profite exclusivement aux stocks conjoncturels de charbons marchands, ce mécanisme financier prévoyait le versement d'une prime forfaitaire d'un dollar pour chaque tonne de charbon marchand prise en stock par les entreprises minières productrices de houille et de coke, dans la limite comprise entre 3 et 11 % de l'extraction réalisée au cours de l'année charbonnière précédente. Cette prime devait être alimentée par un prélèvement spécial de l'ordre de 0,05 dollar à la tonne. En revanche, les stocks des mines bénéficiant encore de subventions, les stocks de charbon domestique en dehors des mois de décembre, janvier et février, les schlamms et les charbons dont la teneur en cendre dépassait 25 % devaient être exclus du bénéfice de la prime.

Dans la séance du 16 juin 1958 du Conseil de Ministres, il s'est avéré qu'il n'était pas possible d'obtenir l'avis conforme unanime requis pour que la Haute Autorité puisse instaurer un tel mécanisme.

42. Ces différentes mesures prises ou proposées pendant les neuf premiers mois de 1958 avaient un caractère préventif et paraissaient à la Haute Autorité susceptibles d'atténuer les conséquences de la détérioration du marché.

Lorsqu'en septembre 1958, la Communauté dut compter avec une aggravation considérable de la situation qui se manifestait surtout par l'accroissement continu des stocks sur le carreau des mines, la Haute Autorité revint auprès du Conseil de Ministres pour faire adopter un

ensemble de mesures ⁽¹⁾ dont un mécanisme financier temporaire qui aurait permis de contribuer au financement des seules quantités qui auraient été mises sur le carreau après le 1^{er} octobre 1958. Le 13 octobre 1958, l'unanimité du Conseil n'a pu se faire non plus sur cette deuxième proposition d'un mécanisme financier au titre de l'article 53, b, du traité. Par contre, le Conseil, saisi le lendemain de nouvelles propositions de la Haute Autorité, a marqué son accord sur l'application de l'article 95, § 1, du traité pour mettre sur pied un système temporaire d'aide au stockage basé sur les fonds propres de la Haute Autorité et sur des compléments d'aide à fournir par les gouvernements.

Le système d'aide au stockage qui est résulté de cet accord de principe n'est cependant qu'un palliatif qui vise les conséquences sociales de l'accumulation des stocks. Il apparaît nécessaire de réfléchir de nouveau à la mise au point d'une véritable politique de stockage conjoncturel.

La responsabilité première pour l'établissement de stocks est celle des entreprises elles-mêmes. Toutefois, on doit bien noter que les possibilités du stockage seraient d'autant plus grandes que pourrait jouer plus librement la remontée des prix avec la reprise de la demande. La pression des gouvernements sur les prix du charbon communautaire n'a nullement facilité son adaptation aux fluctuations conjoncturelles. En tout cas, si les nécessités de la stabilité économique s'opposent à des fluctuations de prix, il est d'autant plus légitime et nécessaire d'en compenser les effets sur le stockage.

43. Après consultation du Comité consultatif, l'avis conforme unanime du Conseil au titre de l'article 95, § 1, du traité a finalement été obtenu le 3 novembre 1958 pour l'affectation d'une somme de 7 millions de dollars, provenant des fonds propres de la Haute Autorité, à une aide financière destinée à alléger la situation résultant dans l'industrie

(¹) Voir plus loin, n° 44.

charbonnière de l'accumulation exceptionnelle de stocks qui met en péril la continuité de l'emploi (1).

Cette aide est accordée aux entreprises minières pour les tonnages de houille (à l'exception des schlamms), d'agglomérés de houille et de coke de houille, qui ont été mis en stock après le 31 octobre 1958, et dans la mesure où ils dépassent en moyenne mensuelle le tonnage représenté par la production nette de 35 jours ouvrés.

L'aide de la Haute Autorité peut prendre la forme :

- soit d'une aide non remboursable d'un douzième de dollar par tonne et par mois pendant un an, si l'État intéressé accorde une aide d'un même montant;
- soit d'une avance récupérable d'un sixième de dollar par tonne et par mois pendant un an, si l'État intéressé accorde sa garantie solidaire pour le remboursement de cette avance. Quand l'État intéressé n'est pas en mesure d'accorder immédiatement sa garantie solidaire, la Haute Autorité peut consentir une avance récupérable d'un douzième de dollar si l'entreprise bénéficiaire peut fournir une garantie jugée suffisante.

L'aide de la Haute Autorité peut être subordonnée à la présentation d'un programme d'assainissement et certaines entreprises sont exclues du bénéfice de l'aide.

Le 16 décembre 1958, la Haute Autorité a consulté le Comité consultatif pour apporter des améliorations à ce système : elle préconise une augmentation de l'aide provenant des fonds propres de 7 à 10 millions de dollars, un report

(1) Voir décisions n° 27-58 du 5 novembre 1958 et n° 32-58 du 26 novembre 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* des 14 novembre et 8 décembre 1958.

Voir également décision n° 1-59 du 21 janvier 1959, modifiant la décision n° 27-58 du 5 novembre 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 27 janvier 1959.

en arrière de la date de départ de l'aide au 1^{er} octobre et une réduction de 35 à 25 du nombre des jours ouvrés servant de base au calcul du tonnage minimum en stock au-dessus duquel sont décomptées les quantités pour lesquelles l'aide est accordée.

Le Conseil a été saisi de ces derniers projets lors de sa session du 13 janvier 1958. La discussion n'a pu être terminée alors et ne pourra se poursuivre qu'après la clôture du présent rapport.

44. Les autres mesures que la Haute Autorité avait élaborées au mois de septembre 1958 et qui ont été examinées par le Conseil les 13 et 14 octobre concernaient la production, les conditions de vente, la consommation et l'importation en provenance des pays tiers :

- 1) *Pour la production*, les mesures proposées tendaient à assurer la stabilité de l'emploi et à éviter autant que possible les postes chômeurs. Il s'agissait, en dehors du déplacement des congés et de l'octroi anticipé de journées libres, de l'intensification des travaux préparatoires et des traçages dans les mines ainsi que des travaux d'entretien, de travaux non productifs au fond et de mesures d'amélioration de la qualité. La Haute Autorité avait également soulevé la question de la fermeture des mines dont l'exploitation est particulièrement anti-économique et avait rappelé qu'on disposait encore de moyens prévus au paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires pour la réadaptation de la main-d'œuvre licenciée.

Il s'était avéré que le Conseil partageait les vues de la Haute Autorité à ce sujet.

- 2) *Pour les conditions de vente*, les mesures proposées visaient des efforts à faire par les producteurs dans le domaine commercial, notamment en ce qui

concerne la concurrence d'autres sources d'énergie, telles que le charbon de pays tiers et le fuel, la vérification des prix pratiqués dans la Communauté pour les ventes de charbon en provenance de certains pays tiers, et l'examen par les gouvernements des conditions de concurrence (y compris les charges fiscales) du charbon par rapport à celles du fuel dans les différents pays de la Communauté.

Les représentants des gouvernements ont en général accepté ces propositions. En ce qui concerne les conditions de concurrence du charbon et du fuel, les représentants des gouvernements ont été d'accord pour que les distorsions fiscales au détriment du charbon soient éliminées au plus vite.

- 3) *Pour la consommation*, la Haute Autorité proposait de procéder à un nouvel examen de la possibilité de prendre des mesures, conformément aux dispositions de l'article 57, visant la régularisation de la consommation en évitant qu'une réduction prématurée des stocks chez les consommateurs n'entraîne une diminution des achats de charbon de la Communauté.

Les représentants des gouvernements se sont déclarés disposés à intervenir à nouveau auprès des consommateurs dans le sens indiqué, mais certains ont fait remarquer qu'étant donné le niveau exceptionnellement élevé des stocks auprès des grands consommateurs de leurs pays, à la suite notamment des interventions faites précédemment à la demande de la Haute Autorité, il y avait peu de résultats à attendre dans ce domaine.

- 4) *Pour l'importation*, la Haute Autorité, faisant un appel à la solidarité des États membres de la Communauté, et s'appuyant sur les articles 26 et 57 du traité, proposait deux sortes de mesures : les unes

destinées à pallier les inconvénients de la situation existante, les autres tendant à promouvoir, d'une manière permanente, une harmonisation des politiques d'importation.

a) D'une part, la Haute Autorité invitait les États membres à prendre toutes mesures en leur pouvoir pour amener les acheteurs à s'approvisionner en combustibles solides dans les bassins de la Communauté pendant l'année charbonnière 1958-1959, dans une proportion qui soit au moins égale à celle qui leur avait été assurée pendant la période de haute conjoncture précédente. Il s'agissait donc d'augmenter les livraisons de charbon de la Communauté en substitution du charbon en provenance de pays tiers.

Dans le cas où les engagements d'importation existants ne permettraient pas de réaliser complètement cet objectif, la Haute Autorité proposait aux gouvernements d'examiner la possibilité d'apporter une aide aux importateurs pour que ceux-ci stockent le charbon en provenance de pays tiers, au lieu de l'introduire immédiatement dans le circuit de consommation.

Pour le charbon non encore revendu par les importateurs aux consommateurs ou pour lequel il n'a pas encore été conclu de contrats de transport, la Haute Autorité préconisait, par voie d'accord entre les intéressés :

- le dégagement de l'obligation d'importer,
- la prolongation du délai de livraison,
- le stockage du charbon importé.

Enfin, la Haute Autorité insistait une fois de plus auprès des gouvernements pour la réunion d'informations sûres concernant les engagements d'importation existants, y compris les contrats de transport. Pour avoir une vue d'ensemble précise de la situation, elle demandait que les importateurs soient tenus par leur gouvernement de déclarer leurs contrats d'achat et de transport, avec indication du tonnage, de la sorte, du délai de livraison, des conditions

d'enlèvement et de livraison, des clauses échappatoires et des ports d'importation.

Les gouvernements ont donné leur accord sur ces propositions, sauf sur celle concernant l'octroi d'une aide aux importateurs pour stocker le charbon en provenance des pays tiers et sur certaines des précisions demandées pour les déclarations des contrats d'achat et de transport (conditions d'enlèvement et de livraison, clauses échappatoires et ports d'importation). De plus, tout en se déclarant prêts à collaborer avec la Haute Autorité pour le recensement des engagements d'importation, ils ont fait remarquer que, dans plusieurs pays, il n'existait pas de base légale pour obliger les importateurs à déclarer leurs contrats, notamment leurs contrats de transport.

b) Conjointement avec ses propositions pour la régularisation des enlèvements de charbon de la Communauté dans les pays membres, la Haute Autorité avait saisi le Conseil de mesures tendant à une harmonisation permanente des politiques d'importation.

L'accord a été obtenu sur l'institution d'une commission de délégués gouvernementaux chargés de rassembler, à l'intention du Conseil et de la Haute Autorité, la documentation nécessaire à une confrontation permanente des importations prévues. La Haute Autorité aurait souhaité que les gouvernements aillent plus loin et prennent des engagements plus précis au sujet de leur politique commerciale; mais les représentants des gouvernements ont précisé, lors de la session du Conseil du 13 octobre 1958, qu'il ne saurait être question de limiter la souveraineté des États membres en matière de politique commerciale à l'égard des pays tiers.

D'autres propositions de la Haute Autorité, comme une réduction par les gouvernements des contingents d'importation de charbon inscrits dans les accords commerciaux bilatéraux avec les pays tiers ou l'engagement à prendre par les gouvernements d'avoir des contacts préalables au sein du Conseil de Ministres avant toute modification des

réglementations existantes en matière d'importation, notamment dans le sens de leur allègement, n'ont pas été retenues non plus par les gouvernements. Il sera toutefois nécessaire de revenir ultérieurement sur certaines de ces suggestions.

Si les premiers résultats obtenus dans le sens d'une coordination des politiques commerciales sont modestes, une base pour une action commune a en tout cas été créée. La gravité de la situation actuelle montre la nécessité de cette action dans l'avenir.

45. L'ensemble des mesures convenues entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres les 13 et 14 octobre 1958 ont commencé à donner des résultats. Le gouvernement allemand, par exemple, a déjà partiellement corrigé la distorsion fiscale qui avantageait le fuel par rapport au charbon.

Le procédure de dégagement des contrats d'importation a été entamée principalement en Belgique et en Allemagne fédérale. En Belgique, des reports de contrats ont eu lieu pour un tonnage élevé ⁽¹⁾ et en Allemagne, des négociations pour la résiliation de contrats se sont déroulées sur une base commerciale et ont déjà abouti pour des tonnages importants.

La Haute Autorité a tenu à prendre contact avec le gouvernement américain pour lui expliquer la situation difficile de l'industrie charbonnière de la Communauté ainsi que les mesures envisagées pour y faire face. Au mois de novembre 1958, elle a rencontré à Genève M. Dillon, sous-secrétaire d'État au ministère du commerce des États-Unis, et M. Keares, assistant secretary au même ministère.

Ces entretiens se sont déroulés dans une atmosphère de compréhension réciproque; la Haute Autorité se rend compte que la situation charbonnière est également très difficile aux États-Unis et que, dans la perspective d'une

(1) Voir plus haut, n° 30.

politique d'importation à long terme, les courants traditionnels d'importation doivent être sauvegardés pour obtenir un approvisionnement régulier du marché.

D'autre part, la Haute Autorité a eu des contacts bilatéraux avec plusieurs gouvernements des pays membres au sujet de l'exécution des mesures décidées au mois d'octobre. Elle a notamment insisté auprès du gouvernement italien pour que les enlèvements de charbon de la Communauté par ce pays soient rapidement rapprochés du niveau convenu.

Le 2 décembre 1958, elle a eu un entretien avec le chancelier et des membres du gouvernement fédéral allemand. A cette occasion, il a été examiné quelles mesures supplémentaires pourraient encore être prises pour alléger la situation de l'industrie charbonnière allemande qui risquait de se détériorer encore sérieusement, les jours chômés et la diminution des effectifs au fond n'ayant nullement entraîné une baisse de la production, tandis que l'incertitude régnait quant aux importations de charbon des pays tiers auxquelles il fallait s'attendre.

La Haute Autorité a informé le gouvernement fédéral de son intention de modifier les modalités de perception du prélèvement de telle sorte que les charbonnages pourraient différer le paiement des sommes dues pour les produits stockés depuis le 1^{er} janvier 1958 jusqu'au moment de leur écoulement. Entre temps, cette mesure a fait l'objet d'une consultation du Conseil, qui est intervenue le 13 janvier 1959, et elle est entrée en vigueur ⁽¹⁾.

D'autre part, la Haute Autorité a fait part de son intention de demander l'avis conforme du Conseil pour l'augmentation de l'aide spéciale au stockage; la Haute Autorité n'a pas encore pu prendre de décision à ce sujet, le Conseil n'ayant pas terminé l'examen de la demande d'avis conforme ⁽²⁾.

(1) Voir décisions nos 4 et 5-59 du 21 janvier 1959. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 27 janvier 1959.

(2) Voir plus haut, n° 43.

Lors de cet entretien avec le chancelier et des membres du gouvernement fédéral, la nécessité de connaître d'une manière précise les tonnages de charbon en provenance des pays tiers qui seraient importés en Allemagne en 1959 et d'assurer qu'ils se tiendraient dans des limites raisonnables a été soulignée; différents moyens pour arriver à ce résultat ont été examinés. En conclusion des échanges de vues qui ont eu lieu par la suite, entre autres à l'occasion du Conseil de ministres du 13 janvier 1959, la Haute Autorité a décidé, le 28 janvier 1959, d'adresser une recommandation au gouvernement fédéral au titre de l'article 74, § 3, du traité. Elle a recommandé au gouvernement allemand d'instituer, à titre temporaire, sur les charbons originaires des pays tiers et à destination de la République fédérale, des droits de douane (ne pouvant pas excéder 20 DM par tonne) frappant les importations excédant un contingent libre de droits. Le gouvernement allemand était également arrivé à la conclusion qu'une telle mesure était nécessaire; il avait préconisé, pour l'année 1959, un contingent correspondant à la moitié des importations annuelles en provenance des pays tiers pendant la période 1950-1958, c'est-à-dire 4,25 millions de tonnes. La Haute Autorité, pour sa part, s'est basée sur les prévisions élaborées pour 1959 avec le concours des experts des gouvernements et des producteurs et elle a stipulé dans sa recommandation que le contingent libre de droits de douane ne devra pas être inférieur, pour l'année 1959, à 5 millions de tonnes.

Le gouvernement fédéral a modifié ses projets dans ce sens et c'est sous cette forme qu'ils ont été approuvés par le Bundestag le 30 janvier 1959.

Il est encore à noter que la Haute Autorité s'est réservé de modifier le contingent, si l'évolution de la situation l'exigeait. Le chiffre de 5 millions de tonnes tient compte du désir d'éviter un accroissement du nombre des postes chômés, ainsi que de sauvegarder les courants traditionnels d'importation dans la perspective d'une politique d'importation à long terme.

La recommandation du 28 janvier précise en outre que le gouvernement fédéral devra éviter toute discrimination dans l'application du contingent libre de droits. Il s'agit d'éviter de telles discriminations entre les différents pays exportateurs d'une part, et entre les voies traditionnelles d'acheminement d'autre part.

En ce qui concerne l'application pratique des mesures en question, la recommandation de la Haute Autorité autorise la République fédérale à exercer un contrôle de l'origine.

De même, elle s'adresse aux gouvernements des autres pays de la Communauté pour qu'ils prennent, en tant que de besoin, les dispositions nécessaires pour permettre l'application des mesures recommandées au gouvernement de la République fédérale, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'origine sur les charbons à destination de la République fédérale en provenance des autres pays de la Communauté.

46. Les mesures convenues au mois d'octobre 1958 entre la Haute Autorité et le Conseil ont fait l'objet d'un débat de l'Assemblée Parlementaire Européenne dans le courant du même mois. La Haute Autorité a ensuite eu l'occasion, pendant la session extraordinaire qui s'est déroulée du 15 au 17 décembre, d'informer l'Assemblée des mesures complémentaires élaborées entre-temps. L'Assemblée, convaincue qu'une solution durable et équitable des difficultés du marché commun du charbon ne peut être trouvée que dans une meilleure coordination de la politique de production avec les politiques commerciales des États membres, a exprimé le vœu que le Conseil de Ministres et la Haute Autorité mettent immédiatement en œuvre cette coordination en vue de garantir le plein emploi des ouvriers mineurs et d'assurer à tous les consommateurs de la Communauté, dans les conditions prévues à l'article 3, c, du traité, la régularité des approvisionnements à travers toutes les fluctuations conjoncturelles. L'Assemblée n'a pas exclu la

possibilité d'une limitation temporaire des importations, mais a invité la Haute Autorité à élaborer des propositions sur la coordination des politiques d'importation. Elle a également insisté sur la nécessité de la coordination de la politique d'énergie et a recommandé à la Haute Autorité de veiller à l'orientation des investissements dans ce secteur et à la solution du problème des mines marginales. A ce sujet, elle a souhaité que la Haute Autorité emploie les dispositions prévues à l'article 95, premier alinéa, du traité, en cas de chômage et collabore avec la Commission de la C.E.E. pour les mesures à prendre concernant l'industrie charbonnière belge (1).

La Haute Autorité est heureuse de se savoir appuyée par l'Assemblée dans ses efforts pour promouvoir la coordination indispensable, mais souvent difficile, des actions des autorités nationales et des intéressés.

Les mesures qu'elle a prises dans le domaine charbonnier, durant la période couverte par le présent rapport, sont de nature indirecte, à l'exception de la recommandation du 28 janvier 1959 adressée au gouvernement fédéral.

Le traité lui fait une obligation d'épuiser les moyens d'intervention indirects avant de passer aux moyens directs. C'est ainsi qu'elle avait procédé en période de haute conjoncture et chacun s'était félicité de ce qu'il n'ait pas été nécessaire de recourir aux mesures extrêmes prévues par le traité.

Mais il est clair que cela suppose, de la part de tous les intéressés, une action conjointe et un entier concours tant dans le domaine structurel que dans le domaine conjoncturel.

La Haute Autorité tient à réaffirmer une nouvelle fois que, si ce concours s'avérait insuffisant ou si les mesures prises jusqu'ici ne permettaient pas de faire face à la situation,

(1) Voir résolution de l'Assemblée Parlementaire Européenne relative au marché charbonnier. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 5 janvier 1959.

il serait indispensable d'appliquer sans hésitation les mesures que le traité met à la disposition de l'exécutif de la C.E.C.A. pour les périodes de crise manifeste.

§ 3 — L'assainissement de l'industrie charbonnière belge

47. Dans son dernier rapport général, la Haute Autorité avait exposé en détail l'évolution de l'industrie charbonnière belge au cours de la période de transition, terminée le 9 février 1958. Au terme de cet examen, elle avait exposé clairement sa position au seuil de la période définitive : « Il apparaît qu'il sera indispensable de définir un programme strict d'assainissement. Le fait que les subventions ne peuvent être allouées, au titre de l'alinéa 4, paragraphe 26, de la convention qu'avec l'accord de la Haute Autorité, devra être mis à profit au maximum : le montant des subventions, le tonnage intéressé et les conditions auxquelles la Haute Autorité pourra donner son accord devront assurer effectivement l'intégration du charbon belge dans le marché commun » (1). Depuis, la Haute Autorité s'en est tenue fermement, dans son action quotidienne, à la ligne de conduite qu'elle s'est ainsi tracée.

48. Pour faire le point de l'assainissement, dont les aspects sont multiples, il n'est pas inutile de donner certaines précisions essentielles sur l'appareil productif belge dans son état actuel, avant de retracer méthodiquement les étapes de la mise en forme progressive des plans d'assainissement au cours de l'année 1958.

La Belgique a produit, en 1958, 27,1 millions de tonnes de charbon. Au cours de cette même année, le nombre des sièges d'extraction a été ramené effectivement de 120 à 107, soit une diminution de plus de 10 %. Dans ces chiffres de fermeture ne sont pas compris le siège Nord du Rieu du Cœur, ni le n° 28 de la S.A. des Charbonnages du Levant et des Produits du Flénu. Ces deux sièges, dont la fermeture de principe est décidée, appartiennent au bassin du Borinage pour lequel un programme d'assainissement est en cours d'élaboration, comme il sera indiqué ci-après.

(1) Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^{os} 15 à 36).

Les fermetures de sièges affectent diversement les bassins belges, comme il ressort du tableau récapitulatif ci-dessous, qui fait le point de la situation à différentes dates caractéristiques depuis 1951 :

Situation par bassin du nombre des sièges en activité

Date	Centre	Charleroi	Liège	Borinage	Campine	Total
1 ^{er} janvier 1951	18	62	41	28	7	156
10 février 1953	17	59	35	25	7	143
10 février 1958	15	52	26	20	7	120
1 ^{er} janvier 1959	12	47	23	18	7	107

La Campine n'a pas dû subir de fermeture de sièges. Dans le marché commun, ce bassin marque une tendance à l'expansion qui pourra d'autant mieux se confirmer à l'avenir que ses réserves seront plus rapidement mises en exploitation.

Au cours de la période de transition, 2 sièges ont été fermés dans le bassin du Centre, 7 dans celui de Charleroi, 9 dans le bassin de Liège et 5 dans le Borinage. Au cours de cette même période, la production des quatre bassins du Sud est passée par un mouvement continu de 20,7 millions de tonnes (1952) à 18,8 millions de tonnes (1957), tandis que la production de l'ensemble de la Belgique s'est maintenue très près des 30 millions de tonnes. Depuis le 10 février 1958, 3 sièges ont été fermés dans le Centre, 5 dans le bassin de Charleroi, 3 dans celui de Liège et 2 dans le Borinage (à la date du 1^{er} janvier 1959). Au cours de l'année 1958, la production des bassins du Sud s'est établie à 17,1 millions de tonnes sur un total de 27,1 millions de tonnes pour la Belgique.

49. Malgré les efforts qui ont été faits, ces mesures de rationalisation ont été insuffisantes pour permettre l'intégration définitive de l'ensemble de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun.

La fin de la période de transition a signifié la cessation des paiements de péréquation au titre de l'aide communautaire et la prise en charge par le seul gouvernement belge des subventions encore nécessaires dans l'attente de l'assainissement complet ⁽¹⁾. En outre, le traité de la C.E.C.A. prévoit l'abolition progressive et complète de ces subsides à la production. La convention annexée au traité dispose en son article 26, chiffre 4, alinéa 2, que le gouvernement belge doit obtenir l'accord de la Haute Autorité sur

⁽¹⁾ Pour l'ensemble des subventions versées aux charbonnages belges depuis 1953, voir *Annexe statistique*, tableau 16.

le montant maximum des subventions et sur le tonnage susceptible d'être subventionné. Tous les deux ans, la Haute Autorité doit elle-même soumettre à l'approbation du Conseil de Ministres des propositions sur le tonnage susceptible d'être subventionné.

Depuis la fin de la période de transition, le problème de l'assainissement de l'industrie charbonnière belge se pose donc avec une urgence encore plus grande qu'auparavant. Il y a lieu de rappeler que la situation d'ensemble des charbonnages belges se caractérise par des prix de revient très élevés, par des prix de vente qui situent les prix rendu des charbons belges — en Belgique même — au-dessus des prix rendu des grands bassins concurrents du marché commun.

Étant donné l'urgence et l'ampleur du problème, la Haute Autorité a décidé, comme le traité lui en faisait le devoir, de ne donner son accord aux subventions dorénavant proposées par le gouvernement belge qu'à condition de recevoir des assurances formelles concernant l'assainissement définitif de l'industrie charbonnière belge.

50. Le gouvernement belge a confié le soin de définir le plan d'assainissement à un groupe d'experts institué auprès du Conseil national des charbonnages. Celui-ci a été réorganisé par la loi du 24 janvier 1958 dans le but de faciliter les réformes de structure des charbonnages : fermetures, remembrements, fusions; dans ces matières, il est investi du pouvoir de décision (art. 7 de la loi). La création du groupe d'experts, décidée le 24 juillet 1958, est devenue effective lors de sa première réunion de contact du 7 août 1958. Les réunions de travail se sont succédé à un rythme rapide à partir de septembre 1958, avec la participation de trois représentants de la Haute Autorité. A ce moment, deux sous-commissions ont été constituées : la sous-commission « économique », dans le but d'étudier les perspectives des prix de vente auxquels les divers charbons belges devraient s'établir pour devenir concurrentiels dans le marché commun, et la sous-commission « technique », avec la mission d'examiner les possibilités d'adaptation des coûts des charbonnages belges aux nécessités du marché ainsi que les plans de reconversion régionale.

51. La sous-commission « économique » du groupe d'experts a été en mesure de présenter son rapport au Conseil national des charbonnages dès le 30 octobre 1958. Celui-ci l'a adopté à l'unanimité et a prié le groupe d'experts de le prendre pour base de ses travaux ultérieurs en ce qui concerne tant la rationalisation négative par abandon de certaines capacités de production que la rationalisation positive par création de nouvelles capacités. L'importance fondamentale du rapport « économique » tient au fait qu'il présente une analyse des conditions essentielles requises pour l'intégration des charbons belges dans le marché commun, en opérant la distinction entre les trois marchés : charbons cokéfiabiles, charbons-vapeur, charbons domestiques.

Selon les perspectives dégagées par le rapport, pour que les charbons cokéfiables belges puissent se vendre dans le marché commun, il faudrait qu'ils soient effectivement compétitifs avec ceux de la Ruhr et que leurs prix baissent par conséquent de 10 à 15 %; pour les charbons-vapeur, dont le marché est en régression structurelle par suite de la concurrence d'autres formes d'énergie, les prix devraient se situer au niveau le plus bas de la Communauté, soit actuellement celui des prix départ mine de la Ruhr, ce qui entraînerait une baisse de 15 à 20 %; quant aux anthracites belges, les prix pourraient se maintenir, ou subir une légère réduction de quelque 5 %, à courte échéance du moins, tant que les produits pétroliers n'imposeraient pas une réduction supérieure par leur concurrence accrue.

52. En se basant sur ces principes, le groupe d'experts a pu déterminer, pour différentes hypothèses de diminution des prix de vente, les volumes de production qui pourraient être maintenus en Belgique dans les diverses catégories de charbon, compte tenu de la structure actuelle de l'industrie charbonnière belge. Le rapport qui est résulté de cet examen porte le titre : « Conséquences des réductions de prix sur le volume de la production » et constitue le programme-cadre de l'assainissement. Il a été adopté à la majorité par le Conseil national des charbonnages, en sa séance du 8 décembre 1958. Les conclusions essentielles pour les principales catégories de charbons sont les suivantes :

- pour les charbons cokéfiables, l'abandon de 14 % de la capacité de production de 1957, soit environ 2 millions de tonnes, permettrait, à court terme, de supporter une réduction moyenne de recettes de 10 %; à long terme, l'abandon de production nécessaire s'élèverait à 23 % pour permettre une réduction de recettes de 10 %, mais dans ce cas il faudrait, comme condition supplémentaire, que les réserves de Campine soient mises en exploitation;
- pour les charbons-vapeur, une réduction moyenne de recettes de 10 % serait le maximum de ce qui est réalisable actuellement et imposerait l'abandon de 17 % de la capacité de production de 1957, soit 1,3 million de tonnes environ;
- pour les anthracites, la réduction des recettes pourrait être limitée en moyenne à 5 % environ et, dans ce cas, de nouveaux abandons de production ne seraient pas nécessaires.

53. La sous-commission « technique » s'est attaquée dès le début de ses travaux à examiner, bassin par bassin, le difficile et délicat problème des mesures de rationalisation positive et négative qui s'imposent afin de diminuer les prix de revient des charbonnages et de les rendre intégrables dans le marché commun. Elle a commencé son examen par l'étude approfondie du bassin du Borinage. Elle a soumis diverses propositions au Conseil national des charbonnages lors de la séance du 19 janvier 1959, mais aucune de ces propositions n'a pu rallier la majorité du Conseil. Il semble d'ores et déjà

acquis toutefois, que les cinq charbonnages marginaux de ce bassin fusionneront en une société unique comportant 5 sièges au lieu de 14 actuellement. L'assainissement charbonnier du Borinage pose un problème particulièrement difficile parce que toute l'économie de la région se révèle déficiente.

D'une façon générale, l'assainissement définitif de l'industrie charbonnière belge ne peut se concevoir sans l'application de mesures efficaces destinées à pallier les conséquences sociales des fermetures. Pour sa part, la Haute Autorité est déterminée à utiliser largement les possibilités d'aide prévues au paragraphe 23 de la Convention pour mettre la main-d'œuvre à l'abri de toute répercussion dommageable due à l'assainissement.

54. A de nombreuses reprises, au cours de l'année 1958, la Haute Autorité a rappelé au gouvernement belge qu'en vertu du paragraphe 26, chiffre 4, de la Convention, elle doit donner son accord sur les subventions et les tonnages qu'elles concernent. Elle a particulièrement souligné que les subventions à accorder par le gouvernement belge devront subir une élimination progressive. Dans une déclaration faite le 13 janvier 1959, le gouvernement belge a annoncé sa décision de prévoir dorénavant un programme de subventions dégressives. En 1958, le montant des aides économiques s'est élevé à 900 millions de francs belges environ. Selon les décisions du gouvernement belge, ce montant devra passer à 800 millions de francs belges en 1959, à 600 millions en 1960, à 400 millions de francs belges en 1961, à 200 millions de francs belges en 1962, et devra s'annuler à partir de 1963. Conformément à la loi du 24 janvier 1958, l'octroi de ces subventions se fera par l'intermédiaire du Conseil national des charbonnages qui devra en contrôler l'utilisation. Pour la mise en œuvre de ce plan de subventions, le gouvernement belge devra demander, en conformité avec le traité, l'autorisation de la Haute Autorité qui, à son tour, devra en saisir le Conseil de Ministres.

55. La Haute Autorité a déjà eu l'occasion de dire combien elle regrettait que la période de haute conjoncture n'ait pas été mieux mise à profit pour apporter à l'industrie charbonnière belge les mesures d'assainissement indispensables. Elle constate cependant avec satisfaction que le

gouvernement belge, aussi bien que les producteurs de charbon, viennent de se préoccuper sérieusement de ce problème, qui est entré dans une phase décisive, puisque, dans le cadre du Conseil national des charbonnages, l'élaboration de plans d'assainissement détaillés pour chaque bassin est en cours.

C'est après l'examen de ces plans d'assainissement que la Haute Autorité fixera sa position, tant en ce qui concerne son accord éventuel à l'octroi de subventions qu'en ce qui concerne son aide aux réadaptations nécessaires.

§ 4 — L'acier et l'approvisionnement en matières premières (1)

56. Le ralentissement du rythme de l'expansion économique a déterminé jusqu'ici un léger fléchissement de la production sidérurgique et une nette détente de l'approvisionnement en matières premières. Cependant, à long terme ou en cas de reprise rapide de l'expansion industrielle, certains problèmes précédemment posés par l'approvisionnement en ferraille peuvent se poser à nouveau, avec une acuité cependant qui ira en s'atténuant pour autant que s'affirmera la tendance à l'augmentation du rapport fonte-acier prévue à partir de 1959. A plus longue échéance restent aussi valables les indications données antérieurement quant à la nécessité pour la Communauté d'assurer dans de bonnes conditions des approvisionnements considérablement accrus en minerais de fer extérieurs à partir du milieu de la prochaine décade (2).

(1) Les chiffres du présent paragraphe ont souvent fait l'objet d'estimations de façon à être donnés sur base annuelle. L'annexe statistique donne les chiffres partiels exacts.

(2) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 316) et *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n° 135).

MINÉRAI DE FER

57. *L'approvisionnement de la sidérurgie de la Communauté en minerai de fer a été abondant en 1958. On a même constaté une sensible augmentation des stocks tant aux mines qu'aux usines.*

Bilan de la Communauté en minerai de fer*(en millions de tonnes de fer contenu)*

Disponibilités et besoins	1957	1958
Production de minerai marchand	24,3	24,2
Importation	13,5	12,9
Disponibilités	37,8	37,1
Consommation	35,8	34,6
Exportation	0,33	0,27
Besoins	36,13	34,9
Augmentation des stocks	1,7	2,2

L'extraction de minerai de fer brut a baissé dans tous les pays de la Communauté, sauf en France (1).

Pays	1957	1958	Différence (en pourcentage)
	(en millions de tonnes)		
Allemagne (R.F.)	18,33	17,98	— 1,9
Belgique	0,14	0,12	— 14,3
France	58,52	60,21	+ 2,9
Italie	2,61	2,15	— 17,6
Luxembourg	7,84	6,64	— 15,3
Communauté	87,44	87,10	— 0,4

La baisse globale de 0,4 % est cependant nettement inférieure à celle de la production de fonte (— 3,5 %). Il en est résulté une augmentation des *stocks de minerai aux mines* qui, étant passés de 3,6 millions de tonnes de minerai marchand à la fin de 1956 à 4,9 millions de tonnes à la fin de 1957, ont atteint plus de 7 millions de tonnes à la fin de 1958. Ces stocks ne représentent toutefois que 9 % de la consommation annuelle de minerai

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 17.

provenant de la Communauté contre 10 % à la fin de 1954. Les stocks dans les usines sidérurgiques françaises, sarroises et luxembourgeoises, constitués essentiellement de minerai de la Communauté, ont également augmenté (voir tableau ci-dessous).

Les *exportations* de minerai de fer de la Communauté ont baissé sensiblement, notamment vers le Royaume-Uni, qui absorbe les deux tiers de ces exportations (minerai normand) et où la production de fonte a fléchi. Les autres exportations — minerai bavarois vers l'Autriche — ont été plus stables.

Les *importations* de minerai de fer, qui avaient atteint un niveau record au premier semestre de 1958, ont subi une baisse accentuée au second semestre de 1958, de sorte qu'au total elles sont inférieures à celles de 1957 : 23,7 millions de tonnes de minerai contre 24,8 millions de tonnes.

Du premier semestre de 1957 au premier semestre de 1958, les importations en provenance de Suède ont baissé de 5,2 à 4,8 millions de tonnes de minerai et les importations en provenance d'Espagne de 1 à 0,6 million de tonnes; en revanche, les importations en provenance du Venezuela ont augmenté de 0,5 à 1,1 million de tonnes.

Malgré la baisse des importations, les *stocks de minerai aux usines sidérurgiques* en Allemagne, Belgique, Italie et Pays-Bas, constitués essentiellement de minerai importé, ont, comme en 1956 et 1957, augmenté d'environ 1 million de tonnes de fer contenu.

(en millions de tonnes de fer contenu)

Stocks	Fin 1955	Fin 1956	Fin 1957	Fin 1958
Stocks des usines				
Allemagne (R.F.), Belgique, Italie, Pays-Bas	3,3	4,4	5,5	6,7 (1)
France, Sarre, Luxembourg	1,2	1,2	1,4	1,7 (1)
Stocks aux mines	1,3	1,1	1,5	2,2
Stocks totaux de la Communauté	5,8	6,7	8,4	10,6 (1)

(1) Estimation.

Les stocks totaux représentent ainsi, à la fin de 1958, 30 % de la consommation totale de minerai dans la Communauté, contre 18 % à la fin de 1955.

58. Les échanges de minerai de fer entre les pays de la Communauté ont augmenté de 4,3 % dans les neuf premiers mois de 1958 par rapport

aux neuf premiers mois de 1957 ⁽¹⁾. Les livraisons françaises à la sidérurgie belgo-luxembourgeoise ont augmenté de 9,2 à 10,1 millions de tonnes, soit une augmentation de 9,8 %, alors que la production belgo-luxembourgeoise de fonte baissait dans le même temps de 5,8 %. Les livraisons de Luxembourg à l'Allemagne sont tombées de 340 000 tonnes à 17 000 tonnes; les livraisons françaises à l'Allemagne sont restées stables à 820 000 tonnes ⁽¹⁾.

59. *La production d'agglomérés de minerai de fer a atteint environ 22,5 millions de tonnes en 1958 contre 20,3 millions de tonnes en 1957, soit un accroissement de 11,1 % alors que, d'une période à l'autre, la production de fonte a baissé de 3,5 %. Ce mouvement traduit les effets des importants programmes d'investissement décidés dans les installations d'agglomération depuis 1955; il s'affirmera au cours des prochaines années ⁽²⁾.*

60. *Les prix de barème du minerai de fer avaient été modifiés en janvier 1958 où les prix du minerai lorrain avaient baissé de 7,10 à 8,95 % et ceux de l'ouest de la France de 8,21 à 10,05 % par rapport au niveau de novembre où ils avaient été relevés de 20 % à la suite des mesures monétaires françaises d'octobre 1957. Les minerais des Pyrénées, qui n'avaient pas subi cette hausse de 20 % en novembre, avaient, au contraire, augmenté le 1^{er} janvier 1958 de 9,96 à 14,52 % par rapport au 1^{er} janvier 1957. Les minerais du Siegerland avaient augmenté de 3,2 à 7,8 % le 1^{er} janvier 1958.*

A la suite des mesures monétaires de la fin de 1958, presque toutes les mines de fer de Lorraine et certaines mines de fer de l'Ouest et des Pyrénées ont, au cours du mois de janvier, déposé de nouveaux barèmes comportant des augmentations assez différentes des prix en francs français : en moyenne 9 % aboutissant à une baisse des prix en dollars de l'ordre de 6 %.

FERRAILLE

61. *La situation du marché commun de la ferraille, qui avait posé de graves problèmes jusqu'au milieu de l'année 1957, s'est de plus en plus détendue avec le ralentissement du rythme de la production.*

Bien que les aciéries aient travaillé sensiblement au-dessous de leur capacité, des importations de ferraille importantes sont restées nécessaires au cours du premier semestre. Au deuxième semestre, par contre, les besoins

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 18.

⁽²⁾ Voir plus loin, chapitre V.

d'importations se sont réduits à un rythme de 1,5 million de tonnes par an; une bonne partie de ce tonnage peut être fournie par l'industrie de la démolition navale et les sources d'importation proches de la Communauté.

Outre la réduction de la production sidérurgique, cet amoindrissement du déficit de la Communauté provient de la conjonction d'une diminution plus que proportionnelle de la consommation, et d'une augmentation relative des ressources.

L'abondance de minerai de fer et de coke a permis de réduire considérablement *la consommation spécifique de ferraille dans les hauts fourneaux*. De 100 kg par tonne de fonte où elle s'était maintenue de 1953 à 1956, cette mise de ferraille est tombée à 87 kg par tonne en 1957 et 73 kg par tonne en 1958. Par rapport à la situation existant de 1953 à 1956, la réduction de consommation ainsi réalisée en 1958 atteint 1,2 million de tonnes de ferraille.

La consommation spécifique de ferraille dans les aciéries s'est maintenue à près de 418 kg par tonne d'acier, comme en 1957, jusqu'au milieu de 1958. Au deuxième semestre, elle a été réduite à environ 400 kg par tonne, ce qui représente une économie de ferraille de l'ordre de 1 million de tonnes par an au rythme de production actuel.

Le taux des ressources propres a fortement augmenté, au point qu'elles ont dépassé le niveau de celles de l'année précédente pour une production d'acier inférieure de près de 2 millions de tonnes : de 26,1 % de la production d'acier en 1957, les ressources propres se sont élevées à 27,5 %; en fin d'année, elles dépassent même ce dernier taux. Une évolution analogue s'était déjà produite lors de la précédente période de réduction de la production.

Les réceptions provenant de la collecte intérieure ont, au contraire, baissé en 1958 d'un demi-million de tonnes par rapport à 1957. Elles atteignent ainsi, en partie sans doute du fait de la faiblesse de la demande, leur plus bas niveau depuis 1954, après être restées à peu près stables de 1955 à 1957.

Le bilan ferraille de la Communauté illustre ces évolutions. Il est légèrement excédentaire; *les stocks de ferraille* auprès des usines ont continué, comme depuis le début de 1956, à fluctuer légèrement au-dessous du niveau de 3 millions de tonnes. Ils ont quelque peu augmenté à la fin de l'année, atteignant 3,1 millions de tonnes.

Bilan de la Communauté en ferraille*(en millions de tonnes)*

Disponibilités et consommation	1957	1958 ⁽¹⁾	Différence
Production d'acier	59,8	58,0	— 1,8
Production de fonte	45,1	43,5	— 1,6
Ressources propres des usines	15,6	16,0	+ 0,4
Réceptions des usines	10,4	9,9	— 0,5
Ventes des usines sidérurgiques	— 1,15	— 1,25	— 0,1
Disponibilités intérieures	24,85	24,65	— 0,2
Importations des pays tiers ⁽¹⁾	4,25	2,4	— 1,85
Disponibilités totales	29,1	27,05	— 2,05
Consommation des hauts fourneaux	3,9	3,2	— 0,7
Consommation des aciéries	24,9	23,7	— 1,2
Consommation totale	28,8	26,9	— 1,9
Accroissement des stocks	+ 0,3	+ 0,15	

⁽¹⁾ Y compris les ferrailles de démolition navale et certaines ferrailles onéreuses récupérées dans la Communauté.

Il faut remarquer que le meilleur équilibre du bilan de la Communauté en ferraille est dû à la conjonction d'évolutions favorables — celle de la collecte mise à part — mais de caractère conjoncturel. Dans le cas d'un retour à une production de conjoncture soutenue, la consommation spécifique de ferraille, notamment au haut fourneau, augmenterait très vraisemblablement, le taux des ressources propres diminuerait et l'on a vu que la collecte intérieure n'a pas eu tendance à augmenter depuis 1955. Cependant, un élément favorable fondamental va commencer à se développer à partir de 1959 : c'est la remontée du rapport entre les *possibilités* de production de fonte et d'acier, qui était descendu de 829 kg par tonne en 1952 à 738 kg par tonne en 1958; ce rapport atteindrait 760 kg par tonne en 1959 et vraisemblablement 780 kg par tonne en 1961. Cet effort doit être intensifié et accéléré de façon à réduire au plus tôt le déficit en ferraille qui subsiste pour les prochaines années, en cas de production de haute conjoncture.

C'est dans cette double perspective que la Haute Autorité avait proposé que le système de péréquation des ferrailles importées fût maintenu

en place, mais en ne fonctionnant que si la conjoncture le rendait nécessaire, dans une mesure limitée, et pendant une période limitée au temps nécessaire pour que les entreprises aient, par leurs investissements, le temps de rétablir l'équilibre fonte-acier (1).

La Haute Autorité approfondit ses études sur les perspectives à long terme de l'approvisionnement en ferraille, notamment en ferraille de collecte. Des réunions d'experts se sont tenues à ce sujet dans le courant de 1958 et leurs travaux seront poursuivis.

Les importations de ferraille sont, en 1958, venues pour les trois quarts du continent américain. Au deuxième semestre, la proportion a été légèrement plus faible du fait de la réduction du volume des importations et de l'ouverture de nouveaux marchés d'achat comme le Royaume-Uni.

De 1957 à 1958, les importations de l'Italie ont diminué d'un quart, les importations de la Belgique et de la France de moitié et les importations d'Allemagne des deux tiers. Les importations des Pays-Bas, faibles d'ailleurs, ont augmenté.

Les exportations de ferraille de la Communauté restent à un niveau extrêmement bas. Elles sont d'ailleurs en principe interdites.

Des autorisations, très limitées, d'exportation ayant cependant été accordées, surtout pour les ferrailles légères dont la consommation a fortement baissé dans la Communauté avec la réduction de la mise au mille de ferraille au haut fourneau, elles se sont élevées à 35 000 tonnes en 1958 contre 15 000 tonnes en 1957, pour les neuf premiers mois.

62. *Les échanges de ferraille à l'intérieur de la Communauté* qui depuis 1954 évoluent autour de 1,8 million de tonnes par an, ont baissé de 2 % au premier semestre de 1958 par rapport au premier semestre de 1957. Les réceptions de l'Allemagne et de la Belgique baissent de moitié, celles de l'Italie de 22 %, mais représentent encore la moitié des réceptions totales; les réceptions françaises ont plus que doublé. Les livraisons de tous les pays ont baissé sauf celles de la Belgique qui ont nettement augmenté (2).

63. La tendance à la baisse *des prix de la ferraille* qui, après les prix records du début de 1957, s'était manifestée dès le printemps 1957 s'est poursuivie en 1958, reflétant la détente intervenue sur le marché de la ferraille. Cette baisse des prix en dollars a été accentuée en France par les mesures monétaires de la fin de l'année 1958, bien qu'elles aient été suivies d'une certaine hausse des prix en francs français.

(1) Voir plus loin, n° 68.

(2) Voir *Annexe statistique*, tableau 19.

Pays	Avril-août 1954	Février 1957	Janvier 1958	Janvier 1959	Différence 1958-1957 (en pour- centage)
	(Prix départ, hors taxe, catégorie 11 par tonne) ⁽¹⁾				
Allemagne (R.F.)	27,32	42,49	36,29	31,27	— 13,8
Belgique	30,50	51,43	35,25	28,00	— 20,6
France	25,50	46,00	34,00	25,50	— 25,0
Italie	29,00	51,20	38,40	33,60	— 12,5
Luxembourg	—	47,94	37,25	—	—
Pays-Bas	28,75	50,48	35,71	30,95	— 13,3

(¹) Prix départ chantier des négociants, hors taxes.

Le prix de revient de la ferraille dans la Communauté a d'ailleurs baissé plus fortement encore du fait que la *contribution de péréquation* des ferrailles importées, payée sur toute tonne de ferraille achetée, est elle-même descendue du niveau record de \$ 13 en mars-avril 1957 à 10,50 pour le reste de l'année. Elle a été établie à \$ 8 pendant les trois premiers mois de 1958, \$ 8,65 en avril, \$ 5 en mai et juin. Elle a été fixée par la Haute Autorité à \$ 3,70 en juillet, \$ 2,40 en août, \$ 3,10 en septembre et \$ 2,60 en octobre.

64. *Le régime de péréquation des ferrailles importées*, institué par la Haute Autorité par décision n° 2-57, valable jusqu'au 31 juillet 1958, a été prolongé jusqu'au 31 octobre 1958, puis jusqu'au 30 novembre 1958 par les décisions n°s 16-58 et 18-58. Par ailleurs, les décisions n°s 26-55 et 3-56, destinées à encourager la consommation accrue de fonte dans la fabrication d'acier, étaient arrivées à expiration, après prorogation, le 31 juillet 1957 (¹).

65. La décision n° 2-57 du 27 janvier 1957, selon laquelle les consommateurs de ferraille étaient tenus de verser, en plus de la contribution de péréquation qu'ils supportaient auparavant, une *contribution complémentaire* à taux progressif, si leur consommation de ferraille dépassait la consommation d'une période de référence, avait fait l'objet d'un certain nombre de recours introduits devant la Cour de justice. Celle-ci les a rejetés.

(¹) Pour l'ensemble des décisions concernant la péréquation des ferrailles importées, voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n° 70).

Partant de l'idée que les mécanismes financiers figurent parmi les modes d'action indirecte sur la production, qu'en application des articles 5 et 57 du traité, la Haute Autorité doit utiliser de préférence les modes d'action directe (art. 58 et 59), la Cour a relevé que la Haute Autorité, en instituant le mécanisme financier de la décision n° 2-57 a opéré, suivant des critères objectifs échappant aux reproches d'arbitraire ou de discrimination, la conciliation que les circonstances imposaient dans l'intérêt commun entre les objectifs de l'article 3 du traité et sans qu'on puisse lui reprocher d'avoir utilisé l'article 53 (institution de mécanismes financiers) au lieu et place de l'article 59 (répartition) ou de l'article 54 (coordination des investissements).

La Cour a souligné que les articles 5 et 57 font obligation à la Haute Autorité de recourir de préférence aux modes d'action indirecte et de n'exercer d'action directe sur la production et le marché que lorsque les circonstances l'exigent. Mais elle a aussi constaté que si l'action qu'exercent les mécanismes financiers en matière de prix constitue, entre les mains de la Haute Autorité, des procédures d'interventions puissantes et efficaces, ils sont de nature indirecte au sens de l'article 57 du traité, s'opposant par là aux procédures d'action directe par fixation de quotas de production (article 58) ou par répartition des ressources (article 59).

La Cour a estimé également que « dans la poursuite des objectifs prévus à l'article 3 du traité, la Haute Autorité doit assurer la conciliation permanente que peuvent exiger d'éventuelles contradictions entre ces objectifs considérés séparément et, lorsque pareilles conciliations s'avèrent irréalisables, accorder à tel ou tel d'entre eux la prééminence temporaire que peuvent lui paraître imposer les faits ou circonstances économiques au vu desquels, pour l'exécution de la mission que lui confie l'article 8 du traité, elle arrête ses décisions ».

Faisant application de ces idées au cas d'espèce, la Cour a finalement conclu que « loin de se contredire, les fins ainsi poursuivies réalisent, dans l'intérêt commun, la conciliation des buts qu'impose à la Haute Autorité l'article 53 du traité puisque, sans faire obstacle à l'expansion de la production, elles incitent les producteurs à la provoquer plutôt par des installations consommatrices de fonte, que par des installations consommatrices de ferraille, lesquelles eussent infligé à la collectivité des consommateurs de ferraille, par le jeu de la péréquation, des suppléments de charge de nature à compromettre gravement la poursuite des fins énumérées à l'article 3 ».

Les sociétés requérantes prétendaient également que la Haute Autorité ne peut agir sur les investissements par la voie des mécanismes financiers de l'article 53.

Cette argumentation a été également rejetée par la Cour qui a jugé que les dispositions de l'article 54 du traité « ne font nullement obstacle à l'adoption de mesures, conformes aux dispositions conjointes des articles 3, 5, 53, b, 57 et 59 du traité, dont l'application soit de nature à influencer sur l'orientation des investissements projetés par les entreprises; que, tout spécialement, les règles en matière de prix prévues à l'article 53, b, dont la Haute

Autorité est fondée à user comme mode d'action indirect sur la production, comportent, par nature, des effets susceptibles d'influer sur les anticipations des producteurs et notamment sur leurs projets d'investissements; que les dispositions conjointes des articles 3 et 53, *b*, ne sauraient, en conséquence, être taxées de détournement de pouvoir au regard de l'article 54 ».

66. La Cour de justice a également rejeté deux recours formés par la Compagnie des hauts fourneaux de Chasse, qui, comme producteur exclusif de fonte hématite n'utilisant que des ferrailles de collecte intérieure de qualité relativement médiocre, estimait être désavantagée par le système de péréquation des ferrailles importées.

En rejetant ces recours, la Cour s'est notamment référée aux mesures prises par la Haute Autorité d'abord par la décision n° 14-55, puis par la décision n° 2-57 en vue de corriger l'effet d'incitation à la consommation de ferraille exercé par le jeu même de la péréquation.

67. Enfin, à la suite d'un recours de la société Meroni contre une décision de la Haute Autorité lui enjoignant de payer à la Caisse de péréquation des ferrailles importées les contributions qu'elle lui devait, la Cour de justice a annulé la décision de la Haute Autorité ⁽¹⁾.

La Cour a estimé, en l'espèce, que les décisions instituant la péréquation des ferrailles importées comportaient une délégation des pouvoirs de la Haute Autorité aux *organismes de Bruxelles* (Office commun des consommateurs de ferraille et Caisse de péréquation) qui n'était pas conforme aux dispositions du traité. En vue d'apurer la situation qui en résultait, la Haute Autorité a alors adopté, le 24 juillet 1958, sur avis conforme unanime du Conseil, trois décisions concernant les mécanismes financiers des ferrailles importées

La première (n° 13-58) transférait à la Haute Autorité les compétences, auparavant attribuées à la Caisse et à l'Office, et permettait à celle-ci de prendre les dispositions nécessaires, en fonction des indications données par la Cour dans l'affaire Meroni, pour poursuivre et achever les opérations afférentes à la gestion des mécanismes financiers obligatoires qui s'étaient succédé depuis le 1^{er} avril 1954 jusqu'au 31 juillet 1958.

La deuxième (n° 14-58) tendait à éliminer certaines difficultés d'interprétation auxquelles s'était heurtée l'application de la décision n° 2-57, instituant une caisse de péréquation des ferrailles importées, dans sa partie relative à l'établissement d'un taux complémentaire de contribution.

(1) Voir le texte des arrêts dans le *Journal Officiel des Communautés européennes* du 17 juillet 1958.

La dernière (n° 16-58) avait pour but de proroger, du 1^{er} août jusqu'au 31 octobre 1958, le système de péréquation alors en vigueur (compte tenu des rectifications et précisions faisant l'objet des deux décisions précédentes), étant entendu que la Haute Autorité avait le pouvoir de suspendre ou de remettre en vigueur les mécanismes prévus. Dans ce dernier cas, elle devait en informer dès que possible les gouvernements des États membres (1).

(1) En application de ces décisions ont été prises les décisions suivantes :

- décisions n^{os} 19-58, 21-58, 22-58 et 23-58 publiées au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 14 novembre 1958, respectivement :
 - fixant le mode de calcul du prix de péréquation pour la ferraille, pour les mois de mai à octobre 1958 inclus;
 - relatives aux intérêts reconnus au titre de la péréquation des ferrailles importées et assimilées effectuée en vertu des décisions n^{os} 22-54, 14-55, 2-57 et 16-58;
 - fixant les modalités de prise en charge pour la péréquation des ferrailles importées et assimilées;
 - fixant les conditions du paiement de la péréquation pour la ferraille importée et assimilée;
 - décisions n^{os} 29-58 et 30-58 publiées au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 29 novembre 1958, respectivement :
 - confiant à la Caisse de péréquation des ferrailles importées certaines tâches relatives à la liquidation des mécanismes financiers institués par les décisions n^{os} 22-54, 14-55, 26-55, 3-56 et 2-57;
 - confirmant, pour ce qui concerne l'application de la décision n^{os} 16-58, la nomenclature des genres d'appareils et procédés de fabrication établie par la décision n^o 21-57, pour l'application de la décision n^o 2-57;
 - décisions n^{os} 13-59 et 15-59, publiées au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 18 février 1959 respectivement :
 - portant dérogation à l'article 7 de la décision n^o 16-58 (c'est-à-dire dérogation à l'application du taux complémentaire aux accroissements de stocks de ferraille);
 - fixant le mode de calcul du prix de péréquation pour la ferraille pour les mois de novembre 1958 à janvier 1959 inclus;
 - communication aux entreprises, au sens de l'article 80 du traité, consommatrices de ferraille, assujetties aux contributions de péréquation de ferrailles importées au titre des décisions n^{os} 2-57 et 16-58 de la Haute Autorité (publiée au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 18 février 1959;
- ainsi que les décisions fixant les tonnages à prendre en péréquation ou le taux des contributions :
- décision n^o 15-58, publiée au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 30 juillet 1958,
 - décision n^o 17-58, publiée au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 20 septembre 1958,

(Voir la suite de la note page 93.)

68. Après avoir été prolongé en juillet et en octobre 1958, le régime de péréquation, institué par la Haute Autorité pour équilibrer les prix de la ferraille importée et de la ferraille de collecte intérieure, devait être réexaminé avant le 30 novembre 1958, date d'expiration des décisions le régissant ⁽¹⁾.

A cet effet, la Haute Autorité avait demandé au Conseil l'avis conforme sur deux projets de décision. Ces projets portaient, d'une part, sur un mécanisme destiné à encourager la mise accrue de fonte dans les aciéries par l'octroi de primes destinées à compenser les débours supplémentaires qu'aurait représentés pour les entreprises la substitution de fonte à la ferraille. L'accroissement de la consommation de fonte était en effet devenu possible, étant donné que la capacité de production de fonte n'était plus pleinement utilisée. Cet accroissement pouvait en outre contribuer à alléger la situation charbonnière par une certaine augmentation de la consommation de coke.

Bien que la Haute Autorité visât à terme à la liberté permanente du marché de la ferraille, il était d'autre part prévu d'instituer un mécanisme de péréquation pour les ferrailles importées, qui n'aurait été mis en marche que lorsque le degré d'utilisation de la capacité de production de fonte aurait approché de son maximum ou que le prix pratiqué pour la ferraille dans la Communauté, comparé à celui pratiqué dans des pays tiers, aurait pu porter préjudice à la position concurrentielle des producteurs d'acier de la Communauté.

(Suite de la note de la page 92.)

- décision n° 20-58, publiée au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 14 novembre 1958,
- décisions n°s 29-58 et 30-58, publiées au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 29 novembre 1958,
- décision n° 14-59, publiée au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 18 février 1959.

(¹) Pour l'ensemble des décisions concernant la péréquation des ferrailles importées, voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958 (n° 70).

Cette péréquation, dont la mise en application était ainsi conditionnée, se trouvait par ailleurs limitée dans sa mesure et dans le temps. Le taux de prélèvement ne pouvait excéder 10 dollars pendant les cinq premiers trimestres d'application et devait être progressivement ramené à zéro au cours des quatre trimestres suivants. La péréquation aurait ainsi été supprimée vingt-sept mois après sa remise en marche éventuelle, ce délai pouvant être utilisé par les entreprises pour prendre leurs dispositions en matière d'investissements et rétablir ainsi l'équilibre structurel des approvisionnements de la Communauté en matières ferreuses.

Le Conseil, dans sa séance du 25 novembre 1958, ne s'est pas rallié à l'unanimité à ces projets de décision élaborés par la Haute Autorité qui constituaient un régime de transition vers l'établissement d'un équilibre structurel. En conséquence, depuis le 1^{er} décembre 1958, aucun mécanisme financier n'existe plus sur le marché de la ferraille de la Communauté, sauf en ce qui concerne les opérations valables en vertu de décisions antérieures, et non encore liquidées.

Tout mécanisme de péréquation ayant ainsi été supprimé, la Haute Autorité estime que doit être laissé au nouveau régime le temps de porter ses fruits et aux entreprises celui de s'y adapter. Elle attache par conséquent une grande importance à ce que ce régime soit durable, même si certaines tensions venaient à apparaître dans le futur sur le marché de la ferraille.

68 bis. A la suite de la découverte aux Pays-Bas de *certaines agissements frauduleux au détriment de la Caisse de péréquation des ferrailles importées*, un contrôle a été institué dans le but d'établir le bien-fondé des versements de péréquation depuis le début 1954. Ce contrôle a été commencé sur ordre de la Caisse de péréquation. En septembre 1958 la Haute Autorité a décidé de le poursuivre à un rythme accéléré et sous sa propre responsabilité.

La Haute Autorité a fait un premier rapport intérimaire sur le résultat de ces contrôles devant la commission du marché intérieur le 15 janvier 1959. Au fur et à mesure que progressent les contrôles qui s'étendent sur toutes les transactions depuis le début 1954, la commission sera tenue au courant des résultats.

Aussitôt les contrôles terminés un rapport final sera soumis à l'Assemblée.

FONTE

69. Comme les années précédentes, les possibilités de *production de fonte* ont augmenté moins vite que les possibilités de production d'acier : le rapport entre elles s'est ainsi abaissé de 749 à 738 kg de fonte par tonne d'acier. Toutefois les possibilités de production de fonte ont été en 1958 relativement mieux utilisées que celles d'acier : le taux d'utilisation a été de 87,2 % pour la fonte contre 85,7 % pour l'acier. (Le rapport constaté en 1955 et 1956 a été de 96 % tant pour la fonte que pour l'acier.) Malgré la différence d'accroissement des capacités, la production de fonte s'est ainsi réduite à peine plus que celle d'acier, et le rapport entre les productions effectives de fonte et d'acier n'est descendu qu'à 751 kg par tonne en 1958 contre 754 kg par tonne en 1957. A vrai dire, cette légère baisse moyenne recouvre deux évolutions en sens contraire : au premier semestre, le rapport fonte-acier était tombé à 742 kg par tonne alors qu'il est remonté à 761 kg par tonne au second semestre dénotant un certain effet de substitution de fonte à la ferraille dans les aciéries. Du fait de la remontée du rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier à partir de 1959, cette évolution favorable paraît susceptible de se maintenir ⁽¹⁾.

(en pourcentage)

Production	1957	1958	Différence
Production maximum possible d'acier	63,7	67,6	+ 6,1
Production maximum possible de fonte	47,6	49,9	+ 4,8
Production effective d'acier ⁽¹⁾	59,8	57,9	- 3,1
Production effective de fonte ⁽²⁾	45,1	43,5	- 3,5

⁽¹⁾ Voir *Annexe statistique*, tableau 23.⁽²⁾ Voir *Annexe statistique*, tableau 22.

70. A partir de 1955 le commerce extérieur de la Communauté en fonte est devenu légèrement déficitaire (100 à 150 000 tonnes par an). Un accroissement du déficit a été constaté au premier semestre de 1958 par le double effet de l'augmentation des importations et de la baisse des exportations. Au

⁽¹⁾ Voir plus loin, n° 61.

deuxième semestre la situation s'est dans l'ensemble redressée et les importations nettes pour l'ensemble de l'année sont de 366 000 tonnes contre 113 000 tonnes en 1957. Elles représentent 0,8 % des approvisionnements globaux de la Communauté en fonte contre 0,25 % en 1957. Par rapport aux quantités de fontes commercialisées la proportion est de 5,5 % en 1958 contre 2,1 % en 1957.

(en milliers de tonnes)

Fontes toutes catégories	1 ^{er} semestre 1957	2 ^e semestre 1957	1 ^{er} semestre 1958	2 ^e semestre (1)
Importations	262	244	341	220
Exportations	177	216	85	110
Importations neutres	85	28	256	110

(1) Chiffres partiellement estimés.

Pour le premier semestre de 1958 on constate que par rapport à la même période de l'année précédente les importations en provenance d'Europe orientale, y compris l'U.R.S.S., ont baissé de 96 000 à 58 000 tonnes alors que les importations en provenance du Canada et des États-Unis passaient de 0 à 122 000 tonnes. Les exportations se sont réduites vers tous les pays, sauf le Royaume-Uni.

71. Les échanges intérieurs de la Communauté en fonte ont évolué comme suit :

Pays	1 ^{er} semestre 1957 (en milliers de tonnes)	1 ^{er} semestre 1958 (en milliers de tonnes)	Différence (en pourcentage)
<i>Livraisons aux autres pays de la Communauté effectuées par (1) :</i>			
Allemagne (R.F.)	129	106	- 17,8
Belgique-Luxembourg	16	15	- 6,2
France-Sarre	126	71	- 43,7
Italie	—	1	.
Pays-Bas	34	39	+ 14,7
Communauté	305	231	- 24,3
<i>Réceptions en provenance des autres pays de la Communauté enregistrées par (1) :</i>			
Allemagne (R.F.)	27	24	- 11,1
Belgique-Luxembourg	146	86	- 41,1
France-Sarre	75	80	+ 6,7
Italie	50	39	- 22,0
Pays-Bas	7	2	- 71,4
Communauté	305	231	- 24,3

(1) Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques d'importation.

Les traits marquants de l'évolution sont la baisse des réceptions du Benelux en provenance de France et la baisse des réceptions italiennes en provenance d'Allemagne.

72. L'accroissement des importations coïncidant avec le ralentissement de l'activité des hauts fourneaux de la Communauté et une certaine augmentation des stocks de fontes dans les usines, les entreprises de la Communauté ont réagi contre cette concurrence des pays tiers en développant, au titre de l'article 60, leurs alignements sur les offres des pays tiers. Les ventes par *alignements sur pays tiers*, qui étaient pratiquement inexistantes pendant la période de haute conjoncture, ont atteint, en 1958, 4 % des ventes de fontes hématites d'affinage et 6 % des ventes de fontes de moulage, avec toutefois, pour ces dernières, une tendance à l'augmentation des alignements en cours d'année. Ces alignements se sont faits avec des écarts croissants par rapport aux prix de barème : la moyenne des écarts s'établissait, au troisième trimestre de 1958, à 18 % environ pour les fontes et à 6 % environ pour le ferro-manganèse.

Il y a lieu d'observer que, compte tenu de l'évolution du commerce extérieur et de la production de fonte de la Communauté, les droits de douane sur la fonte hématite d'affinage, antérieurement suspendus, ont été rétablis depuis le 1^{er} janvier 1959.

Outre la baisse de prix par alignement sur les offres des pays tiers, qui ne touche malgré tout qu'une partie relativement faible des ventes, d'importantes baisses de *prix* ont été enregistrées dans la plupart des pays de la Communauté ⁽¹⁾. Les prix se situent comme suit par rapport aux prix les plus bas de la précédente période de basse conjoncture sidérurgique dans la Communauté, et aux prix les plus hauts de la période de haute conjoncture :

**Évolution des prix depuis l'ouverture du marché commun
(mai 1953) ⁽¹⁾** (en dollars unités de compte)

Pays	Fonte phosphoreuse de moulage (P1 — 1,4 %)			Fonte hématite d'affinage		
	Oct. 1954	Août 1957	Févr. 1959	Oct. 1954	Août 1957	Févr. 1959
Allemagne (R.F.)	65,40	75,67 ⁽²⁾	65,95 ⁽³⁾	54,77	69,37 ⁽²⁾	60,24 ⁽³⁾
Belgique	56,00	74,00	66,00	58,70	80,10	80,10
France	60,00	69,05 ⁽²⁾	62,51 ⁽³⁾	58,86	82,57	65,83
Italie	64,00	89,60	64,00	59,20	88,00	57,60
Pays-Bas	57,00	74,25	74,25	61,44	81,75	81,75
<i>Pour comparai- son :</i>						
Royaume-Uni	38,51	55,12	55,12	48,23	70,62	70,62
États-Unis	.	65,45	65,45	54,38 ⁽⁴⁾	63,48	64,96

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 34.

⁽²⁾ Décembre 1957.

⁽³⁾ Compte tenu des rabais.

⁽⁴⁾ Jusqu'à juin 1954.

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 34.

En Italie, les prix de barème ont baissé de 35 % par rapport au prix maxima d'août 1957 pour la fonte hématite d'affinage et de 29 % pour la fonte phosphoreuse de moulage. En Belgique les prix de la fonte phosphoreuse de moulage ont baissé de 11 % alors que ceux de la fonte hématite d'affinage restaient inchangés.

En Allemagne, les prix de barèmes n'ont pas été modifiés, mais des rabais de 8,2 % sur les prix de la fonte hématite d'affinage ont été accordés pendant l'automne aux acheteurs dont la mise de fonte au four Martin dépassait un certain niveau et qui couvraient la totalité de leurs besoins en fonte dans la Communauté; en cas d'accroissement de la mise au mille de fonte de 10 % et 15 %, ces rabais étaient portés à 9 % et 10 % respectivement. A partir du 1^{er} janvier 1959 jusqu'au 31 mars 1959, un rabais uniforme de \$ 9,64 est accordé à tout acheteur qui couvre la totalité de ses besoins en fonte dans la Communauté. Par ailleurs, un rabais de 12 % à 13 % est accordé par divers producteurs de fonte de moulage pour les livraisons à effectuer entre le 1^{er} décembre 1958 et le 31 mars 1959.

En France, les prix en dollars ont, du fait des mesures monétaires, baissé de 5,8 à 13,6 %, bien que les prix en francs français aient été augmentés de 1,6 à 10,7 %. En outre, un rabais de 2,5 % est accordé du 30 janvier au 30 juin 1959 à tout acheteur couvrant la totalité de ses besoins de fonte dans la Communauté.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ COMMUN DE L'ACIER

73. En 1958, la production d'acier a baissé de 3 % par rapport à son niveau record atteint en 1957. La consommation réelle d'acier aura au contraire augmenté d'environ 3 % ainsi qu'en témoigne l'augmentation de la production industrielle avec laquelle la consommation réelle d'acier est en relation très étroite.

La cause de cette divergence d'évolution ne réside pas dans une diminution des exportations d'acier qui s'établissent au contraire en 1958 à un niveau record. Elle se trouve dans le mouvement de déstockage qui s'est produit dans la Communauté à partir du deuxième trimestre 1958, déstockage simultané, mais d'intensité différente, chez les producteurs, chez les négociants et chez les utilisateurs d'acier.

Pour l'ensemble de la Communauté, les stocks chez les producteurs qui se situaient à un niveau normal jusqu'à

mi-1957 ont augmenté jusqu'à la fin du premier trimestre 1958. Après un trimestre de quasi-stabilité, ils sont depuis le milieu de 1958 en légère diminution. Les stocks chez les négociants ont suivi une évolution analogue augmentant de mi-1957 à la fin du premier trimestre de 1958, restant stables pendant le second trimestre et diminuant depuis mi-1958.

C'est toutefois chez les utilisateurs que s'est produit le mouvement le plus important et c'est d'ailleurs chez eux que réside la plus grande partie du stock total d'acier. Pour autant que l'on puisse estimer ces stocks des utilisateurs, ils ont atteint à la fin du premier trimestre 1958 leur niveau le plus élevé. A partir du deuxième trimestre, ils sont en diminution marquée et le rythme de déstockage s'est accéléré vers la fin de l'année. Il semble d'ailleurs que ce mouvement doive se poursuivre au cours du premier trimestre 1959. Il paraît correspondre à un ajustement du niveau des stocks à des conditions d'approvisionnement devenues plus aisées après deux décades où, deux brèves périodes mises à part, l'acier était toujours plus demandé qu'offert.

Si la production a dû être quelque peu réduite en raison de ce phénomène de déstockage, la situation du marché, reflétée par les commandes nouvelles reçues par la sidérurgie, a été beaucoup plus affectée, du fait de la réduction corrélative des carnets de commandes et des délais de livraison. Lorsque l'on est passé progressivement d'un marché dit « de vendeurs » à un marché dit « d'acheteurs » et que, notamment, les délais de livraison se sont nettement réduits, les utilisateurs — qui précédemment cherchaient à assurer leurs approvisionnements en passant leurs commandes longtemps à l'avance, voire en en gonflant le montant — ont nettement réduit leurs commandes nouvelles en utilisant tant leurs propres stocks d'acier que leurs commandes accumulées dans les carnets des usines. Les carnets de commandes sont ainsi passés du niveau record de 15,2 millions à fin 1956 à 12,8 millions de tonnes à fin 1957 et 8,7 millions de tonnes à fin 1958. Sauf en France et en Sarre où ils représentent encore trois mois de livraison, ils sont ainsi dans tous les pays de la

Communauté descendus au niveau de deux mois ou deux mois et demi de livraison, soit un peu plus bas qu'au moment du recul conjoncturel de 1953-54.

Ce mouvement des carnets de commandes est d'ailleurs principalement l'effet des commandes provenant du marché intérieur de la Communauté qui ont baissé de 5 millions de tonnes en 1958 par rapport à 1957, alors que les commandes en provenance des pays tiers augmentaient de 2 millions de tonnes, se rapprochant ainsi du niveau record constaté en 1956.

C'est pour tenir compte de cette détérioration du marché intérieur de l'acier sous l'influence des phénomènes de déstockage et de ses répercussions sur la situation charbonnière que la Haute Autorité s'est adressée aux gouvernements, en application de l'article 57 du traité, pour les inciter à maintenir, voire à développer le placement des commandes auprès de la sidérurgie par les secteurs consommateurs d'acier qu'ils peuvent influencer directement ou indirectement.

Les exportations vers les pays tiers ont été plus élevées encore que les commandes nouvelles, le carnet de commandes des pays tiers ayant continué à se réduire. La nécessité de satisfaire les besoins du marché intérieur n'était en effet plus là pour freiner l'exportation, et l'année 1958 établit pour celle-ci un nouveau record, record quant aux tonnages et non quant aux prix de vente qui ont été considérablement plus bas qu'en 1956 ⁽¹⁾.

A l'intérieur de la Communauté, la baisse des prix a été moins marquée, quoique très sensible dans les pays du Benelux et en Italie. La baisse des prix de barème est d'ailleurs accentuée par la tendance à la généralisation des aliègements sur les barèmes les plus bas ⁽²⁾.

(1) Voir plus loin, n° 84.

(2) Voir plus loin, n° 82.

74. *Les commandes nouvelles, les livraisons et les carnets de commande* ont évolué comme suit :

Commandes et expéditions de produits laminés ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Commandes et expéditions	1957	1958
<i>Commandes nouvelles enregistrées</i>	40 219	37 544
en provenance de la Communauté	33 190	28 290
en provenance des pays tiers	7 029	9 254
<i>Livraisons des usines</i>	42 923	41 900 ⁽²⁾
vers la Communauté	34 330	32 400 ⁽²⁾
vers les pays tiers	8 593	9 500 ⁽²⁾
<i>Commandes en carnet en fin de période</i>	12 842	8 650 ⁽²⁾
en provenance de la Communauté	10 330	6 400 ⁽²⁾
en provenance de pays tiers	2 512	2 250 ⁽²⁾

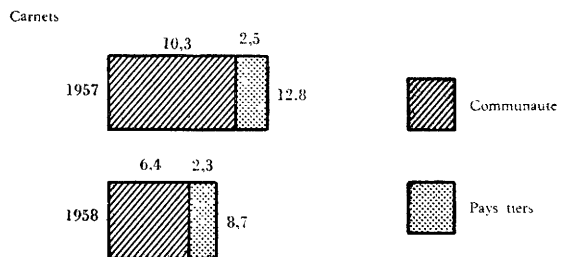
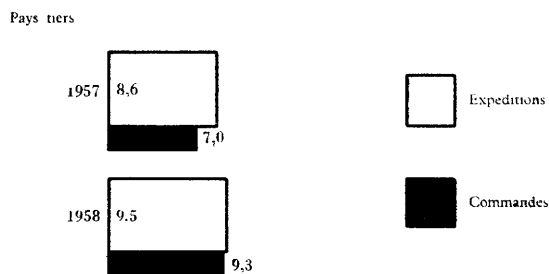
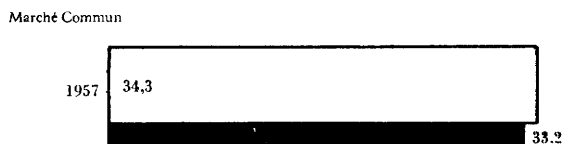
⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableaux 20 et 21.

⁽²⁾ Estimation.

Ce tableau fait apparaître nettement l'excédent des livraisons par rapport aux commandes, qui, négatif en 1955 et 1956, a atteint 2,2 millions de tonnes en 1957 et 4,2 millions de tonnes en 1958.

75. *La production d'acier* a nettement baissé en cours d'année. Au premier trimestre, elle se situait à 3,2 % au-dessus de la période correspondante de l'année précédente; au dernier trimestre, elle était tombée à 9,3 % au-dessous. Cette évolution s'est développée différemment suivant les pays du fait qu'ils ont été atteints plus ou moins tôt par la récession. En Belgique et au Luxembourg la production était, dès le début de l'année, inférieure à celle de la période correspondante de l'année précédente; elle l'est devenue au mois de mars en Italie et au mois d'avril en Allemagne. En France et en Sarre, au contraire, la production enregistrait encore en octobre un record absolu mais pour descendre dès le mois de novembre au-dessous du niveau de novembre 1957. Aux Pays-Bas, la forte augmentation de la production est due

COMMANDES ET EXPÉDITIONS
DE PRODUITS LAMINÉS
(en millions de tonnes)



à l'entrée en service au début de l'année 1958 de nouvelles capacités augmentant les possibilités de production de 22 % par rapport à l'année précédente (1).

Pays	1957	1958	Différence (en pourcentage)
	(en milliers de tonnes)		
Allemagne (R.F.)	24 508	22 785	— 7,0
Sarre	3 452	3 485	+ 0,6
Belgique	6 267	6 005	— 4,2
France	14 106	14 590	+ 3,5
Italie	6 766	6 270	— 7,7
Luxembourg	3 493	3 380	— 3,3
Pays-Bas	1 183	1 435	+ 21,1
Communauté	59 775	57 950	— 3,1

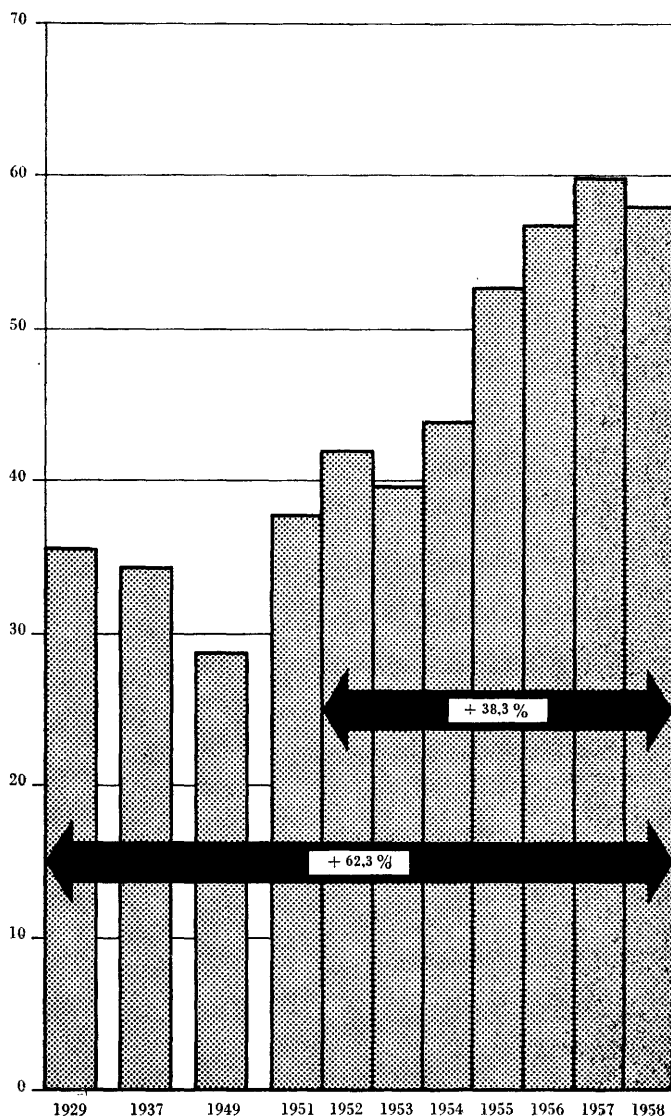
76. La comparaison de la production d'acier de la Communauté avec celle des *autres grandes régions productrices du monde* montre que la production de la Communauté s'est mieux maintenue que celle des États-Unis, du Royaume-Uni et du Japon. Il n'en reste pas moins que, dans la Communauté comme dans l'ensemble du monde occidental, la production a baissé alors qu'elle continue à augmenter dans les pays d'Europe orientale, l'U.R.S.S. et plus encore en Chine.

Pays	1957	1958	1957	1958
	(en milliers de tonnes)		(en pourcentage)	
États-Unis	102,3	76,9	34,9	28,1
Communauté	59,8	58,0	20,4	21,2
U.R.S.S.	51,0	54,9	17,4	20,1
Royaume-Uni	22,1	19,9	7,5	7,3
Europe orientale	16,2	17,4	5,5	6,4
Japon	12,6	12,1	4,3	4,4
Chine	5,3	11,0	1,8	4,0
Autres pays	24,0	23,3	8,2	8,5
Monde	293,3	273,5	100,0	100,0

(1) Voir *Annexe statistique*, tableaux 23 et 24.

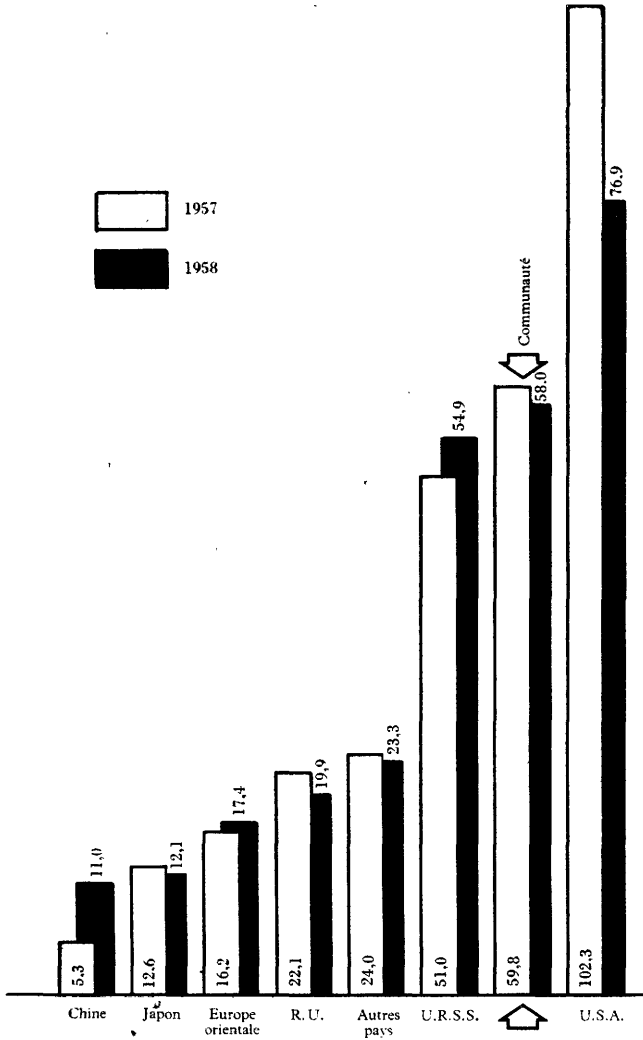
PRODUCTION D'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ

(en millions de tonnes)



PRODUCTION MONDIALE D'ACIER BRUT

(en millions de tonnes)



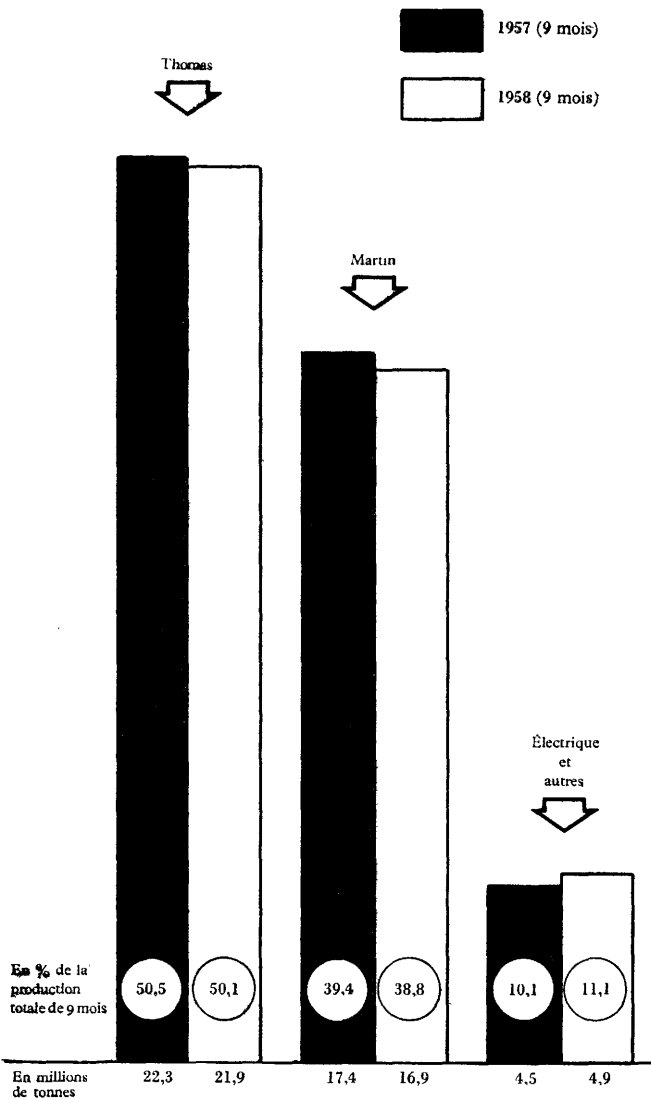
77. Le recul de la production a porté à peu près également sur chacun des trois principaux *procédés de fabrication* : Thomas, Martin et électrique. Les possibilités de production se sont cependant développées nettement plus pour l'acier électrique que pour les aciers Thomas et Martin, et plus également pour l'acier Martin que pour l'acier Thomas; mais il faut tenir compte du fait que les trois quarts de la production d'acier électrique comme d'acier Martin de la Communauté sont réalisés en Italie et en Allemagne, pays où la récession de la production a été, en 1958, particulièrement sensible. L'acier Bessemer, qui ne représente d'ailleurs que 0,4 % de la production totale, a fortement diminué. Par contre, on assiste aux premiers développements de la production d'acier suivant les nouveaux procédés L-D, Rotor, etc.; cette production a débuté à l'échelle industrielle à l'automne 1957 et représentera déjà en 1958 environ 1,3 % de la production totale d'acier de la Communauté.

Production maximum possible	Différence 1957-58
Acier Thomas	+ 3,7
Acier Martin	+ 6,2
Acier électrique	+ 8,7
Acier Bessemer	- 2,3
<i>Aciers L-D, Rotor, etc.</i>	coefficient 4,8
Acier brut total	+ 6,1

Production effective (1)	Augmentation 1957-58 (9 mois)
Acier Thomas	- 1,7
Acier Martin	- 2,5
Acier électrique	+ 0,0
Acier Bessemer	- 12,3
<i>Aciers L-D, Rotor, etc.</i>	coefficient 15,5
Acier brut total	- 3,1

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 26.

PRODUCTION D'ACIER BRUT PAR PROCÉDÉS
DE FABRICATION



78. La *production d'aciers fins et spéciaux* a atteint 3,4 millions de tonnes pendant les neuf premiers mois de 1958, soit une progression de 0,6 % par rapport à la même période de 1957. Cette progression est due à la France, et surtout à l'Italie qui enregistre une avance de 8,9 %. En revanche, le Benelux, qui ne produit d'ailleurs que 4,0 % des aciers spéciaux de la Communauté, voit sa production reculer fortement (1).

79. Pendant les dix premiers mois de 1958, la *production de produits finis laminés* a baissé de 1,9 % par rapport à la même période de 1957. La production française progresse de 6 % (497 000 tonnes en valeur absolue) et celle des Pays-Bas de 11,7 % (87 000 tonnes en valeur absolue). La production de l'Allemagne, de la Belgique, du Luxembourg et de l'Italie diminue de 4 à 10 % (2).

L'évolution de la production est la suivante par catégories de produits (3) :

Produits	10 premiers mois 1957	10 premiers mois 1958	Différence (en pourcentage)
	(en milliers de tonnes)		
Matériel de voie	1 351	1 396	+ 3,3
Profilés lourds	3 224	2 789	- 13,5
Profilés légers	10 244	9 444	- 7,8
Fil machine	3 222	3 327	+ 3,3
Produits pour tubes	1 264	1 154	- 8,7
Feuillards	2 611	2 664	+ 2,0
Tôles de 3 mm et plus	6 180	6 045	- 2,2
Tôles de moins de 3 mm	5 707	6 375	+ 11,7
Coils (produits finis)	194	152	- 21,6
Total	33 997	33 346	- 1,9

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 25.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 27.

(3) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 28.

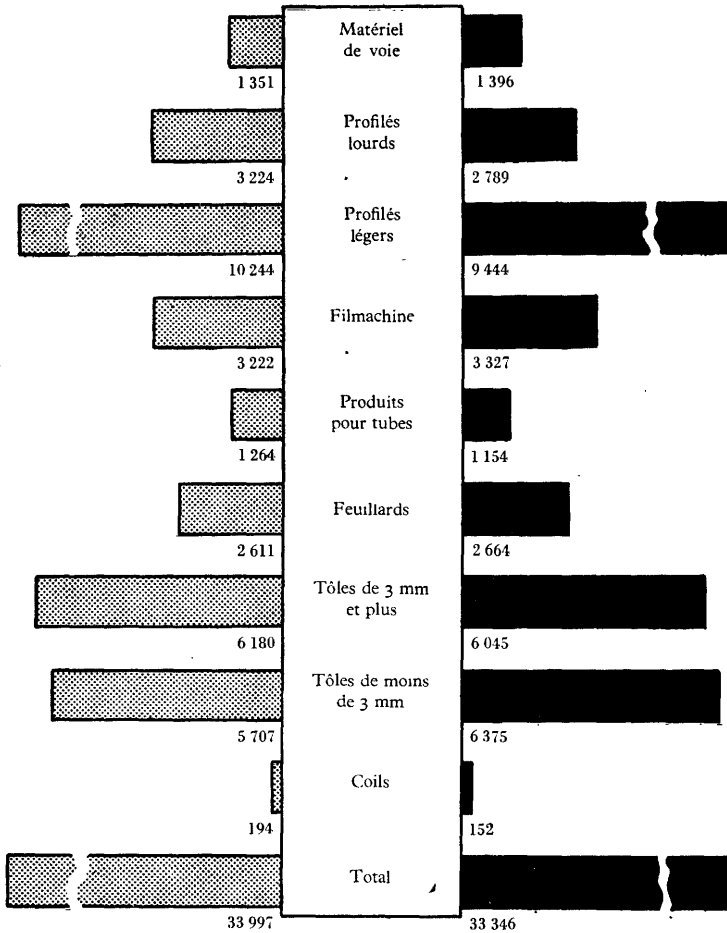
PRODUCTION DE PRODUITS FINIS LAMINÉS

(en milliers de tonnes)

1957

1958

(10 premiers mois)



Globalement considérée, la production des produits profilés a baissé alors que la production des produits plats s'est accrue, notamment celle des tôles fines. L'évolution structurelle vers une importance relative croissante des produits plats semble ainsi se confirmer même en conjoncture faiblissante.

80. *Les échanges d'acier entre les pays de la Communauté* ont augmenté d'environ 11 % au premier semestre de 1958 par rapport à la même période de 1957.

Tous les pays de la Communauté, sauf la France et la Sarre, augmentent leurs livraisons vers les autres pays de la Communauté, mais seules la France et l'Allemagne enregistrent une augmentation importante de leurs réceptions en provenance des autres pays de la Communauté.

La proportion des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté a sensiblement augmenté dans la seconde moitié de 1958, atteignant 16,1 % au troisième trimestre et 17 % au quatrième trimestre.

Taux d'interpénétration des commandes dans le marché commun

Part des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté dans le total des commandes provenant de la Communauté

1954	1955	1956	1957	1958
16,3	15,7	14,5	15,6	15,4

Cette évolution des livraisons et des commandes à l'intérieur du marché commun semble indiquer une certaine reprise de l'accroissement des échanges pendant la période même de récession, tendance qui s'était déjà manifestée en 1954.

L'interpénétration des commandes et le niveau des échanges ne mesurent d'ailleurs pas à eux seuls l'interpénétration des marchés. Dans un « marché d'acheteur », la plus grande partie des offres effectives ou potentielles faites par-dessus les frontières ne conduisent pas à modifier le réseau des transactions, mais incitent les fournisseurs habituels à aligner leurs prix pour conserver leurs clients.

Pays	1 ^{er} semestre 1957 (en milliers)	1 ^{er} semestre 1958 de tonnes)	Différence (en pourcentage)
<i>Livraisons aux autres pays de la Communauté effectuées par (1) :</i>			
Allemagne (R.F.)	491	569	+ 15,9
Belgique-Luxembourg	1 031	1 163	+ 12,8
France-Sarre	664	610	— 8,1
Italie	29	58	+ 100,0
Pays-Bas	124	186	+ 50,0
Communauté	2 339	2 586	+ 10,6
<i>Réceptions en provenance des autres pays de la Communauté enregistrées par (1) :</i>			
Allemagne (R.F.)	844	1 046	+ 23,9
Belgique-Luxembourg	136	106	— 22,1
France-Sarre	441	722	+ 63,7
Italie	197	188	— 4,6
Pays-Bas	721	524	— 27,32
Communauté	2 339	2 586	+ 10,6

(1) Statistiques douanières, les réceptions étant calculées sur la base des statistiques d'exportation.

Du premier semestre de 1957 au premier semestre de 1958, les courants d'échanges ont évolué comme suit :

- vers l'Allemagne, ce sont surtout les livraisons des pays du Benelux qui ont augmenté; elles sont passées de 365 000 tonnes à 568 000 tonnes, atteignant ainsi plus de la moitié des réceptions de l'Allemagne;
- vers la France, les livraisons accrues proviennent de l'Allemagne, de l'Italie, mais aussi et surtout de l'Union belgo-luxembourgeoise dont les livraisons sont passées de 293 000 tonnes à 492 000 tonnes;
- vers l'Italie, on constate une baisse des livraisons de demi-produits de 44 000 à 30 000 tonnes et une augmentation de 133 000 à 156 000 tonnes des livraisons de produits finis et finals; à cette augmentation de 23 000 tonnes, tous les pays de la Communauté ont participé;
- vers la Belgique, les livraisons sont en légère baisse;
- vers les Pays-Bas, les livraisons belgo-luxembourgeoises ont baissé de 443 000 tonnes à 232 000 tonnes; les livraisons allemandes ont augmenté de 253 000 tonnes à 272 000 tonnes.

81. *Le commerce extérieur de la Communauté en produits d'acier* se caractérise par une augmentation de 10 % des importations — qui ne met d'ailleurs en cause que des tonnages assez faibles — et une augmentation de 6 % des exportations qui porte celles-ci à un niveau record. Depuis cinq ans, les exportations d'acier de la Communauté n'ont, d'année en année, pas cessé d'augmenter.

(en milliers de tonnes)

Pays	Importations ⁽¹⁾		Exportations ⁽¹⁾		Exportations nettes	
	1 ^{er} trimestre		Année		Année	
	1957	1958	1957	1958	1957	1958
Lingots et demi-produits	138	138	865	—	561	—
Produits finis	80	352	7 452	—	6 821	—
Produits finals	88	68	703	—	558	—
Total	506	558	9 020	9 500	7 940	8 400 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Voir *Annexe statistique*, tableaux 29 à 32. Pour les exportations seulement, on dispose dès maintenant, sur la base des livraisons, d'indications suffisantes pour une estimation valable.

⁽²⁾ En estimant les importations de l'année sur la base des résultats du premier semestre.

Les exportations nettes effectuées en 1958 dépassent de 0,5 million de tonnes celles de 1957. Exprimées en terme d'acier brut, elles représentent 11 millions de tonnes, soit 10 % de plus que la limite longue des besoins retenus dans les objectifs généraux qui est de 10 millions de tonnes en équivalent d'acier brut ⁽¹⁾.

On note une diminution des importations de produits finals et notamment de fer-blanc et une augmentation des importations de produits finis, principalement de tôles fortes.

Une tendance se manifeste nettement depuis le début de 1957 vers une exportation accrue de produits plats, surtout de tôles fines, et relativement moindre d'aciers marchands et de profilés.

Les exportations ont diminué vers les pays d'Europe autres que le Royaume-Uni. Vers les pays extra-européens, elles sont restées assez stables. Le fait nouveau de l'année a été les importants tonnages exportés vers la Chine : 459 000 tonnes pour les neuf premiers mois de 1958 contre 37 000 tonnes pour l'ensemble de l'année 1957.

⁽¹⁾ Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957, chapitre XII ou *Journal Officiel de la Communauté* du 20 mai 1957.

82. L'évolution des prix moyens de barème au cours des six dernières années est indiquée dans le tableau suivant. La qualité « basic steel » produite au Royaume-Uni et aux États-Unis peut être considérée comme intermédiaire entre les qualités Thomas et Martin produites dans la Communauté.

Évolution des prix de barème des produits finis d'acier (1)

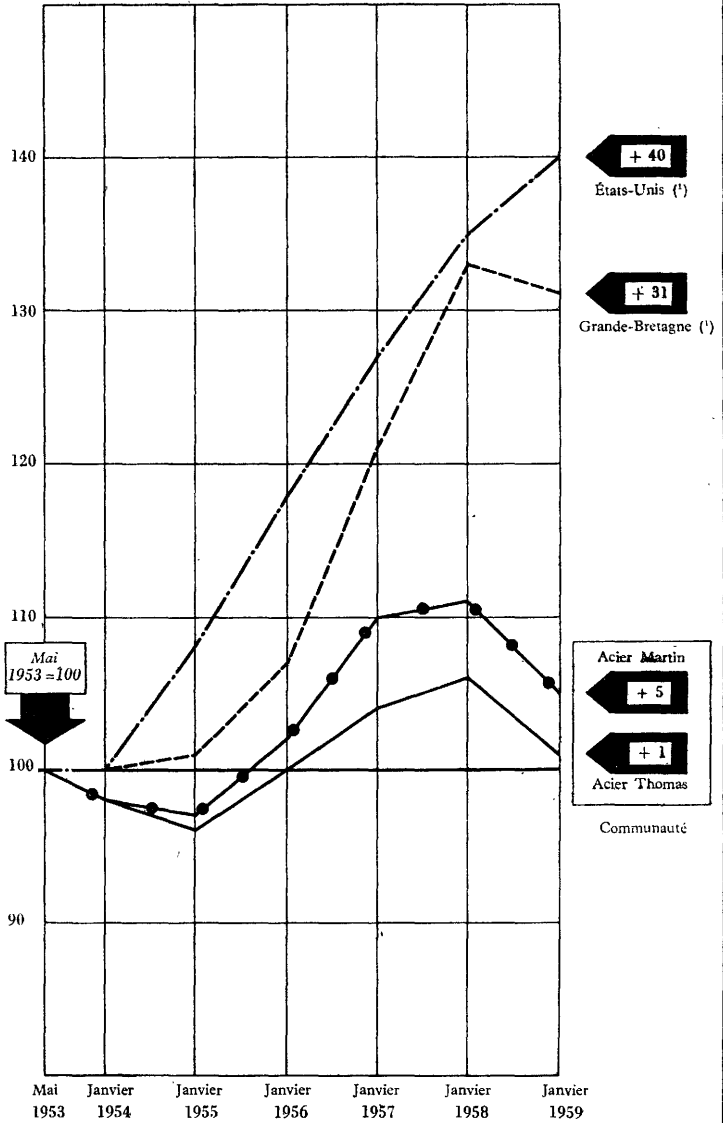
(Indices : 1953 = 100 pour l'ensemble de la Communauté, pour le Royaume-Uni et pour les États-Unis)

Pays	20 mai 1953	1 ^{er} janv. 1954	1 ^{er} avril 1954	1 ^{er} janv. 1955	1 ^{er} janv. 1956	1 ^{er} janv. 1957	1 ^{er} juil. 1957	1 ^{er} janv. 1958	24 déc. 1958	30 janv. 1959
<i>Qualité Thomas</i>										
Allemagne (R.F.)	101	96	96	97	99	104	104	109	110	110
Belgique	100	100	95	96	109	111	117	117	103	103
France	99	99	96	96	96	101	104	97	97	92
Luxembourg	99	99	96	96	102	108	113	114	111	111
Pays-Bas	100	100	95	102	110	114	119	119	105	105
Communauté	100	98	96	96	100	104	106	106	103	101
<i>Qualité « Basic Steel »</i>										
Royaume-Uni	100	100	100	101	107	121	121	133	131	131
États-Unis	100	100	100	108	118	127	135	135	140	140
<i>Qualité Martin</i>										
Communauté	100	98	96	97	102	110	111	111	106	105
Allemagne (R.F.)	93	89	89	90	94	101	101	106	106	106
Belgique	103	103	95	95	109	112	120	120	102	102
France	96	96	94	94	102	107	110	101	101	92
Italie	116	116	114	113	117	130	130	125	112	112
Pays-Bas	94	94	89	95	102	110	112	110	103	103

1) D'après les barèmes de prix les plus représentatifs du marché.

De 1953 au début de 1958 les prix ont augmenté beaucoup moins dans la Communauté qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis. Cette tendance s'est pour ainsi dire confirmée dans le courant de l'année 1958, où l'on a vu les prix baisser beaucoup plus sensiblement dans la Communauté qu'au Royaume-Uni (entre 2 et 11 % suivant les pays contre 3 % au Royaume-Uni), alors qu'aux États-Unis les prix montaient d'environ 4 % malgré la forte réduction de la production. En outre, les prix réellement pratiqués dans la plupart des pays de la Communauté sont en moyenne plus bas que les prix de barème puisqu'une bonne part des ventes s'y effectue par *alignement partiel ou total* sur les barèmes les plus bas de la Communauté.

ÉVOLUTION DES PRIX INTÉRIEURS DES LAMINÉS MARCHANDS



(*) Basic Steel.

Si l'on compare l'évolution des prix *dans les différents pays membres de la Communauté* en 1958, on constate que c'est en France et en Allemagne que les prix ont le moins baissé ⁽¹⁾.

En janvier 1959, les prix français ont, du fait des mesures monétaires, baissé de 6 % en dollars unités de compte bien que les barèmes aient été augmentés de 9 % en moyenne en francs français. L'effet des mesures monétaires d'octobre 1957 et décembre 1958 et des hausses de prix qui les ont suivies (6 % et 9 %) se traduit au total par une baisse de 18 % des prix en dollars unités de compte. Les prix rendu de l'acier Thomas vendu sur barème français se trouvent en février 1959 être les plus bas de la Communauté sauf dans le cas des tôles fortes où les barèmes de certaines usines du Benelux, publiés au cours de l'année 1958, aboutissent, dans certains centres consommateurs pour lesquels elles sont géographiquement bien placées, à des prix rendu encore légèrement inférieurs.

A l'intérieur de chacun des pays de la Communauté, on pouvait, au cours des années précédentes, constater un assez grand équilibre des différents prix entre eux, compte tenu des différences de points de parité de vente. Au cours de l'année 1958 des écarts notables sont apparus dans certains pays notamment en Belgique et en Italie pour certains produits comme par exemple les fonds à béton et les tôles fortes. La fréquence des alignements de prix s'en est trouvée accrue.

Les alignements sur les prix des pays tiers ont progressé dans le courant de l'année dans les quelques domaines où les pays tiers pouvaient concurrencer les productions de la Communauté, tel le fer-blanc électrolytique ou les tôles de carrosserie. Certains alignements ont également eu lieu pour les coils et pour les tôles électriques.

Au total l'évolution des prix de barème indique la tendance des prix, mais l'amplitude réelle des baisses de prix consenties est d'autant plus grande que les alignements tendent à se généraliser et que les écarts entre les barèmes de prix sont importants comme on le constate actuellement, notamment entre les barèmes français et certains barèmes au Benelux, et les autres barèmes de la Communauté ⁽²⁾.

83. L'éventail des prix de la Communauté ne s'est pas refermé depuis 6 ans et reste beaucoup plus ouvert que l'éventail des prix britanniques et plus encore américains ⁽³⁾. En valeur absolue les prix des produits plats fabriqués dans la Communauté sont compris entre ceux du Royaume-Uni et des États-Unis. En valeur relative, c'est-à-dire si l'on compare les relations de prix entre les différents produits, ils sont nettement plus élevés : dans la Communauté, les produits plats valent en moyenne beaucoup plus cher

(1) Voir *Annexe statistique*, tableaux 35 et 36.

(2) Voir dernières colonnes du tableau précédent, page 113.

(3) Voir représentation graphique, page 117.

que les produits profilés; ils valent seulement un peu plus cher au Royaume-Uni; ils ne valent pas plus cher aux États-Unis. Cette situation s'explique par de nombreux facteurs, dont les principaux paraissent être les suivants :

- Les procédés modernes de laminage sur train continu n'ont été introduits dans la Communauté que récemment alors que le premier train à larges bandes est entré en service aux États-Unis en 1924 et au Royaume-Uni en 1938.
- Les laminoirs à larges bandes sont des installations très coûteuses qui ont pu être amorties pour une plus large part dans les pays qui les utilisent depuis plus longtemps.
- Ces installations à très grande capacité unitaire ne peuvent être pleinement et rationnellement utilisées qu'au bout d'un certain temps : la production de métal et la capacité des installations annexes doivent être ajustées peu à peu à la capacité des trains; ce processus est encore en cours dans la Communauté.
- Un certain temps est également nécessaire pour que la production selon les nouveaux procédés remplace la production selon les anciens : pour les tôles fines par exemple la part produite sur train à bandes est en 1957 de 100 % aux États-Unis, 82 % au Royaume-Uni contre seulement 66 % dans la Communauté (57 % en 1954).
- Du temps est également nécessaire pour que l'existence des nouveaux procédés de fabrication, comme l'évolution de nombreux facteurs techniques et économiques dans le domaine de la consommation transforment la structure de la demande. En 1957 les produits plats représentaient environ les deux tiers de la production totale d'acier laminé aux États-Unis contre la moitié au Royaume-Uni et 40 % dans la Communauté (33 % en 1952); à mesure que la structure de la demande se modifie, les commandes deviennent plus massives et permettent une meilleure utilisation des trains.
- On remarquera de plus qu'aux États-Unis le nombre des trains à bande existants permet dans une certaine mesure leur spécialisation dans tel ou tel type de produit, ce qui accroît fortement leur rendement.

A mesure que la structure de la demande et de la production dans la Communauté se rapprochera de la structure existant au Royaume-Uni et, à une étape plus avancée encore, aux États-Unis, la structure des prix de l'acier tendra vraisemblablement à se rapprocher de la structure des prix britanniques et plus encore américains. Le marché commun est de nature à accélérer l'évolution dans ce sens.

Cette réduction relative du prix des produits plats n'est cependant pas nécessairement un phénomène continu : suivant la conjoncture, la concurrence entre les différents vendeurs de produits plats est plus ou moins intense;

STRUCTURE DES PRIX

SITUATION DES PRIX DE DIX PRODUITS CARACTERISTIQUES PAR RAPPORT A LEUR MOYENNE

ETATS-UNIS

(24 décembre 1958)

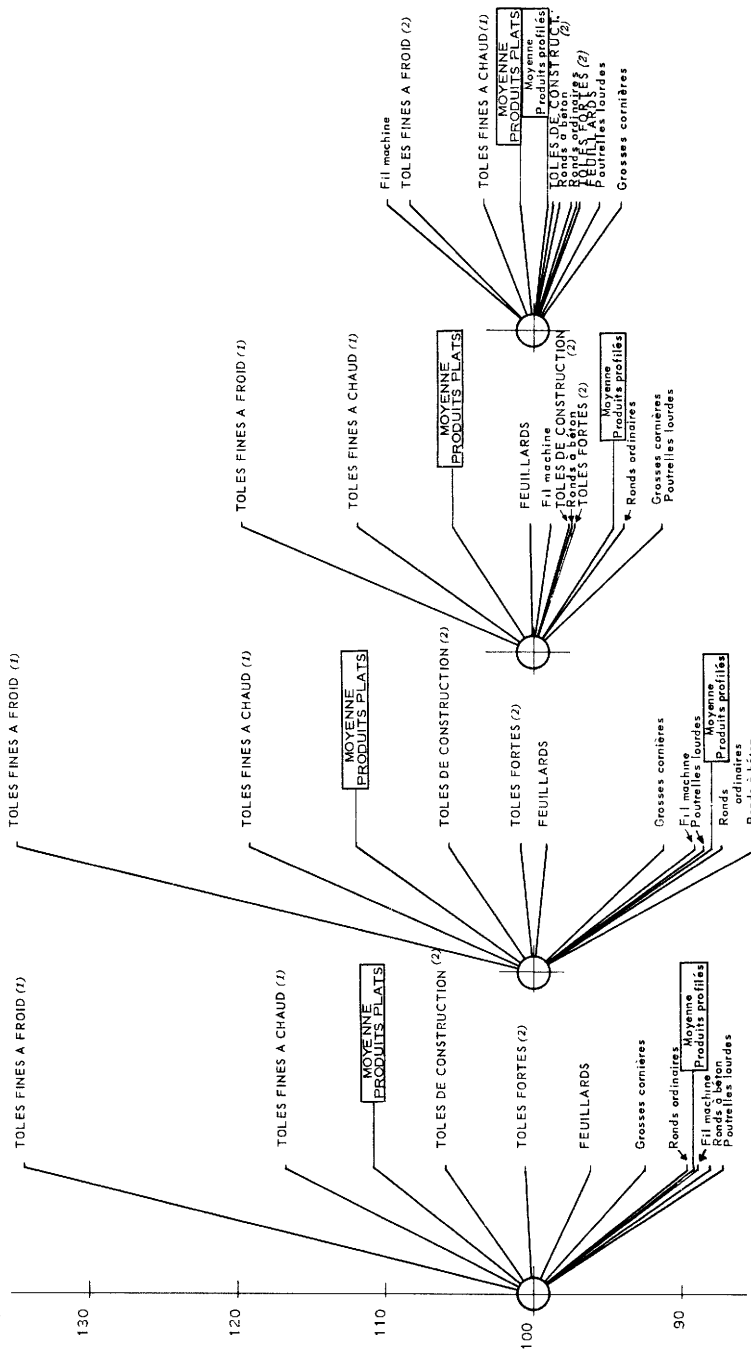
ROYAUME-UNI

(24 décembre 1958)

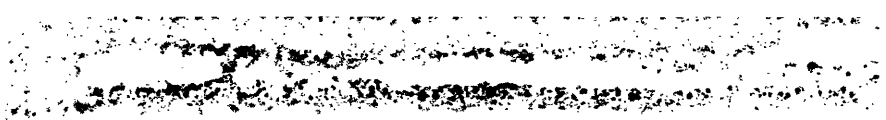
COMMUNAUTE

(20 mai 1953)

Indice 100
= moyenne
des prix de
dix produits
considérés



1) Tôles fines à chaud de 2,5 mm d'épaisseur; tôles fines à froid SPO de 1 mm d'épaisseur.
2) Tôles fortes de 10 mm d'épaisseur; tôles de construction de 10 mm d'épaisseur.



STRUCTURE DES PRIX

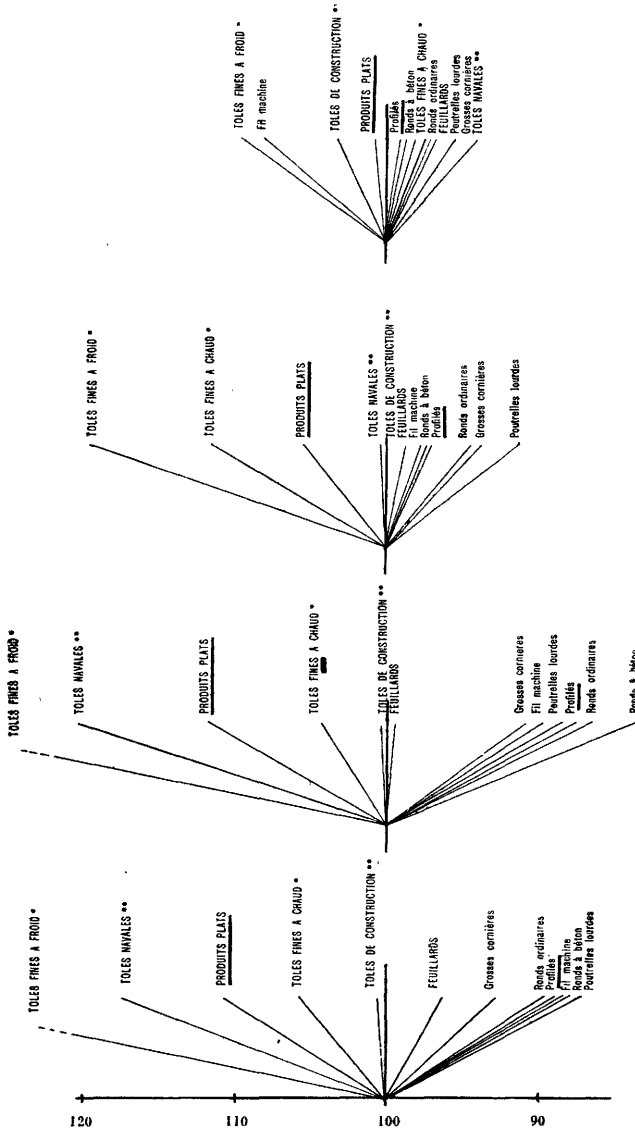
Situation des prix de dix produits caractéristiques par rapport à leur moyenne

ÉTATS-UNIS
(24 décembre 1958)

ROYAUME-UNI
(24 décembre 1958)

COMMUNAUTÉ
(24 décembre 1958)

(20 mai 1958)



- * Tôles fines à chaud de 2,5 mm ; tôles fines à froid de 1 mm.
- ** Tôles navales d'épaisseur 15,8 mm ; tôles de construction d'épaisseur 6 mm.

on doit remarquer par exemple que pendant toutes ces dernières années les tôles fines sont restées très demandées en face d'une offre qui avait peine à suivre, ce qui retarde évidemment l'élimination des installations démodées à prix de revient élevé et la baisse relative des prix.

84. *Les prix d'exportation à destination des pays tiers* avaient augmenté de 1954 jusqu'au milieu de 1957 et ont d'ailleurs souvent dépassé les prix de la convention de Bruxelles qui ont servi à l'établissement de l'indice figurant au tableau ci-dessous ⁽¹⁾. A partir du milieu de 1957 s'est produit le retournement de la tendance, mais les prix de la convention de Bruxelles n'ont été abaissés de fait qu'en février et avril 1958. Depuis, ces prix n'ont, pour la plupart des produits, pas été respectés : au début de 1959, l'indice des prix que l'on signale comme le plus souvent pratiqué sur le marché se situerait entre 85 et 90 contre 100 pour les prix de la convention de Bruxelles. Un phénomène analogue s'était produit en 1953-54.

Le tableau suivant montre que les prix d'exportation de la Communauté avaient moins monté que ceux du Royaume-Uni et des États-Unis. Depuis la basse conjoncture, les prix ont été abaissés au Royaume-Uni, mais ont, comme les prix intérieurs, augmenté aux États-Unis.

Évolution des prix à l'exportation

(Prix de la convention de Bruxelles; prix publiés au Royaume-Uni et aux États-Unis)

Pays	30 mai 1953	1 ^{er} avril 1954	5 janv. 1956	1 ^{er} janv. 1957	1 ^{er} janv. 1958	1 ^{er} janv. 1959
Communauté	100	88	109	117	117	100
Royaume-Uni	100	95	106	125	127	106
États-Unis	100	100	106	115	122	124

(1) Voir également *Annexe statistique*, tableau 37.

CHAPITRE III

VERS UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE COORDONNÉE

§ 1 — Orientation générale

85. La Haute Autorité rend compte dans la suite de ce chapitre du détail des études, menées jusqu'ici en plusieurs phases successives, sur l'ensemble des problèmes de l'énergie. Elle doit rappeler que la mission qui lui est confiée par un protocole d'accord du Conseil de Ministres comporte l'obligation de soumettre des propositions au Conseil sur la base des travaux du Comité mixte. Ce Comité n'ayant pas encore abouti à présenter un rapport d'ensemble au moment où le présent exposé doit être établi, on comprendra les limitations qui s'imposent à la Haute Autorité pour faire connaître à l'Assemblée les positions qu'elle s'apprête à prendre. Elle doit rappeler au surplus que le texte même du protocole prévoit, dès la mise sur pied des nouvelles Communautés, une participation de leurs représentants aux travaux du Comité mixte : cette clause a été mise en vigueur dès le début de l'année 1958. Les problèmes de l'énergie sont régulièrement discutés dans des réunions interexécutifs, et c'est en liaison avec la Commission économique européenne et la Commission de l'Euratom que la Haute Autorité présentera des propositions au Conseil sur les principes généraux permettant une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie et sur certaines mesures concrètes répondant aux problèmes les plus urgents qui peuvent se poser dans les prochaines années.

Elle pense répondre à l'attente de l'Assemblée et demeurer dans les limites que lui trace la procédure fixée par le protocole, en indiquant dans quel esprit elle aborde la tâche qui lui est confiée.

86. Une conception de la politique de l'énergie repose nécessairement sur certaines prévisions. Il s'agit de savoir ce que peuvent être les besoins, quelles sont les ressources dont dispose la Communauté, comment les rapports de prix entre les différentes sources d'énergie, entre la production propre et l'importation, risquent d'évoluer à l'avenir. De telles prévisions ne sauraient être rigides, sous peine de nier la signification même de la politique qui peut être appliquée; il n'y a pas de plus grave erreur que d'extrapoler les tendances de consommation de telle ou telle forme d'énergie, sans faire pleinement sa place à l'incidence des variations de prix. Aussi la réflexion doit-elle être fondée sur une distinction nette entre les sources d'énergie qui sont si avantageuses dans la Communauté qu'il y sera en tout état de cause fait appel, et celles dont la contribution dépendra de leur position dans la concurrence. Le gaz naturel, le lignite, le gaz de haut fourneau sont des exemples caractéristiques du premier groupe; il y a au contraire une marge dans le recours à l'hydroélectricité, ou au charbon pour les usages généraux. Il est de même nécessaire de décomposer les besoins d'énergie; certains font appel à des types d'énergie spécifiques : il en est ainsi des produits pétroliers pour certaines formes de transport, du coke pour la fabrication de la fonte, de l'électricité pour l'éclairage; d'autres au contraire, notamment pour le chauffage, mais aussi pour la production d'électricité, sont susceptibles d'être couverts par les sources les plus diverses d'énergie primaire. Ainsi la distinction de l'énergie chimique, de l'énergie mécanique, de l'énergie thermique est essentielle; et finalement la base la plus valable des prévisions n'est pas tant l'addition de toutes les formes d'énergie ou leur transposition en besoins d'énergie primaire exprimés dans une unité commune, que l'énergie finale utilisée sous ses différentes formes dans les différents secteurs de l'activité économique.

87. Dans la phase actuelle, les travaux tendent à dessiner les premiers linéaments d'une politique, c'est-à-dire des principes de choix et certaines conceptions fondamentales

d'où puissent être dérivés des changements dans les pratiques actuellement suivies et des mesures d'application immédiate. Il ne s'agit pas encore de l'établissement d'objectifs généraux, orientant les intéressés sur les développements de ressources ou les méthodes techniques qui paraissent les plus appropriées à la couverture économique des besoins : une telle tentative ne pourra être menée qu'ultérieurement, sur la base d'appréciations plus précises concernant les éléments fondamentaux des coûts et leur évolution pour les différentes formes de l'énergie. Les principes généraux d'une politique sont en outre la condition préalable d'un tel travail : car il n'a de sens qu'une fois prononcées certaines options, notamment sur la mesure dans laquelle la Communauté entend couvrir ses besoins d'énergie par ses ressources propres. Impliqués dans toute politique de l'énergie, il y a le problème d'une politique des prix et une conception des rapports entre la Communauté et le reste du monde.

Dans l'esprit de la Haute Autorité, le moment actuel est favorable pour faire avancer les conceptions en la matière. Deux tentatives ont été jusqu'à présent effectuées pour fixer une politique. Le rapport du comité Hartley à l'O.E.C.E. s'axait principalement sur la crainte du déficit croissant en énergie et de la dépendance à l'importation : aussi conduisait-il essentiellement à rechercher un développement de la production européenne de charbon. Le rapport dit des Trois Sages, fixant un objectif pour Euratom, fondait le développement de l'énergie nucléaire sur l'hypothèse d'un plafonnement des importations d'énergie, notamment à cause de l'insécurité dans l'approvisionnement pétrolier, reposant essentiellement sur le Moyen-Orient. Depuis le rapport Hartley, les perspectives de développement de l'énergie nucléaire se sont considérablement élargies ; depuis le rapport des Trois Sages, les découvertes de gaz et de pétrole se sont multipliées en Europe et dans le monde, les sources se sont considérablement diversifiées, en particulier le Sahara apparaît tant pour le pétrole que pour le gaz devoir apporter à la couverture des besoins énergétiques une contribution de

premier ordre. Mais surtout le moment paraît maintenant venu de considérer la politique énergétique comme une part essentielle d'une politique économique où le niveau et le mouvement des prix, l'ampleur et le coût des investissements doivent être considérés au premier chef. Les options fondamentales et l'ensemble des études économiques et techniques tendent à répondre à un problème qui peut se résumer comme la confrontation d'une capacité d'investissement et d'une capacité d'importation.

Un tel problème n'a pas à être résolu une fois pour toutes; et l'expérience des transformations dans la situation énergétique au cours du petit nombre des dernières années commande que, dans un premier temps, la tentative se limite à des thèmes de réflexion générale et à quelques mesures dont on ne prétendra justifier la nécessité que pour un petit nombre d'années : à compter de 1965, la situation peut devenir très différente sous l'effet à la fois du développement de l'énergie nucléaire et de l'utilisation du gaz saharien.

88. Les incertitudes qui pèsent sur la prévision et sur la réflexion sont impressionnantes. Quelle tendance auront les prix de revient relatifs du charbon produit dans la Communauté et du charbon importé des pays tiers; quels seront les coûts de production comparatifs de l'énergie d'origine nucléaire, et qui dépendent à la fois des coûts d'investissement et des conditions d'utilisation; comment évolueront les prix du pétrole brut et les rapports de prix entre les produits raffinés; quelles techniques nouvelles pourront être développées dans les modes d'utilisation de l'énergie nucléaire, dans les modes de transport du gaz naturel? L'incertitude n'exclut pas cependant, mais au contraire renforce, l'exigence de conceptions cohérentes dans le domaine des prix, de sorte que dans toute la mesure du possible, les développements aléatoires s'orientent dans le sens d'une énergie aussi abondante que possible dans les conditions les plus économiques.

Plus les sources d'énergie sont diverses, plus la part croissante de l'énergie transformée accroît la concurrence entre les sources d'énergie primaire, plus il devient indispensable qu'une orientation commune domine la formation des prix dans les différents secteurs de l'énergie. C'est un fait que dans les différents pays de la Communauté, et suivant les formes d'énergie, les pratiques les plus différentes ont cours : prix libres ou réglementés, règles de concurrence ou parfaite licence dans les pratiques commerciales, détermination des prix en fonction de certains prix de revient ou en fonction de considérations politiques, distorsions par des subventions à l'exploitation ou à l'importation, dans certains cas par des disparités de taxation suivant les sources d'énergie ou les formes sous lesquelles l'énergie est livrée. Il est nécessaire de dégager un principe pour mettre de l'ordre dans cette situation chaotique, et surtout pour orienter spontanément l'investissement : il s'agit que les prix eux-mêmes représentent l'arbitrage le plus correct entre les investissements pour accroître la production d'énergie, pour en développer la transformation ou le transport, pour assurer des économies dans l'utilisation. Des prix faussés par des considérations politiques, par des subventions, ou par des taxations arbitrairement différenciées, ne répondent pas à cette condition. La Haute Autorité est convaincue qu'on n'y répond pas non plus en essayant de déterminer les prix sur la base des coûts moyens : on n'assure pas ainsi les conditions du développement le plus économique, ni l'utilisation la plus économique : le coût moyen peut être trop bas à certains moments quand un ample développement serait nécessaire, il peut être, dans l'avenir, trop élevé dans la mesure où il pourrait être fait appel à d'autres sources d'énergie ; il traduit à tout moment ce qui est, il n'est pas la base de ce qui devrait être.

89. Il va cependant de soi que pour un approvisionnement sur lequel repose toute la marche de l'économie, la considération de la sécurité est essentielle. Le problème est seulement de savoir si elle se confond avec la production

interne. Le fait incontestable est que la ressource principale de l'Europe est le charbon, mais que la part des besoins que la production de charbon pourra couvrir sera de toute manière fortement décroissante; vers 1975 on ne peut pas compter que le charbon produit dans la Communauté couvre même la moitié des besoins totaux d'énergie. La diversification géographique des approvisionnements contribuera à une sécurité sur une base plus large. On ne peut soutenir à priori que la Communauté ne serait pas en mesure de payer des importations énergétiques accrues : une bonne part des importations essentielles, notamment en produits alimentaires et en matières premières textiles, croissent moins que proportionnellement avec le développement du produit national et laissent une marge, si du moins la politique nécessaire est suivie pour que la production demeure concurrentielle sur les marchés mondiaux et pour contribuer à une libération des échanges. Les arbitrages qu'il sera nécessaire de faire entre l'importation et l'investissement énergétiques, ne peuvent en tout cas négliger le fait que, dans un domaine sur lequel réagissent les tensions politiques, les rapports de force, les situations de monopole, on ne peut se reposer entièrement sur les sources les meilleur marché par leur prix de revient; et le maintien de possibilités alternatives, le recours soit à des productions directement contrôlées par la Communauté à l'intérieur ou à l'extérieur de ses frontières, soit à une pluralité de fournisseurs extérieurs, peut s'avérer finalement comme un moyen efficace d'obtenir des livraisons à des prix plus modérés.

90. Le pétrole pose incontestablement une série de problèmes très difficiles. Les conditions de formation des prix du brut sont extraordinairement différentes des conditions de formation des prix du charbon; les marges pour l'investissement en constituent la part dominante; le niveau en est influencé par les politiques suivies dans l'ensemble du monde, notamment aux États-Unis; et les approvisionnements supplémentaires ne font pas appel à une production marginale, mais au contraire aux sources les meilleur

marché, celles du Moyen-Orient. Il y a de grandes souplesses dans les relations de prix entre les différents produits raffinés et on peut se demander si les relativités demeureront les mêmes en Europe et en Amérique, malgré les différences très importantes dans la part que les différents produits prennent dans la consommation et donc dans la structure du raffinage. On ne peut négliger la question qui se pose du fait que le charbon est soumis à des règles de prix qui n'ont pas la même application dans le domaine du pétrole, encore qu'on puisse se demander si les producteurs charbonniers eux-mêmes ne font pas des règles du traité une application, dans certains cas, plus rigide que les textes et la Haute Autorité ne le demandent. Il ne saurait en tout cas être question de priver l'économie européenne des progrès de productivité que, dans un grand nombre de secteurs, permet l'utilisation des produits pétroliers. La politique dans ce domaine semble donc devoir satisfaire simultanément à trois impératifs : ne pas faire obstacle au développement de l'emploi des produits pétroliers et aux possibilités de progrès technique qu'il offre dans l'ensemble des économies; éviter cependant les à-coups trop brusques dans ce développement; éviter surtout un élargissement du marché par des abaissements purement temporaires de prix qui seraient suivis d'un relèvement important par la suite.

91. On reconnaît là des inspirations qui sont fondamentalement celles du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier. C'est dans la perspective de ce marché général de l'énergie que la politique même des prix du charbon doit être repensée. Elle a un double aspect : celui du niveau de ces prix, celui de leur fluctuation. C'est dans ce domaine que l'abandon d'une détermination des prix en fonction du coût moyen par bassin a des conséquences importantes et immédiates. Des limites de prix ont à être envisagées sur d'autres bases, où l'importation vient se comparer à la production, les possibilités du fuel-oil à celles du charbon. Pour le fonctionnement du marché charbonnier, il apparaît impératif d'établir un raccordement entre les

prix d'importation dont les fluctuations, sous l'effet des variations du fret, atteignent une ampleur insoutenable, et une production dont au contraire les prix demeurent abusivement rigides. Le problème qui commande l'unité du marché, c'est de ramener les fluctuations des coûts de transport, qui déterminent le niveau des prix du charbon d'importation, à une amplitude suffisamment faible pour qu'elles puissent être assorties d'une flexibilité limitée des prix du charbon produit dans la Communauté.

La préoccupation fondamentale de la Haute Autorité est d'assurer un marché de l'énergie aussi libre que possible, en introduisant le minimum de mécanismes correcteurs qui permettent le maintien de cette liberté. Les à-coups dont on vient d'être témoin, les passages brusques d'une liberté absolue à des interventions massives, justifient de manière assez éclatante un effort pour introduire une plus grande continuité dans la politique applicable à un domaine qui est par excellence celui de l'action à long terme.

§ 2 — Compte rendu des travaux

92. En 1953, le Conseil de Ministres, par une déclaration en date du 13 octobre, avait mis en évidence l'interdépendance entre la politique générale d'expansion et la politique suivie dans les industries du charbon et de l'acier ⁽¹⁾. Il avait été convenu en conséquence que les six gouvernements des États membres examineraient en commun avec la Haute Autorité leur politique générale d'expansion et d'investissement, en vue d'harmoniser ce développement général et l'action de la Haute Autorité.

Un Comité mixte composé de représentants des gouvernements et de la Haute Autorité, et présidé par le directeur de la division de l'économie de la Haute Autorité, fut constitué, dont la mission était de mettre en œuvre une

⁽¹⁾ Voir *Deuxième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1954 (n° 108).

méthode permanente d'examen et de coopération. Ce Comité mixte a, en 1955, mis en route des travaux notamment sur les points suivants ⁽¹⁾ :

- perspectives et conditions de l'expansion économique;
- perspectives et conditions du développement de la consommation des différentes formes d'énergie;
- problème des distorsions dans la concurrence des différentes sources d'énergie.

Les travaux portant sur ces matières, poursuivis dans des commissions du Comité mixte au cours des années 1955 et 1956 ⁽²⁾, ont conduit à la publication, en 1957, d'une « Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté ».

Au cours de ces travaux de longue durée, les différents États membres ont eu l'occasion de comparer les données de base de leurs situations économiques, de confronter leurs prévisions, de les perfectionner, d'entreprendre un premier effort d'harmonisation. Certains ont été parfois entraînés, dans ce travail entrepris en commun, à de véritables innovations dans leurs études économiques, innovations qui ont été extrêmement profitables pour eux-mêmes comme pour l'ensemble de la Communauté.

En couronnement de ces efforts, et en conformité d'ailleurs avec les propositions présentées dans le rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, un protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie est intervenu entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité, lors de la 45^e session du Conseil, le 8 octobre 1957 ⁽³⁾.

(¹) Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n^{os} 203 et suivants).

(²) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n^{os} 326 et suivants).

(³) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 7 décembre 1957.

Il y est précisé que :

« L'action nécessaire pour faciliter un approvisionnement de l'Europe en énergie doit viser essentiellement :

- l'élaboration des perspectives des ressources et des besoins à long terme;
- l'établissement des conditions dans lesquelles les investissements énergétiques aussi bien que l'exploitation des installations pourront être opérés de la manière la plus économique;
- la coordination entre la politique de l'énergie, y compris les échanges avec les pays tiers, et la politique économique générale de chaque pays ».

93. Pour réaliser cette action, la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ont convenu d'un certain nombre de décisions dont les principales sont reprises ci-dessous.

La Haute Autorité est chargée de poursuivre les études, en y associant le Comité mixte institué en application de la résolution du Conseil de Ministres en date du 13 octobre 1953 et fonctionnant sous la présidence du représentant de la Haute Autorité.

La Haute Autorité s'efforcera d'établir avec la Commission de la Communauté Économique Européenne et avec la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique les formes de collaboration les plus appropriées à l'examen des problèmes intéressant les trois communautés.

Le Comité mixte présentera des rapports périodiques comportant des propositions sur les conditions d'équilibre de l'approvisionnement énergétique, à court, moyen et long terme, et les moyens appropriés pour réaliser cet équilibre.

Sur la base des rapports du Comité mixte, la Haute Autorité soumettra au Conseil de Ministres des orientations générales sur la politique de l'énergie des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique, l'énoncé des mesures spécifiques qu'elle préconise. Ces positions seront discutées entre elle et le Conseil, en vue de parvenir à dégager une politique commune de la Communauté et des six pays.

Le protocole du 8 octobre 1957 avait prévu dès le début une participation complète des Commissions de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique à tous les travaux et études qu'il fait entreprendre. Depuis la naissance de ces deux

nouvelles institutions, le 1^{er} janvier 1958, des fonctionnaires de ces exécutifs ont été désignés comme membres du Comité mixte. En outre, un Comité interexécutif pour les questions énergétiques a été créé, qui comprend un membre de la Haute Autorité, un membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne et un membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. Le Comité, qui se réunit tous les mois, a pour tâche particulière de préparer et de réaliser entre les trois exécutifs un accord des opinions et sur les projets relatifs à la politique de l'énergie et de préciser les conceptions concernant l'action possible dans les optiques particulières que les trois traités imposent aux institutions. Les programmes d'études qui constituent la base du rapport du Comité mixte sont exécutés par des groupes de travail. Ils concernent en particulier :

- les prévisions et les conditions du développement général des économies;
- l'établissement de bilans énergétiques rétrospectifs;
- les prévisions des besoins et de l'approvisionnement en énergie, à court et à long terme;
- l'établissement d'une documentation concernant les investissements nécessaires dans la production énergétique.

La Haute Autorité était tenue d'opérer dans deux directions : il fallait, d'une part, poursuivre et améliorer les travaux entrepris dans les commissions du Comité mixte, dans les perspectives nouvelles qu'apportait l'intervention du protocole, d'autre part, nouer ou élargir les relations avec d'autres organisations internationales ainsi que des experts non gouvernementaux, susceptibles d'apporter à la Haute Autorité des informations complémentaires, nécessaires à la réalisation de sa tâche politique.

D'autre part, des problèmes techniques, notamment ceux relatifs à la transformation et à l'utilisation des différentes formes d'énergie ainsi que l'interchangeabilité entre eux progressent grâce aux relations que la Haute Autorité entretient avec l'Organisation européenne de coopération économique, la Commission économique pour l'Europe, le Comité du charbon du Conseil d'association avec la Grande-Bretagne, comme aussi avec des Associations professionnelles telles l'Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique (U.N.I.P.E.D.E.), la Fédération internationale des producteurs autoconsommateurs industriels d'électricité (F.I.P.A.C.E.), le Comité d'études économiques de l'industrie du gaz (C.O.M.E.T.E.C.), l'Union internationale des chemins de fer, de même qu'avec les services d'études des grandes compagnies pétrolières.

D'autres études, notamment sur les facteurs de la substitution des produits énergétiques, ont été entreprises à la demande de la Haute Autorité dans des instituts universitaires.

94. *Perspectives et conditions de l'expansion économique.* — Les travaux relatifs à l'expansion générale constituent le fondement nécessaire pour les

prévisions d'énergie. Ils ont été repris par la Commission même qui avait déjà élaboré, il y a deux ans, quelques lignes générales sur les méthodes à appliquer et les autres problèmes qui se posent à ce sujet.

Plusieurs améliorations ont été apportées au travail précédent. Elles touchent en premier lieu la comparabilité des données statistiques de base.

En ce qui concerne les méthodes à appliquer qui permettent de faire des prévisions de l'expansion générale, les progrès effectués sont moins satisfaisants. Ces prévisions sont, pour la plupart des pays, fondées sur des estimations de la population active totale, de la productivité globale et, par combinaison de ces deux éléments, sur le développement du produit national brut de chaque pays. Un certain approfondissement n'a pu être atteint qu'en ce qui concerne l'évaluation du rythme d'expansion séparément dans les trois secteurs : agriculture, industrie et tertiaire.

Les prévisions de la Commission ne touchent que la période 1955-1965. Celles relatives à la deuxième décennie ont été faites par les services de la Haute Autorité; elles sont naturellement moins certaines que les premières. On a admis que le rythme de l'expansion dans la deuxième période serait plus faible que celui de la première. Ce ralentissement proviendra du fait que le rythme d'expansion très élevé des années 1955-1957, qui aura une incidence marquée sur le taux moyen de la première période, ne pourra probablement pas être maintenu. On peut s'attendre à un accroissement de l'activité générale dans la Communauté pendant toute la période 1955-1975 qui correspond à un taux annuel d'un peu plus de 3 %.

Ces prévisions ont été établies à l'aide de méthodes encore élémentaires d'où résulte une comparabilité imparfaite des estimations de pays à pays. C'est pourquoi la Haute Autorité a chargé une Commission d'experts indépendants de mettre au point des méthodes applicables dans les différents États membres selon les circonstances particulières à chacun, mais reposant sur les mêmes principes.

Ces travaux promettent ainsi non seulement d'apporter une contribution théorique très importante dans le domaine controversé des méthodes de prévision à long terme, mais encore de conduire à de nouvelles possibilités pratiques d'application dans nos différents pays.

95. *Bilans d'énergie.* — Comme on le sait, les bilans d'énergie constituent une représentation complète de l'économie énergétique depuis les ressources brutes, en passant par les transformations, jusqu'à la consommation par l'utilisateur final et jusqu'à l'énergie utile qu'il en retire. De tels bilans sont nécessaires comme base de départ des estimations des situations futures; d'autre part, lorsqu'il en existe une série couvrant un nombre d'années assez considérable, ils permettent de déterminer les tendances des évolutions dans le passé, lesquelles constituent un des éléments de la projection dans l'avenir.

Les travaux récents ont été dirigés dans deux directions : ils ont tout d'abord cherché à améliorer et à compléter les données que l'on avait utilisées pour dresser les bilans de 1950 à 1955 ⁽¹⁾; ces améliorations acquises, un bilan complet reprenant les données de 1956 a été également dressé pour la Communauté ⁽²⁾.

Actuellement, un accord existe entre les États membres sur les données à introduire dans un cadre homogène de bilans d'énergie adopté uniformément pour l'établissement de ces bilans. Le calcul de ceux-ci, d'année en année, s'effectuera de façon assez simple et automatique au fur et à mesure de la disponibilité des données.

D'autre part, il s'est avéré indispensable d'améliorer encore les méthodes d'établissement des bilans énergétiques, d'élaborer une statistique relative aux pays producteurs d'énergie ou de compléter les statistiques existantes, de définir d'une façon plus précise que cela n'a été possible jusqu'ici les facteurs de conversion des différents produits énergétiques en une même unité. Ces tâches ne peuvent être réalisées qu'en collaboration avec les instituts de statistiques des États membres ainsi qu'avec des organisations professionnelles et techniques.

96. *Prévisions relatives à l'énergie, à court, moyen et long terme.*

a) *Prévisions à court terme*

Les examens à court terme, c'est-à-dire annuels, des besoins et de l'approvisionnement, ventilés par secteurs consommateurs et par produits énergétiques, ont un double but : ils permettent d'une part de suivre au fur et à mesure la réalisation des prévisions à long terme et, à l'occasion, de les améliorer, lorsque cela apparaît justifié et nécessaire. Mais, en outre, ils peuvent constituer un instrument précieux de la politique énergétique. Il est vrai que les données statistiques à obtenir dans de courts délais pour un examen annuel des besoins en énergie et de leur couverture sont encore insuffisantes. Mais au fur et à mesure de la disparition de ces insuffisances grâce à la participation active des gouvernements, on peut espérer que ces examens mériteront une plus grande confiance. Ils acquerraient alors une plus grande signification pour l'orientation des mesures à court terme des gouvernements.

b) *Prévisions des besoins à moyen et à long terme*

Tandis que, précédemment, la méthode globale constituait le fondement de toutes les estimations, elle a rempli cette fois la fonction d'un instrument de contrôle, qui a aidé à vérifier la vraisemblance de la somme

⁽¹⁾ Voir *Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté*, page 28. Service des publications de la Communauté.

⁽²⁾ Voir *Annexe statistique*, tableaux 38 et 39.

globale obtenue à partir de l'analyse par secteurs. Un avantage essentiel de l'analyse et de la prévision par secteurs résulte de ce qu'elle rend possible l'emploi de coefficients d'élasticité particuliers à chaque secteur et évite ainsi l'erreur qui est attachée au calcul d'une relation globale entre la consommation d'énergie et une autre grandeur, par exemple le produit national.

La caractéristique essentielle des présents travaux, qui en constitue aussi la qualité, consiste dans le fait que les projections dans l'avenir, tant celles relatives aux secteurs que les projections globales, sont opérées à partir des consommations par l'utilisateur final; c'est en tenant compte ensuite des pertes et des coefficients de rendement de transformation que les consommations d'énergie primaire sont déterminées.

La méthode actuelle représente donc une amélioration sensible par rapport à celle utilisée précédemment; elle prend en effet appui sur des besoins effectivement manifestés par les consommateurs finals; les résultats qu'elle fournit font progresser dans la connaissance de l'économie énergétique, par l'approfondissement des études par secteur de consommation et aussi grâce à la ventilation, qui a été effectuée, des consommations selon les différents produits énergétiques utilisés. Déjà, les estimations des besoins futurs d'électricité ont pu être opérées de façon plus certaine à la suite d'échanges de vues avec les représentants de l'Union internationale des producteurs et distributeurs de l'énergie électrique (U.N.I.P.E.D.E.).

Pour les travaux ultérieurs, il doit être recherché quelle influence a, sur la demande, le niveau des prix de l'énergie et la relation des prix relatifs des différents produits énergétiques. Quoiqu'on doive admettre le fait que les variations de la demande globale d'énergie ne réagissent que faiblement aux variations des prix, il faut cependant tenir compte de ce que des modifications dans les relations de prix des différents produits énergétiques influencent de façon assez forte, même au cours d'une période assez brève d'environ deux à trois ans, les quantités relatives de ces produits (élasticité de substitution). Les résultats obtenus dans ce domaine par des instituts de science économique doivent sans doute être encore l'objet de vérifications et, en conséquence, il ne semble pas légitime de les appliquer indistinctement aux marchés fortement concurrentiels de tous les États membres, sans procéder à des observations de plus longue durée.

*c) Prévisions de la production et des investissements
dans le domaine de l'énergie*

En ce qui concerne la production propre d'énergie primaire et secondaire, les ressources, qui seront automatiquement exploitées jusqu'à la limite de la production possible, méritent une attention spéciale. Il s'agit ici en premier lieu du gaz naturel et du lignite, dont les prix de revient sont si bas qu'ils peuvent résister à la concurrence de tout autre produit énergétique. Les prévisions de production future de ces deux produits énergétiques peuvent prétendre à un assez haut degré de vraisemblance.

Un deuxième groupe de produits énergétiques est caractérisé par les faits suivants : leur production peut être plus ou moins fatale, ou ils doivent être utilisés sur place, ou enfin ils résultent d'une réalisation qui n'est pas uniquement axée vers la production d'énergie. A cette catégorie appartiennent les forces hydrauliques, le gaz de haut fourneau et, dans une certaine mesure aussi, les bas-produits de la houille, dont la production se trouve généralement liée plus ou moins étroitement à celle de houille marchande. Le développement de ces productions est déterminé soit par leur coût et par les possibilités financières de leur mise en exploitation, soit par d'autres facteurs, comme la production de fonte ou la production de houille marchande.

Restent enfin la houille et le pétrole brut, dont les possibilités de développement sont liées à l'accomplissement des conditions économiques, comme les coûts et la rentabilité des installations de production, l'obtention des moyens financiers pour les investissements nécessaires, etc., mais aussi à l'orientation générale de la politique énergétique des États membres.

Étant donné la situation des coûts des sources européennes d'énergie, le développement des productions sera différent selon qu'on adoptera une politique douanière et d'importation entièrement libérale, ou un système comportant des mesures de protection et des charges fiscales spéciales sur les produits énergétiques importés. Les possibilités d'accroissement de la production de houille sont en outre limitées par l'état des gisements : ce n'est que dans la Ruhr et, dans une mesure moindre, en Lorraine, dans le bassin d'Aix-la-Chapelle et en Campine qu'il existe encore des réserves exploitables. Enfin, il est difficile d'estimer comment la durée du travail évoluera dans les mines, et dans quelle mesure une nouvelle réduction de la durée du travail peut être compensée par des mesures d'organisation et par un accroissement de la productivité du travail.

En présence de toutes ces incertitudes, qui sont inhérentes à une prévision de la production de houille, la Commission s'est tout d'abord contentée de rassembler des chiffres sur la production techniquement possible. Elle est cependant consciente de ce que la production économiquement vendable restera inférieure à ce niveau, à moins qu'on applique une politique d'importation, douanière et fiscale, qui soit axée sans discernement sur la défense des mines européennes de houille.

Au sujet des investissements en dehors de ceux relatifs au charbon, les services de la Haute Autorité sont en contact avec différents organismes professionnels et institutions internationales en vue d'obtenir des données sur les coûts unitaires d'investissements.

L'énergie atomique constitue une catégorie à part : les chiffres de production future aussi bien que les prévisions relatives aux dépenses d'investissement et au coût de revient sont établis par la Commission Européenne de l'Énergie Atomique. En ce qui concerne les prévisions de production, les programmes existant à l'heure actuelle représentent pour 1965 une

puissance installée d'environ 3 500 MW. Il va de soi que l'action de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique ne se bornera pas à faciliter la réalisation des projets en cours; l'accord avec les États-Unis et celui qui est conclu avec la Grande-Bretagne représentent deux éléments concrets parmi ceux sur lesquels la Commission compte pour provoquer un essor rapide de l'industrie nucléaire, bien au delà des projets actuellement connus.

97. Deux commissions du Comité mixte, qui étudiaient certaines conditions de la concurrence entre les différents produits énergétiques, celle traitant des « Modes de fixation et de la structure des prix de l'énergie » et celle étudiant les « Réglementations fiscales et douanières applicables aux différents produits énergétiques » avaient remis des rapports d'ordre technique au Comité mixte avant qu'intervienne le protocole sur la coordination de la politique de l'énergie. Depuis lors, les données et les calculs relatifs à la fiscalité ont été l'objet d'une mise à jour.

Il n'est pas possible de déterminer immédiatement de ces rapports techniques les discriminations existant entre produits énergétiques; on trouvera ci-dessous quelques traits essentiels des situations dans ces domaines.

98. *Modes de fixation et structure des prix de l'énergie.* — La recherche des différences peut utilement s'effectuer sous deux aspects :

- en premier lieu, il est intéressant de préciser en quoi les principes admis pour les modes de fixation et la structure des prix diffèrent d'un produit à l'autre;
- en second lieu, il est nécessaire de connaître les situations faites à différents acheteurs d'un même produit.

Les prix des produits charbonniers sont fixés librement par les producteurs, sous la réserve d'un dépôt préalable des barèmes auprès de la Haute Autorité et d'un contrôle assez général, parfois d'une fixation, de marges de commerce. Les prix de l'électricité et du gaz vendus aux consommateurs moyens subissent pratiquement partout un certain contrôle des pouvoirs publics; toutefois, il existe un secteur tout à fait libre, celui de la vente à certains très gros utilisateurs avec lesquels les prix sont fixés par contrats négociés; ces contrats conviennent souvent d'un prix variant comme celui de certaines matières premières du produit énergétique considéré.

Dans l'ensemble, la liberté de fixation de ses prix est la situation dont jouit l'industrie du pétrole; il en est bien ainsi puisque, même là où la base du prix est matérialisée en vue d'un certain contrôle, les éléments essentiels du prix : prix fob et coût du transport échappent à l'influence du gouvernement, qui n'est en outre pas à même de déterminer les éléments du prix départ du pétrole et des produits pétroliers.

Là où la concurrence existe, il semble que, dans l'ensemble, les producteurs des différents produits s'efforcent de situer leurs prix de vente

au niveau de leurs prix moyens. Une exception à ce principe vient cependant d'être introduite par l'électricité de France qui a adopté partout où cela lui a été possible une tarification fondée sur les coûts marginaux à long terme ou coûts de développement. Il semble bien que, au moins pour les industries en développement, cette tarification soit capable ⁽¹⁾, dans les meilleures conditions :

- d'apporter l'équilibre financier de l'entreprise de production et de distribution, et
- d'éviter les faux emplois des produits énergétiques.

Le traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier oblige les producteurs à assurer à tous les utilisateurs pour des transactions comparables, des conditions de vente et de prix égales. La publication du barème de prix et de conditions de vente permet la réalisation de cette obligation, dont la réalité est vérifiée par des contrôles de la Haute Autorité.

Pour l'électricité et le gaz, quelle que soit l'origine de ce dernier, il existe des barèmes pour la vente à de nombreux utilisateurs, qui sont assurés en conséquence de jouir de conditions analogues pour des transactions comparables, sans aucune discrimination.

Rien n'empêche les discriminations au sujet des contrats négociés avec de gros utilisateurs; il n'existe en effet aucune obligation dans ces cas de conclure des contrats analogues pour des transactions comparables.

99. *Règlementations fiscales et douanières applicables aux différents produits énergétiques.* — Les faits les plus saillants qui ressortaient d'une étude des taux d'impôts et des modalités de leur application étaient les suivants :

En Allemagne, le charbon subissait l'impôt sur le chiffre d'affaires au taux normal tandis que les fuel-oils produits dans des raffineries nationales étaient exemptés de cette taxe de droit commun. Cette anomalie a été récemment corrigée.

En Italie, les fuel-oils supportent une charge beaucoup plus importante que celle pesant sur la houille. Dans ce pays également, les taux d'impôt appliqués sur la vente de courant électrique pour l'éclairage domestique sont considérablement plus élevés que ceux en usage lorsque l'énergie électrique est dirigée vers d'autres emplois.

En France, la situation était caractérisée par l'application de systèmes fiscaux différents aux différents produits : le charbon est soumis au régime de la taxe sur la valeur ajoutée; le fuel-oil subissait un droit de douane en cas d'importation, un droit d'accise et certaines taxes particulières; le

(1) Rapport de D. Pagès au 1^{er} Congrès international des entreprises du secteur public de l'électricité, Liège, juin 1958.

gaz manufacturé et l'électricité n'étaient frappés, lors de leur vente, d'aucun impôt propre. L'unification des impôts sur les différentes formes d'énergie est en cours de réalisation.

100. *Situation concurrentielle sur les marchés internationaux.* — Il est important, dans ces circonstances, de suivre le développement de l'économie énergétique internationale, où les relations concurrentielles des produits énergétiques au niveau international demandent une particulière attention. Les services intéressés de la Haute Autorité ont depuis longtemps entrepris des études importantes à ce sujet. Pour cela, ils ont pu se servir en partie des informations mises volontairement à disposition par les grandes sociétés pétrolières.

Dans ces études, les préoccupations principales sont les suivantes :

- Un jugement doit être porté sur les perspectives de la production de pétrole brut et de gaz naturel en Afrique du Nord; des informations à ce sujet ont été fournies par les services compétents français; le Comité mixte comme les trois exécutifs auront à décider, dans l'avenir, de quelle façon ce territoire devra être traité dans l'analyse économique et la prévision relative à l'énergie.
- A plus long terme se posera la question de savoir quelle influence l'exploitation possible, mais aujourd'hui encore à peine chiffrable, des sources d'énergie dans la partie de l'Afrique Noire liée à certains États membres, pourra exercer sur la structure de l'économie énergétique de la Communauté.
- En outre, c'est une préoccupation de la Haute Autorité de rechercher les modalités de la formation des prix sur les marchés internationaux du pétrole ainsi que les structures des prix des produits pétroliers.
- Enfin, il est nécessaire de se procurer une image aussi certaine que possible des frets maritimes, ceci d'autant plus que les fortes fluctuations de ces frets représentent un des problèmes les plus difficiles pour la coordination de la politique énergétique des six États membres.

La Haute Autorité communiquera en temps utile au Comité mixte les résultats de ces études.

101. *Innovations dans le domaine technique.* — A plus long terme, il conviendra de tenir compte, pour l'établissement de la politique énergétique, des *innovations* dans le domaine technique, qui pourront infléchir les consommations des différents produits énergétiques les uns par rapport aux autres. L'importance de ces méthodes dépendra des secteurs où elles pourront être appliquées et de la rapidité de leur diffusion.

Les principaux points qui retiennent l'attention sont :

- 1) La généralisation de l'installation de *très grosses chaudières* susceptibles de consommer indifféremment deux ou trois combusti-

bles, par exemple, houille, fuel-oil, gaz. Il se développera ainsi de nouvelles situations compétitives dans lesquelles interféreront les prix sur les marchés internationaux.

- 2) Le développement de *l'énergie nucléaire* : à ce sujet, il faut noter tout d'abord que l'utilisation de la fission nucléaire dans le domaine énergétique ne se limitera nullement à la production d'électricité. Le succès technique des réalisations américaines en matière de propulsion navale permet d'envisager l'utilisation prochaine de l'énergie nucléaire dans les transports. Les applications à des fins de chauffage industriel ou urbain sont également une possibilité d'avenir. De plus, il se confirme que certaines applications des réactions nucléaires permettent des économies d'énergie, ainsi, par exemple, les radiations se substituent à des procédés consommateurs d'énergie classique ou permettent l'exécution de certains processus industriels avec une moindre consommation d'énergie. En ce qui concerne plus particulièrement la production d'électricité, il existe une tendance rapide à l'abaissement du coût. Le coût d'investissement par kwe de puissance nucléaire installée se situe actuellement (charge de combustible non comprise) aux environs de 400 dollars pour les centrales à uranium naturel et 330 dollars pour les centrales à uranium enrichi. Les indications les plus récentes permettent de croire que ces chiffres s'abaisseront, au cours de la seconde moitié des années 1960 et pour de grandes centrales, aux environs de 200 dollars.

Il existe également des perspectives favorables, en matière d'amélioration du combustible et par conséquent du rendement. Des constructeurs de centrales nucléaires, qui ont une réputation mondiale, encouragent dès à présent leurs clients producteurs d'électricité à prévoir dans les installations projetées une capacité électrique de réserve; celle-ci permettrait d'utiliser le supplément de capacité thermique dû aux améliorations qui ne manqueront pas d'intervenir dans les années suivant la construction de la centrale.

Ces éléments montrent que l'on devra rapidement compter avec un abaissement du coût qui dépasse les prévisions les plus optimistes de ces dernières années.

- 3) L'utilisation dans l'industrie *des turbines à gaz*.
- 4) Les emplois des ressources en énergie primaire en liaison notamment avec
- la pétrochimie,
 - la gazéification intégrale des charbons.
- 5) Les possibilités de réduire le minerai de fer par d'autres méthodes que celle fondée sur l'utilisation du coke.

CHAPITRE IV

L'APPLICATION DES RÈGLES DU MARCHÉ COMMUN

102. Le marché commun du charbon et de l'acier étant définitivement établi depuis la fin de la période de transition, les problèmes essentiels qu'a maintenant à résoudre la Haute Autorité sont ceux posés par le développement à long terme des besoins et des productions. Si cette année l'attention et les efforts de la Haute Autorité ont surtout porté sur les problèmes charbonniers et la politique énergétique, elle n'en a pas pour autant négligé la surveillance journalière du marché.

Dans le « Sixième rapport général », la Haute Autorité a dressé un catalogue complet de l'action qu'elle a engagée pour assurer l'établissement, le maintien et le respect de conditions normales de concurrence ainsi que de ses interventions directes sur la production et le marché lorsque, comme le traité lui en faisait une obligation, les circonstances l'exigeaient (1).

En 1958, les questions dont elle a eu à se préoccuper en ce qui concerne l'application des règles de concurrence avaient trait principalement à des problèmes de prix, notamment à la pratique de l'alignement, et aux problèmes traditionnels posés dans le domaine des ententes, des concentrations et des transports. Avant de prendre des initiatives,

(1) Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (nos 41 à 74).

elle a toujours procédé à la consultation des divers intéressés, des gouvernements et, le cas échéant, des experts, selon l'esprit de l'article 46 du traité.

§ 1 — Les règles de concurrence

103. *Extension des barèmes de prix à certains aciers spéciaux* ⁽¹⁾. — Les études faites avant l'établissement du marché commun des aciers spéciaux au 1^{er} août 1954 avaient révélé qu'il serait prudent de limiter au départ l'obligation de la publication de barèmes de prix à certains aciers de l'annexe III du traité. Une décision prise à ce sujet obligeait les entreprises de la Communauté à publier des barèmes de prix et les conditions de vente pour certains aciers dits « de qualité » selon la terminologie en usage dans la sidérurgie ainsi que pour les aciers suivants ⁽²⁾ :

- aciers de construction non alliés titrant 0,6 % et plus de carbone,
- aciers de construction alliés de la catégorie *a*) de l'annexe III du traité et définis par un cahier des charges propre au consommateur,
- aciers de construction alliés suivant certaines normes (art. 3 *f* de la décision).

Les chiffres de 1957 révèlent que, dans le total des aciers spéciaux barémés, les aciers de construction au carbone interviennent pour 41,5 % en tonnage et 19,0 % en valeur, et les aciers de construction alliés pour 31,9 % en tonnage et 31 % en valeur.

Il ressort de ces chiffres que 73 % des tonnages d'aciers spéciaux produits en 1957 ont été vendus sur barème

⁽¹⁾ Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^o 47).

⁽²⁾ Décision n^o 37-54 du 29 juillet 1954. *Journal Officiel de la Communauté* du 1^{er} août 1954.

alors que, du point de vue de la valeur, ce pourcentage n'était que de 50 %.

La question se posait de savoir si la partie non barémée pouvait être soumise aux règles de la publication ou si la non-comparabilité était telle qu'une publication de barème serait sans objet.

Il faut rappeler à ce sujet que la publication des prix vise deux objets :

- empêcher les discriminations d'un producteur vis-à-vis de plusieurs acheteurs lors de la vente du même produit,
- donner à l'acheteur la possibilité de choisir le meilleur prix pour le même produit fabriqué par plusieurs entreprises.

Lors de l'élaboration de la décision 37-54, certaines objections contre une barémation plus étendue avaient été présentées; pour cette raison, la Haute Autorité a voulu faire une première expérience avant d'aller plus loin. Or, cette expérience a prouvé jusqu'ici que l'établissement du marché commun des aciers spéciaux et la barémation de 73 % de ces produits se sont effectués sans heurts et sans répercussions défavorables.

L'étude des conditions particulières de la production et du commerce des aciers spéciaux non encore soumis à l'obligation de la publication de barèmes de prix a révélé qu'il serait utile d'étendre la barémation à d'autres aciers spéciaux, à savoir aux :

- 1) Aciers alliés de construction non encore barémés,
- 2) Aciers pour roulements,
- 3) Aciers inoxydables et réfractaires.

Par contre, la Haute Autorité est arrivée à la conclusion qu'il ne paraissait actuellement ni indispensable ni simple de barémer les *aciers rapides*, les *aciers à outils* et les *aciers à caractéristiques physiques et magnétiques spéciales* et qu'on devait attendre les résultats de la barémation des aciers énumérés plus haut.

Les *acières rapides* contiennent en effet une forte proportion d'éléments nobles; ces aciers ne représentent d'ailleurs que 0,47 % du total des aciers spéciaux. Quant aux *acières à outils*, la comparabilité est insuffisante pour un assez grand nombre de qualités.

Enfin, les *acières à caractéristiques physiques et magnétiques* spéciales sont aussi difficilement comparables et ne représentent que 0,08 % du total des aciers spéciaux.

Après avoir procédé, en juin 1958, à une consultation des producteurs d'acières spéciaux de la Communauté, une décision a été prise par la Haute Autorité en décembre (1). L'inclusion des trois nouvelles catégories d'acières spéciaux portera les aciers spéciaux barémés de 73 % à 92 % du tonnage et de 50 % à 83 % de la valeur de l'ensemble des ventes des aciers spéciaux.

104. *Publicité des prix.* — La liste des prix de base des produits de fonte et d'acier, publiée pour la première fois au printemps 1958 par la Haute Autorité sous forme de feuillets mobiles, a été complétée par un certain nombre d'indications supplémentaires concernant en particulier la date des modifications de prix.

Il est toutefois impossible d'y faire figurer, comme il avait été suggéré de divers côtés, les extra ainsi que d'autres détails intéressant la cotation des prix. En fournissant de telles indications, on irait à l'encontre du but de la publication qui est de permettre une comparaison rapide entre les prix.

Des imprécisions constatées dans la pratique en ce qui concerne l'application des dispositions relatives à la non-discrimination et à la publication des barèmes et des conditions de vente pour les ventes effectuées par les magasins d'usines ont rendu nécessaire une interprétation des décisions prises par la Haute Autorité en cette matière. Dans une com-

(1) Décision n° 33-58 du 1^{er} décembre 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 18 décembre 1958.

munication, celle-ci a rappelé que, pour les ventes réalisées par les magasins appartenant aux entreprises, les prix et conditions figurant aux barèmes déposés auprès d'elle doivent être appliqués ⁽¹⁾. Étant donné que le stockage leur occasionne des frais particuliers, les entreprises sont habilitées à prévoir dans leurs barèmes pour les livraisons en provenance de leurs propres magasins des prix plus élevés que pour les livraisons directes. Des prix inférieurs à ceux pratiqués pour les livraisons directes sont donc incompatibles avec l'article 60, 1, du traité.

105. *Alignement des prix sur le marché de l'acier.* — En application du paragraphe 30 du chapitre III de la convention relative aux dispositions transitoires, la pratique de l'alignement des prix sur le marché italien de l'acier était restée interdite jusqu'au 10 février 1958, fin de la période de transition. La sidérurgie italienne ayant invoqué, à la fin de cette période, les dispositions de l'article 60, 2, b, avant-dernier alinéa, du traité, en ce qui concerne surtout les divergences entre les modes de cotation utilisés pour un produit et pour les matières qui entrent dans sa fabrication, la Haute Autorité a considéré qu'il convenait de suivre attentivement les alignements réalisés sur le marché italien, afin de pouvoir juger de l'applicabilité des dispositions en cause.

C'est pourquoi elle a décidé de prescrire aux entreprises de l'industrie sidérurgique de la Communauté de lui déclarer toutes les ventes faites à des acheteurs en Italie pour lesquelles elles alignent leurs prix sur les prix rendu plus avantageux d'autres entreprises de la Communauté ⁽²⁾.

Cette obligation ne vaut, pour les entreprises de la sidérurgie italienne, que dans la mesure où celles-ci, pour les ventes à des acheteurs en Italie, alignent leurs prix sur les

⁽¹⁾ Voir Communications de la Haute Autorité. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 8 décembre 1958.

⁽²⁾ Décision n° 6-58 du 4 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 11 juin 1958.

prix rendu plus avantageux d'entreprises non italiennes. Les ventes de minerai de fer, de minerai de manganèse et de ferraille ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration. Cette décision restera en vigueur du 15 juin 1958 au 14 juin 1959.

106. *Alignement sur le marché du charbon.* — La pratique de l'alignement général prévu par l'article 60 du traité avait été suspendue par la Haute Autorité pendant la période de transition pour éviter les perturbations qui auraient pu s'introduire dans les conditions d'exploitation des entreprises charbonnières et dans les courants d'échanges. Conformément au paragraphe 24 de la convention, la Haute Autorité avait alors autorisé des prix de zone pour le charbon qui permettaient un alignement limité et contrôlé. Depuis le 1^{er} avril 1958, un nouveau régime est entré en vigueur qui assortit le droit d'alignement d'un certain nombre de conditions ⁽¹⁾ :

- protection des petits producteurs par possibilité d'alignement uniquement sur les prix rendu des principaux producteurs ou de leurs organisations de vente;
- limitation de l'alignement à 20 % du tonnage écoulé au cours de l'année charbonnière antérieure;
- limitation de l'alignement dans chaque région de vente à concurrence du tonnage écoulé l'année précédente.

Pour l'année charbonnière 1958-1959, les chiffres de référence à prendre comme base de calcul étaient exceptionnellement les tonnages écoulés au cours de l'année charbonnière 1956-1957.

La Haute Autorité entend d'ailleurs appliquer ce système avec le maximum de souplesse. C'est ainsi qu'elle

(1) Voir décision n° 3-58 du 18 mars 1958. *Journal Officiel de la Communauté* du 29 mars 1958 et *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n° 13).

a autorisé une entreprise à augmenter les tonnages qu'elle pouvait vendre par voie d'alignement afin que la limitation de ce droit ne porte pas atteinte à l'approvisionnement de débouchés traditionnels et naturels. Elle a également autorisé une entreprise à dépasser la limite de 20 % établie dans la décision.

107. *Règle de non-discrimination.* — Une loi italienne du 17 juillet 1954 avait introduit des exonérations de droits de douane et de taxes en faveur de produits sidérurgiques utilisés pour la construction navale en Italie ⁽¹⁾. Cette loi révèle une discrimination entre produits italiens et produits importés en provenance des autres pays de la Communauté. En effet, si ces derniers bénéficient de dégrèvements fiscaux et étaient admis en franchise de douane, même avant le 10 février 1958, les produits italiens ne jouissent pas seulement d'avantages fiscaux identiques mais en outre d'une bonification forfaitaire fictive qui correspond à peu près aux droits de douane qui étaient perçus, en 1954, sur les produits en provenance des autres pays de la Communauté. Étant donné que, depuis 1954, ces droits ont été progressivement réduits pour être finalement supprimés le 10 février 1958, l'utilisation de produits italiens est de ce fait favorisée.

La Haute Autorité est intervenue à plusieurs reprises auprès du gouvernement italien qui lui a communiqué, fin août 1957, un texte modifié de la loi en question accordant aux produits importés des pays membres les mêmes avantages dont jouissent les produits italiens.

La Haute Autorité avait marqué son accord sur cette modification et demandé à être informée dès la promulgation et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Le gouvernement italien n'ayant plus entretenu la Haute Autorité de cette affaire, celle-ci l'a invité, conformément à l'article 88, alinéa 1, du traité, à lui faire connaître,

(¹) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 79).

d'ici le 1^{er} février 1959, sa position à ce sujet ou à lui indiquer une date ferme d'ici laquelle la loi pourra être amendée.

108. *Libre circulation des produits.* — La Haute Autorité a, en outre, continué à se préoccuper d'éliminer les « *obstacles administratifs* ». En collaboration avec les gouvernements des États membres, une nouvelle liste de toutes les formalités en matière de transports internationaux à l'intérieur de la Communauté a été dressée en vue de procéder à de nouvelles simplifications.

La Haute Autorité n'ignore pas toutefois qu'une simplification plus poussée de ces formalités ne sera probablement possible qu'après l'harmonisation des dispositions nationales en cette matière.

C'est pourquoi la commission de coordination du Conseil de Ministres a renvoyé provisoirement l'examen du projet de « *document douanier uniforme* » pour les produits C.E.C.A., qui avait été élaboré par la Haute Autorité et soumis par elle aux gouvernements des États membres. Les travaux relatifs à l'harmonisation des réglementations douanières des différents pays doivent être poursuivis en collaboration étroite avec les deux autres communautés européennes.

Dans un cas particulier la Haute Autorité a constaté que les règles administratives de l'un des États membres, concernant la présentation d'un certificat d'usine (certificat d'origine) en vue de l'obtention de licences d'exportation et le certificat de libre pratique pour les transports de marchandises à destination d'autres pays de la Communauté, étaient incompatibles avec les principes du traité. Le gouvernement en cause a été invité à abroger cette réglementation.

§ 2 — Les ententes et les concentrations

ENTENTES

109. *Procédures ouvertes, clôturées ou en cours.* — A la date du 1^{er} avril 1958, 29 procédures, engagées sur demande d'autorisation, étaient en cours.

Entre le 1^{er} avril 1958 et le 1^{er} février 1959, période couverte par le présent rapport, 3 nouveaux cas ont été examinés sur demande des intéressés.

Aux 20 procédures « ex officio », en cours au 1^{er} avril 1958, se sont ajoutées, entre le 1^{er} avril 1958 et le 1^{er} février 1959, 8 nouvelles procédures.

Au cours de la même période, 32 cas, dans le cadre de l'article 65, ont reçu une solution.

Depuis l'ouverture du marché commun jusqu'à la date du 1^{er} février 1959, 123 procédures au total ont été engagées au titre de l'article 65, dont 83 à la suite d'une demande d'autorisation et 40 d'office par la Haute Autorité elle-même. Le détail de la répartition de ces procédures par pays et de leurs résultats est donné dans le tableau suivant :

Pays	Nombre de procédures	Dont			Liquidation par les intéressés
		Autorisations	Interdictions	Non-application de l'art. 65	
<i>1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation :</i>					
Allemagne (R. F.)	21	9	—	5	2
Belgique	14	4	—	4	2
France	35	1	—	19	—
Italie	10	1	—	6	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
Pays-Bas	3	—	—	1	1
Total	83	15	—	35	5
<i>2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité :</i>					
Allemagne (R. F.)	16	—	3	24	1
Belgique	2	—	—	2	—
France	16	—	—	7	1
Italie	2	—	1	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
Pays-Bas	2	—	—	1	—
Communauté	2	—	—	—	—
Total	40	—	4	34	2
Total général	123	15	4	69	7

Parmi les dossiers non encore clôturés au 1^{er} février 1959, un certain nombre se rapportent à des cas dont l'étude est terminée, mais dont il importe d'observer les développements ultérieurs. Pour d'autres, la décision de la Haute Autorité est liée à des problèmes qui relèvent de l'article 66 du traité. Il s'agit d'organisations commerciales qui s'occupent de la vente de produits sidérurgiques pour un certain nombre de grandes entreprises et qui ont en même temps certaines de ces entreprises comme actionnaires.

La Haute Autorité, avant de prendre ses décisions tant au titre de l'article 65 qu'au titre de l'article 66 sur les cas en question, doit examiner l'ensemble des relations qui résultent pour les différentes entreprises intéressées tant de leurs rapports commerciaux que des liens de contrôle établis entre elles.

110. *Ferraille.* — La Haute Autorité a informé régulièrement l'Assemblée commune des difficultés rencontrées sur le marché de la ferraille au cours de la période de haute conjoncture, et notamment du problème de l'autorisation d'une caisse de péréquation de l'industrie sidérurgique pour la ferraille importée. Cette caisse a été par la suite remplacée par une caisse de péréquation instituée par la Haute Autorité après avis conforme du Conseil de Ministres.

A côté de cette caisse se trouvait un Office commun des consommateurs de ferraille, l'O.C.C.F., autorisé par la Haute Autorité dans le cadre de l'article 65 et chargé entre autres de l'importation de ferraille des pays tiers.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le marché a sensiblement évolué : la situation, très tendue pendant les dernières années, s'est normalisée à la suite du léger recul de la production sidérurgique dans la Communauté et de la détente sur le marché américain de la ferraille.

L'évolution du marché, d'une part, et des plaintes portées à l'encontre de pratiques concertées ainsi que des

critiques de l'activité de l'O.C.C.F., d'autre part, ont conduit la Haute Autorité, au cours des premiers mois de l'année 1958, à entreprendre une investigation approfondie du fonctionnement du marché de la ferraille, et notamment de son fonctionnement au cours de la période d'approvisionnement difficile des dernières années. La Haute Autorité s'est notamment préoccupée d'examiner l'activité des « bureaux régionaux » afin d'établir si elle était bien restée dans les limites fixées par la décision 2-57.

Les investigations mentionnées ci-dessus sont déjà terminées dans les pays de la Communauté où les ressources en ferraille sont les plus importantes et un rapport a été soumis à ce sujet à la Haute Autorité. L'étude du passé est devenue particulièrement nécessaire à partir du moment où la prolongation de la caisse de péréquation a été mise en question et surtout depuis que le Conseil de Ministres a refusé son avis conforme pour cette prolongation. En raison de la plus grande liberté instaurée sur le marché commun, conséquence de l'abolition de la péréquation des prix de la ferraille importée, la Haute Autorité doit veiller à ce que des pratiques interdites ne se substituent pas à cette liberté.

La Haute Autorité, ayant été informée de la prolongation de l'O.C.C.F., a adressé, le 8 janvier 1959, une lettre au président de cet organisme. Dans cette lettre, des précisions ont été demandées sur la manière dont l'O.C.C.F. a l'intention d'exercer chacune de ses activités prévues dans ses statuts, et, en particulier, celles relatives à l'importation en commun.

Dans cette même lettre, la Haute Autorité constate qu'une importation commune de ferraille des pays tiers, qui restreint le jeu normal de la concurrence sur le marché commun de la ferraille à cause de l'article 65, paragraphe 1, du traité, n'est licite que si la Haute Autorité autorise une telle importation en commun, conformément au paragraphe 2 du même article.

Il est précisé, en outre, qu'une continuation de l'activité de l'O.C.C.F. selon des modalités appliquées

jusqu'ici, restreindrait le jeu normal de la concurrence et nécessiterait par conséquent une autorisation de la Haute Autorité.

III. Pratiques concertées. — Dès l'établissement du marché commun, la Haute Autorité a constaté à plusieurs reprises l'existence de pratiques concertées par lesquelles des entreprises d'une même région ont apporté, à la même date et pour les mêmes montants, des changements à leurs prix.

Ces entreprises se sont justifiées en période de haute conjoncture par le fait de l'action déployée par leurs gouvernements, demandant aux entreprises de ne suivre que d'une façon limitée la hausse des prix des matières premières et des salaires. Ceci afin d'éviter une hausse générale des prix.

La Haute Autorité, à plusieurs reprises, a insisté auprès des gouvernements, afin qu'ils renoncent à favoriser des décisions collectives en matière d'augmentation ou de diminution des prix.

Dans certains cas, examinés par les services compétents, le changement des prix était effectué par les différentes entreprises intéressées au cours d'une période de 4 à 6 semaines.

Une infraction a été relevée dans un cas où une usine importante a relevé ses prix pour certains produits jusqu'au niveau pratiqué par ses concurrents. En outre, au même moment, pour d'autres produits, un niveau uniforme des prix était rétabli par l'ensemble de ces entreprises selon des méthodes qui, d'après la Haute Autorité, ne peuvent être que le résultat de pratiques interdites par le traité. Cette uniformité des prix a en effet été obtenue par des réductions de prix apportées, pour moitié de la différence, par certaines entreprises, alors que l'autre moitié de la différence était éliminée par la hausse des prix de l'entreprise pratiquant jusqu'à ce moment les prix les plus bas.

112. *Organisation de vente du charbon de la Ruhr.*

a) *Comptoirs de vente*

La Haute Autorité, après trois années d'expérience depuis les autorisations de février 1956, est arrivée à la conclusion que l'organisation de vente des charbons de la Ruhr, telle qu'elle a fonctionné, n'a pas été conforme à ces autorisations et n'a pas donné les résultats qui étaient attendus de ces décisions (1).

En effet, les trois sociétés de vente n'ont pas développé des politiques commerciales autonomes. Bien au contraire un système de vente uniforme a été maintenu en opposition avec les dispositions du traité.

Il en résulte que l'organisation actuelle de vente du charbon de la Ruhr doit être modifiée.

Étant donnée la conjoncture difficile que traverse le marché charbonnier et la nécessité de permettre l'adaptation de la production de la Ruhr et de son écoulement à une situation compatible avec le traité, la Haute Autorité a cependant l'intention de proroger :

- *pour une durée d'un an* (31 mars 1960), ses décisions d'autorisation des trois comptoirs de vente, un dernier délai supplémentaire d'une année pouvant être envisagé dans l'éventualité où la situation conjoncturelle de l'industrie charbonnière ne se serait pas encore normalisée;
- *pour une durée d'un an non renouvelable* (31 mars 1960), sa décision d'autorisation des *organes et mécanismes financiers communs aux trois comptoirs*.

Selon la Haute Autorité, ces décisions de prorogation doivent être assorties de trois conditions :

- 1) Un ou plusieurs agents de la Haute Autorité seront

(1) Voir décisions n° 5 à 8-56 du 15 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1956.

nommés dès le 1^{er} février 1959 auprès des organisations de vente de la Ruhr (comptoirs et organes communs).

- 2) Dès le 1^{er} avril 1959, les organisations de vente de la Ruhr et le Bureau commun devront exercer leurs activités en conformité avec les décisions d'autorisation. En cas de besoin, ces décisions pourront être modifiées par la Haute Autorité sur des points déterminés pour tenir compte des exigences de la situation charbonnière. L'application de ces décisions sera soumise à un contrôle particulier de la Haute Autorité.
- 3) Certains aspects de l'activité des trois comptoirs devront être modifiés dès le 1^{er} avril 1959, notamment la réglementation commerciale et les règles de la consommation propre des usines.

En outre, la Haute Autorité portera à la connaissance des intéressés :

- 1) Que ces prorogations ne seront en aucun cas renouvelées.
- 2) Les raisons d'ordre économique et juridique pour lesquelles la Haute Autorité ne peut pas envisager l'existence du système actuel au delà des périodes envisagées.
- 3) Qu'après cette période de deux ans la Haute Autorité n'accordera d'autorisation d'ententes ou de groupements d'entreprises qu'en se conformant aux principes suivants :
 - *Premier principe* : les modes de vente du charbon de la Ruhr qui prendront la place de l'organisation actuelle devront résulter de décisions indépendantes prises par les différentes entreprises, la Haute Autorité fixant des règles destinées à éviter que, une fois de plus, ces décisions aboutissent en droit ou en fait à la constitution d'un système uniforme fondé sur des organisations homogènes.

- *Deuxième principe* : les modes de vente devront être aussi efficaces que possible pour améliorer le fonctionnement du marché commun du charbon et la situation concurrentielle du charbon dans le marché de l'énergie.
- *Troisième principe* : dans la mesure nécessaire à la continuité de l'emploi ou au maintien du revenu des travailleurs, la Haute Autorité autorisera tels procédures et mécanismes qui lui apparaîtront appropriés. Elle procédera à cette fin à des études avec les représentants du gouvernement, des travailleurs et des producteurs.

Les premières réflexions de la Haute Autorité l'ont amenée à conclure de son expérience de trois années que certaines formes actuelles d'organisation de la vente du charbon de la Ruhr rendent inapplicable l'ensemble de ces trois principes.

Il s'agit notamment des points suivants :

- Un système uniforme et homogène ne peut être évité que si certaines grosses entreprises sont décidées à écouler leur production indépendamment.
- L'indépendance d'un comptoir de vente, dans l'éventualité où il serait autorisé, ne pourrait être garantie que si les entreprises qui y sont associées ne peuvent, sauf dans des cas précis et exceptionnels, faire partie de plusieurs comptoirs de vente.
- Un comptoir de vente ne peut, ainsi qu'il est prescrit à l'article 65, paragraphe 2, *a*, contribuer à une amélioration notable de la production si les entreprises qui y sont associées disposent d'une autre manière d'une part considérable et/ou variable de leur production.

Comme dans le passé la Haute Autorité exercera un contrôle constant sur l'activité des différentes organisations, spécialement pour savoir si elles respectent les restrictions et

conditions des autorisations et si les mesures adoptées par les organisations sont conformes aux dispositions du traité.

En outre, la Haute Autorité chargera des fonctionnaires d'étudier si une révocation ou une modification des autorisations s'avère nécessaire. Ces fonctionnaires seront en outre chargés d'examiner les aspects particuliers qui doivent être pris en considération en vue d'une réorganisation de la vente du charbon de la Ruhr.

b) *L'admission des négociants de première main*

La réglementation commerciale des comptoirs de vente de la Ruhr, modifiée d'après les décisions de juillet 1957, fixe trois conditions pour l'admission des négociants en gros de première main ⁽¹⁾.

Afin d'augmenter, dans la mesure considérée nécessaire par la Haute Autorité, le nombre de négociants de première main de charbon de la Ruhr dans la partie néerlandaise du marché commun, la troisième de ces conditions, prévues par les décisions en question, avait été suspendue temporairement pour une période d'un an en ce qui concerne le négoce néerlandais.

Cette période, se terminant au mois de juillet 1958, n'a pas été prolongée par la Haute Autorité, le nombre de négociants de première main existant à cette date dans la partie néerlandaise du marché commun étant considéré comme suffisamment grand.

A l'occasion de la décision de prorogation de l'organisation de vente pour le charbon de la Ruhr, la Haute Autorité a l'intention de modifier les critères actuels qui règlent l'accès direct aux comptoirs de vente.

c) *Contrats de livraison à long terme*

Les décisions autorisant la vente en commun du charbon de la Ruhr par les comptoirs ne limitent pas, en

⁽¹⁾ Voir décisions n^{os} 16 à 18-57 du 15 juillet 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 10 août 1957.

principe, la conclusion de contrats à long terme d'une durée n'excédant pas celle de la validité des autorisations. Le besoin de nouvelles décisions ne se faisait sentir qu'au moment où les comptoirs voulaient procéder à la conclusion de contrats de livraison d'une durée qui excédait celle de la validité de l'autorisation donnée par la Haute Autorité pour la vente en commun.

En accordant la possibilité de souscrire de tels contrats, la Haute Autorité devait :

- éviter de préjuger de la forme future de la vente du charbon de la Ruhr;
- indiquer, suffisamment tôt, celles des entreprises charbonnières (ainsi que les livraisons à effectuer pour chacune d'entre elles) qui prendront la charge de la livraison dans le cadre des contrats à long terme dans le cas d'une suppression de la vente en commun du charbon de la Ruhr;
- ne pas mettre en danger l'approvisionnement régulier du marché commun, c'est-à-dire se réserver le droit de limiter ou bien d'arrêter la conclusion des contrats à long terme chaque fois que cela s'avérera nécessaire en vue de l'approvisionnement ⁽¹⁾.

Des renseignements fournis périodiquement par les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr au sujet de la conclusion de contrats à long terme, on peut conclure que jusqu'ici leur ampleur ne lie pas la production vendable dans une mesure telle que l'approvisionnement régulier du marché commun en soit mis en danger dans le futur.

La Haute Autorité a l'intention, à l'occasion de ses décisions de prorogation du système de vente de la Ruhr, d'accorder plus de souplesse aux comptoirs de vente dans la conclusion de leurs contrats à long terme.

(1) Voir décisions n^{os} 7 à 9-58 du 18 juin 1958, n^{os} 24 à 26-58 du 30 octobre 1958, n^{os} 38 à 40-58 du 19 décembre 1958 et n^{os} 41 à 45-58 du 22 décembre 1958. *Journaux Officiels des Communautés européennes* des 15 juillet et 14 novembre 1958 et du 19 janvier 1959.

d) *Consommation propre des entreprises intégrées charbon-acier*

La Haute Autorité va être amenée à examiner pour la durée de la validité des nouvelles autorisations accordées aux comptoirs de vente de la Ruhr l'établissement de normes provisoires régissant les livraisons de charbon des entreprises liées à des consommateurs de l'industrie sidérurgique.

113. *Oberrheinische Kohlenunion (O.K.U.)*. — La Haute Autorité a autorisé l'O.K.U., après qu'une profonde transformation l'ait rendue compatible avec les articles 4 et 65 du traité ⁽¹⁾.

A la suite de cette transformation, les producteurs ne peuvent plus faire partie de l'O.K.U.

La dérogation à cette règle, accordée par la Haute Autorité aux producteurs de la Lorraine et de la Sarre, ainsi qu'à l'Unichar et à Sorema jusqu'au 31 mars 1958 a été prorogée jusqu'au 31 juillet 1958 ⁽²⁾.

Une demande visant une prorogation ultérieure de ce délai n'a pas été acceptée par la Haute Autorité, celle-ci n'ayant pas constaté l'existence de motifs de nature particulièrement importante, qui puissent justifier une telle prorogation.

Une demande de prolongation de l'O.K.U. a été présentée à la Haute Autorité le 20 janvier 1959. La Haute Autorité compte se prononcer sur cette demande après l'avoir examinée sur la base de son contenu ainsi que des rapports qui ont été établis sur le fonctionnement de l'O.K.U. après la décision du 26 juillet 1957.

CONCENTRATIONS

114. A la date du 1^{er} avril 1958, 43 procédures, dont 6 engagées sur demande d'autorisation et 37 « ex officio », étaient en cours.

(¹) Voir décision n° 19-57 du 26 juillet 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 6 août 1957.

(²) Voir décision n° 4-58 du 2 avril 1958. *Journal Officiel de la Communauté* du 14 avril 1958.

Au cours de la période comprise entre le 1^{er} avril 1958 et le 1^{er} février 1959, période couverte par le présent rapport, 12 nouveaux cas ont été pris en examen, dont 8 sur demande d'autorisation et 4 « ex officio ».

Au cours de la même période, 17 cas ont été résolus.

Dans 4 cas, la Haute Autorité a donné son autorisation.

Dans 13 cas la Haute Autorité a conclu à la non-applicabilité de l'article 66.

Depuis l'ouverture du marché commun jusqu'à la date du 1^{er} février 1959, 116 procédures au total ont été engagées au titre de l'article 66, dont 57 à la suite d'une demande d'autorisation et 59 d'office par la Haute Autorité elle-même. Le détail de la répartition de ces procédures par pays et de leurs résultats est donné dans le tableau suivant :

Pays du siège de l'entreprise principale	Nombre de procédures	Dont					Procédures closes
		Autorisations	Examen suiv. art. 66 § 5	Concentrations effectuées avant la signature du traité	Exempt. d'autoris. en vertu du règlement d'application § 3	Non-application de l'art. 66	
<i>1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation :</i>							
Allemagne (R. F.)	29	17	2	3	—	4	26
Sarre	1	—	—	—	—	—	—
Belgique	9	3	—	2	1	2	8
France	13	4	1	—	—	8	13
Luxembourg	4	2	—	2	—	—	4
Italie	1	—	—	—	—	1	1
Total	57	26	3	7	1	15	52
<i>2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité :</i>							
Allemagne (R. F.)	24	3	—	1	—	4	8
Sarre	1	—	—	—	—	—	—
Belgique	13	—	—	—	1	3	9
France	17	2	—	2	—	3	7
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	2
Communauté	2	—	—	—	—	—	—
Total	59	5	—	4	1	11	26
Total général	116	31	3	11	2	26	78

115. Parmi les procédures encore ouvertes au 1^{er} février 1959, dans le cadre de l'article 66, plusieurs portent sur des cas dont l'examen n'a pas permis de conclure à l'existence d'une concentration.

Il est toutefois nécessaire de continuer à surveiller dans nombre de ces cas le développement ultérieur des liens entre les entreprises intéressées, afin de rappeler éventuellement à celles-ci l'obligation de demander une autorisation avant de s'engager plus avant dans la voie de leur concentration.

Dans le domaine des concentrations « charbon-acier », la Haute Autorité a autorisé l'acquisition de la majorité du capital de la Bergbau Constantin der Grosse, Bochum, par la Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation AG, Bochum.

Cette opération intéresse une production totale de 3,75 millions de tonnes de charbon (production 1956), soit 1,5 % de l'extraction totale de la Communauté et 1,2 million de tonnes d'acier brut (production 1956) soit 2,11 % de la production de la Communauté.

D'après la décision sur cette opération, on peut constater que la Haute Autorité insiste sur la nécessité d'une demande d'autorisation préalable pour les opérations qui tombent sous l'article 66 paragraphe 1. Elle a en effet soumis à une amende l'opération en question, dans laquelle les parties intéressées, bien que n'ayant nullement l'intention de se soustraire au jugement de la Haute Autorité, ont introduit une demande d'autorisation ne respectant pas les délais réglementaires.

116. Dans le domaine des concentrations « acier-acier », la Haute Autorité a autorisé l'acquisition de la majorité des actions de la Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation AG, Bochum, par la Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG.

Cette dernière société étant contrôlée par la firme Fried-Krupp à Essen, l'opération autorisée donne lieu à une

concentration entre la firme Fried-Krupp et les autres entreprises contrôlées par elle d'une part, et le Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation AG et les entreprises contrôlées par elle, d'autre part.

En autorisant cette concentration la Haute Autorité a fait un usage nouveau des moyens que lui donne le traité dans le domaine des concentrations.

Elle a examiné, conformément à l'article 66, paragraphe 2, alinéa 1, si l'opération envisagée donnait aux intéressés la possibilité de faire obstacle à la concurrence ou de se soustraire à ses règles et a constaté que les pourcentages de production et les livraisons réciproques ne donnaient pas aux entreprises charbonnières et sidérurgiques en question une telle possibilité.

Cette opération intéresse une production totale de 7,5 millions de tonnes de charbon (production 1956), soit 3 % de l'extraction totale de la Communauté et 3,1 millions de tonnes d'acier brut (production 1956) soit 5,5 % de la production de la Communauté.

Sur la base de l'article 66, paragraphe 2, la Haute Autorité a dû examiner également les possibilités que leur concentration donnerait à l'avenir à ces entreprises. Cet examen présentait une importance particulière étant donné les possibilités financières d'investissement dont dispose une entreprise de l'envergure du groupe Krupp. La Haute Autorité a ainsi décidé de soumettre à un contrôle spécial les investissements futurs qui seront effectués dans le secteur de l'acier par les entreprises en question.

La Haute Autorité souligne de nouveau à cette occasion que sa décision n'affecte pas les obligations et responsabilités qui découlent, le cas échéant, pour les personnes, entreprises et gouvernements intéressés, de l'application des dispositions concernant la réorganisation de l'industrie charbonnière et sidérurgique allemande conformément à la convention sur le règlement des questions issues de la guerre

et de l'occupation. La décision de la Haute Autorité se limite à l'appréciation des critères et à la mise en œuvre des moyens prévus par les dispositions du traité C.E.C.A.

117. Dans le domaine des concentrations « charbon-négoce de charbon », deux concentrations de moindre importance ont aussi été autorisées au cours de la période couverte par le présent rapport :

- concentration entre la société Piepmeyer et Oppenhorst, Duisbourg; filiale de la société Franz Haniel et C^{ie}, Duisbourg-Ruhrort, et la société Rheinland, Duisbourg;
- concentration entre la société Haniel, Hambourg, et Josef Engel, Hambourg-Lockstedt.

Il s'agissait, dans les deux cas, d'une concentration d'une entreprise charbonnière avec une entreprise de négoce en détail.

§ 3 — Les transports

TRANSPORTS FERROVIAIRES

118. En vue de l'application pratique du principe énoncé à l'article 70, alinéa 1, du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et selon lequel « l'établissement du marché commun rend nécessaire l'application de tarifs de transport du charbon et de l'acier de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables », le paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires a prescrit l'examen des trois mesures suivantes :

- 1) Suppression des discriminations contraires aux dispositions de l'article 70, alinéa 2;
- 2) Établissement, pour les transports à l'intérieur de la Communauté, de tarifs directs internationaux tenant compte de la distance totale et présentant un caractère de dégressivité, sans préjuger la répartition des taxes entre les entreprises de transport intéressées;

- 3) Examen, pour les différents modes de transport, des prix et conditions de transport de toute nature appliqués au charbon et à l'acier, en vue d'en réaliser l'harmonisation dans le cadre de la Communauté et dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, en tenant compte, entre autres éléments, du prix de revient des transports.

119. *Suppression des discriminations.* — Les travaux concernant la suppression des discriminations sont pratiquement terminés à l'exception de deux cas.

Le premier cas vise la discrimination résultant des conditions d'ouverture du point frontière germano-néerlandais de Kaldenkirchen-Venlo. Des pourparlers très étendus ont eu lieu à la suite desquels le gouvernement allemand a pris la décision d'admettre ce point frontière à partir du 15 décembre 1958 au trafic des produits C.E.C.A. remis par wagons isolés en provenance ou à destination de tous les États membres de la Communauté. La Haute Autorité s'est réservé d'examiner si et dans quelle mesure les nouvelles conditions d'admission du point frontière en cause sont compatibles avec les prescriptions du traité.

A ce sujet, onze entreprises sidérurgiques françaises du Nord et de l'Est ont introduit un recours en carence contre la Haute Autorité auprès de la Cour de Justice.

Le deuxième cas vise la discrimination à laquelle conduit, selon les itinéraires et les pays empruntés, l'application des régimes particuliers prévus, d'une part, pour les transports de coke expédiés de la France vers l'Italie et vice versa, par toutes voies franco-italiennes, et, d'autre part, pour les transports de coke expédiés d'un pays de la Communauté vers l'Italie et vice versa en transit par la Suisse ou l'Autriche. Les pourparlers engagés par la Haute Autorité avec le gouvernement italien n'ont pas encore abouti. S'agissant de dérogations qui ont pu être admises temporairement, mais dont le maintien ne paraît plus justifié depuis l'expiration de la période transitoire et l'établissement définitif du marché commun, la Haute Autorité s'efforcera d'arriver aussitôt que possible à une solution satisfaisante dans cette affaire.

120. *Tarifs directs internationaux.* — A ce sujet, il convient de signaler que, d'une part, l'introduction, conformément à l'accord du 21 mars 1955, du tarif international C.E.C.A. pour le trafic d'échange entre les États membres et, d'autre part, l'extension de ce tarif aux transports effectués en transit par la Suisse et l'Autriche, qui a été réalisée en vertu des accords conclus avec ces pays, n'ont pas soulevé de questions comportant des difficultés particulières.

En outre, comme on l'a constaté au cours des réunions annuelles tenues par les commissions de transports instituées en vertu des accords

conclus avec la Suisse et l'Autriche, l'application aux produits C.E.C.A. des tarifs de concurrence et de parité qui découlent de ces accords n'a pratiquement pas soulevé de difficultés.

121. *Harmonisation tarifaire.* — Les efforts accomplis pour aboutir à l'harmonisation tarifaire des prix et conditions de transport de toute nature, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, ont provoqué un certain nombre de problèmes eu égard au traitement comparable à accorder, selon l'article 70, alinéa 1, aux utilisateurs placés dans des conditions comparables.

Certaines questions de l'harmonisation des tarifs ferroviaires étaient liées étroitement à l'introduction des tarifs directs internationaux C.E.C.A. et ont dû être résolues aussitôt.

- a) Il s'agissait, en premier lieu, d'arrêter des définitions et règles uniformes en vue de permettre une formation uniforme des prix de transport. Une harmonisation très poussée a pu être réalisée par l'adoption de mêmes éléments de calcul pour la formation des prix (taxe terminale, taxe de parcours de base et coefficients de dégressivité).
- b) D'autre part, il était nécessaire d'établir une nomenclature uniforme valable pour tous les chemins de fer à l'intérieur de la Communauté et adaptée aux besoins des transports. Les désignations de la nomenclature uniforme des transports établie par la Communauté ont été incorporées, d'une part, dans les tarifs internationaux C.E.C.A., et, d'autre part, dans les tarifs intérieurs des chemins de fer des États membres.
Par ailleurs, ces désignations ont été également admises dans la nomenclature des marchandises élaborée par l'U.I.C.
Par la suite, la nomenclature uniforme des transports a été mise en harmonie avec la nomenclature douanière commune. *La nouvelle nomenclature* uniforme des transports, publiée dans le *Journal Officiel de la Communauté*, a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 1958 et a été incorporée dans les tarifs directs internationaux C.E.C.A. et dans les tarifs intérieurs des chemins de fer des États membres.
- c) Une autre question d'harmonisation avait trait aux classes auxiliaires. Tandis que, dans le trafic d'échange des combustibles et minerais dans la Communauté, seules les classes principales ont une portée pratique, il a été reconnu nécessaire, avant l'introduction des tarifs directs internationaux C.E.C.A. pour les produits

métallurgiques et les ferrailles, d'examiner la possibilité d'unifier, pour ces marchandises, les conditions de tonnage auxiliaires et les coefficients d'augmentation appliqués à ces classes par rapport à la classe principale.

La Commission d'experts des transports a proposé, en ce qui concerne les produits métallurgiques et la ferraille, l'adoption de conditions de tonnage uniformes de 20, 15, 10 et 5 tonnes, ainsi que de coefficients d'augmentation uniformes (1,05, 1,20 et 1,60) pour le calcul des prix des classes auxiliaires tant pour le trafic intérieur que pour le trafic d'échange C.E.C.A.

A la suite de l'approbation de cette proposition par la Haute Autorité, les mesures correspondantes ont été réalisées dans les tarifs directs C.E.C.A. et dans les tarifs intérieurs des États membres, avec une légère dérogation en ce qui concerne l'Allemagne.

- d) Un autre problème d'harmonisation, également étroitement lié à l'introduction des tarifs internationaux C.E.C.A., était l'unification de la dégressivité des tarifs ferroviaires de la Communauté. L'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires prévoit déjà une harmonisation partielle de la dégressivité, c'est-à-dire jusqu'à 250 km pour les combustibles, les minerais et les ferrailles, et jusqu'à 200 km pour les produits métallurgiques. Cette harmonisation partielle de la dégressivité a pu être réalisée immédiatement et sans trop de difficultés puisque, à l'époque des négociations concernant l'introduction des tarifs directs internationaux, il existait déjà dans les tarifs ferroviaires des six États membres une certaine concordance en ce qui concerne la dégressivité jusqu'aux distances en question.
- e) Enfin, un autre problème d'harmonisation essentiel est celui de l'harmonisation des relativités tarifaires des produits C.E.C.A. Il s'agit en particulier de la relativité coke-charbon, charbon et coke-minerais ainsi que de la relativité demi-produits-produits finis sidérurgiques.

Étant donné que la commission d'experts des transports n'a pas pu arriver à un accord en cette matière, la Haute Autorité a chargé une commission d'experts économistes de l'examen du problème de l'harmonisation. Cette commission devait examiner le problème notamment sous l'angle des répercussions susceptibles de résulter d'une harmonisation sur la situation locale des industries de la Communauté. L'examen de toutes les autres questions d'harmonisation a dû être provisoirement renvoyé dans l'attente des conclusions de la commission d'experts économistes.

Entre temps, cette commission a déposé son « Rapport sur l'harmonisation des tarifs de transport concernant le charbon et l'acier ». La Haute Autorité a adressé ce rapport aux gouverne-

ments des États membres et a recommandé de poursuivre l'examen des mesures d'harmonisation par voie de négociations avec les gouvernements au sein du Conseil. Elle précisera sa position sur ce rapport au cours des négociations. Elle a seulement rappelé dès l'abord que l'harmonisation des prix et conditions des transports ferroviaires soulève les questions essentielles de l'harmonisation :

- 1) Des principes de dégressivité des prix de transport selon les distances ;
- 2) Des relativités tarifaires entre les divers produits du traité ;
- 3) Des dispositions tarifaires concernant les conditions de tonnage et les réductions pour les transports de marchandises par trains complets ou par groupes de wagons ;
- 4) Des principes concernant l'égalité de traitement tarifaire dans l'espace ou ceux concernant la différenciation du niveau tarifaire selon les relations de trafic (application éventuelle de tarifications fonction de la densité du trafic).

122. *Mesures tarifaires intérieures spéciales.* — Après examen des mesures tarifaires intérieures spéciales appliquées dans l'intérêt d'une ou de plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier, qui étaient en vigueur lors de l'établissement du marché commun, la Haute Autorité avait accordé, pour la suppression de tous les tarifs de soutien qui étaient incompatibles avec les principes du traité, les délais nécessaires pour éviter toute perturbation économique grave ⁽¹⁾.

Des recours, dont la procédure est d'ailleurs toujours en cours, ont été introduits, contre les décisions de la Haute Autorité, auprès de la Cour de Justice, par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne et par plusieurs entreprises et associations d'entreprises sidérurgiques allemandes et françaises.

L'élimination progressive à compter du 1^{er} juillet 1958 de certains tarifs spéciaux applicables au transport du minerai et du charbon, imposée par la décision de la

⁽¹⁾ Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^{os} 80 à 84).

Haute Autorité du 9 février 1958, n'a pas été appliquée par le gouvernement fédéral allemand. La Haute Autorité s'est donc vue dans l'obligation d'inviter le gouvernement fédéral à remplir ses obligations avant le 31 janvier 1959 (1).

Le gouvernement français s'est conformé à la décision de la Haute Autorité relative aux tarifs spéciaux français pour le transport du minerai et du charbon et à l'élimination progressive, à compter du 1^{er} juillet 1958, de certains tarifs spéciaux applicables au transport du minerai et du charbon, imposée par cette décision.

123. En ce qui concerne la mesure tarifaire intérieure spéciale française applicable aux transports de charbons expédiés des houillères de l'Aquitaine, de l'Auvergne, des Cévennes et de l'Hérault à destination des départements situés dans la zone atlantique du sud de la Loire, la Haute Autorité, après l'examen d'une nouvelle demande tendant à sa prorogation éventuelle, a estimé qu'il n'est pas compatible avec les dispositions et principes du traité, et notamment ceux définis aux articles 2 et 3, de soutenir des entreprises de la Communauté par l'octroi de mesures tarifaires spéciales sous prétexte qu'elles sont plus ou moins éloignées de leurs lieux de débouchés et que les conditions de concurrence seraient insuffisamment bonnes sans un abaissement artificiel de leurs prix rendu (2). En conséquence, la Haute Autorité n'a pas pu donner à cette mesure l'accord prévu à l'article 70, alinéa 4, du traité. Toutefois, en raison des perturbations qu'aurait entraînées une suppression sans délai de cette mesure tarifaire, la Haute Autorité a fixé au 31 juillet 1961 la date de sa suppression.

En Italie, deux tarifs ferroviaires publics tombant sous le coup des dispositions de l'article 70, alinéa 4, du traité sont actuellement en vigueur. Il s'agit du tarif applicable à la zone industrielle d'Apuania, dont la suppression progressive est prévue ainsi que du tarif appliqué dans le cadre de l'industrialisation de l'Italie du Sud et des îles italiennes. Ces deux tarifs sont actuellement examinés par la Haute Autorité du point de vue de leur compatibilité avec les dispositions du traité.

124. *Mesures tarifaires intérieures spéciales pour des produits non visés à l'article 81 du traité (art. 70, alinéa 4, du traité).* — La Haute Autorité a invité les six gouvernements

(1) Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^{os} 80 à 84).

(2) Voir *Troisième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1955 (n^o 131).

à lui communiquer, pour le 1^{er} avril 1959, une liste des mesures tarifaires intérieures spéciales applicables dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon et d'acier pour des produits ne relevant pas de l'article 81 du traité.

Il s'agit des produits suivants : chaux et pierre à chaux; cendres de pyrites; autres matières ferreuses (déchets ferreux, scories, etc. utilisés dans la production de fer et d'acier); pierres réfractaires; carburants et lubrifiants liquides; laitier de haut fourneau; ciment de haut fourneau; farine Thomas; bois de mine; poix et bitumes; matériaux de construction de tous genres (pierre concassée, sable, etc.) et remblai; articles de fer et d'acier ne relevant pas du traité.

TRANSPORTS FLUVIAUX

125. Dans le domaine de la navigation intérieure, la question de la disparité des frets constitue toujours la partie la plus importante de l'activité de la Haute Autorité.

En ce qui concerne le trafic rhénan, l'accord du 9 juillet 1957 relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin, entré en vigueur le 1^{er} mai 1958, a clairement délimité le cadre de l'action à mener par les gouvernements des États membres en vue de l'élimination des disparités de frets.

Une diminution du trafic rhénan, intervenue en même temps qu'une augmentation de la capacité de transport, a provoqué une baisse sensible des frets du trafic international.

Vers la fin de l'été, le gouvernement de la République fédérale a introduit, pour le trafic intérieur, des mesures d'ordre tarifaire consistant en une diminution de certains frets.

La Haute Autorité a invité les gouvernements allemand et néerlandais à discuter avec elle les mesures nécessaires pour parvenir à l'adaptation des frets intérieurs du système rhénan prévue par l'accord du 9 juillet 1957. L'étude des mesures tarifaires allemandes précitées sera poursuivie à cette occasion à la lumière des prescriptions du traité.

Les gouvernements des États membres ayant également prévu dans l'accord évoqué ci-dessus qu'ils conviendraient avec la Haute Autorité d'une procédure concertée, permettant à celle-ci d'avoir une vue exacte et complète sur la situation d'ensemble des frets rhénans, des conversations ont été engagées avec ces gouvernements en vue de la mise au point de cette procédure.

A la suite de ces conversations, la Haute Autorité a transmis aux gouvernements des propositions qui, de son avis, sont susceptibles de faciliter l'élaboration à brève échéance d'une procédure pratique satisfaisante.

Tenant compte des données juridiques concernant la navigation rhénane, les gouvernements des États membres ont donné à la Haute Autorité, le 10 mars 1958, le mandat d'engager des négociations avec la Confédération helvétique, en vue d'une participation ou d'une forme d'association de la Suisse à l'accord du 9 juillet 1957.

A l'issue de ces négociations a été paraphé le 26 septembre 1958 un accord qui, sur le plan formel également, devrait assurer l'unité juridique de la navigation rhénane.

126. En ce qui concerne les disparités dans les frets sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin, les gouvernements réunis au sein du Conseil avaient, le 29 avril 1958, décidé que :

- le projet de convention relative au trafic international des marchandises sur les voies navigables à l'ouest du Rhin élaboré au sein de la C.E.M.T. (Conférence européenne des ministres des transports), ainsi que le contre-projet de la délégation néerlandaise, ne seraient considérés que comme des documents de travail contenant respectivement une proposition de la majorité et une proposition de la minorité;
- ces documents de travail seraient examinés par le comité *ad hoc* « frets fluviaux » et que ce comité ferait rapport aux représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil;
- les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, prendraient connaissance de ce rapport, s'efforceraient éventuellement de préciser encore quelques points, proposeraient la création d'un comité mixte, composé de représen-

tants de la Communauté et de la C.E.M.T., chargé de poursuivre les travaux en cette matière et de soumettre un rapport aux représentants des gouvernements des États membres. Ceux-ci prendraient ensuite une décision relative à l'adoption du projet ainsi élaboré.

Le comité *ad hoc* constitué sur la base de ce mandat a transmis aux représentants des gouvernements un rapport intérimaire qui expose l'état des travaux de ce comité et demande entre autres à ces représentants de préciser leurs directives pour la poursuite des études.

Malgré les difficultés sérieuses et incontestables que présente une solution du problème des disparités sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin, et bien que cette question soit étroitement liée à celle de la politique de transport, la Haute Autorité a cru devoir exprimer sa déception du peu de résultats acquis au cours des travaux menés jusqu'à présent.

Cette déception repose en particulier sur la constatation que le rapport intérimaire n'énonce aucune position claire au sujet de l'objet le plus important des travaux du comité *ad hoc*, à savoir l'élimination des disparités de frets.

De plus, la méthode proposée pour l'enregistrement des frets sur la base des positions adoptées et des propositions présentées jusqu'à présent ne semble pas de nature à exercer une influence quelconque dans le sens d'une limitation des disparités de frets.

TRANSPORTS ROUTIERS

127. Lors de ses études relatives au problème de la publicité des prix et conditions des transports par route et à celui de la formation effective de ces prix de transport, la commission d'experts créée selon le paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires s'était heurtée à un certain nombre de divergences de vues qu'il ne lui avait pas été possible d'éliminer, et dont faisait état le rapport transmis par cette commission à la Haute Autorité le 21 février 1956.

Au cours des négociations qu'elle avait ensuite engagées dès 1956 sur la base de ce rapport avec les gouvernements des États membres, la Haute Autorité a acquis la conviction que, si les points de vues divergents de ces gouvernements semblaient inconciliables sur le plan des principes, des solutions pragmatiques compatibles avec les prescriptions du traité pouvaient être mises en œuvre dans ce domaine. Aussi s'est-elle efforcée de proposer des règles pratiques, tenant compte à la fois de ces prescriptions ainsi que des réalités économiques et des besoins des entreprises de transport. Les travaux entrepris, en partant de ces propositions, avaient permis d'aboutir lors de la session du Conseil du 10 mars 1958, à un accord des gouvernements sur la solution pratique à mettre en vigueur pour résoudre les problèmes les plus importants de la publicité des prix et conditions de transport et de la formation des prix des transports internationaux (1).

Toutefois, dès le début des travaux de mise au point du texte de l'accord à soumettre aux gouvernements des États membres, des divergences de vues surgirent à nouveau, qui rendirent indispensable la reprise des négociations sur ces problèmes. Lors de la session du Conseil du 16 juin 1958, la Haute Autorité avait été amenée à préciser qu'au cas où les négociations devraient ne pas aboutir à un résultat positif au cours de la session suivante du Conseil prévue pour le mois de juillet 1958, la responsabilité qui lui incombe de veiller au respect des prescriptions du traité ne lui permettait pas de différer plus longtemps une prise de position de sa part quant aux obligations qui découlent du traité pour les gouvernements en matière de transport routier.

D'autre part, une association d'entreprises sidérurgiques allemandes a indiqué à la Haute Autorité, par lettre du 10 juillet 1958, les conditions que devait, à son avis, réunir la publicité des barèmes, prix et dispositions tarifaires

(1) Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^o 90)

appliqués aux transports routiers d'acier dans la Communauté et prié la Haute Autorité, en se référant à l'article 35 du traité, de prendre, sur base de l'article 88, une décision tenant compte de ces conditions et enjoignant aux gouvernements des États membres, qui n'avaient pas encore satisfait à cette obligation, de procéder à la publication ou à la communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires des transports en cause.

128. Un nouveau débat s'est engagé sur la question lors de la session du Conseil du 22 juillet 1958, débat qui n'a pu aboutir à un accord unanime des gouvernements sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer le respect des prescriptions du traité; des divergences d'opinions s'étaient, en effet, fermement maintenues en ce qui concerne notamment certains aspects du problème de la publicité des prix et conditions de transport et la question des transports entre deux États membres avec emprunt en transit du territoire d'un ou de plusieurs autres États membres.

129. Devant l'échec des efforts qu'elle n'avait cessé de déployer depuis plusieurs années en vue de l'obtention d'un accord des États membres sur les mesures pratiques à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs du traité dans le domaine des transports routiers, la Haute Autorité a, par sa lettre du 12 août 1958 :

- 1) Invité les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour que soient publiés ou portés à sa connaissance les barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature, appliqués aux transports routiers de charbon et d'acier effectués pour compte d'autrui à l'intérieur de la Communauté;
- 2) Stipulé que ces obligations doivent être remplies de manière à assurer le fonctionnement du marché commun tel que ce fonctionnement est prévu par les autres dispositions du traité et en particulier par celles des articles 4, 5, 60 et 70, alinéas 1 et 2; à cet effet, les producteurs et utilisateurs doivent pouvoir obtenir connaissance des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports dont question;

- 3) Précisé, tout en laissant à chaque gouvernement le choix des moyens propres à atteindre les objectifs ci-dessus, que trois possibilités s'offrent à cet effet :
 - a) L'Autorité compétente publie un tarif de transport et en impose le respect aux entreprises de transport ;
 - b) L'Autorité compétente prescrit aux transporteurs de publier dans une forme adéquate ou de communiquer à la Haute Autorité les tarifs de transport qu'ils ont eux-mêmes établis et qu'ils appliquent dans l'exploitation de leur entreprise ;
 - c) A défaut de tels tarifs ou lorsque ces tarifs comportent des prix minima ou maxima, les prix et conditions de transport sont, immédiatement après la conclusion de chaque contrat de transport, portés à la connaissance de la Haute Autorité ;
- 4) Insisté pour qu'un contrôle suffisant des prescriptions édictées soit mis en œuvre et que le respect de ces prescriptions soit assuré au moyen de sanctions appropriées ;
- 5) Signalé qu'au cas où un gouvernement se limiterait à prescrire uniquement la communication des contrats de transport immédiatement après leur conclusion (point 3 c), la Haute Autorité suivrait l'application de cette méthode afin de déterminer si celle-ci permet ou non de réaliser les objectifs du traité d'une manière satisfaisante et que s'il devait, après une période d'expérience d'un maximum de quatre mois, apparaître que tel n'est pas le cas, la Haute Autorité examinerait les autres mesures qui s'avéreraient éventuellement nécessaires ;
- 6) Prié en conséquence les gouvernements de lui notifier, au plus tard le 1^{er} décembre 1958, les mesures qui auraient été prises à cette date ou de lui transmettre, pour cette même date, les observations qu'ils entendraient formuler au titre de l'article 88, alinéa 2, du traité.

Certains gouvernements ont, en réponse à cette lettre, présenté des observations qui font à l'heure actuelle l'objet d'études approfondies au sein de la Haute Autorité.

D'autre part, informée du contenu de la lettre de la Haute Autorité, l'association d'entreprises allemandes dont il a été question plus haut a introduit une requête auprès de la Cour de Justice le 12 septembre 1958. La procédure est actuellement en cours.

STATISTIQUE DES TRANSPORTS

130. La Haute Autorité vient de publier pour la deuxième année consécutive les résultats de la statistique interrégionale des transports des produits relevant du traité ⁽¹⁾. Les buts de cette nouvelle statistique et les principes de son établissement ont été exposés dans les Cinquième et Sixième rapports généraux ⁽²⁾. En plus des résultats bruts portant sur l'année 1957, cette étude fait état pour la première fois d'une comparaison des courants de trafic entre deux années et permet ainsi de mesurer leur évolution. Le tonnage total en produits du traité transportés pendant l'année 1957 à l'intérieur des six pays de la Communauté par les trois moyens de transport (chemins de fer, navigations fluviale et maritime) s'élève, d'après les résultats de cette statistique, à 405,7 millions de tonnes. La répartition de ce tonnage, selon les catégories de produits, est la suivante :

Houille et agglomérés	43 %
Lignite et briquettes de lignite	6 %
Coke et semi-coke	12 %
Minerais de fer et de manganèse	20 %
Ferraille	6 %
Fonte et acier bruts	2 %
Demi-produits	3 %
Produits laminés	8 %

Par rapport à l'année 1956, l'augmentation du tonnage global transporté en 1957 est de l'ordre de 3 %. Parallèlement à cette augmentation, on enregistre un changement dans la répartition entre les différents moyens de transport. Quelques tendances caractéristiques se dégagent dans les échanges interrégionaux. L'approvisionnement de la Ruhr en minerai de fer s'oriente vers l'importation en provenance de pays tiers. Les réceptions en provenance du port allemand de Emden ont en effet augmenté de 11 % et celles en provenance de Rotterdam de 2 % alors que les réceptions du minerai de fer provenant du Luxembourg par exemple ont régressé de 28 % pendant la même période.

Les expéditions sarroises de houille s'orientent nettement vers la France : à un recul généralisé des transports de houille de la Sarre vers l'Allemagne du centre et du sud s'oppose une augmentation des quantités expédiées vers la France. Cette augmentation est de 9 % à destination des régions d'Amiens, Rouen et Paris et de 3 % à destination des régions de

(1) Voir *Transports des produits du traité*. Service des publications des Communautés européennes, Luxembourg, septembre 1958.

(2) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 147), et *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958 (*Annexe statistique*, tableau 44).

Dijon et Lyon. Ces statistiques permettent en outre de constater un accroissement des expéditions de houille de l'est de la France vers le sud de l'Allemagne, ainsi que des importations françaises de demi-produits et de laminés en provenance de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg.

En 1957 comme en 1956, les transports routiers ne sont pas inclus dans cette statistique, en raison de l'absence dans la plupart des pays de données chiffrées du même ordre. Toutefois, une étude faite en Allemagne sur les transports routiers des produits sidérurgiques a montré l'importance remarquable de ce moyen de transport. Ainsi, en 1955, le tonnage de produits laminés transportés par camion (zone courte exclue) s'est élevé à 4 424 000 tonnes à l'intérieur de l'Allemagne fédérale.

Dans l'annexe statistique figure une série de tableaux et de cartes relatifs aux transports des produits du traité les plus importants (1).

(1) Voir *Annexe statistique*, tableaux 48 à 56.

CHAPITRE V

LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DU MARCHÉ COMMUN

§ 1 — Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier

131. Dans le domaine des investissements, la Haute Autorité cherche en premier lieu à fournir aux entreprises une analyse aussi complète que possible des réalisations et tendances concernant chaque secteur industriel et chaque région productrice. Elle procède à cette fin chaque année à une *enquête sur les investissements* réalisés, engagés ou projetés. Les résultats de cette enquête font l'objet d'une large diffusion, permettant à chaque firme de situer sa politique dans le cadre du marché commun.

L'information de la Haute Autorité est complétée par l'obligation où se trouvent les entreprises de lui *déclarer certains de leurs programmes d'investissements* au plus tard trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux.

Toutes les données parvenues à la connaissance de la Haute Autorité et présentant un intérêt général sont publiées. Il en va de même pour les études concernant un secteur déterminé : ainsi, trois documents concernant la production des tôles ont été rendus publics en 1957 ⁽¹⁾ et

(¹) Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^{os} 306 à 313).

seront suivis prochainement par deux études portant sur les feuillards et le fil machine. L'examen de ces diverses publications conduit les entreprises à orienter leurs décisions en matière d'investissement dans un sens conforme à l'intérêt général.

Outre l'influence exercée par la voie de l'information, la Haute Autorité favorise un développement coordonné des investissements. Ses représentants expriment leur opinion lorsqu'ils sont consultés à l'occasion de visites d'usines ou d'entretiens avec les dirigeants professionnels. En application de l'article 54 du traité, les programmes d'investissement peuvent d'autre part donner lieu à émission d'un *avis motivé*, tandis que la réalisation des projets les plus intéressants au regard des objectifs généraux peut être facilitée par l'octroi de prêts ou de garanties.

ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES INVESTISSEMENTS

132. Le Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté, publié en avril 1958, avait fourni quelques indications sur l'enquête relative aux investissements réalisés, engagés ou projetés au 1^{er} janvier 1958. Les résultats complets de cette enquête ont été publiés dans un rapport qui retrace l'évolution des dépenses d'investissement et des capacités de production depuis 1952, en même temps qu'il expose les prévisions établies par les entreprises pour les prochaines années ⁽¹⁾.

Ces résultats confirment l'impression tirée des premiers dépouillements. *Les dépenses d'investissement ont, dans l'ensemble des industries de la Communauté, atteint en 1957 un niveau record*, tandis que les prévisions pour 1958 marquent un certain fléchissement par rapport aux prévisions établies un an plus tôt pour 1957.

⁽¹⁾ Voir *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier dans la Communauté*, rapport sur l'enquête 1958. Service des publications des Communautés européennes, août 1958.

Il est vrai que les prévisions établies au 1^{er} janvier pour l'année commençante et l'année suivante ne préfigurent pas parfaitement les réalisations constatées en fins d'années. Tandis que les prévisions à deux ans d'échéance sont incomplètes, les prévisions pour l'année commençante sont presque toujours optimistes. Ainsi, dans l'industrie houillère, les prévisions faites au début de chacune des années 1954 à 1957 n'ont-elles été atteintes qu'à 80 % en moyenne; ainsi encore, dans l'industrie sidérurgique, les pourcentages de réalisation pour ces quatre années se sont-ils respectivement situés à 73 %, 80 %, 87 % et 89 %. L'écart observé provient surtout de ce que les prévisions portent à la fois sur des investissements engagés, dont la réalisation est quasi-certaine, sur des investissements décidés, dont l'exécution reste sujette à révision et sur des investissements seulement envisagés; dans l'industrie sidérurgique, ces derniers présentent un tel caractère aléatoire qu'ils ont dû être éliminés des chiffres publiés dans les rapports annuels et repris ci-après.

(en millions de dollars)

Industrie	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1958						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1958	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Industrie char- bonnière	505	489 ⁽¹⁾	450	416	409 ⁽¹⁾	484	597	482
Mines de fer	29	28	30	31	44 ⁽¹⁾	48	54	45
Industrie sidé- rurgique	545	542	453	524	570 ⁽¹⁾	710	665 ⁽²⁾	421 ⁽²⁾
Total	1 079	1 059 ⁽¹⁾	933	971	1 023 ⁽¹⁾	1 242	1 316	948

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le Sixième rapport général.

(2) Dépenses pour les seuls investissements engagés ou décidés au 1^{er} janvier 1958.

133. *Industrie charbonnière.* — D'après l'enquête 1958, les dépenses d'investissement effectuées ou prévues au

1^{er} janvier 1958 se répartissent comme suit entre les différents secteurs de l'industrie charbonnière :

(en millions de dollars)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1958						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1958	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Sièges d'extraction	261	255 (1)	242	257	249	289	343	297
Cokeries minières et indépendantes	97	108 (1)	87	64	57 (1)	72	97	69
Usines d'agglomération de houille	3	5 (1)	4	7	4	5	8	7
Centrales minières et autres installations énergétiques	135	114 (1)	112	80	94 (1)	115	144	105
Usines de briquettes et semi-coke de lignite	9	7	5	8	5	3	5	4
Total	505	489	450	416	409 (1)	484	597	482

(1) Chiffres rectifiés.

134. Dans les *sièges d'extraction*, les dépenses d'investissement qui se tenaient à un niveau moyen annuel de 250 millions de dollars de 1952 à 1956 sont passées à 289 millions de dollars en 1957; ce chiffre ne sera probablement pas tenu en 1958.

D'après les programmes connus au 1^{er} janvier 1958, les possibilités théoriques d'extraction, petites mines comprises, ne passeraient de 1957 à 1960 que de 262,3 à 272 millions de tonnes après rectification des données concernant certains bassins. Les prévisions avancées tiennent compte des possibilités des différents services des sièges (fond, jour, lavoirs) et des ressources prévisibles en main-d'œuvre pour les années considérées. Elles montrent qu'à long terme les possibilités d'extraction progresseront à un rythme plus lent que celui des besoins prévisibles. L'augmentation nécessaire des capacités d'extraction, qui exigera en particulier la création de nouveaux sièges, devrait malgré les difficultés d'écoulement actuelles rester au premier rang des préoccupations des producteurs.

135. Alors que les dépenses d'investissement dans les *cokeries* minières et indépendantes de la Communauté

atteignaient, de 1952 à 1954, 97 millions de dollars en moyenne, elles étaient tombées à 64 et 57 millions de dollars au cours des années 1955 et 1956. En 1957, elles sont remontées à 72 millions de dollars et semblent devoir rester assez élevées en 1958. Une tendance analogue est observée si, pour donner une vue d'ensemble de la cokéfaction, les dépenses des cokeries sidérurgiques sont rapprochées des chiffres précédents.

Dépenses d'investissement dans les cokeries

(en millions de dollars)

Cokerie	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1958						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1958	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Cokeries minières et indépendantes	96,9	107,6	87,3	64,5	57,3	72,4	97,1	69,1
Cokeries sidérur- giques	22,0	22,2	18,0	19,9	22,3	27,3	30,0 (1)	31,9 (1)
Ensemble des coke- ries	118,9	129,8	105,3	84,4	79,6	99,7	127,1	101,0

(1) Y compris les dépenses seulement envisagées.

Les possibilités théoriques de production passeraient de 80,5 millions de tonnes en 1957, dont 26,3 % pour les cokeries sidérurgiques, à 90,1 millions de tonnes en 1960, dont 28 % pour les cokeries sidérurgiques.

136. Les dépenses d'investissement dans les *centrales minières* qui avaient accusé une baisse sensible en 1955 ont repris leur progression et atteint en 1957 un niveau supérieur à celui de chacune des années 1953 à 1956. Elles sont orientées vers l'installation de grosses unités alimentées par une seule chaudière.

En 1957 comme en 1956, les centrales minières, à l'exclusion des centrales brûlant du lignite, ont assuré 13,4 % de la production de courant électrique dans la Communauté. En 1960, ce pourcentage devrait dépasser

15 % malgré l'importante augmentation prévue pour la production de courant de toutes origines. L'extension que prendront ainsi les centrales minières, consommant des produits secondaires, s'inscrit dans la ligne définie par les objectifs généraux.

137. *Mines de fer.* — Les dépenses d'investissement ont continué à progresser, particulièrement pour la préparation des minerais. Le mouvement ascendant risque toutefois de s'interrompre. Les dernières prévisions établies au début de l'année pour 1958 sont sensiblement inférieures aux prévisions établies l'année précédente pour 1957 :

(en millions de dollars)

Installation	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1958						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1958	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Extraction de minerai	.	14,2	14,8	16,3	22,3	26,8	33,3	26,0
Préparation du minerai à la mine	.	5,7	7,3	5,9	10,6	10,9	8,9	9,2
Diverses installations du jour	.	7,8	7,4	8,5	11,0	10,1	11,4	10,0
Total	29,4	27,7	29,5	30,7	43,9	47,8	53,6	45,2

Les possibilités d'extraction de minerai brut, qui ont atteint 92,1 millions de tonnes en 1957, s'élèveraient à 97,7 millions de tonnes en 1958 et 105,2 millions de tonnes en 1960.

138. *Industrie sidérurgique.* — L'accroissement des dépenses annuelles d'investissement dans l'industrie sidérurgique a atteint en 1957 un niveau qui n'avait jamais été approché depuis l'institution du marché commun. Les dépenses ont largement dépassé 700 millions de dollars en 1957. L'enquête 1958 laisse toutefois apparaître dans les divers secteurs de cette industrie un recul des prévisions faites au 1^{er} janvier 1958 pour 1958 par rapport à celles qui avaient été faites au 1^{er} janvier 1957 pour 1957, spécialement en ce qui concerne les laminoirs et les services généraux.

(en millions de dollars)

Installation	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1958						Dépenses prévues (in- vestissements engagés ou décidés au 1 ^{er} janvier 1958)	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Installation pour la pro- duction de fonte ⁽¹⁾	83	91	70	83	130	188	224	173
acier	91	82	44	63	102 ⁽²⁾	129	101	58
laminés	282	266	265	301	245 ⁽²⁾	282	221	114
Services généraux	89	103	75	77	93 ⁽²⁾	111	119	76
Total	545	542	454	524	570 ⁽²⁾	710	665	421

(¹) Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

(²) Chiffres rectifiés.

139. Dans les installations destinées à la *production de fonte*, les dépenses qui étaient de 82 millions de dollars en moyenne au cours des années 1952 à 1955 sont passées à 130 millions de dollars en 1956 et 188 millions de dollars en 1957. Les prévisions pour 1958 portent sur un montant de 224 millions de dollars. La progression est particulièrement sensible dans la préparation des charges.

(en millions de dollars)

Installation	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1958						Dépenses prévues (in- vestissements engagés ou décidés au 1 ^{er} janvier 1958)	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Cokeries sidérurgiques	22	22	18	20	22	27	27	17
Préparation des charges	5	9	12	21	31	57	73	67
Hauts fourneaux	56	60	40	42	77	104	124	89
Total	83	91	70	83	130	188	224	173

L'accroissement des possibilités de production de fonte, qui était de 2,5 millions de tonnes en moyenne annuelle au cours des années 1955 à 1957, devrait dépasser 4 millions de tonnes en 1958 et 3 millions de tonnes en 1959.

140. Les dépenses d'investissement pour *aciéries* ont atteint 102 millions de dollars en 1956 et 129 millions de dollars en 1957. D'après l'enquête 1958, ces dépenses tendraient à diminuer sensiblement en 1958 sauf peut-être pour les aciéries Thomas.

(en millions de dollars)

Catégorie d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1958						Dépenses prévues (inves- tissements engagés ou décidés au 1 ^{er} janvier 1958)	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Aciéries Thomas	.	.	14	17	23	45	51	30
Aciéries Martin	.	.	20	31	54	52	30	16
Aciéries électriques	.	.	10	15	17	17	11	7
Aciéries LD, Rotor et autres						8	15	9
Total	91	82	44	63	102	129	101	58

141. Les dépenses d'investissement pour *laminoirs*, après être tombées à 245 millions de dollars en 1956, avaient en 1957 rejoint avec 282 millions de dollars le niveau élevé des années antérieures. A l'exception des dépenses pour trains gros et moyens, elles semblent devoir décliner sensiblement en 1958 : les dernières prévisions portent sur un montant global de 221 millions de dollars.

La part des produits plats dans l'ensemble des possibilités de production de laminés continuera à croître, passant de 43,4 % en 1957 à 46,1 % en 1962.

La part des trains continus et semi-continus pour la production des divers types de laminés pourrait d'autre part s'élever de 42 % en 1957 à 48 % en 1961 ; à cette date, elle pourrait atteindre 93 % pour les tôles fines à froid, 76 % pour les feuillards et bandes à tubes, 74 % pour le fil machine, 58 % pour les tôles fortes.

142. *Comparaison entre les productions réalisables et les besoins en 1960.* — Le tableau suivant permet de comparer aux objectifs généraux définis par la Haute Autorité ⁽¹⁾ les productions réalisables en 1960, compte tenu des ressources prévisibles en main-d'œuvre à cette date et d'un taux d'utilisation des possibilités théoriques de production égal à 96 % :

(en millions de tonnes)

Produit	Production réalisable en 1960 d'après les programmes connus au 1 ^{er} janvier 1958	Besoins d'après les objectifs généraux (exportations comprises)
Houille	261 ⁽¹⁾	306
Coke	86,5	87
Minerai (fer contenu)	29	47
Fonte	55	58
Acier brut	71	73,5

⁽¹⁾ Y compris les petites mines.

La confrontation de ces chiffres montre l'écart important qui sépare les possibilités d'extraction de houille et de minerai de fer et les besoins prévus pour 1960. Pour les autres productions, les différences sont faibles, en particulier pour les cokeries.

Si l'on rapproche ces chiffres de production réalisable en 1960 de ceux qui ressortaient de l'enquête 1957, il apparaît une certaine diminution dans presque tous les secteurs. Il n'est pas possible de préciser dans quelle mesure le rétrécissement des débouchés qui se faisait jour dès l'hiver 1957-1958 est à l'origine de cette tendance. Il est néanmoins intéressant de noter qu'aucune réduction n'est intervenue dans les prévisions de capacité de production pour 1960 en ce qui concerne la fonte; quant à la production d'agglomérés de minerai réalisable en 1960, elle devrait même, d'après les données actuellement disponibles, être de 5 % supérieure aux prévisions de 1957.

143. *Dépenses spécifiques d'investissement.* — Comme dans le Sixième rapport général, il paraît opportun de comparer les dépenses spécifiques d'investissement dans les principales industries de la Communauté, telles qu'elles résultent des enquêtes annuelles, avec les productions effectives de ces

⁽¹⁾ Voir Cinquième rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (nos 311 à 314).

mêmes industries. Les comparaisons effectuées portent sur :

- l'industrie charbonnière (sièges d'extraction),
- les cokeries (minières, sidérurgiques et indépendantes),
- l'industrie du minerai de fer (extraction et préparation du minerai à la mine),
- la production de fonte (hauts fourneaux et préparation des charges),
- la production d'acier brut (aciéries),
- la production d'acier laminé (laminoirs et installations annexes).

Rapportées chaque fois à la tonne de production, les dépenses spécifiques se présentent comme suit, pour la moyenne des années 1953-1957 et pour l'année 1957 considérée isolément ⁽¹⁾ :

(dollars par tonne de production)

Produit	Allemagne (R.F.)	Sarre	France	Belgique	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
Charbon :								
Moyenne 1953-1957	0,83	0,91	1,47	1,33	1,84	—	1,11	1,06
Année 1957	0,97	1,28	1,39	1,57	1,57	—	1,12	1,17
Coke (toutes catégories de cokeries) :								
Moyenne 1953-1957	0,93	1,82	3,65	1,23 ⁽¹⁾	1,19	—	⁽¹⁾	1,46
Année 1957	0,93	3,07	1,99	0,85 ⁽¹⁾	2,36	—	⁽¹⁾	1,29
Minerai de fer :								
Moyenne 1953-1957	0,48	—	0,47	0,07	1,74	0,15	—	0,48
Année 1957	0,45	—	0,59	0,29	1,11	0,22	—	0,55
Fonte :								
Moyenne 1953-1957	2,27	0,88	2,82	2,08	1,63	2,57	4,75	2,33
Année 1957	3,14	1,47	5,04	3,08	2,67	2,18	12,07	3,56
Acier brut :								
Moyenne 1953-1957	2,06	0,94	1,44	1,06	1,45	1,44	3,67	1,66
Année 1957	2,56	1,79	1,48	1,83	1,53	2,89	6,49	2,17
Produits laminés :								
Moyenne 1953-1957	9,73	6,31	7,69	3,74	10,00	3,78	6,99	7,88
Année 1957	6,30	7,65	7,91	3,80	10,04	3,59	12,62	6,88

⁽¹⁾ Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableaux 40 à 45.

144. L'exploitation de ces chiffres appelle certaines réserves. Les secteurs regroupés ne sont pas absolument homogènes; pour les produits laminés par exemple, certains pays de la Communauté sont plus que d'autres spécialisés dans la production d'articles de masse à faible valeur unitaire. Les dépenses spécifiques revêtent ainsi une signification différente, rapportées aux tonnages de production, de celle qu'elles auraient par rapport aux chiffres d'affaires.

La période de cinq années sur laquelle porte l'étude n'est d'autre part pas suffisante pour éliminer toute influence conjoncturelle dans des industries aussi lourdes que celles du charbon et de l'acier. L'importance de l'équipement et son degré d'utilisation en début de période variaient beaucoup d'un pays à l'autre. Les coûts respectifs de développement s'en sont trouvés fortement affectés, sans que les données statistiques permettent de distinguer les travaux de reconstruction, de modernisation ou de réelle extension.

L'autonomie des conditions économiques générales en chaque pays introduit enfin une nouvelle source d'erreur, puisqu'elle implique entre autres des cours de change parfois artificiels et des prix toujours différents pour les biens d'équipement.

Ces observations d'ordre général ne suffisent cependant pas à expliquer l'ampleur des disparités observées, pour chaque secteur, entre les divers pays de la Communauté.

145. Dans l'*industrie charbonnière* de la Communauté (sièges d'extraction seulement), les dépenses d'investissement étaient restées comprises entre 1,00 et 1,08 dollar par tonne extraite, entre 1953 et 1956; elles sont passées à 1,17 dollar en 1957, malgré une appréciable augmentation de l'extraction.

La hausse est surtout sensible en Allemagne, Sarre comprise; elle devrait même s'accroître au cours des prochaines années si les programmes déclarés en Ruhr et en Sarre sont mis à exécution. Les dépenses spécifiques de ces régions n'en restent pas moins sensiblement inférieures à la moyenne de la Communauté. Des résultats élevés continuent au contraire d'être observés en Lorraine et en Campine.

146. Pour ce qui est des *cokeries* minières, sidérurgiques et indépendantes, les dépenses annuelles d'investissement, rapportées à la tonne de coke

défourné, ont marqué un accroissement en Allemagne, Sarre comprise, et en Italie. L'effort considérable réalisé en France depuis plusieurs années se relâche tout en restant supérieur aux réalisations moyennes de la Communauté.

147. Comme au cours des années précédentes, les dépenses pour extraction du *minerai de fer* et préparation de ce minerai à la mine restent dans la plupart des régions voisines de 0,5 dollar par tonne extraite. Cette moyenne est largement dépassée dans les bassins relativement modestes d'Italie, du Siegerland et du Centre-Midi français. Les dépenses effectuées à la mine même sont au contraire assez faibles dans le bassin luxembourgeois.

148. Dans l'*industrie sidérurgique*, les dépenses spécifiques sont à peu près partout en accroissement pour ce qui est de la production de fonte et d'acier, tandis qu'elles diminuent souvent dans le secteur des produits laminés.

L'accroissement observé en 1957 par rapport à la moyenne des années 1953-1957 dépasse dans toute la Communauté 50 % pour la fonte (hauts fourneaux et préparation des charges); les chiffres observés aux Pays-Bas et en France méritent tout particulièrement d'être notés. Les investissements considérables effectués en ce secteur atténuent les préoccupations que la Haute Autorité a souvent marquées quant à l'évolution du rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier.

Il est vrai que les investissements spécifiques pour la production d'acier continuent eux aussi leur mouvement ascendant, avec en 1957 un accroissement supérieur à 30 % par rapport à la moyenne observée pour la Communauté en 1953-1957. Les progressions les plus remarquables concernent les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne.

Les progrès techniques rapides entraînent toutes les entreprises à de fortes dépenses d'investissement dans le secteur des laminoirs et installations annexes, près de 8 dollars par tonne de laminés produits pour la moyenne des années 1953-1957 dans l'ensemble de la Communauté. L'achèvement de certains grands programmes a toutefois permis quelque relâchement dans les efforts allemands, tandis que les industries belges et luxembourgeoises restent à un niveau relativement faible. Seuls, les Pays-Bas poursuivent une rapide progression.

DÉCLARATIONS DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

149. Prises en application de l'article 54, deux décisions de la Haute Autorité ⁽¹⁾ ont prescrit aux entreprises de

(1) Voir décisions n° 27-55 du 20 juillet 1955, *Journal Officiel de la Communauté* du 26 juillet 1955, et n° 26-56 du 11 juillet 1956, *Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1956.

déclarer, au plus tard trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux, tout programme concernant :

- soit des installations nouvelles, lorsque la dépense totale prévisible dépasse cinq cent mille dollars unités de compte,
- soit des remplacements ou transformations, lorsque la dépense totale prévisible dépasse un million de dollars unités de compte,
- soit encore la construction ou la modification de fours de production d'acier ou cubilots à vent chaud, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

Si les réponses à l'enquête annuelle concernant les investissements projetés portent tout à la fois sur les travaux décidés ou seulement envisagés, les déclarations obligatoires ne visent donc que certains des travaux décidés par les entreprises sans jamais les obliger ni sur la structure des programmes ni sur leurs délais de réalisation. Il ne saurait y avoir identité entre les prévisions déduites de l'enquête et les indications tirées des déclarations. Intervenant tout au long de l'année, ces indications viennent néanmoins confirmer ou infirmer les intentions manifestées par les chefs d'entreprises à l'occasion de l'enquête menée au 1^{er} janvier.

A cet égard, l'importance des déclarations reçues en 1958 semble montrer que *la réserve manifestée par les chefs d'entreprises en début d'année s'est quelque peu estompée au cours des mois suivants*. Les déclarations du premier semestre ont, en valeur, dépassé celles qui avaient été reçues au cours de chacun des semestres antérieurs; seul un très petit nombre de déclarations anciennes a d'autre part fait jusqu'à présent l'objet d'annulation ou même de réduction formelle.

150. Du 1^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1958, 320 déclarations concernant 490 projets d'investissement ont été communiquées à la Haute Autorité :

Semestre	Nombre de déclarations	Nombre de projets
1 ^{er} semestre 1956	73	109
2 ^e — 1956	50	100
1 ^{er} — 1957	57	82
2 ^e — 1957	44	49
1 ^{er} — 1958	61	95
2 ^e — 1958	35	55
Total	320	490

La valeur globale des projets déclarés était tombée de 852 millions de dollars en 1956 à 454 millions de dollars en 1957; elle est remontée à 677 millions de dollars en 1958. Compte tenu de la longue durée de réalisation des programmes d'investissement, surtout dans l'industrie charbonnière, les variations observées dans le rythme des déclarations ne se traduiront sans doute pas avant plusieurs années sur le montant des dépenses effectives et sur le taux d'accroissement des possibilités de production. L'essentiel n'en demeure pas moins que les industriels marquent dès à présent leur confiance en l'avenir, quelle que puisse être temporairement la faiblesse de la conjoncture.

(en millions de dollars)

Industrie	Montant des programmes déclarés					
	1 ^{er} sem. 1956	2 ^e sem. 1956	1 ^{er} sem. 1957	2 ^e sem. 1957	1 ^{er} sem. 1958	2 ^e sem. 1958
Industrie charbonnière (*)	133	72	98	79	229	22
Mines de fer	7	2	2	23 (1)	15	1
Industrie sidérurgique	243	395	165	87	256	154
Total	383	469	265	189 (1)	500	177

(1) Chiffres rectifiés.

(2) Y compris les usines de briquettes et de semi-coke de lignite.

151. Les déclarations reçues au cours du premier semestre 1958 atteignent un niveau record pour l'industrie charbonnière, spécialement en ce qui concerne les travaux groupés sous le nom de sièges d'extraction. Les déclarations reçues

au cours du deuxième semestre sont au contraire peu importantes.

(en millions de dollars)

Industrie	Montant des programmes déclarés					
	1 ^{er} sem. 1956	2 ^e sem. 1956	1 ^{er} sem. 1957	2 ^e sem. 1957	1 ^{er} sem. 1958	2 ^e sem. 1958
Sièges d'extraction	35	14	64	54	162	19
Cokeries minières	24	42	12	5	17	—
Cokeries indépendantes	3	2	5	4	— 1 ⁽¹⁾	—
Centrales minières	71	14	16	16	42	2
Usines d'agglomérés de houille	—	—	0,5	—	9	1
Total	133	72	97,5	79	229	22

(¹) Annulation d'un projet antérieurement déclaré.

Le redressement spectaculaire observé pour les sièges d'extraction est imputable surtout aux travaux mis en œuvre par les houillères du bassin de Lorraine et les Saarbergwerke, à la suite de l'accord franco-allemand du 27 octobre 1956 sur le Warndt.

Les dépenses déclarées pour cokeries minières et indépendantes se maintiennent à peine au niveau de 1957. Pour les centrales minières, un grand projet allemand déclaré pendant le premier semestre 1958 compense largement une certaine diminution concernant les autres régions.

L'incidence des programmes déclarés sur les capacités de production n'est appréciable que dans le bassin sarro-lorrain, et encore à terme d'assez nombreuses années. Les projets concernant les cokeries et centrales minières ne doivent se traduire par aucun relèvement très notable (¹).

152. Les dépenses d'investissement dans les mines de fer présentent, de semestre à semestre, d'appréciables variations. Il est d'autant plus difficile d'en tirer des conclusions que, dans ce secteur, les seuils de 500 000 dollars ou 1 million de dollars imposés aux déclarations excluent beaucoup de travaux de modernisation.

En tout cas faut-il relever que l'accroissement des possibilités d'extraction déduit des programmes déclarés au cours du 1^{er} semestre 1958

(¹) Voir *Annexe statistique*, tableau 46.

dépasse les accroissements déduits des programmes déclarés au cours des semestres antérieurs; cette heureuse constatation résulte surtout d'un important programme minier à réaliser en Lorraine (1).

153. Dans l'*industrie sidérurgique*, la valeur des programmes déclarés en 1958 se situe au-dessus des chiffres de 1957, au-dessous de ceux de 1956. Une place importante doit y être faite à un nouveau grand projet d'usine littorale intégrée.

(en millions de dollars)

Industrie	Montant des programmes déclarés					
	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.
	1956	1956	1957	1957	1958	1958
Préparation des charges	9,1	49,4	20,8	16,1	39,5	48,8
Hauts fourneaux	55,4	84,0	38,1	15,3	58,7	17,7
Acières Thomas	34,5	17,1	12,7	0,9	13,1	2,1
Acières Martin	22,2	35,6	0,9	— 7,4 (1)	8,5	1,7
Acières L-D et similaires	—	—	9,0	2,9	16,3	2,4
Acières électriques et autres	6,0	19,4	3,1	3,3	4,0	2,0
Laminiers	78,2	95,9	37,0	45,9	71,8	43,5
Galvanisation, étamage, etc.	4,8	9,9	6,5	— 3,8 (1)	8,6	—
Cokeries sidérurgiques	19,7	21,7	9,7	9,7	4,7	3,3
Installations énergétiques	7,3	15,9	15,0	1,6	5,8	9,5
Divers	5,4	46,1	12,2	2,0	25,0	22,8
Total	242,6	395,0	165,0	86,5	256,0	153,8

(1) Rectification de projets antérieurement déclarés.

Les programmes déclarés en 1958 comportent, pour une part importante, des investissements destinés à accroître la production de fonte; les dépenses toujours accrues pour la préparation des charges et l'agglomération méritent une attention particulière.

Dans le secteur des aciéries, l'accent est mis sur les nouveaux procédés de soufflage à l'oxygène — aciéries L-D, Rotor et similaires — tandis que les aciéries Martin et électriques marquent un certain recul.

Pour ce qui est des laminiers, les déclarations de 1958 dépassent celles de 1957; elles visent pour une part appréciable l'adaptation des installations existantes à de nouveaux types normalisés de profilés.

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 46.

Les répercussions des programmes déclarés sur les possibilités de production seront appréciables surtout dans les stades primaires de l'industrie sidérurgique : les accroissements attendus diminuent en passant de la fonte à l'acier et aux produits laminés. Les délais de réalisation et coûts à la tonne de capacité étant toutefois plus importants pour les programmes concernant la fonte que pour les programmes concernant l'acier, le rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier risque de ne pas s'améliorer autant que le laisserait supposer une lecture rapide des déclarations de programmes. Il semble par contre assuré que les possibilités de laminage existantes seront mieux utilisées, puisque leur accroissement doit rester sensiblement inférieur à l'accroissement des possibilités de production d'acier (1).

AVIS ÉMIS PAR LA HAUTE AUTORITÉ

154. Les décisions 27-55 et 26-56 ont permis à la Haute Autorité d'obtenir une intéressante source d'informations sur les programmes d'investissement décidés par les entreprises. Tel n'était pourtant pas leur objet principal.

L'article 54 du traité, en application duquel ces décisions ont été prises, prévoit que, *pour favoriser un développement coordonné des investissements*, la Haute Autorité peut obtenir communication préalable des programmes individuels et formuler à leur sujet un *avis motivé dans le cadre des objectifs généraux*. Ces avis permettent de préciser aux entreprises la façon dont se présentent leurs programmes particuliers au regard de la situation générale du marché commun ; comme il résulte d'un arrêt de la Cour de Justice en date du 10 décembre 1957 (2), il s'agit là de simples conseils mettant les entreprises en face de leurs responsabilités.

Outre son action financière, la Haute Autorité peut donc utiliser la voie des avis pour orienter directement les investissements des entreprises.

155. Dans le cadre des décisions nos 27-55 et 26-56, la Haute Autorité a émis, en 1958, 27 avis s'ajoutant à 77 avis émis antérieurement.

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 46.

(2) Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^o 321).

Sur huit avis concernant l'industrie charbonnière, la plupart ont encouragé des programmes visant un accroissement de l'extraction, dont les perspectives restent aux yeux de la Haute Autorité très insuffisantes malgré la mévente actuelle. Les autres avis ont porté sur des programmes tendant à valoriser le charbon, par construction de centrales électriques utilisant des produits secondaires ou d'une cokerie enfournant des charbons autres que les fines classiques.

Le déficit prévu pour l'approvisionnement de la Communauté en minerai de fer a également conduit la Haute Autorité à encourager par des avis favorables trois programmes visant un accroissement de l'extraction en diverses régions ferrifères.

Dans l'industrie sidérurgique, sept avis favorables ont été émis sur des programmes conformes aux objectifs généraux de la Communauté : amélioration de la charge des hauts fourneaux, accroissement sensible de la production de fonte, mise au point de procédés nouveaux permettant de fabriquer avec peu de ferraille des aciers de qualité.

Les neuf derniers avis ont attiré l'attention des déclarants sur les inconvénients que comporterait pour la Communauté l'installation d'aciéries exigeant une consommation accrue en ferraille d'achat. Il est remarquable que les projets de l'espèce aient été moins nombreux qu'en 1957 et que leurs promoteurs aient assez souvent pu mettre en route certains travaux susceptibles de compenser leurs nouveaux besoins en ferraille : ils ont augmenté leurs possibilités de production en fonte ou ont diminué les besoins en ferraille d'autres ateliers de leur groupe. Parmi les entreprises auxquelles a dû en définitive être exprimé un avis défavorable, certaines ont *a posteriori* envisagé de modifier le programme d'investissement incriminé.

L'usage fait par la Haute Autorité des possibilités que lui ouvraient les décisions n^{os} 27-55 et 26-56 n'est sans

doute pas étranger à la lente mais régulière extension des capacités d'extraction en charbon et minerai, non plus qu'à la réduction du déficit prévu en ferraille.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

156. L'article 54 du traité donne il est vrai à la Haute Autorité des possibilités plus efficaces encore. En application du premier paragraphe de cet article, elle est habilitée à faciliter la réalisation des programmes d'investissement en consentant des prêts aux entreprises ou en donnant sa garantie aux emprunts qu'elles contractent.

De telles interventions peuvent faciliter des mesures de réadaptation, comme prévu au paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires. C'est dans le cadre de ces dispositions que s'inscrit la première opération de *garantie* réalisée par la Haute Autorité depuis l'ouverture du marché commun : en vue de faciliter le réemploi productif de travailleurs de la sidérurgie italienne, la Haute Autorité a contribué à la création d'une nouvelle installation de laminage orientée vers la fabrication de profils spéciaux.

En matière d'extension et de modernisation d'usines déjà en activité, la Haute Autorité n'a pas, en 1958, octroyé de *garantie* bien que certaines demandes restent actuellement à l'étude. Elle a par contre largement accru ses interventions sous forme de *prêts* industriels.

Depuis l'origine, la Haute Autorité a contracté dix emprunts à long ou moyen terme, pour un montant global équivalent à 215,8 millions de dollars ⁽¹⁾. Tous ces emprunts bénéficient d'un contrat de nantissement passé avec la Banque des règlements internationaux; cet institut financier détient, comme gage commun des bailleurs de fonds, les titres de créance de la Haute Autorité sur ses emprunteurs ainsi que les sûretés afférentes à celles-ci.

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe financière*, n° 8.

En application de l'article 51 du traité, les fonds d'emprunt ont été utilisés à l'octroi de prêts. Le produit des quatre emprunts émis ou contractés en dehors de la Communauté, soit 196,65 millions de dollars, a été affecté à des prêts industriels, concourant au financement de programmes d'extension ou de modernisation.

157. Le dernier emprunt a été contracté à New-York le 24 juin 1958, avec un consortium bancaire dont les chefs de file étaient les banques Kuhn, Loeb et C^{ie}, First Boston Corp., Lazard Frères et C^{ie}. Le produit de l'emprunt, soit 50 millions de dollars, a été mis à la disposition de la Haute Autorité le 2 juillet : 35 millions de dollars en obligations à 5 % nominal et à 20 ans; 15 millions de dollars en bons à 4,5 % nominal et à 3, 4 ou 5 ans.

Comme la précédente, cette deuxième émission publique de la Haute Autorité sur le marché financier des États-Unis a été close le jour même de son ouverture. Elle s'est caractérisée par des modalités plus favorables encore que celles qui avaient été obtenues en avril 1957 :

- montant supérieur : 50 millions de dollars au lieu de 35,
- durée plus longue : 20 ans au lieu de 18,
- taux effectif inférieur : 5,24 % au lieu de 5,50 % pour les obligations; 4,60 % au lieu de 5 % pour les bons.

Sur un montant de demandes de prêts atteignant 300 millions de dollars, la Haute Autorité a retenu les projets dont la réalisation serait le plus conforme aux objectifs généraux. Elle a décidé l'octroi de 25 prêts d'une durée de 20 ans, pour un total de 45 millions de dollars et de 3 prêts d'une durée de 5 ans, pour un total de 5 millions de dollars. Deux entreprises ont bénéficié simultanément de prêts à long terme et à moyen termes.

Parmi les prêts accordés, 28 millions de dollars concernent les charbonnages, 3 millions les mines de fer et

19 millions l'industrie sidérurgique. Les projets retenus visent en particulier à :

- augmenter l'extraction de charbon et minerai de fer dans de bonnes conditions de délais,
- augmenter la production de fonte, notamment dans les usines littorales,
- améliorer la préparation et l'enrichissement du minerai (installation de réduction et d'agglomération installées près des aciéries).

Les entreprises allemandes ont reçu des prêts atteignant au total 28 millions de dollars, les entreprises françaises 13,5 millions de dollars et les entreprises italiennes 8,5 millions de dollars.

Les bénéficiaires des crédits sont :

- Bochumer Verein für Gussstahlfabrikation AG., Bochum.
- Charbonnages de France, Paris.
- Cornigliano S.p.A., Gênes.
- Bergbau AG. Ewald-König Ludwig, Herten/Westfalen.
- Steinkohlenbergwerk Friedrich der Grosse, Herne.
- Gelsenkirchener Bergwerke AG., Essen.
- Harpener Bergbau AG., Dortmund.
- Iva Alti Forni e Acciaierie d'Italia, Gênes.
- Klöckner Werke AG., Duisburg.
- Märkische Steinkohlengewerkschaft, Heessen (Westfalen).
- Hüttenwerk Oberhausen AG., Oberhausen.
- Rennanlage Rhein-Ruhr, Essen ⁽¹⁾.
- Ruhrstahl AG., Hattingen.
- Erzbergbau Salzgitter AG., Salzgitter-Bad.
- Société Dunkerquoise de sidérurgie, Paris.
- Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG., Essen.
- Gebr. Stumm G.m.b.H., Brambauer/Westfalen.
- Bergwerksgesellschaft Walsum m.b.H., Walsum.

(¹) Ce prêt a été consenti par l'intermédiaire des neuf sociétés adhérant à la Rennanlage Rhein-Ruhr : Bochumer Verein für Gussstahlfabrikation, Deutsche Edelstahlwerke, Eschweiler Bergwerksverein, Felten und Guilleaume Carlswerk Eisen und Stahl AG., Gebr. Böhler und C^o AG., Gussstahlwerk Witten AG., Hessische Berg- und Hüttenwerke AG., Hütten u. Bergwerke Rheinhausen AG., Stahlwerke Südwestfalen AG.

Conformément à la pratique suivie lors des précédentes opérations d'emprunt et de prêt, les crédits ont été accordés par la Haute Autorité au prix coûtant, sans autre marge que celle nécessaire à la couverture des frais d'émission et de service de l'emprunt. Une somme de 45 millions de dollars a ainsi été prêtée à 20 ans et au taux de 5,5/8 %; une somme de 5 millions de dollars à 5 ans et au taux de 5 %.

158. A peu près au moment où elle consentait ces prêts, la Haute Autorité a dû examiner le cas d'une société inscrite parmi les bénéficiaires des crédits obtenus aux États-Unis en 1957, qui se trouvait dans l'impossibilité de mettre en œuvre le programme retenu dans les conditions fixées à l'époque. En application de la clause d'exigibilité figurant au contrat de prêt, la société a remboursé la somme obtenue, qui a été reprêtée à des entreprises du même pays selon les modalités initiales, modifiées seulement pour tenir compte du temps déjà couru.

159. A la suite des opérations réalisées en 1958, les prêts accordés par la Haute Autorité sur le produit des emprunts contractés par elle aux États-Unis (100+35+50 millions de dollars) et en Suisse (50 millions de francs = 11,65 millions de dollars) ont été affectés comme suit :

(en millions de dollars)

Industrie et mine	1 ^{er} emprunt américain	Emprunt suisse	2 ^e emprunt américain	3 ^e emprunt américain	Total	
<i>Industrie charbonnière</i>						
Nouveaux sièges d'extraction et nouveaux puits	10,40	—	17,00	6,00	33,40	(17 %)
Concentration de sièges	2,53	—	4,00	7,00	13,53	(7 %)
Modernisation et extension de sièges (y compris lavoirs et installations de préparation du charbon)	15,51	—	3,00	15,00	33,51	(17 %)
Cokeries	6,35	—	—	—	6,35	(3 %)
Centrales minières	46,31	—	—	—	46,31	(23,5 %)
Divers	0,35	—	—	—	0,35	(0,5 %)
Total partiel	81,45	—	24,00	28,00	133,45	(68 %)
<i>Mines de fer</i>						
Nouvelles mines de fer	8,15	—	0,30	3,00	11,45	(6 %)
Modernisation et extension (dont : installation de pré- paration du minerai)	10,40 (3,95)	—	—	—	10,40	(5 %)
Total partiel	18,55	—	0,30	3,00	21,85	(11 %)
<i>Industrie sidérurgique</i>						
Hauts fourneaux et installa- tions annexes	—	6,99	5,70	14,00	26,69	(13,5 %)
Installations d'agglomération et de préparation des charges	—	2,42	4,00	5,00	11,42	(5,5 %)
Cokeries sidérurgiques	—	1,70	—	—	1,70	(1 %)
Acéries	—	0,54	—	—	0,54	(0,5 %)
Divers (logements ouvriers)	—	—	1,00	—	1,00	(0,5 %)
Total partiel	—	11,65	10,70	19,00	41,35	(21 %)
Total général	100,00	11,65	35,00	50,00	196,65	(100 %)

Le tableau suivant montre dans quelle mesure chaque pays et chaque secteur industriel a tiré profit des emprunts de la Haute Autorité.

(en millions de dollars et en %)

Pays	Industrie charbonnière	Mines de fer	Industrie sidérurgique	Total
Allemagne (R. F.)	82,05 (42 %)	7,55 (3,5 %)	19,20 (10 %)	108,80 (55,5 %)
Sarre	10,40 (5,5 %)	— —	1,16 (0,5 %)	11,56 (6 %)
Belgique et Luxembourg	14,00 (7 %)	1,00 (0,5 %)	— —	15,00 (7,5 %)
France	27,00 (13,5 %)	7,60 (4 %)	0,50 (0,5 %)	35,10 (18 %)
Italie	— —	5,70 (3 %)	20,49 (10 %)	26,19 (13 %)
Communauté	133,45 (68 %)	21,85 (11 %)	41,35 (21 %)	196,65 (100 %)

Il convient de rappeler ici que la contribution de la Haute Autorité au financement des investissements ne s'est pas caractérisée seulement par l'octroi de prêts directs sur fonds d'emprunt. Tout en restant conforme aux exigences de liquidité, la politique de placement des avoirs de la Haute Autorité dans les divers pays de la Communauté a en effet permis aux banques de ces pays d'accorder, sous leur propre responsabilité, des crédits à moyen terme destinés au financement des investissements dans les industries du charbon et de l'acier ⁽¹⁾.

§ 2 — La recherche technique et économique

160. La politique de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique et économique n'a pas varié depuis le précédent rapport général.

Cependant, les plus récents projets de recherches soumis à la Haute Autorité ont montré l'importance que peuvent prendre les questions se rattachant à l'exploitation de brevets nés des recherches.

⁽¹⁾ Voir à ce sujet les rapports financiers de la Haute Autorité et ses exposés généraux sur les finances de la Communauté.

La Haute Autorité se préoccupe d'assujettir l'exploitation de ces brevets à des règles qui donnent satisfaction à l'article 55 du traité tout en maintenant suffisamment vif l'encouragement qu'elle entend donner aux recherches.

L'année 1958 est caractérisée par l'intérêt accru qui se manifeste aussi bien dans le domaine de la recherche minière que dans celui de la recherche technique sidérurgique. Il en résulte que le concours financier de la Haute Autorité est sollicité pour plusieurs nouveaux projets de recherches.

CHARBON

161. *Concours 1957 de la Haute Autorité pour l'amélioration des appareils de sécurité dans les mines de houille.* — Les appareils faisant l'objet du concours sont :

- appareil portable de mesure de grisou,
- appareil portable avertisseur de la teneur-limite de grisou,
- appareil portable avertisseur de la teneur-limite d'oxygène,
- appareil enregistreur de la teneur d'oxyde de carbone,
- appareil auto-sauveteur de protection intégrale contre les gaz toxiques et le manque d'oxygène, pouvant être utilisé pendant une heure.

Le concours a été publié au mois de juillet 1957.

Du total de 177 demandes de renseignements reçues jusqu'au 15 novembre 1958, 46 intéressés ont exprimé l'intention de vouloir participer au concours en réalisant un prototype d'un des appareils du concours, dont 15 participants pour l'appareil portable de mesure de grisou, 6 participants pour l'appareil portable avertisseur de la teneur-limite de grisou, 7 participants pour l'appareil portable avertisseur de la teneur-limite d'oxygène, 11 participants pour l'appareil enregistreur de la teneur d'oxyde de carbone et 7 participants pour l'appareil auto-sauveteur de protection intégrale contre les gaz toxiques et le manque d'oxygène pouvant être utilisé pendant une heure. Le résultat des recherches va être remis au jury du concours avant le 1^{er} septembre 1959 sous forme d'un prototype de l'appareil.

162. *Aides financières de la Haute Autorité pour les recherches minières.* — La Haute Autorité, dans sa séance du 3 septembre 1958, a décidé, après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil Spécial de Ministres, d'affecter au titre de l'article 55, § 2, c, du traité

les montants suivants, qui seront destinés pour la première fois à la réalisation de recherches minières :

- 1) 850 000 unités de compte A.M.E. à des recherches en vue de la mise au point d'une machine de creusement de galeries universelle,
- 2) 1 668 800 unités de compte A.M.E. à des recherches concernant les effets exercés par la pression de terrains sur les ouvrages souterrains,
- 3) 545 900 unités de compte A.M.E. à des recherches concernant le phénomène des dégagements instantanés dans les mines de charbon.

163. *Recherches sur la mise au point d'une machine de creusement de galeries.* — Comme l'indiquait déjà le Sixième rapport général, l'aide financière pour la mise au point d'une machine de creusement de galeries universelle sera accordée d'une part au Steinkohlenbergbauverein à Essen et d'autre part aux Charbonnages de France. Il s'agit dans les deux cas d'une adaptation de la machine appelée « Bohrwolf », de la firme Bade près de Hanovre, au creusement de galeries en terrains carbonifères durs et très durs, d'un diamètre de 3,70 m pour les essais à effectuer dans le bassin de la Ruhr et de 4 m dans le cas des essais du bassin de Lorraine. Jusque maintenant, cette machine équipée d'une tête porte-forets garnie de trépan à rouleaux n'avait été appliquée pour le creusement des grès durs carbonifères que jusqu'à un diamètre de 1,50 m. Les expériences acquises avec ces machines ainsi que celles obtenues avec une machine de plus grand diamètre pour le creusement dans des terrains moins durs des mines de potasse serviront à la construction des nouvelles machines.

Les essais dont la durée probable est estimée à un ou deux ans doivent montrer l'intérêt économique et les autres avantages que peut présenter pour les mines de houille de la Communauté l'application au creusement des galeries, même en terrains durs, d'une telle machine universelle.

164. *Recherches sur les pressions de terrains.* — Les quatre pays charbonniers de la Communauté : Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas ont présenté à la Haute Autorité des demandes d'aides financières aux fins de recherches communes et simultanées, relatives à l'effet de la pression des terrains sur les voies de chantier et les tailles adjacentes.

Les voies de chantier creusées en veine servent à la reconnaissance du gisement (exploitation par rabattage), ou bien elles accompagnent les tailles en vue d'assurer l'aérage, la circulation du personnel et le transport.

Les mouvements de terrains causés par l'abattage du charbon dans les tailles entraînent une concentration de pressions sur le soutènement des voies de chantiers résultant dans des travaux d'entretien coûteux. Le rendement à long terme d'une taille est conditionné en partie par l'état de ses voies d'accès qui doivent garder pendant toute la vie du chantier une section convenable. Les effets de la mauvaise tenue des voies, en dehors des frais onéreux d'entretien, sont multiples; risque d'accidents par éboulement et chutes de pierres, risque d'accumulation de grisou par réduction du courant d'aéragé, perte de production par les difficultés du transport du charbon, des matériaux, du remblai, etc.

La tenue des voies de chantier dépend de nombreux facteurs; les uns sont naturels: la profondeur, la nature du charbon et des épontes, la dureté des roches, la régularité du gisement, etc.; les autres dépendent de l'exploitation même: la nature et la forme du soutènement, l'entaillage ou le non-entaillage des épontes, les épis de remblai, la vitesse d'avancement de la taille, l'exploitation avançante ou rabattante, le mode de sécurité de l'arrière-taille, etc.

L'objectif des recherches est de pouvoir comparer ces facteurs et d'établir leur incidence sur la tenue de la voie, sur les frais de premier établissement, d'entretien et de récupération, sur la section à maintenir pendant la vie du chantier, sur la sécurité et sur l'aéragé.

Par conséquent, le problème ne peut être résolu dans son ensemble qu'en multipliant les études et les essais dans les chantiers représentant autant que possible toutes les conditions géologiques et techniques. A cet effet, ils seront étendus aux bassins les plus caractéristiques des quatre pays. Les recherches seront complétées par une étude au laboratoire des caractéristiques des roches rencontrées dans les voies soumises aux essais.

La recherche envisagée doit aboutir à remplacer l'expérimentation actuelle par des données précises si possible au moyen de bases de calcul exact permettant de choisir dans chaque cas le soutènement donnant les meilleurs résultats techniques et économiques.

Les études projetées dans les quatre pays seront entreprises de façon à assurer une liaison étroite entre les recherches afin de porter dans le délai le plus court les résultats obtenus et les constatations faites dans un pays à la connaissance des chercheurs des autres pays.

Étant donné l'importance de l'étude et la multiplicité des essais à réaliser, la durée de la recherche sera de quatre ans.

A part ces études pour lesquelles une aide financière de la Haute Autorité est prévue, les quatre pays compléteront cette recherche par une étude des pressions des terrains dans les tailles, sans demander des crédits à la Haute Autorité. Les dépenses évaluées pour ces dernières études s'élèveront à une valeur qui se rapprochera des aides financières demandées.

165. Les recherches prévues et l'aide financière accordée dans chaque pays sont les suivantes :

Allemagne. — Mesures des efforts sur tout le contour de la section de la voie au moyen d'un soutènement hydraulique expérimental. Mesure du développement des efforts à l'intérieur des épontes et des parois au moyen de trous de sondage.

Aide financière accordée pour les quatre années : 640 000 unités de compte A.M.E.

Belgique. — Les essais seront réalisés avec le matériel de soutènement classique à friction : mesure de la convergence des épontes, des décollements des bancs. Mesures de pressions à l'intérieur des trous de mines forés dans les épontes. Détermination en laboratoire des propriétés mécaniques des roches.

Aide financière accordée pour quatre années : 120 000 unités de compte A.M.E.

France. — Comme en Belgique, les essais seront effectués avec le soutènement classique à friction. Les études de pressions seront complétées par des mesures de déplacements relatifs des épontes en variant les positions et les facteurs d'exploitation des tailles encadrantes et en étudiant l'incidence du soutènement marchant. Études en laboratoire des échantillons de terrain des voies.

Aide financière accordée pour les autres années : 642 500 unités de compte A.M.E.

Pays-Bas. — Étude de la tenue des voies et de l'incidence des tailles encadrantes avec un soutènement hydraulique expérimental. Étude au laboratoire des propriétés mécaniques des roches. Étude comparative des instruments de mesure pour déterminer la portance des soutènements de voie.

Aide financière accordée pour quatre années : 266 300 unités de compte A.M.E.

166. *Recherches sur le phénomène des dégagements instantanés.* — L'étude systématique du phénomène des dégagements instantanés fait l'objet d'une recherche qui sera faite en Belgique et en France, les deux pays où ce phénomène est le plus fréquent. Le repérage et un contrôle plus étroit de ces phénomènes constituent un problème urgent au point de vue de la sécurité minière, surtout dans les bassins du midi de la France et de la Belgique.

Les dégagements instantanés se manifestent dans les galeries et les tailles par des dégagements de grisou ou de CO_2 en quantités pouvant atteindre quelques centaines de milliers de mètres cubes ou par de violentes projections de masses de charbon, parfois de quelques centaines de tonnes. La soudaineté des dégagements constitue une très grave source de danger occasionnant le plus souvent des accidents mortels. Le danger de dégagements

instantanés entraîne une limitation importante de la rentabilité des exploitations où ils se manifestent. Selon le degré du danger, d'importantes précautions doivent être prises : tir d'ébranlement en l'absence du personnel au quartier ou au fond, limitation des avancements journaliers, parfois suppression de l'emploi du marteau-piqueur, etc. Le nombre des dégagements risque de croître au fur et à mesure de l'augmentation de la profondeur des travaux.

La recherche vise à apporter des solutions au problème général des dégagements instantanés quant à ses origines et à sa prévention.

L'étude de l'origine des dégagements comportera une analyse précise du phénomène : enquête sur les constatations dans le passé, localisation des dégagements et leurs circonstances spéciales. Les mesures à effectuer nécessiteront la mise au point des appareils de mesure : pressions et débit des gaz dégagés, pressions et températures régnant dans le massif, perméabilité du charbon et son dégazage, recherches sismiques et acoustiques.

La recherche des moyens de prévention visera notamment à remplacer le tir d'ébranlement par le dégazage préalable de certaines zones en provoquant la détente mécanique des terrains par de gros trous de sonde. En vue d'éviter un risque d'accident pendant le forage des trous, il sera nécessaire d'arriver à la construction d'une sondeuse télécommandée.

Un contact permanent sera assuré entre les recherches en Belgique et en France, de façon que les chercheurs restent au courant des travaux et des résultats mutuels.

La durée probable prévue pour les travaux de recherche est de trois ans.

L'aide financière accordée par la Haute Autorité pour les recherches dans le domaine des dégagements instantanés se répartit de la façon suivante entre les deux pays : Belgique, 200 000 unités de compte A.M.E. ; France, 345 000 unités de compte A.M.E.

Ces trois recherches font partie des sujets énoncés dans les objectifs généraux de la Communauté ⁽¹⁾.

Le déroulement de ces différentes recherches sera suivi régulièrement par une commission au sein de laquelle seront représentés d'une part les pays charbonniers de la Communauté et d'autre part la Haute Autorité.

Les résultats des recherches seront publiés intégralement dans les périodiques miniers et seront mis à la disposition de tous les milieux charbonniers de la Communauté.

167. *La commission internationale de la technique minière* a poursuivi par des visites sur place l'étude des nouvelles techniques en cours de développement.

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957, chapitre XV.

Après la huitième session dans le bassin français du Nord et du Pas-de-Calais, en février 1958, consacrée à l'étude de l'avancement rapide des bouveaux et des galeries, la commission s'est réunie en novembre 1958 dans le Royaume-Uni pour étudier les possibilités de l'application du soutènement hydraulique marchand dans les tailles.

La mécanisation du soutènement est un nouvel échelon dans la mécanisation intégrale des travaux en taille après la mécanisation du transport, de l'abattage du charbon et de son chargement. L'étau hydraulique qui se prête le mieux à la mécanisation du soutènement dans les tailles a été utilisé par l'industrie charbonnière britannique dès l'introduction du soutènement métallique après la seconde guerre mondiale. Il a permis une avance nette dans la réalisation du soutènement marchand par rapport à l'industrie charbonnière du continent utilisant à l'époque le soutènement métallique à friction. Entre temps, les pays de la Communauté ont fait de grands progrès dans la réalisation du soutènement marchand en utilisant également la force hydraulique.

Depuis quatre ans, plusieurs systèmes de soutènement marchand ont été appliqués par le National Coal Board. Après quelques perfectionnements, ce soutènement presque automatique donne d'excellents résultats dans des couches en plateaux à ouverture assez constante. Deux à quatre étaux hydrauliques sont réunis par des plateaux d'appui au mur et au toit, le plateau supérieur porte une ou deux bèles placées en porte-à-faux vers le front de taille. Ces groupes d'étaux sont reliés au transporteur à raclettes au moyen d'un cylindre à double effet qui permet d'avancer à volonté le transporteur ou le groupe d'étaux. Ces mouvements sont exécutés par force hydraulique au moyen de quelques manettes. La force hydraulique est fournie par des pompes installées en dehors de la taille dans les voies, au moyen d'huile ou d'une émulsion de 5 % d'huile dans l'eau à une pression d'environ 50 kg/cm². Dans une taille de 200 m de longueur, le soutènement marchand commandé par trois ouvriers permet de réaliser le foudroyage de l'arrière-taille, l'avancement du soutènement et l'avancement du transporteur.

En dehors des réalisations remarquables dans le domaine du soutènement, le National Coal Board a montré plusieurs autres progrès réalisés au cours des dernières années.

En vue de réduire la main-d'œuvre encore nécessaire pour creuser aux extrémités des tailles mécanisées les niches permettant d'avancer les machines de l'abattage et du transport, une méthode a été développée en vue de miner le charbon très dur par le tir d'une charge explosive placée dans un trou d'infusion du charbon, rempli d'eau sous pression. La méthode gagne rapidement en extension, elle améliore la granulométrie du charbon miné et réduit le danger d'explosion de grisou et de formation de poussières.

A cause du charbon très dur des mines britanniques, l'abattage du charbon en taille par haveuses prédomine. Notamment la haveuse à disques

a trouvé une application de plus en plus étendue à cause de son fonctionnement et du rendement obtenu. Malheureusement, elle produit un pourcentage de fines assez élevé. Par suite de la forte demande et de la campagne menée pour le gros charbon, il a été nécessaire de modifier cette haveuse à plusieurs points : le profil et la forme des disques ainsi que la disposition des pics.

Cette campagne pour le gros charbon a reporté l'attention sur le rabot activé qui permet d'attaquer le charbon dur beaucoup mieux que le rabot normal en fournissant un pourcentage élevé de gros charbon.

Le creusement de bouveaux est appliqué de plus en plus dans les mines dont les couches ont un pendage dépassant 10°. Le personnel qualifié pour le creusement de ces bouveaux est difficile à trouver, le creusement de galeries en roche ayant été peu fréquent jusqu'à maintenant. Le centre de recherches de Bretby espère avoir trouvé une solution à cette difficulté par la construction d'une machine de creusement de galeries en roche d'un diamètre de 6 m et d'une puissance totale dépassant 800 H.P. Un modèle en bois du projet en grandeur naturelle fut montré, mais la réalisation de la nouvelle machine exigera encore au moins deux ans.

La commission a visité également le nouveau charbonnage en préparation Lea Hall situé au nord de Birmingham. Les deux puits d'un diamètre d'environ 8 m seront équipés chacun de deux machines d'extraction ayant ensemble une capacité d'extraction de 8 000 tonnes par jour. Bien que la production débute dans le courant de l'année 1959, la production prévue ne sera atteinte que vers 1964-1965. Selon la méthode continentale, le transport aux étages sera horizontal par le creusement de galeries en roche.

Dans le voisinage immédiat, sur les bords de la rivière Trent, une centrale électrique de très grande capacité est en construction. Elle sera alimentée en combustible par les fines de charbon de la production du nouveau siège; à cette fin, un transport par bande a été prévu entre le charbonnage et la centrale électrique.

168. *Commission internationale de la cokéfaction et de la valorisation du charbon.* — En étroite relation avec les progrès incessants de la technique minière proprement dite, la *commission internationale de la cokéfaction et de la valorisation du charbon*, groupant des experts des différents pays de la Communauté et du Royaume-Uni, a poursuivi, pendant l'année 1958 et en application de l'article 55 du traité, sa mission d'encouragement des recherches techniques intéressant le développement de la production et de la consommation du charbon par la coordination des travaux des divers organismes scientifiques et industriels et par l'examen critique des projets présentés à la Haute Autorité.

Au cours de l'année 1958, la commission s'est réunie en comité restreint au mois de mars pour examiner les travaux entrepris par l'Institut technique central néerlandais sur la pile du charbon (élément à combustible) ainsi que le procédé de cokéfaction en deux stades élaboré par la firme « Collins-Humboldt ».

Ensuite, elle a tenu en octobre sa septième session en Belgique.

169. *L'Institut technique central néerlandais* a présenté au groupe d'études constitué au sein de la commission un rapport sur les essais de laboratoire visant à transformer l'énergie chimique des combustibles en énergie électrique au moyen d'éléments galvaniques dont les rendements sont, grâce à un processus cyclique, plus élevés que ceux des centrales thermiques.

Étant donné l'existence en Allemagne de recherches similaires, une liaison entre chercheurs allemands et néerlandais a été établie en vue de multiplier les suggestions qui peuvent mutuellement se dégager et de tirer le maximum de profit des résultats obtenus dans les travaux respectifs.

Quant au projet de cokéfaction en deux stades, le comité restreint en a étudié les diverses caractéristiques qui, grâce à un préchauffage de la pâte à coke enfournée à une température voisine de 300°, permettent d'espérer non seulement une augmentation sensible de la capacité du four à coke et une réduction notable du temps de cuisson, mais également une extension de la gamme des charbons cokéfiables.

Avant d'entamer des essais semi-industriels de ce procédé, qui s'avère rentable, le comité restreint a décidé d'attendre les résultats de recherches semblables poursuivies en Lorraine à la station expérimentale de Marienau qui teste également des techniques de préséchage moins poussées mais dont le principe est similaire.

170. La septième session ordinaire a été consacrée à la visite de deux complexes industriels belges de carbonisation et de carbo-chimie ainsi que de la station d'essai de l'Institut national de l'industrie charbonnière (INICHAR).

L'orientation des recherches effectuées en Belgique en matière de valorisation de la houille est guidée non seulement par les résultats défavorables — même en période de haute conjoncture — de la plupart des entreprises charbonnières, mais surtout par la limitation et l'épuisement progressif de ses réserves tant de charbons gras aisément cokéfiables que de charbons maigres et anthraciteux.

Dans cette optique, l'INICHAR a poursuivi d'une part ses recherches entamées en 1956 sur la carbonisation fluidisée en vue de produire, à partir de charbons épurés demi-gras ou flambants, un coke pulvérulent susceptible de remplacer, dans les installations d'agglomération des minerais de fer, le grésillon de coke dont la demande n'a fait que croître au cours de ces dernières années.

D'autre part, le manque de débouchés des charbons demi-gras et flambants ainsi que la pénurie croissante de charbons maigres et anthraciteux ont incité les laboratoires de la station d'essai de l'INICHAR à relancer les recherches sur la carbonisation de la houille à basse température orientées vers la production d'un combustible solide de haute qualité (anthracite artificiel) bien adapté aux usages domestiques et susceptible de se vendre à des prix compétitifs.

Outre ces divers travaux essentiellement scientifiques, la Commission a pu prendre connaissance des efforts réalisés sur le plan industriel par deux grandes cokeries belges dans le domaine de la préparation de pâtes à coke homogènes à partir de charbons présentant des teneurs en matière volatile fort diversifiées.

Ces réalisations contribueront sans aucun doute à l'amélioration de l'écoulement du charbon sous forme de produits plus aptes à satisfaire les exigences du marché et à la solution des problèmes de la concurrence sans cesse plus âpre du charbon vis-à-vis des autres sources d'énergie.

ACIER

171. Les recherches en cours progressent normalement.

1) Recherches sur le bas fourneau de Liège

Les recherches 1958 au bas fourneau de Liège ont été subventionnées à environ 50 % par la Haute Autorité. Elles ont visé à faire fonctionner l'appareil comme un haut fourneau expérimental. Des résultats importants ont été obtenus.

a) La première partie du programme comportait des essais systématiques destinés à mettre en évidence l'influence de l'allure et de la contrepression au gueulard. Pour éliminer le facteur granulométrique, cette tranche de recherches a été faite avec du petit coke et du minerai lorrain bien calibrés (5-25 mm).

L'allure, c'est-à-dire la consommation journalière de coke brut, a été abaissée dans le rapport de 1 à 0,6. Sa diminution a entraîné une diminution parallèle de la mise au mille, de la température du gueulard et du rejet de poussières cependant que le taux de réduction indirecte s'améliorait.

L'application d'une contrepression de 1,5 kg/cm² au gueulard a eu des effets décisifs. La mise au mille de coke a été réduite de 15 %, le taux de réduction indirecte passant de 48 à 55 %. Dans le même temps, la production de poussières étant abaissée, les fontes étaient bien carburées, bien désulfurées, et la marche s'avérait remarquablement stable.

L'effet essentiel de la contrepression est d'augmenter les temps de passage des gaz dans le fourneau, donc de rehausser artificiellement l'appareil au point d'en faire un petit haut fourneau expérimental.

b) La seconde partie des essais a porté sur l'utilisation d'agglomérés Dwight-Lloyd, avec du coke 10-25 mm.

Il a été nécessaire d'adapter la granulométrie des agglomérés aux dimensions du fourneau et aux exigences des échanges thermiques. Cette adaptation progressive a permis, une fois de plus, de mettre en évidence l'influence déterminante du rapport surface/volume sur la cinétique des réactions gaz/solides. La mise au mille de coke a été améliorée d'environ 10 % par l'élimination de la tranche 0-3 mm, puis des morceaux supérieurs à 30 mm. La qualité de la fonte en bénéficiait également. Parallèlement, l'indice de basicité du laitier fut abaissée de 1,40 à 1,1 (et même à 1,0), par suppression des fondants calcaires. Malgré cet indice très bas, la marche de l'appareil fut excellente et de nouveaux et importants progrès furent réalisés sur la consommation de coke, montrant ainsi l'intérêt de l'agglomération intégrale de la charge et de l'utilisation d'agglomérés auto-fondants (taux de réduction indirecte passant de 44 à 52 %).

Une contre-pression au gueulard de $1,5 \text{ kg/cm}^2$ fut alors appliquée. La mise au mille de coke diminua de 13 % et le taux de réduction indirecte passa à 60 %. A la même époque, la S.A. Cockerill-Ougrée procéda à un essai de marche à 100 % du même aggloméré, sur un de ses fourneaux, mais sans contre-pression. Il fut possible de vérifier l'identité des résultats entre ce haut fourneau et le bas fourneau conduit en contre-pression (même mise au mille de coke — 680 kg, même taux de réduction indirecte). Les performances du fourneau expérimental d'Ougrée se situent ainsi au niveau des meilleurs hauts fourneaux mondiaux, avec ce fait remarquable que sa production de fonte, par jour et par mètre cube de volume utile, le classe en tête.

Cet essai prouva, sans ambiguïté possible, que, dans son principe actuel, le bas fourneau de Liège était comparable à un haut fourneau classique, moyennant l'application d'une contre-pression convenable et le choix d'une allure et d'une granulométrie bien adaptées.

c) Le programme initial imparti au bas fourneau comportait l'étude des injections de vapeur d'eau. L'appareillage fut mis au point, mais quelques ennuis mécaniques à la soufflante retardèrent les essais et amenèrent le comité directeur à différer ces recherches au profit des injections de fuel-oil pulvérisé aux tuyères du bas fourneau alimenté à 100 % d'agglomérés auto-fondants.

Pour maintenir les calories fuel au niveau thermique des calories coke/vent chaud, il s'est avéré nécessaire d'enrichir le vent en oxygène (24 % d'oxygène pour 70 kg de fuel par t de fonte).

En basse pression, l'injection du fuel-oil a amélioré au cours de ce premier essai d'environ 14 % la mise au mille de carbone coke, et d'environ 5 % la mise au mille de carbone coke + fuel.

Par contre, avec la contre-pression au gueulard, le fuel-oil n'a pas amélioré la consommation de coke, le carbone de fuel étant pratiquement inutilisé. La marche à $1,5 \text{ kg/cm}^2$ de contre-pression (sans fuel) semble donc déjà réaliser un optimum pour le bas fourneau de Liège. L'hydrogène du fuel paraît jouer un rôle de réducteur et de véhiculant thermique.

Des essais complémentaires restent évidemment à réaliser pour confirmer ces premières conclusions, d'abord avec de l'aggloméré, ensuite avec du minerai et enfin pour les appliquer valablement à un haut fourneau classique.

d) Des investigations très précises ont pu être faites dans le bas fourneau, grâce à la faible hauteur de l'appareil : mesure des températures des solides et des gaz, analyse des gaz, prélèvement de matières aux différents niveaux. Les résultats acquis sont du plus haut intérêt scientifique pour l'étude de la physico-chimie des hauts fourneaux et l'établissement des bilans par tranches sur des bases expérimentales.

Les essais 1959 au bas fourneau ont donc permis de définir la similitude haut fourneau — bas fourneau, ce qui était le but défini par la Haute Autorité. En particulier, on a pu mettre en évidence l'existence d'un seuil critique d'allure (ramenée au volume utile) dont l'extrapolation aux fourneaux classiques apparaît pleine d'enseignements, tant pour leur conception que pour la détermination de leurs possibilités de production.

De plus, l'appareil de Liège est bien équipé pour effectuer des recherches de base et dégrossir toutes les techniques nouvelles dont la mise au point sur des hauts fourneaux normaux serait longue, délicate, onéreuse et gênante pour la production des usines.

2) *Recherches sur l'introduction de fuel au haut fourneau*

Les recherches sur *l'introduction de fuel* au haut fourneau en vue d'économiser du coke sidérurgique doivent débiter au printemps 1959.

Le financement de ces recherches est fait à l'aide du crédit spécial de 650 000 unités de compte affecté par la Haute Autorité à des recherches de nature à conduire à des réductions de la consommation de coke sidérurgique.

Une dizaine de projets ont été présentés en vue d'un financement partiel par ce crédit. Après avis défavorable de la commission de la recherche technique sidérurgique, ils n'ont pas été retenus.

Depuis plus de 6 mois, aucun nouveau projet n'a été présenté dans le cadre de ce crédit spécial.

172. Plusieurs *nouveaux projets* ont reçu l'approbation de la Haute Autorité.

1) Dans le cadre de sa politique d'économie de coke sidérurgique, la Haute Autorité, qui avait l'année dernière procédé à un large tour d'horizon des procédés de *réduction directe*, a débuté son action en accordant une aide financière de 1 200 000 unités de compte à des recherches portant sur deux familles de procédés de réduction directe : le four à cuve et le four tournant.

La réduction directe n'a jusqu'ici été qu'une métallurgie d'appoint. Aux États-Unis, où de grands moyens financiers ont été mis en œuvre pour mettre au point industriellement certains procédés, l'opinion prévaut que la réduction directe ne peut se développer que dans des circonstances économiques locales bien particulières.

Cependant, les disponibilités et le prix du coke sidérurgique d'une part, de la ferraille d'autre part, diffèrent grandement, notamment en période de haute conjoncture, dans la Communauté et aux États-Unis.

Des recherches doivent donc être entreprises en Europe pour mettre en valeur certains combustibles de deuxième choix et utiliser sur une plus large échelle les charbons impropres à la cokéfaction; le bilan énergétique de la Communauté ne peut qu'en être amélioré à long terme; par ailleurs la réduction directe donne un produit pur de métaux étrangers qui peut avantageusement se substituer à la ferraille dans la charge des fours d'aciérie.

D'un autre côté, de nouvelles ressources en énergie sont constamment mises en exploitation et leur utilisation dans la sidérurgie doit faire l'objet de recherches.

Enfin, la sidérurgie classique est en constante évolution et la réduction directe peut dans certains cas lui être un utile complément pour traiter certains minerais ou certains produits d'enrichissement de ces minerais, à côté même des grands ensembles sidérurgiques où le haut fourneau est et restera encore longtemps l'appareil prédominant par sa puissance pour réduire les minerais.

Le premier projet qui a reçu une aide de la Haute Autorité intéresse la *réduction en four à cuve*, qui est déjà appliquée industriellement en Suède sous la forme particulière du procédé Wiberg. Mais au lieu de consommer de l'énergie électrique pour porter la charge à température de réaction, procédé non économique pour les pays de la Communauté, on emploiera des combustibles de 2^e choix ou des charbons impropres à la cokéfaction qui seront gazéifiés dans un gazogène à fusion de cendres soufflé

à l'oxygène. Une partie du gaz obtenu sera brûlée dans un système de cowpers pour porter à température convenable la partie du gaz qui réduira les minerais.

Une réduction préalable pourra être opérée dans un four tournant placé avant le four à cuve.

Les opérations se feront dans une installation pilote qui sera édiflée à Gênes; l'Institut de recherches italien Finsider est chargé des recherches.

Le deuxième projet financé par la Haute Autorité intéresse la réduction au *four tournant*. Celle-ci a donné lieu à de nombreuses et importantes recherches antérieures, notamment aux États-Unis dans une station pilote. Sous une forme particulière, en ce sens qu'elle utilise des minerais conduisant à la fusion pâteuse de la gangue, elle est même répandue industriellement sous la forme du four tournant Krupp-Renn.

Cependant, il a paru opportun d'entreprendre, sur un four pilote Krupp-Renn modifié, des recherches fondamentales sur le comportement de différents types de minerais intéressants pour l'approvisionnement de la sidérurgie européenne et des combustibles solides aptes à y être utilisés comme agents réducteurs et de chauffage.

Les deux procédés ci-dessus financés par la Haute Autorité utilisent des combustibles solides comme source d'énergie (chaleur et réduction).

La Haute Autorité s'intéresse également à une troisième famille de procédés de réduction directe utilisant la fluidisation et traitant des minerais fins ou des concentrés d'enrichissement; ces procédés emploient comme moyen de chauffage et de réduction un gaz combustible, tels le gaz naturel et les gaz résiduels de l'industrie du raffinage du pétrole.

Ce troisième projet est encore à l'étude.

2) La Haute Autorité a décidé d'accorder également une aide financière d'un montant maximum de 5 millions d'unités de compte au *Bureau minier de la France d'outre-mer* en vue de faciliter et d'accélérer la réalisation, sous la conduite de cet organisme, d'un programme quinquennal de recherches de minerai de fer et de manganèse dans certains États et territoires d'Afrique.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des préoccupations constantes de la Haute Autorité en matière d'approvisionnement à long terme des pays de la Communauté. La Haute Autorité, soulignant l'accroissement des besoins de minerai à partir de 1960, avait déjà insisté sur la nécessité pour la sidérurgie européenne de s'intéresser à la mise en valeur des ressources que recèlent

à cet égard les pays d'outre-mer et notamment l'Afrique ⁽¹⁾. Le programme de recherches que se propose d'exécuter le Bureau minier, en accord avec la Haute Autorité, répond à ce sujet et constitue la phase préliminaire d'une mise en valeur rationnelle des ressources minières de ce continent. Le programme se présente sous un double aspect et porte :

- D'une part sur la prospection générale de régions encore mal connues, mais favorables cependant à la présence de minerais. Cette première phase de travaux comprend principalement des recherches aéroportées, complétées par des prospections et des explorations au sol.
- D'autre part, sur la reconnaissance approfondie de certains gisements particulièrement prometteurs, et dont l'étude vise à mettre en évidence les possibilités techniques et économiques d'exploitation.

Une première tranche de travaux, concernant l'exercice 1958-59 permettra d'aborder la prospection générale de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire, du Gabon et du Cameroun, et d'achever l'étude déjà amorcée du gisement de Tchibanga. Des décisions ultérieures préciseront, en fonction des renseignements obtenus, l'orientation à donner à la suite des recherches.

A l'issue de celles-ci, la Haute Autorité mettra à la disposition des entreprises de la Communauté, consommatrices de minerai de fer, les droits qu'elle aura acquis du fait de sa participation aux travaux, et notamment les droits à participer aux sociétés qui se constitueront éventuellement pour mettre en valeur les gisements ainsi découverts.

3) La pollution de l'atmosphère des zones industrielles, souci constant des responsables de la santé publique, a pris une gravité soudaine par le rapide développement de l'emploi de l'oxygène en aciérie.

En particulier l'emploi de vent enrichi à l'oxygène au convertisseur Thomas engendre des *fumées rousses* très abondantes, qui sont transportées à longue distance.

Jusqu'ici, le problème du dépoussiérage de ces fumées, en ce qui concerne les aciéries Thomas, soufflées au vent enrichi, n'a pas été résolu économiquement; aussi la Haute Autorité a décidé d'accorder une aide de 475 000 unités de compte à des recherches dans ce but, qui

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957, chapitre XII.

seront effectuées à l'échelle industrielle sur un convertisseur de l'aciérie Thomas, de l'usine Mannesmann à Huckingen.

4) Un nouveau type de laminoir, dit train planétaire à chaud, permet de réduire dans une seule cage des brames à des bandes d'épaisseurs égales ou inférieures à celles que produisent les trains continus. Ce type de train fonctionne industriellement pour une largeur de 50 cm seulement.

La Haute Autorité s'est montrée favorable à l'encouragement des recherches sur un train de 1 m de large, disponible dans la Communauté, en vue d'en définir les possibilités.

5) Dans un domaine voisin, la Haute Autorité s'est prononcée pour l'attribution, aux instituts de recherches sidérurgiques de la Communauté, d'une subvention de 100 000 unités de compte pour promouvoir l'exploitation de la *littérature technique des pays de l'Est*.

173. Quelques *projets de recherches* sont en préparation.

Les travaux de préparation d'un atlas métallographique moderne continuent sur le plan communautaire, en liaison avec des spécialistes américains, et la Haute Autorité pourrait aider l'édition de cet ouvrage en accordant un fonds de roulement qui serait remboursé sur les ventes.

La Haute Autorité est saisie d'une demande de renouvellement de l'aide accordée au comité de recherches internationales sur les flammes.

CHAPITRE VI

LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTÉ ET LES ACTIVITÉS SOCIALES DE LA HAUTE AUTORITÉ

§ 1 — Les problèmes de main-d'œuvre dans les industries de la Communauté

L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI

(janvier-septembre 1958)

174. Le ralentissement de l'activité économique qui caractérise les neuf premiers mois de 1958 s'est répercuté sur l'évolution de l'emploi en général mais de façon fort diverse selon les pays, les régions et les secteurs d'activité.

D'ailleurs le fléchissement de la production a été beaucoup moins accentué en France, en Italie et dans une certaine mesure en Allemagne où l'expansion s'est poursuivie mais à un rythme décroissant.

175. En moyenne, 25 800 000 personnes ont été occupées dans l'ensemble des industries y compris le bâtiment, — 150 000 de plus que l'année dernière, soit un accroissement de 0,5 % contre 2,4 % en 1957 et 3,2 % en 1956.

Dans certaines branches d'activité, les entreprises ont conservé leur main-d'œuvre mais en recourant au chômage partiel; dans d'autres, une partie du personnel a été licenciée; quelques industries ont enregistré une pénurie de main-d'œuvre.

Dans tous les pays, la tension sur le marché du travail a nettement diminué et on a constaté une réduction importante des offres d'emploi.

Le nombre de chômeurs et son évolution ne traduisent pas, dans la plupart des cas, un chômage conjoncturel notable.

176. *En Allemagne*, l'emploi dans l'ensemble de l'industrie a progressé plus lentement que l'an dernier : 1,8 % contre 3,5 % en 1957.

Au cours du premier trimestre, la moyenne des chômeurs a dépassé de 17 % celle de la période correspondante de 1957. Par contre, à partir du deuxième trimestre, elle a été inférieure de 5 % à celle de l'année dernière.

Cependant, des variations en sens divers ont été observées, l'expansion s'étant surtout ralentie, semble-t-il, dans les industries de base et certaines industries de biens de consommation.

L'industrie de la construction et des travaux publics a connu à partir du deuxième trimestre un sensible regain d'activité, notamment par suite de conditions de crédit plus favorables pour le secteur des habitations à caractère social.

Les tendances à la récession qui se manifestent en *Belgique* depuis la fin de 1957, ont provoqué une baisse de l'emploi. La main-d'œuvre occupée dans l'industrie a diminué d'environ 3 à 4 % tandis que le nombre de chômeurs complets augmentait de façon plus marquée qu'en 1957.

Le chômage partiel a dépassé le niveau qu'il avait atteint en 1955 dans plusieurs secteurs industriels dont les plus touchés sont les charbonnages, les constructions et fabrications métalliques et le textile.

Pour résorber le chômage, le gouvernement belge a mis en adjudication de nombreux travaux et augmenté les subsides accordés aux provinces et aux communes pour les travaux publics et la construction de logements.

Des mesures de développement économique ont été décidées au bénéfice de deux régions pilotes, dont le Borinage.

En *France*, la tendance à la stabilisation économique a déterminé une légère augmentation des demandes d'emploi par rapport à la période correspondante de 1957 et l'emploi dans l'industrie ne progresse plus.

Les offres d'emploi ont diminué d'environ 50 % par rapport à l'année dernière.

Des difficultés sont signalées dans le textile, les chantiers navals, l'aéronautique ainsi que dans le bâtiment, en raison de la politique restrictive de crédit.

En *Italie* le ralentissement sensible de l'expansion économique a influencé défavorablement le niveau de l'emploi industriel, et la résorption du chômage; le nombre de demandeurs d'emplois a augmenté d'environ 1 %.

Aux *Pays-Bas*, le nombre de personnes occupées dans l'industrie a diminué d'environ 2 % tandis que le chômage était nettement supérieur à celui de 1957.

Au cours des derniers mois, toutefois, une légère tendance à la reprise s'est développée; des mesures ont été prises par le gouvernement néerlandais pour encourager les investissements et la construction de logements.

Les offres d'emploi, bien qu'inférieures de 35 à 40 % à leur niveau de 1957, marquent un accroissement des besoins de main-d'œuvre.

177. Avec 1 684 000 personnes occupées, les effectifs des charbonnages, de la sidérurgie et des mines de fer avaient atteint fin 1957, le niveau le plus élevé enregistré depuis 1954. Au cours des neuf premiers mois de l'année, par suite du ralentissement de la conjoncture et des difficultés d'écoulement constatées dans certains bassins miniers, la main-d'œuvre occupée a diminué progressivement pour atteindre 1 643 600 personnes à fin septembre 1958, soit une diminution de 2,5 % (1).

Les variations d'effectifs par industrie et par catégorie professionnelle sont les suivantes :

**Variations des effectifs occupés dans les industries
de la Communauté**

Industrie	Janvier-septembre 1957	Janvier-septembre 1958
<i>Mines de houille</i>	+ 12 900	— 30 500
Ouvriers du fond	+ 11 000	— 22 100
Autres ouvriers	+ 2 100	— 4 400
Apprentis	— 2 400	— 5 000
Employés, techniciens et cadres	+ 2 200	+ 1 000
<i>Sidérurgie</i>	+ 22 100	— 8 800
Ouvriers	+ 18 200	— 10 400
Apprentis	+ 800	+ 400
Employés, techniciens et cadres	+ 3 100	+ 1 200
<i>Mines de fer</i>	+ 1 400	— 2 100
Ouvriers	+ 1 200	— 2 100
Apprentis	— 200	— 200
Employés, techniciens et cadres	+ 400	+ 200
Total Communauté	+ 36 400	— 41 400

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 47.

178. *Charbonnages.* — Dans les mines de houille, les effectifs du fond ont diminué d'environ 3,5 % au cours des neuf premiers mois.

Le chômage partiel s'est développé dans les mines, en Allemagne et en Belgique dès le début de 1958 en raison de l'accumulation des stocks et il s'est accentué dans ces deux pays tout au long de l'année.

L'effort de recrutement pour le fond a été considérablement réduit et dans l'ensemble de la Communauté, pour la période janvier-septembre 1958, les entrées ont été inférieures de 43 %.

Mouvements de la main-d'œuvre dans les mines de houille
(période janvier-septembre 1957-1958)

Pays	Ouvriers du fond ⁽¹⁾				Total fond et jour ⁽²⁾			
	Entrées ⁽³⁾		Solde net ⁽⁴⁾		Sorties ⁽³⁾		Solde net ⁽⁴⁾	
	1957	1958	1957	1958	1957	1958	1957	1958
Allemagne (R. F.)	44200	27 000	+ 4900	— 9400	39 300	36 400	+ 6800	— 12800
Sarre	2500	2 400	+ 800	+ 400	1 700	2 000	+ 1000	— 1600
Belgique	29800	12 200	+ 2600	— 8500	27 200	20 700	+ 3700	— 10800
France	20500	13 000	+ 3200	— 2800	17 300	15 800	+ 1400	— 5000
Italie	100	—	— 100	— 1300	200	1 300	— 200	— 1200
Pays-Bas	3000	2 100	— 400	— 500	3 400	2 600	+ 200	+ 900
Communauté	100100	56 700	+ 11000	— 22100	89 100	78 800	+ 12900	— 30500

⁽¹⁾ Ouvriers du fond sans les apprentis.

⁽²⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

⁽³⁾ Non compris les mutations entre charbonnages.

⁽⁴⁾ Différence entre l'effectif du fond au début et à la fin de la période.

⁽⁵⁾ Différence entre l'objectif total (fond et jour) au début et à la fin de la période.

L'appel à la main-d'œuvre étrangère a été très limité et même nul dans certains pays. Le nombre de travailleurs étrangers a diminué au cours des neuf derniers mois de 1958 de 12 000 unités dont 11 000 pour les travaux du fond.

En *Allemagne*, les effectifs du fond ont baissé chaque semaine depuis mars, de 4 à 500 unités, soit au total d'environ 3 %.

Le chômage par manque de débouchés a commencé la dernière semaine de février. Il a intéressé surtout le bassin de la Ruhr et, début juillet, celui de la Sarre; à fin septembre 1958, 1 300 000 journées avaient été perdues, soit une à deux journées de chômage par mois et par ouvrier. L'activité de la main-d'œuvre a été ainsi réduite d'environ 1,5 %.

Les besoins de main-d'œuvre du fond se trouvent en conséquence actuellement limités à 5 000 unités.

Les mines *belges* qui, en 1957, avaient reconstitué leurs effectifs pour rétablir à un niveau normal leur production, se sont trouvées confrontées avec de graves problèmes commerciaux. L'accumulation des stocks a provoqué, d'abord dans les bassins du sud, ensuite dans tous les bassins, un important chômage partiel. 1 700 000 journées ont été perdues au cours des neuf premiers mois de 1958, soit une réduction d'activité de la main-d'œuvre de 5 à 6 %.

Le chômage n'a d'ailleurs pas atteint tous les sièges d'extraction et il a frappé plus durement certaines exploitations. Ainsi, depuis le début d'août, le bassin de Liège qui produit surtout des charbons domestiques n'a pas connu de chômage.

Les effectifs du fond ont diminué, pendant la même période, de 8 % au rythme hebdomadaire de 100 à 200 ouvriers pendant les premières semaines et de 400 ouvriers à partir d'avril.

L'immigration de main-d'œuvre étrangère est complètement arrêtée depuis la fin 1957; le gouvernement italien autorise toutefois à nouveau le départ de ses ressortissants vers les mines belges depuis septembre 1958.

En *France*, aucune difficulté marquante n'est à signaler; les effectifs du fond ont baissé légèrement, d'environ 2 %, mais ils ont tendance actuellement à se stabiliser. Dans le Nord-Pas-de-Calais on s'efforce de résorber par l'appel à la main-d'œuvre étrangère un déficit de près de 3 000 ouvriers et c'est pourquoi, au cours du premier semestre 1958, 2 800 nouveaux travailleurs étrangers ont été recrutés.

Aux *Pays-Bas*, c'est seulement au cours du troisième trimestre qu'on a constaté une légère baisse de l'effectif du fond (1,5 %) tandis que dans l'ensemble, la main-d'œuvre est restée relativement stable. Face à l'élévation des stocks, les charbonnages n'ont pas eu recours au chômage partiel mais l'embauchage a été considérablement ralenti.

Enfin, en *Italie*, la main-d'œuvre a été affectée par les licenciements nécessités par de nouvelles mesures de réorganisation des charbonnages de Sulcis (1).

(1) Voir plus loin, n° 185.

179. L'évolution prévisible de la consommation de houille et des stocks donne à penser que dans les prochains mois la situation actuelle de l'emploi sera encore caractérisée par une lente diminution des effectifs et, dans plusieurs pays, par un chômage partiel important.

Le problème du recrutement de main-d'œuvre qui, jusqu'à fin 1957, était resté une préoccupation majeure des charbonnages de la Communauté, a perdu beaucoup de son acuité. Mais l'instabilité actuelle de l'emploi dans les mines de houille est susceptible d'éloigner la main-d'œuvre jeune et d'accentuer la désaffectation pour la mine : le recrutement risque donc de rencontrer demain des difficultés d'autant plus aiguës que la reprise sur le marché charbonnier s'accompagnera d'une reprise économique générale. Aussi la Haute Autorité a-t-elle insisté plusieurs fois sur la nécessité et l'urgence de mesures tendant à sauvegarder la continuité de l'emploi dans les mines de houille ⁽¹⁾.

180. *Sidérurgie.* — Tandis que la production a diminué d'environ 1 % au cours des 9 premiers mois de l'année 1958, une baisse de 2 % caractérise l'évolution des effectifs pour la même période. La réduction des heures supplémentaires, l'arrêt de certaines installations et le chômage partiel instauré pour quelques équipes, ont provoqué pour l'ensemble de la Communauté une diminution du taux d'activité de la main-d'œuvre de l'ordre de 3 % ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir chapitre II, nos 41 à 43.

⁽²⁾ Taux d'activité : indice de l'emploi multiplié par indice de la durée effective du travail.

Mouvements de la main-d'œuvre dans la sidérurgie
(période janvier-septembre 1957-1958)

Pays	Ouvriers ⁽¹⁾				Total ⁽²⁾			
	Entrées ⁽³⁾		Solde net ⁽⁴⁾		Sorties ⁽³⁾		Solde net ⁽⁵⁾	
	1957	1958	1957	1958	1957	1958	1957	1958
Allemagne (R. F.)	28 700	11 900	+ 14 700	— 5 800	14 000	17 700	+ 17 500	— 4 100
Sarre	2 500	2 200	+ 500	+ 200	2 000	2 000	+ 600	+ 100
Belgique	5 600	3 200	+ 700	— 1 100	4 900	4 300	+ 900	— 1 000
France	21 200	16 500	+ 1 400	— 1 300	19 800	17 800	+ 1 800	— 1 600
Italie	4 600	2 500	+ 300	— 2 600	4 300	5 100	+ 400	— 2 700
Luxembourg	1 400	1 000	+ 400	— 100	1 000	1 100	+ 500	—
Pays-Bas	1 200	1 000	+ 200	+ 300	1 000	700	+ 400	+ 500
Communauté	65 200	38 300	+ 18 200	— 10 400	47 000	48 700	+ 22 100	— 8 800

(1) Ouvriers sans les apprentis.

(2) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(3) Non compris les mutations entre usines sidérurgiques.

(4) Différence entre l'effectif ouvrier au début et à la fin de la période.

(5) Différence entre l'effectif total au début et à la fin de la période.

En *Allemagne*, le fléchissement de la demande intérieure, partiellement compensée toutefois par l'exportation et l'existence de stocks élevés chez les consommateurs, ont pesé sur la situation du marché. La production d'acier brut a baissé de 3,8 % et le nombre d'ouvriers de 3,5 %.

Certaines entreprises ont été amenées à réduire leur activité en introduisant du chômage partiel et même en procédant à des licenciements.

C'est principalement le secteur des tôles fortes qui a été touché depuis juillet 1958. Il y a lieu cependant de souligner que l'accroissement des effectifs dans la sidérurgie allemande a été le plus important de la Communauté, atteignant en deux ans 15 %.

En *Belgique*, le nombre d'ouvriers sidérurgistes a baissé de 2 % tandis que la production d'acier brut fléchissait d'environ 2 %. Les entreprises n'ont cependant procédé à aucun licenciement important, se contentant de ne pas remplacer les ouvriers partants. Le chômage partiel qui s'est développé depuis novembre 1957, principalement dans les laminoirs, est en diminution.

En *France*, la production d'acier brut est restée jusqu'ici supérieure de 6 % à celle de l'année dernière. La demande intérieure, en diminution depuis quelques mois, a été partiellement compensée par une amélioration de l'exportation.

Les effectifs occupés ont peu varié mais on a constaté un ralentissement des embauchages.

En *Italie*, le fléchissement de la main-d'œuvre observé depuis octobre 1957, s'est poursuivi en 1958 parallèlement à une diminution de la production d'acier brut d'environ 6 % par rapport à 1957.

Les nombreuses baisses de prix qui caractérisent l'évolution récente de la sidérurgie italienne ont influencé défavorablement la marche de certaines petites entreprises qui éprouvent des difficultés à s'adapter aux nouvelles conditions du marché et ont dû procéder à des licenciements.

Au *grand-duché du Luxembourg*, les effectifs de la sidérurgie sont restés stables et les entreprises n'ont pas eu recours au chômage partiel, elles ont cependant ralenti l'embauchage.

Quant aux *Pays-Bas*, le marché sidérurgique paraît avoir été moins touché que dans les autres pays du Benelux. Seuls des laminoirs isolés, travaillant surtout pour le marché intérieur, ont enregistré du chômage. Dans l'ensemble, le programme d'expansion de la sidérurgie se poursuit et la main-d'œuvre nécessaire peut être recrutée sans difficulté.

Les indices de raffermissement du marché sidérurgique observés ces derniers mois ne permettent pas pour autant de parler d'une nouvelle phase d'expansion. Si les pays de la Communauté ont bénéficié d'une certaine reprise à l'exportation, par contre, les marchés intérieurs restent moins actifs.

Ces perspectives économiques laissent espérer que la situation de l'emploi dans la sidérurgie se stabilisera au cours des prochains mois. Comme la conjoncture est variable selon les produits, du chômage partiel pourra encore se produire dans certaines installations. D'autre part, il n'est pas exclu que dans quelques pays, le niveau des effectifs se réduise encore un peu, notamment par la diminution des embauchages.

181. *Mines de fer*. — Dans les mines de fer, où l'activité est liée à celle de la sidérurgie, la mécanisation poussée dans certaines mines avait permis en 1956 et 1957 d'augmenter la production en limitant le recours à la main-d'œuvre. Au cours des neuf premiers mois de 1958, devant l'évolution conjoncturelle de la sidérurgie, bien que l'extraction brute

de minerai soit restée sensiblement la même qu'en 1957, il s'est produit une diminution des effectifs ramenant ceux-ci à un niveau légèrement inférieur à celui enregistré au début de 1957.

Mouvements de main-d'œuvre dans les mines de fer
(période janvier-septembre)

Pays	1957	1958
Allemagne (R. F.)	+ 1 500	— 1 200
France	—	— 300
Italie	— 100	— 400
Luxembourg	—	— 200
Communauté	+ 1 400	— 2 100

En *Allemagne*, l'effectif occupé a diminué d'environ 1 200 unités; au cours du troisième trimestre de 1958 une grande partie des mines de fer a été amenée à licencier du personnel et à instaurer du chômage partiel. Cependant, le niveau de l'emploi est actuellement stabilisé.

En *France*, l'effectif est resté relativement stable. On signale cependant dans les bassins de l'est et de l'ouest, une légère diminution du personnel occupé et quelques réductions des horaires de travail.

En *Italie*, la réduction importante de la production du minerai de fer a amené une diminution des effectifs d'environ 400 unités et des réductions d'horaires de travail.

Situation générale de la main-d'œuvre des industries de la Communauté

Industrie de la Communauté	Septembre 1957				Septembre 1958			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i> : Allemagne (R. F.)	450,1	46,0	45,6	541,7	442,9	39,5	47,2	529,6
Sarre	53,4	4,9	6,3	64,6	53,6	3,5	6,3	63,4
Belgique	135,3	3,4	14,8	153,5	131,9	2,3	14,7	148,9
France	208,6	6,3	26,8	241,7	204,3	5,7	26,7	236,7
Italie	5,8	—	0,7	6,5	4,2	—	0,7	4,9
Pays-Bas	51,0	3,5	7,0	61,5	52,2	4,2	7,3	63,7
Communauté	904,2	64,1	101,2	1 069,5	889,1	55,2	102,9	1 047,2
<i>Sidérurgie</i> : Allemagne (R. F.)	173,1	6,6	23,2	202,9	169,9	6,8	24,6	201,3
Sarre	27,4	1,0	4,0	32,4	27,7	0,8	4,1	32,6
Belgique	52,9	—	7,4	60,3	51,4	—	7,5	58,9
France	127,3	2,3	24,2	153,8	126,7	2,3	24,9	153,9
Italie	55,6	0,2	7,4	63,2	52,3	0,2	7,3	59,8
Luxembourg	18,7	0,3	2,1	21,1	18,7	0,4	2,1	21,2
Pays-Bas	7,5	0,2	3,2	10,9	7,9	0,3	3,3	11,5
Communauté	462,5	10,6	71,5	544,6	454,6	10,8	73,8	539,2
<i>Mines de fer</i> : Allemagne (R. F.)	21,0	1,0	2,4	24,4	19,7	1,0	2,4	23,1
Belgique	0,0	—	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0
France	24,5	0,7	3,1	28,3	24,4	0,7	3,2	28,3
Italie	3,7	0,0	0,3	4,0	3,1	0,0	0,3	3,4
Luxembourg	2,4	—	0,2	2,6	2,2	—	0,2	2,4
Communauté	51,6	1,7	6,0	59,3	49,4	1,7	6,1	57,2
	1 418,3	76,4	178,7	1 673,4	1 393,1	67,7	182,8	1 643,6

LES AIDES A LA RÉADAPTATION

182. Depuis le 10 février 1958, date d'expiration de la période de transition, le bénéfice des dispositions relatives à la réadaptation des travailleurs peut être accordé pendant deux années encore, mais la Haute Autorité doit obtenir, avant d'en décider, l'avis conforme du Conseil de Ministres.

Dans un but de simplification et de rapidité, la Haute Autorité avait demandé au Conseil d'interpréter l'alinéa 8 du paragraphe 23 de la Convention sur les dispositions transitoires de telle manière que la Haute Autorité soit autorisée à traiter seule tous les cas de réadaptation qui lui seraient présentés pendant une période de deux années, sans qu'elle soit obligée de solliciter l'avis conforme pour chacun d'eux.

Cette demande n'a pas rencontré l'accord unanime du Conseil qui, soucieux néanmoins d'accélérer dans toute la mesure du possible l'examen des cas de réadaptation, a consenti l'instauration d'une procédure écrite.

Désormais donc, pour chaque demande introduite par les gouvernements, la Haute Autorité sollicite par écrit l'avis conforme du Conseil; si dans un délai de 15 jours aucun gouvernement n'a souhaité l'inscription de la demande à l'ordre du jour du Conseil, l'avis conforme est réputé acquis.

Depuis le 10 février, l'avis conforme a été obtenu pour toutes les demandes de contribution aux aides de réadaptation introduites, au bénéfice de travailleurs de seize entreprises :

- 6 charbonnages belges,
- 3 charbonnages français,
- 1 charbonnage italien,
- 2 usines sidérurgiques françaises,
- 4 usines sidérurgiques italiennes.

183. En *Belgique*, l'effort d'assainissement des exploitations charbonnières a entraîné la fermeture de huit sièges dans les bassins du Centre, de Charleroi et de Liège.

Des 2 600 travailleurs licenciés jusqu'à fin septembre, une grande partie a pu être replacée rapidement dans les charbonnages. Aux termes d'accords conclus avec le gouvernement, ces travailleurs ont bénéficié des mêmes dispositions qui avaient été mises en vigueur dans le bassin du Borinage en 1956 : indemnités d'attente et de réinstallation, participation aux frais de rééducation professionnelle.

En cas d'inoccupation, les indemnités d'attente sont égales à 100 % du salaire antérieur dans les quatre premiers mois de chômage, à 80 % pendant les quatre mois suivants et à 60 % pendant une troisième et dernière période de quatre mois.

En cas de réemploi ou de stage de rééducation professionnelle, le salaire antérieur net est garanti par versement éventuel d'une indemnité différentielle pendant les douze mois suivant le licenciement.

Le programme d'assainissement en cours dans le bassin du Borinage depuis juillet 1956 a donné lieu à la fermeture de sièges dont la main-d'œuvre pourra être rapidement replacée dans les autres charbonnages de la région ⁽¹⁾.

A la demande du gouvernement belge et au titre du paragraphe 23,2 de la Convention, la Haute Autorité a participé à l'étude économique et sociale sur le Borinage effectuée par l'Institut SOLVAY de Bruxelles. Cette étude porte sur les possibilités de réemploi dans le Borinage de la main-d'œuvre éventuellement rendue disponible par la réalisation du programme d'assainissement.

184. En *France*, quelques petites mines exclues de la nationalisation et situées dans le Centre-Midi ont dû arrêter leur exploitation en raison de la suppression, à partir du 10 février 1958, des subventions accordées au charbon qu'elles livraient aux usines d'agglomération du littoral. 280 travailleurs ont été touchés par ces fermetures.

La Haute Autorité a été sollicitée par le gouvernement français de contribuer aux aides de réadaptation; elle a proposé que les indemnités d'attente suivent des modalités analogues à celles qui sont appliquées en Belgique. A titre provisoire, les accords antérieurs sont appliqués.

Les mesures de réadaptation en cours depuis 1955 aux établissements Bessoneau et aux Forges d'Hennebont ont été élargies aux 170 travailleurs touchés par l'arrêt de nouveaux ateliers dans ces entreprises. L'aide

(¹) Voir plus haut, n° 48.

de réadaptation a été également accordée à une centaine de travailleurs touchés par la fermeture de la société des Forges et Laminoirs de Vizille (Isère). Dans ces différents cas, la Haute Autorité a proposé au gouvernement français de nouvelles indemnités d'attente.

Le programme de modernisation et de concentration mis en œuvre par la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire depuis 1954 est maintenant en grande partie réalisé et ne concerne plus que l'usine d'Assailly dont la fermeture définitive aura lieu vers la fin 1959; la main-d'œuvre sera progressivement mise au travail dans les autres usines de la compagnie.

L'accord de réadaptation relatif aux Ateliers des Forges de la Loire a été complété en 1958; depuis le 1^{er} mai 1958, l'indemnité salariale en cas de réadaptation professionnelle ou de déclassement est calculée sur la base de la durée antérieure du travail et du salaire réel antérieur (primes comprises) de l'intéressé.

Cette amélioration rencontre un vœu, maintes fois exprimé, de la commission des affaires sociales.

185. En *Italie*, les firmes Azienda Italgisa et Ditta Metallurgica Bresciana (région de Brescia), Ilssa-Viola (région d'Aoste), et Safim (région de Milan et de Gênes), ont à la suite de programmes de modernisation et de rationalisation, licencié près de 300 travailleurs.

Les modalités de réadaptation sont identiques à celles de l'accord conclu en 1957. Les intéressés ont droit à une indemnité d'attente dégressive pendant 15 mois, celle du premier trimestre étant égale à 85 % du salaire antérieur; en cas de réemploi et pendant la même période, ils bénéficient d'une garantie de salaire au niveau du salaire antérieur; en cas de rééducation professionnelle, ils reçoivent, pendant la durée du stage, 85 % de ce salaire.

La Haute Autorité et le gouvernement italien participent en outre au versement d'indemnités de réinstallation et aux frais de rééducation professionnelle.

La réorganisation des mines de Sulcis (Sardaigne) s'est poursuivie et de nouveaux licenciements ont eu lieu au cours de l'été 1958 afin de réduire la production. Les travailleurs touchés par ces mesures ont bénéficié des mêmes aides qui avaient été accordées en 1956 dans cette entreprise. Toutefois, l'emploi de la main-d'œuvre licenciée se révélant très difficile, la Haute Autorité a de nouveau attiré l'attention du gouvernement italien sur les possibilités offertes par le paragraphe 23 concernant la création d'activités nouvelles.

186. Au 30 septembre 1958, la Haute Autorité avait ouvert des crédits de réadaptation d'un montant de 14 259 000

unités de compte; les dépenses effectuées s'élevaient à cette même date à 5 298 000 unités de compte (1).

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, aucune mesure d'application du paragraphe 23 de la convention ne pourra plus être prise après le 10 février 1960 et l'article 56 restera la seule disposition du traité permettant de faire face à des problèmes de réadaptation.

Pour orienter sa ligne de conduite dans l'avenir, la Haute Autorité désire tirer les leçons de l'expérience acquise au cours des cinq premières années de la Communauté. Dans ce but, le 1^{er} juillet 1958, elle a demandé au Comité consultatif quelles mesures lui paraissaient les plus efficaces pour la réadaptation des travailleurs qui viennent à être privés de leur emploi :

- « parmi celles qui ont été jusqu'ici mises en application par le traité,
- en complément de celles qui sont déjà prévues par le traité,
- visant à la création d'activités nouvelles dans le domaine du charbon et de l'acier et dans les autres secteurs industriels en fonction de la structure particulière de la main d'œuvre qui doit être réemployée. »

(1) La différence entre les crédits ouverts et les dépenses effectives s'explique comme suit :

- Les crédits sont ouverts en fonction du nombre probable de bénéficiaires de l'aide conjointe du gouvernement et de la Haute Autorité. En raison de la haute conjoncture, le nombre de travailleurs réellement bénéficiaires a été généralement moins élevé que prévu.
- Pour certains cas de réadaptation, le programme d'aide s'échelonne sur plusieurs années et sa réalisation n'est pas encore terminée.
- Le montant total des aides versées aux travailleurs est pris en charge par les gouvernements qui introduisent ultérieurement les demandes en remboursement de leurs avances auprès de la Haute Autorité.

187. *Création d'activités nouvelles.* — Des experts des pays de la Communauté et de Grande-Bretagne ont établi une documentation sur les dispositions juridiques et financières pour favoriser la création d'activités nouvelles; cette documentation sera prochainement publiée.

Ainsi, les milieux intéressés seront-ils à même de mieux connaître les initiatives prises par les gouvernements et les autorités régionales et locales en matière de création d'activités nouvelles.

Ces travaux peuvent faciliter la recherche de solutions efficaces au problème de réadaptation ainsi d'ailleurs que les études régionales d'emploi auxquelles la Haute Autorité fait procéder pour mieux apprécier la situation de la main-d'œuvre dans les régions où sont localisées les industries de la Communauté.

En 1958, des études sur la Ligurie et le Limbourg néerlandais ont été publiées (1); d'autres travaux consacrés aux régions de Brescia et d'Udine vont être incessamment entrepris.

LA SUPPRESSION DES OBSTACLES A LA CIRCULATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

188. La décision du 8 décembre 1954 relative à l'application de l'article 69 du traité (libre circulation de la main-d'œuvre) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1957; elle n'intéresse que la main-d'œuvre dite de qualification confirmée des industries du charbon et de l'acier.

La première liste des métiers dont l'exercice donne droit à la carte de travail de la C.E.C.A. ne comprend encore qu'un certain nombre des métiers qualifiés au sens technique du mot. Mais, d'autre part, aux termes du traité instituant la Communauté Économique Européenne, les États membres se sont engagés dans une voie qui doit, à la fin de la période de transition prévue par ce traité, aboutir à un régime de libre emploi pour l'ensemble de la main-d'œuvre.

(1) Collection « Études et documents » éditée par le service des publications des Communautés européennes.

189. Au cours de la première année d'application de la décision concernant l'article 69 du traité, c'est-à-dire la période du 1^{er} septembre 1957 au 1^{er} septembre 1958, 283 cartes de travail ont été délivrées, soit

124 en Italie
 94 en Belgique
 57 en Allemagne
 8 aux Pays-Bas.

Ces cartes se répartissent en

248 cartes pour les mines de charbon et de fer
 35 cartes pour l'industrie de l'acier.

Les demandes d'emploi ont été de

95 pour les mines de charbon
 11 pour les mines de fer
 24 pour l'industrie de l'acier.

Les offres d'emploi n'ont été reçues que pour les mines de charbon et ceci uniquement au cours du 4^e trimestre 1957 et début 1958, mais presque toutes ces offres ont été retirées ultérieurement.

Le nombre de travailleurs porteurs d'une carte de travail qui ont trouvé un emploi à l'étranger, soit par l'intermédiaire des offices de travail, soit directement, s'élève à 28.

Ces résultats modestes tiennent à différentes causes dont les unes sont inhérentes au système et les autres découlent des réglementations existantes ou de circonstances fortuites :

- La carte ne peut être obtenue que par les travailleurs qui satisfont à certaines conditions de qualification ou d'emploi dans les industries de la Communauté et qui appartiennent à des catégories qui sont en général peu touchées par le chômage.
- Les ouvriers possédant la nationalité de l'un des États du Benelux n'ont pas besoin d'autorisation de travail pour accepter un emploi dans ces 3 pays, de sorte que l'application de l'article 69 n'est pas intéressante pour eux.
- Les déplacements dans les zones frontalières des pays de la Communauté sont déjà favorisés à bien des égards par des facilités spéciales.
- Bien que les placements effectués dans le cadre des accords bilatéraux existants concernent en grande partie des travailleurs non qualifiés, un certain nombre de ceux qui auraient pu prétendre à la carte de travail ont sans doute été placés par ce même moyen.
- Enfin, la première année d'application de la décision a coïncidé avec diverses difficultés dans les industries de la Communauté : l'embauchage de personnel a été fortement réduit et quelquefois même, arrêté.

Prenant en considération ces divers éléments, la Haute Autorité a estimé souhaitable d'élargir le champ d'application de la décision du 8 décembre 1954 et de donner ainsi ses pleins effets aux dispositions du traité.

S'autorisant de la mission générale d'orientation qui lui est conférée par le paragraphe 5 de l'article 69, elle a demandé aux gouvernements des États membres de se réunir afin de procéder à l'établissement d'une deuxième liste de métiers dont l'exercice ouvrira droit à la possession de la carte de travail.

190. La convention européenne concernant la *sécurité sociale des travailleurs migrants*, signée à Rome le 9 décembre 1957, a été transformée, sur proposition de la Commission de la Communauté Économique Européenne; elle a pris la forme d'un règlement du Conseil de Ministres de la C.E.E. en application de l'article 51 du traité de Rome.

Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959 en même temps que le règlement d'application mettant au point le fonctionnement administratif du nouveau régime.

Une commission administrative, composée de représentants des États membres est chargée, entre autres :

- de régler les questions administratives ou d'interprétation,
- de promouvoir et de renforcer la collaboration en matière de sécurité sociale et de promouvoir notamment une action sanitaire et sociale d'intérêt commun,
- de faire des propositions concernant une révision éventuelle du règlement,
- d'effectuer dans certains cas, par compensation, le paiement des remboursements à intervenir entre les diverses institutions intéressées.

La Haute Autorité, comme la Commission européenne, participe aux séances de cette commission avec voix consultative; elle est ainsi en mesure de suivre de près la mise en application du nouveau régime de sécurité sociale établi pour les travailleurs migrants.

Immédiatement après l'adoption du règlement par le Conseil de la C.E.E., la Haute Autorité a officiellement informé ce dernier qu'elle était d'avis que ce règlement pouvait être considéré comme l'arrangement prévu à l'article 69, 4 du traité et qu'il était applicable également aux travailleurs des industries du charbon et de l'acier.

Elle a aussi indiqué au Conseil qu'elle continuerait à suivre et à orienter l'action des États membres en ce qui concerne la sécurité sociale des travailleurs migrants chaque fois que les travailleurs des industries du charbon et de l'acier lui paraîtraient en cause.

L'ÉVOLUTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

191. *Évolution des effectifs de jeunes travailleurs en apprentissage.* — Dans le Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté, on a présenté sous une forme détaillée l'évolution des effectifs des jeunes apprentis au cours des années 1954-1957 et souligné la réduction progressive du nombre de jeunes en formation dans les charbonnages et les mines de fer.

Au cours du premier semestre 1958, le nombre des apprentis a légèrement augmenté dans l'industrie sidérurgique, est resté stable dans les mines de fer, mais a encore diminué dans les charbonnages.

Fin juin 1958, 71 000 apprentis étaient en cours de formation dans l'ensemble des industries de la Communauté soit 1 500 de moins qu'à fin 1957 et 1 800 de moins qu'à fin 1954.

Le pourcentage du nombre d'apprentis par rapport à l'effectif total est ainsi progressivement tombé de 5,2 % fin 1954, à 4,3 % fin 1957 et 4,2 % à la fin du premier semestre 1958 ⁽¹⁾.

192. Dans les *mines de houille*, le nombre d'apprentis est en constante régression depuis juillet 1956; il atteignait 60 200 (soit 5,6 % des effectifs totaux) à fin 1957 et 57 900 (soit 5,4 %) à la fin du premier semestre 1958 ⁽¹⁾.

Toutefois, l'évolution n'a pas été la même pour chacun des pays de la Communauté. Tandis que les effectifs d'apprentis ont diminué considérablement en Belgique (1 300, soit près de 50 %) et en France (900), ils ont peu varié en Allemagne et en Sarre et se sont accrus de près de 8 % aux Pays-Bas.

Les difficultés qu'a rencontrées en 1958 l'industrie charbonnière expliquent sans doute partiellement cette évolution.

193. Dans l'*industrie sidérurgique*, la tendance à l'augmentation du nombre d'apprentis s'est confirmée au cours du premier semestre 1958.

⁽¹⁾ Voir tableau page 224.

Le pourcentage d'apprentis, dans l'effectif total, est passé de 1,9 % fin 1957 à 2,1 % fin juin 1958; mais cette augmentation est due surtout à l'augmentation constatée en Allemagne (+ 1 000 unités). En Italie (200), au Luxembourg (300) et aux Pays-Bas (200) la situation n'a pas évolué. Une légère diminution a par contre affecté la sidérurgie française (— 100) et sarroise (— 100).

194. Dans les *mines de fer*, les effectifs d'apprentis sont partout restés stables.

195. *Le développement de la formation professionnelle.* — Parmi les problèmes qui semblent retenir particulièrement l'attention des organisations professionnelles au cours de cette année 1958, on remarque :

- la formation des agents de maîtrise,
- la préparation du personnel qualifié pour le service des machines électroniques utilisées de plus en plus couramment dans la gestion des entreprises,
- le perfectionnement du personnel de direction et des cadres.

196. La brièveté de la période écoulée depuis la rédaction du Sixième rapport général ne permet pas de procéder à un inventaire complet des développements de la formation professionnelle dans l'ensemble de la Communauté.

Cet inventaire paraîtra dans la brochure que la Haute Autorité publie désormais annuellement : « Informations sur le développement de la formation professionnelle dans les industries de la Communauté ».

On se contentera de rapporter ci-dessous quelques informations ou développements récents dans certains pays de la Communauté dont la Haute Autorité a déjà connaissance.

197. *Charbonnages.* — En Allemagne, la Westfälische Bergwerkschaftskasse a organisé le sixième séminaire pour le perfectionnement des cadres supérieurs du point de vue de la technique minière, de l'organisation du travail et de la sécurité. 416 porions ont présenté, fin mars 1958, l'examen de fin de cours des cinq écoles minières de la Westfälische Bergwerkschaftskasse.

A l'occasion de la « Bergbau-Ausstellung » qui s'est tenue à Essen en 1958, le Steinkohlenbergbauverein et l'Unternehmensverband Ruhrbergbau ont présenté une exposition de maquettes d'enseignement minier.

La direction du syndicat des mineurs (I.G. Bergbau), désireuse d'encourager du côté syndical l'amélioration des conditions de la formation professionnelle, a créé au sein de son secrétariat à Bochum, début mai 1958, un service spécialisé dans ces questions.

198. La Fédération charbonnière de Belgique a accompli dans le cadre de l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles un effort spécial d'information auprès du grand public pour populariser le métier de mineur et faire connaître les possibilités de promotion qu'il offre.

Dans ce but, elle a organisé plusieurs matinées d'information et une journée d'études.

Par ailleurs, la Fédération charbonnière de Belgique a poursuivi la réalisation de son programme général visant à étendre dans l'industrie charbonnière belge les méthodes d'enseignement du travail, de relations du travail et d'organisation du travail.

Des stages et des sessions ont été tenus dans chacune de ces spécialités pour les ingénieurs de charbonnages. Les stages d'enseignement du travail visent à former, dans tous les charbonnages, parmi les cadres supérieurs, un ou plusieurs spécialistes, ayant mission de répandre cette discipline dans l'entreprise et spécialement de procéder à l'information de la maîtrise et à la formation de moniteurs.

Le Centre de formation post-universitaire pour les ingénieurs de charbonnages, créé à Mons en 1956, donne des résultats extrêmement satisfaisants. La cinquième session a débuté en octobre; chaque cycle de formation dure un semestre et est normalement ouvert à six ingénieurs justifiant de cinq années d'expériences dans les charbonnages. Le but du Centre est de faire connaître à des ingénieurs confirmés les méthodes et moyens modernes d'organisation dont ils ont besoin pour résoudre leurs problèmes et de leur apprendre à s'en servir avec efficacité.

Après la formation, l'activité des élèves est suivie par un ingénieur d'organisation attaché au Centre; d'autre part, au cours de sessions de rappel, l'occasion leur est donnée d'exposer leurs travaux et d'en faire, avec leurs collègues, une critique constructive.

La Fédération charbonnière de Belgique a créé une cinémathèque composée de films intéressant les charbonnages; elle a élaboré une série de fiches d'évaluation concernant des films didactiques relatifs au charbon; ces fiches ont été diffusées dans tous les charbonnages.

Elle a également mis au point une méthode de classement des analyses T.W.I. (Training within industry), ainsi qu'un fichier et un service

d'échange à l'usage de tous les charbonnages. Elle a enfin édité de multiples documents de travail relatifs aux techniques d'enseignement, de relations et d'organisation du travail.

199. *Sidérurgie.* — En Allemagne, 25 directeurs de formation professionnelle ont participé, en juin 1958 à Dortmund, à un séminaire pilote pour la formation d'instructeurs; ils ont reçu un enseignement qui leur permettra d'organiser à leur tour l'instruction de moniteurs au sein de leurs entreprises.

Dans le cadre de la Deutsche Volkswirtschaftliche Gesellschaft, deux cours de perfectionnement des cadres des services commerciaux, techniques et sociaux ont été donnés, en automne 1958, à Bad Harzburg, en collaboration avec le Verein der Deutschen Eisenhüttenleute.

L'école pour la sécurité du travail créée, fin 1957, à Gelsenkirchen par la Hütten- und Walzwerksgenossenschaft, fonctionne normalement à l'intention des agents de maîtrise, des ingénieurs et des chefs de service de l'industrie sidérurgique. Des sessions d'une semaine chacune sont suivies par 25 participants et l'enseignement porte sur les meilleures expériences enregistrées en matière de prévention des accidents et sur les plus récentes méthodes appliquées en matière de sécurité du travail.

Un voyage d'étude dans le bassin de la Ruhr a été organisé à l'intention d'anciens élèves de l'École régionale de la sidérurgie de l'Est à Metz, avec l'appui de la Haute Autorité qui en a facilité la préparation et le déroulement. L'objectif essentiel recherché par les organisateurs était de permettre le contact direct avec les ingénieurs, les agents de maîtrise et les travailleurs de trois groupes d'entreprises sidérurgiques de la Ruhr au cours de visites des installations.

On se préoccupe, en Italie, d'organiser systématiquement la formation des ouvriers qualifiés des services de production sidérurgique. En mars 1958, une mission a été envoyée en France pour étudier les méthodes de formation des jeunes ouvriers dans les bassins lorrains; au retour, elle a recommandé une collaboration plus étroite entre l'industrie, le ministère de l'éducation et le ministère du travail et proposé la création de cours d'apprentissage qui dureraient quatre ans et dont le plan définitif est à l'étude.

200. *Mines de fer.* — Les chefs de formation professionnelle de mines de fer allemandes se sont réunis pour la première fois à Adorf (Waldeck) en juin 1958. Des rencontres du même genre auront lieu désormais régulièrement pour promouvoir des échanges d'expériences et assurer le perfectionnement du personnel enseignant dans les mines de fer.

Les 12 meilleurs apprentis des bassins de mines de fer allemandes ont fait un voyage d'étude en France, organisé avec l'appui de la Haute Autorité; ils ont visité les installations des mines de fer de Lorraine. Un voyage d'apprentis en Allemagne a eu lieu l'année précédente.

201. *Activités de la Haute Autorité.* — Le développement de la coopération entre les gouvernements et la poursuite des travaux de documentation et d'information des milieux professionnels caractérisent l'activité de la Haute Autorité en 1958 dans le domaine de la formation professionnelle.

On sait qu'à la suite d'un échange de vues avec le Conseil Spécial de Ministres, un programme de travail pour une action commune a été élaboré fin 1957 qui concerne la formation des travailleurs migrants, l'intensification de la collaboration entre l'enseignement et les industries de la C.E.C.A., l'élimination des formalités administratives et douanières qui gênent les échanges de moyens pédagogiques à l'intérieur de la Communauté ainsi que l'harmonisation de la formation professionnelle dans les industries de la C.E.C.A.

Les dispositions des accords bilatéraux se référant à la sélection et au recrutement des travailleurs migrants et les dispositions nationales concernant l'emploi des mineurs ont été analysées et des projets sont en cours d'élaboration sur les méthodes, les techniques et le financement de cours pilotes ou de centres pilotes créés à l'intention des travailleurs migrants dans les industries de la C.E.C.A.

Au printemps 1959 auront lieu des journées d'information sur les aspects et les formes de la collaboration entre les établissements d'enseignement des différents niveaux et les industries de la C.E.C.A. Ces journées donneront l'occasion d'une large confrontation entre représentants de l'enseignement et des pouvoirs publics d'une part, des entreprises et organisations professionnelles d'autre part.

La Haute Autorité a réuni, en novembre 1958, un groupe d'experts gouvernementaux pour rechercher comment éliminer les formalités douanières et administratives qui gênent l'échange de moyens pédagogiques entre les pays de la Communauté. Les experts ont admis qu'il convenait de rechercher un accord administratif afin de faciliter l'importation temporaire et à titre gratuit des moyens pédagogiques et des appareils scientifiques utilisés à des fins éducatives dans les établissements de formation des industries

de la C.E.C.A. et des autres secteurs de l'économie, ainsi que, d'une manière plus générale, dans les institutions d'enseignement.

Une étude comparative des dispositions législatives et administratives va être immédiatement entreprise afin de faire ressortir les dispositions communes et divergentes. On recherchera ensuite la meilleure solution pratique pour éliminer les obstacles à la circulation des moyens pédagogiques.

Pour servir de base aux discussions ultérieures sur l'harmonisation progressive des méthodes de formation, un document est en cours d'élaboration sur l'organisation de l'enseignement général et de l'enseignement technique dans la Communauté.

150 participants — experts des organisations professionnelles, représentants de l'Assemblée Parlementaire Européenne, de la Commission Économique Européenne, du Bureau international du travail, de l'Agence européenne de productivité et de la sidérurgie britannique — ont assisté à la session d'étude organisée en mai sur le thème : « La formation des agents de maîtrise dans la sidérurgie des pays de la Communauté ». Un compte rendu sera prochainement publié. Une autre session d'étude consacrée à la formation des agents de maîtrise du fond dans les charbonnages aura lieu au printemps 1959.

La sous-commission « Formation professionnelle acier », dans le cadre de ses réunions périodiques, a étudié notamment les répercussions de la mécanisation et de l'automatisation des travaux de bureau sur la sélection et la formation du personnel. On a ainsi constaté que l'introduction de certaines machines électroniques avait provoqué des modifications dans la structure de plusieurs professions et que de nouvelles professions étaient nées; cette remarque est valable aussi bien pour les tâches d'exécution que pour les fonctions de direction.

Il résulte de cette évolution la nécessité d'améliorer et de spécialiser la formation de base de certains membres du personnel de direction des entreprises et de relever le

niveau de culture générale du personnel d'exécution chargé de faire fonctionner ces machines (programmeurs, personnel de surveillance, etc.).

La sous-commission « mines de fer » a rassemblé les éléments d'une monographie sur la formation professionnelle dans les mines de fer de la Communauté qui sera publiée début 1959; elle a mis au point le programme d'un voyage d'étude prévu pour fin avril 1959 dans les bassins de minerais de fer.

Enfin, au cours de l'année 1958, la Haute Autorité a fait paraître un répertoire de maquettes d'enseignement minier qui a déjà suscité un très vif intérêt. Ce répertoire met en commun une part importante des richesses pédagogiques jusqu'alors éparses dans les entreprises de la Communauté et il doit faciliter une production plus systématique de maquettes.

§ 2 — Les salaires, les conditions de travail, la sécurité sociale et le logement

L'ÉVOLUTION DANS LA COMMUNAUTÉ

202. Le ralentissement de l'expansion, le fléchissement de l'activité dans plusieurs pays de la Communauté n'ont pas seulement influencé le niveau d'emploi et d'activité de la main-d'œuvre; ils ont aussi marqué les rémunérations et plus généralement les conditions de travail.

Les progrès réalisés en 1958 semblent, plus que des innovations, des suites aux mesures prises ou envisagées au cours des années précédentes.

Des organisations ouvrières ont donné la priorité, dans leur programme d'action, à la garantie du revenu plus qu'à son amélioration en valeur absolue.

Les revendications des syndicats belges et les projets français de salaire garanti en sont la preuve, aussi bien d'ailleurs que les projets de refonte complète du régime des pensions au Luxembourg et les revendications qui se sont

multipliées un peu partout dans la Communauté pour augmenter la protection des travailleurs contre le licenciement et le chômage.

Tandis qu'une certaine augmentation du coût de la vie se manifestait en Italie, on a observé une grande stabilité de ce coût en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas et une tendance à la stabilisation en France et en Sarre.

Variations du coût de la vie dans les pays de la Communauté

Pays	Base	Janvier 1958	Septembre 1958
Allemagne (R.F.)	1950 = 100	119	119
Sarre	1955 = 100	125,3	127,1
Belgique	1953 = 100	108,69	108,08
France	Juillet 1957 = 100 ⁽¹⁾	109,71	113,49
Italie	Juin 1956 = 100 ⁽²⁾	103,85	106,68 ⁽³⁾
Luxembourg	1948 = 100	131,12	131,40
Pays-Bas	1951 = 100	123	120

(1) Indice des 179 articles.

(2) Indice trimestriel (accord pour l'échelle mobile du 15 juin 1957).

(3) Mai-juin-juillet 1958.

En raison de la situation économique moins favorable et de la stabilité ou de la stabilisation du coût de la vie, peu de changements importants sont à signaler en 1958 en ce qui concerne la rémunération du travail, sinon quelques augmentations survenues en début d'année.

Par contre, les mesures de réduction de la durée du travail amorcées au cours des années précédentes se sont poursuivies; en matière de sécurité sociale, plusieurs pays ont revalorisé les prestations (retraites, allocations familiales) et l'on note, en France, une tendance à l'extension des systèmes de retraite complémentaire.

203. *Les salaires.* — Les trois tableaux ci-après retracent l'évolution entre 1952 et le 30 juin 1958 du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans chacune des industries de la Communauté.

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans la sidérurgie (1)

Base : 1953 = 100 (2)

Pays	1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958	
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	
													Mars	Juin
Allemagne (R. F.)	96,1	95,4	100	100	104,4	103,3	113,6	113,7	123,8	124,2	138,8	138,2	144,2	150,5
Sarre	99,8	100,1	100	100	100,7	100,2	115,5	115,2	129,3	132,0	143,3	147,4	158,9	167,9
Belgique	102,7	102,1	100	100	103,9	102,9	110,4	110,1	120,9	122,0	131,0	134,3	134,8	132,2
France	100,4	98,0	100	100	104,4	102,7	117,6	115,9	130,0	131,4	139,4	142,1	158,6	160,0
Italie	102,0	97,9	100	100	106,4	104,6	110,5	106,9	119,8	120,6	124,4	123,2	127,9	129,3
Luxembourg	102,1	102,9	100	100	101,6	99,3	109,9	107,1	119,7	120,7	134,8	134,7	143,0	140,6
Pays-Bas	88,7	92,2	100	100	107,3	110,6	119,3	129,8	124,0	143,6	138,7	156,9	142,0	142,0

(1) Voir pour définition : « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », tome I, Dépenses en salaires et charges patronales, pages 10 à 14. Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, pour les années 1952 à 1956, voir « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », Luxembourg, mai 1956, et « Informations statistiques », nos 4 et 6 de 1956 et n° 5 de 1957. Les résultats pour 1957 seront publiés dans « Informations statistiques ».

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de fer ⁽¹⁾

(Ensemble fond et jour)

Base : 1953 = 100 ⁽²⁾

Pays	1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958	
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct ⁽³⁾	
													Février	Mai
Allemagne (R. F.)	—	—	100	100	105,1	108,2	115,2	118,9	125,9	128,7	138,6	143,4	149,0	143,7
France (Est)	—	—	100	100	103,0	103,9	116,4	118,3	130,4	137,9	142,5	152,4	155,2	160,0
Italie	—	—	100	100	105,6	105,3	110,6	109,2	114,6	113,6	119,1	118,5	122,3	119,0
Luxembourg	—	—	100	100	101,1	100,1	104,7	104,5	112,5	117,4	122,2	126,5	128,1	123,8

⁽¹⁾ Voir pour définition : « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », tome I, Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

⁽²⁾ Pour les salaires en valeur absolue, pour les années 1953 à 1956, voir « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », Luxembourg, mai 1956, et « Informations statistiques », nos 4 et 6 de 1956 et n° 5 de 1957. Les résultats pour 1957 seront publiés également dans « Informations statistiques ».

⁽³⁾ Sans tenir compte de la prime de mineur.

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de houille ⁽¹⁾

(Ensemble fond et jour)

Base : 1953 = 100 ⁽²⁾

Pays	1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958	
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct ⁽³⁾	Coût total ⁽⁴⁾	Salaire horaire direct ⁽⁵⁾	Coût total ⁽⁶⁾	Salaire horaire direct ⁽⁷⁾	
													1er tri-mestre	2 ^e tri-mestre
Allemagne (R.F.)	93,0	94,0	100	100	103,0	103,9	112,5	113,2	124,5/132,5	120,4	134,5/144,0	133,6	(4) 139,6/ 149,5	(4) 131,9/ 141,6
Sarre	98,7	97,9	100	100	101,3	102,1	110,1	110,6	122,0	123,8	135,8	138,7	146,3	151,8
Belgique	99,2	99,1	100	100	100,8	101,2	103,6	105,0	109,5	111,8	129,4	133,8	133,3	133,5
France	99,6	97,1	100	100	102,2	102,0	111,9	112,6	121,6	125,9	137,4	144,8	149,2	154,8
Italie	—	—	100	100	102,7	106,0	109,4	115,4	118,3	—	118,1	—	130,6	142,4
Pays-Bas	98,8	98,9	100	100	109,0	110,2	116,8	122,2	125,7	134,5	144,3	154,2	157,9	151,7

⁽¹⁾ Voir pour définition : « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », tome I, Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

⁽²⁾ Pour les salaires en valeur absolue, pour les années 1952 à 1956, voir « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », Luxembourg, mai 1956, et « Informations statistiques », nos 4 et 6 de 1956 et n° 5 de 1957. Les résultats pour 1957 seront publiés également dans les « Informations statistiques ».

⁽³⁾ On a tenu compte de la rémunération des jours de repos compensatoires pour le calcul de l'indice du salaire horaire.

⁽⁴⁾ Premier indice : sans tenir compte de la « prime de poste ».

⁽⁵⁾ Deuxième indice : y compris la « prime de poste ».

⁽⁶⁾ Sans tenir compte de la « prime de poste ».

204. Les modifications intervenues dans la rémunération du travail au cours de l'année 1958 résultent :

- de nouveaux accords augmentant les barèmes,
- d'augmentations faisant suite à des accords signés en 1957,
- d'aménagements concernant les primes de production ou de productivité,
- du jeu de l'échelle mobile.

205. L'activité contractuelle, très peu importante dans la sidérurgie, a été presque nulle dans les mines et s'est manifestée exclusivement dans les quatre premiers mois de l'année 1958.

Les salaires des mineurs sarrois ont été augmentés de 3,5 % à compter du 1^{er} avril, par convention collective signée le 30 du même mois.

Dans la sidérurgie, on relève :

- à partir du 1^{er} janvier 1958, des aménagements d'intérêt secondaire aux barèmes des Pays-Bas;
- une augmentation de 5,3 % des salaires au temps et de 4,3 % des autres salaires en Rhénanie du Nord-Westphalie, suite à une convention collective signée le 8 avril et applicable rétroactivement au 1^{er} février;
- en France, deux accords modifiant d'environ 4 % la rémunération des sidérurgistes de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et de la Loire en mars.

En somme, on observe la fin du mouvement de renouvellement des accords de salaires qu'avait permis la prospérité économique. Si la sidérurgie n'est généralement pas atteinte par « la pause », la politique de stabilisation des salaires et des prix pratiqués par les gouvernements des pays de la Communauté s'y fait néanmoins sentir.

206. En *Belgique*, la situation salariale s'est améliorée sous l'effet des accords signés en 1957; les sidérurgistes bénéficient d'une augmentation de 2 % des salaires accordée en raison de l'augmentation de la productivité constatée au cours de l'année 1957.

D'autres améliorations ont suivi l'accroissement de la production ou de la productivité en *France* et au *Luxembourg* :

La prime annuelle de productivité des mineurs français, payable en juin, est passée de 6 500 à 7 000 francs français et la prime semestrielle de résultat pour le premier semestre est en augmentation, passant de 9,41 à 9,78 % des salaires dans le Nord-Pas-de-Calais.

Au *Luxembourg*, la prime de production des sidérurgistes s'est maintenue sensiblement au même taux : 3,42 francs belges par heure de travail en septembre.

207. Enfin, le jeu de l'échelle mobile a entraîné des augmentations de salaires en *France* et en *Italie*.

Trois modifications du salaire minimum interprofessionnel garanti sont intervenues en *France*, successivement les 1^{er} janvier, 1^{er} mars et 1^{er} juin, provoquant des relèvements respectifs de 4,33 %, 4,04 % et 3,07 %. Ces pourcentages décroissants traduisent d'ailleurs une tendance à la stabilisation du coût de la vie qui s'est confirmée depuis le mois de juin.

Dans les mines *françaises*, le système particulier d'indexation (art. 12 du statut du mineur) a provoqué, le 1^{er} mars, un accroissement de 5,6 % des salaires effectifs; l'indemnité de logement a été aussi relevée.

En *Italie*, l'échelle mobile appliquée à l'indemnité de vie chère (*contingenza*) a joué également trois fois; ces trois relèvements successifs ont déterminé une augmentation moyenne de 5 % entre janvier et octobre.

208. Mais, dans plusieurs pays, l'apparition du chômage et de licenciements a marqué la revendication des organisations ouvrières dont les préoccupations se sont centrées sur la recherche d'une garantie du revenu, contre l'augmentation du coût de la vie (échelle mobile), contre la maladie et la vieillesse (améliorations des systèmes d'assurance-maladie et des pensions), contre le chômage (salaire garanti).

En *Belgique*, compte tenu de la situation découlant pour les mineurs de la crise grave sévissant dans les charbonnages, la réglementation des allocations de chômage partiel dans le régime minier a été modifiée provisoirement par un arrêté de septembre : l'allocation est versée même si le chômage est limité à une journée par semaine.

En France, des modifications ont également été apportées aux allocations de chômage, à partir du 15 juillet. De plus, le gouvernement a encouragé la création d'un « Fonds de salaire garanti ». Les négociations ont, fin décembre, abouti à la signature d'un accord entre partenaires sociaux. Le Fonds sera financé par des cotisations de 1 % sur les salaires dans la proportion de 80 % à la charge des employeurs et de 20 % à la charge des travailleurs. Le montant des prestations s'ajoutera à l'allocation actuellement versée par les communes et sera égal à 35 % du salaire journalier moyen de la période de référence.

209. *La durée du travail.* — Des modifications aux règlements ou conventions en vigueur relatifs à la durée du travail, ou au moins des pourparlers tendant à introduire de telles modifications, ont marqué l'année 1958 dans tous les pays de la Communauté, à l'exception de la Belgique et du Luxembourg.

En Allemagne, une convention de longue durée a été signée pour la sidérurgie le 8 avril, qui constitue un prolongement de l'accord conclu en décembre 1957 dans l'industrie de transformation des métaux. La semaine de 44 heures sera substituée à celle de 45 heures, à parité de salaire, à partir du 1^{er} janvier 1959. Pour les hauts fourneaux, la convention collective conclue en avril 1957 et prévoyant l'introduction de la semaine de 42 heures est entrée en application le 1^{er} février 1958.

En Sarre, dans les mines de houille, 8 jours de repos supplémentaires par an, à salaire égal, ont été octroyés par convention collective du 4 juin applicable à partir du 1^{er} avril. Dans la sidérurgie, un accord de principe, intervenu à fin octobre 1958, prévoit la réduction de la durée du travail de 56 à 48 heures dans les hauts fourneaux et les cokeries à partir du 1^{er} février 1959.

En France, la durée effective du travail dans les services continus de la sidérurgie de l'Est a été réduite de 56 à 48 heures, l'accord du 13 décembre 1957 étant entré en vigueur le 1^{er} mai 1958; la compensation salariale est assurée à 65 %.

En Italie, une réduction d'une heure et demie par semaine de la durée du travail dans la sidérurgie a fait l'objet d'un accord du 7 mars. La réduction sera obtenue soit par diminution de la durée hebdomadaire effective de travail, soit par l'introduction de jours supplémentaires de congé rémunéré. Applicable progressivement au cours de l'année 1958, jusqu'à concurrence de 70 %, l'accord n'entrera intégralement en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 1959.

Dans les différents bassins miniers d'Allemagne, les conventions collectives ont été dénoncées pour le 31 décembre 1958 par l'I.G. Bergbau qui poursuit son plan de revendication et souhaiterait voir réduire la durée du travail, au 1^{er} janvier 1959, à 37 1/2 heures par semaine au fond et 40 heures au jour.

Des pourparlers sont également en cours pour réduire la durée du travail dans les services continus des mines sarroises.

Aux Pays-Bas, le conseil économique et social a donné, au mois de juillet, son avis sur la semaine de 5 jours et la possibilité de réduire la durée du travail. Le conseil a précisé les bases de la politique à suivre à cet égard en se référant à des considérations générales sur le revenu national maximum, l'emploi maximum, l'équilibre de la balance des paiements et de la stabilité des prix; la diminution du travail doit, selon lui, être aussi minime que possible. La durée du travail doit être réduite par étapes et ne pas entraîner de hausses des prix. Cependant, les syndicats souhaitent en arriver dès que possible à un premier stade de la réduction de la semaine de travail, de 48 à 45 heures.

210. *Autres conditions de travail.* — Les modifications relatives à la législation du travail ont été peu nombreuses.

En Belgique, les jeunes gens âgés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler dans les mines (loi du 15 juillet 1957), mais de 16 à 18 ans leur entraînement professionnel peut s'effectuer dans certains chantiers souterrains (arrêté du 25 janvier 1958); de plus, certains travaux du fond sont interdits aux jeunes travailleurs âgés de 18 à 21 ans (arrêté du 8 août 1958).

En France, la réglementation des travaux dangereux interdits aux femmes et aux enfants a été renouvelée; le décret du 19 juillet 1958, qui constitue une refonte des anciens textes, tient compte de l'évolution des techniques et apporte quelques améliorations en faveur des jeunes. Les travaux interdits aux femmes et aux jeunes gens sont résumés dans deux tableaux annexés au nouveau décret.

Quelques dispositions nouvelles ont été introduites en France en matière de licenciement et de conflit du travail. Le délai congé a été porté à un mois et sa signification par lettre recommandée rendue obligatoire (loi du 19 février). De plus, une nouvelle procédure a été introduite par décret du 17 juillet en ce qui concerne la médiation et la conciliation en cas de conflit du travail. Ainsi se trouve désormais applicable le nouveau système de règlement des conflits collectifs, introduit par la loi du 26 juillet 1957 et qui se caractérise essentiellement par un renforcement de la procédure de conciliation et une généralisation de la procédure de médiation.

En Italie, un projet de loi vise à donner force obligatoire aux conventions collectives et par conséquent à garantir à tous les travailleurs d'une même catégorie un minimum d'avantages juridiques et économiques.

Enfin, quelques dispositions nouvelles relatives aux organismes compétents en matière de conditions de travail sont intervenues dans la Communauté :

- En *Belgique*, par accord du 16 juillet entre les organisations professionnelles intéressées, les pouvoirs des conseils d'entreprises ont été accrus notamment pour la fixation des critères d'embauchage et de licenciement. En outre, la loi du 24 janvier a conféré la personnalité civile au conseil national des charbonnages.
- En *France*, un comité consultatif du travail et de l'emploi a été institué auprès de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre; il est chargé sur demande du ministre de formuler des avis et de procéder à des études sur les divers aspects du travail et de l'emploi.

211. *Sécurité sociale.* — Peu de réformes de structure sont à signaler, mais d'assez nombreuses modifications ont été apportées au régime de sécurité sociale dont bénéficient les travailleurs de la Communauté ⁽¹⁾. Elles intéressent surtout les pensions et les allocations familiales.

Le régime de pensions de vieillesse et de survie des ouvriers mineurs a été réorganisé en *Belgique*. La pension d'invalidité a été augmentée, les pensions de retraite ont été revalorisées de 30 % pour les mineurs du fond, de 20 % pour les mineurs du jour. Une loi du 28 août a en outre porté à 36 000 francs le montant de la pension de retraite pour les ouvriers des autres industries.

En *France*, un relèvement du maximum des pensions de vieillesse et du montant maximum du capital-décès a suivi l'élévation du plafond des cotisations de sécurité sociale; ce plafond a été porté de 528 000 à 600 000 francs à compter du 1^{er} janvier 1958 (arrêté du 23 août 1957).

Par le jeu de l'échelle mobile, les pensions des travailleurs des mines ont augmenté de 5 % au 1^{er} avril et de 5,3 % au 1^{er} juin. Celles des travailleurs des autres industries ont augmenté de 7,5 %. De plus, un mouvement de généralisation des retraites complémentaires se dessine dans la sidérurgie où de nombreuses conventions comportent désormais une clause dans ce sens.

(1) Toutefois, en France, le 31 décembre 1958, une ordonnance a modifié de nombreuses dispositions relatives à la sécurité sociale et aux allocations familiales.

En *Italie*, une loi du 20 février a élevé les minima des pensions de vieillesse, invalidité, survie, et reconnu le droit à une treizième mensualité.

En *Allemagne*, le conseil social (Sozialbeirat) propose l'augmentation des pensions de 6,1 % au 1^{er} janvier 1959, en application de la procédure fixée au début de 1957.

212. Les allocations familiales ont été revalorisées dans plusieurs pays :

- En *Allemagne*, elles sont passées, en fin d'année, de 30 à 40 DM par enfant à partir du troisième.
- En *Belgique*, une augmentation des allocations, de 25 francs par mois et par enfant, à partir du deuxième enfant, est applicable depuis le 1^{er} avril 1958. Un arrêté du 5 avril a coordonné les législations existantes en matière d'allocations familiales.
- En *Italie*, le jeu de l'échelle mobile a fait augmenter en mai les allocations de 11 liras par jour.
- Aux *Pays-Bas*, pour compenser partiellement l'augmentation du coût de la vie, intervenue au deuxième trimestre de 1957, un supplément de vie chère de 0,10 florin par enfant et par jour est versé aux travailleurs gagnant moins de 16 florins par jour; cette mesure est applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 1958.
- En *France*, se multiplient les revendications relatives à l'augmentation des allocations familiales et surtout à leur indexation au coût de la vie.

213. Quelques autres dispositions nouvelles touchant la sécurité sociale sont encore à signaler :

- En *France*, le relèvement du plafond des cotisations s'est également répercuté sur le maximum des indemnités journalières maladie et maternité et sur le maximum des pensions d'invalidité.
- En *Italie*, les prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ont été augmentées et le délai de carence diminué de 10 à 4 jours (loi du 3 avril 1958). En outre, d'importantes dispositions ont été prises dans le sens d'une unification et d'une extension des prestations de l'assurance-maladie.
- Au *Luxembourg*, le maximum du salaire normal a été porté de 220 à 260 francs par journée civile, ce qui a contribué à relever le

plafond cotisable et les prestations de sécurité sociale (arrêté grand-ducal du 26 mars 1958).

- Aux *Pays-Bas*, des modifications sont intervenues en matière de chômage dans la répartition des cotisations entre l'État, les employeurs et les travailleurs.

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

214. *Salaires*. — Au cours des dernières décennies, l'accord s'est fait progressivement dans les milieux d'employeurs, de travailleurs, de techniciens de l'organisation du travail pour considérer le problème des salaires sous un double aspect :

- le salaire doit être établi en fonction du niveau de productivité atteint;
- le salaire est un facteur puissant de productivité.

Il convient de préciser qu'il s'agit non seulement du niveau de la rémunération du travail mais encore du système selon lequel sont structurés, hiérarchisés et déterminés les salaires.

Des études récentes ont amélioré notre connaissance des facteurs relatifs à la rémunération qui influencent le comportement des travailleurs. La Haute Autorité se devait de favoriser la poursuite et le développement de telles études; en effet, le marché commun du charbon et de l'acier doit contribuer à l'expansion économique et au relèvement du niveau de vie en établissant des conditions qui assurent par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de production au niveau de productivité le plus élevé.

Le salaire étant l'un des éléments qui conditionnent le niveau de vie, il convenait que la Haute Autorité favorise l'étude des relations qui font interférer salaire et productivité.

Les systèmes de liaison des salaires à la production, au rendement et à la productivité visent à faire profiter l'ouvrier des résultats de son effort mais tendent aussi à agir sur son comportement afin qu'il améliore sa collaboration au processus de production.

Par la Haute Autorité, une documentation a été rassemblée, en collaboration avec les organisations professionnelles, afin de faire connaître les systèmes les plus habituellement pratiqués dans les industries de la Communauté et d'aider ainsi les partenaires sociaux à trouver les meilleures solutions au cours de leurs discussions à ce sujet.

Mais la mécanisation de la production, l'organisation des entreprises, les méthodes de préparation du travail se développent rapidement et l'ouvrier se trouve fréquemment conduit à se demander s'il est normal que sa rémunération soit liée à un niveau de production qu'il influence de moins en moins semble-t-il.

Des revendications apparaissent depuis quelque temps pour la suppression des systèmes de rémunérations à la tâche ou au rendement et pour les remplacer par un salaire fixe.

Cette évolution a retenu particulièrement l'attention de la Haute Autorité; quand, en effet, les travailleurs d'une entreprise en arrivent à considérer comme fondamentalement injuste leur système de rémunération, les relations industrielles et le climat se détériorent rapidement dans cette entreprise.

La Haute Autorité a donc demandé à des instituts des six pays de la Communauté d'étudier l'influence de l'ouvrier sur la productivité et l'idée que l'ouvrier se fait de cette influence. Les recherches sont menées dans des usines présentant des stades différents de modernisation, par exemple : trains de laminoirs à main, mécanisés et continus, et en recourant à l'analyse du travail et aux études d'opinion.

D'autre part, les résultats de production ont été confrontés avec les systèmes de salaire en vigueur dans le but d'en éclairer le fonctionnement.

L'abondante documentation rassemblée par les instituts est en cours d'analyse et tout donne à penser qu'un

rapport de synthèse fournira, sinon des solutions complètes et définitives aux problèmes étudiés, au moins des bases de réflexion et de discussion des plus intéressantes.

En septembre 1957 ont été publiés les résultats des recherches entreprises dans l'industrie sidérurgique de la Communauté sur l'application de la méthode de qualification du travail (*job evaluation*). Plusieurs organisations professionnelles sont intervenues depuis lors auprès de la Haute Autorité pour demander qu'une utilisation plus complète soit faite des informations ainsi rassemblées et pour que l'étude du problème soit approfondie.

Répondant à ce vœu, la Haute Autorité a organisé en décembre 1958 une session d'études de trois jours qui a réuni 150 experts des organisations professionnelles. Ces travaux, qui trouveront leur écho dans une publication, s'inscrivent dans l'effort de la Haute Autorité pour éclairer le jugement des partenaires sociaux et les aider à trouver des points d'accords satisfaisants pour tous dans une question qui tient une place particulièrement grande dans la vie des entreprises.

215. *Conditions de travail.* — La Haute Autorité a poursuivi ses efforts tendant à promouvoir l'amélioration des conditions de travail au moyen de confrontations périodiques entre partenaires sociaux.

Des résultats satisfaisants ont pu être atteints au cours de l'année 1958 sur la voie de l'harmonisation de la durée du travail.

La commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique a terminé l'examen des questions relatives à la durée du travail et elle a authentifié un document qui fait le point de la situation existant à cet égard dans les industries sidérurgiques de la Communauté, tant en ce qui concerne le régime général que le régime des services continus.

Elle a, en outre, exprimé le vœu que ce document soit adressé à tous les intéressés, employeurs, travailleurs et gouvernements et manifesté publiquement sa satisfaction pour les progrès réalisés depuis la résolution du Comité consultatif du 20 décembre 1954.

En fait, la réduction des disparités a progressé dans tous les pays en raison de décisions prises à la suite des constatations effectuées sur le plan de la Communauté au sein de la commission mixte.

Par ailleurs, cette commission a décidé d'entreprendre des travaux analogues pour un autre secteur des conditions de travail : tout en continuant à surveiller la réduction progressive des disparités en matière de durée du travail, elle effectuera une comparaison des situations juridiques (légalles ou conventionnelles) et des situations de fait relatives à l'emploi dans les industries de la Communauté (embauchage, licenciement, mise à pied, etc.).

216. Les difficultés rencontrées pour la convocation d'une commission mixte du secteur minier ont pu être surmontées ⁽¹⁾. On se souvient que les organisations d'employeurs et de travailleurs avaient exprimé le vœu que cette commission soit tripartite. Tous les gouvernements ont finalement répondu à l'invitation de la Haute Autorité et la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière a déjà pu se réunir trois fois — en juin, juillet et octobre — sous la présidence d'un membre de la Haute Autorité.

Ces réunions ont permis de rapprocher les points de vue des partenaires sociaux. La commission a tout d'abord procédé à l'authentification des documents comparatifs préparés par les services de la Haute Autorité et concernant les différents aspects de la durée du travail dans l'industrie

⁽¹⁾ Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n° 255).

charbonnière. Elle a constaté les disparités existant entre les différents pays et, dans une déclaration commune, elle a précisé que « consciente de la nécessité indiquée dans les traités instituant les Communautés européennes de promouvoir une égalisation dans le progrès des conditions de travail, elle estime souhaitable que les organisations professionnelles ainsi que les gouvernements tiennent compte dans leurs actions sur le plan national et selon les procédures habituelles » des constatations effectuées au sein de la commission.

En outre, plusieurs membres ont suggéré à la commission de se réunir périodiquement afin :

- d'étudier les initiatives prises dans les différents pays et ayant une incidence directe sur l'harmonisation progressive des conditions de travail;
- de procéder à l'examen des disparités éventuelles relatives à l'emploi (embauchage, licenciement, etc.) dans le même esprit et suivant la même procédure que pour la durée du travail.

La commission a pris acte de ces suggestions et s'en est remise à l'initiative de la Haute Autorité pour y donner suite.

La Haute Autorité a constaté avec satisfaction le parallélisme qui s'est ainsi établi entre les préoccupations des deux commissions mixtes et ses propres travaux d'information et de documentation.

C'est, en effet, en 1958 qu'a été publiée l'étude approfondie du groupe des spécialistes du droit du travail sur « La stabilité de l'emploi dans les pays de la C.E.C.A. ».

217. *Les budgets familiaux des travailleurs de la Communauté.* — Pour être en mesure d'apprécier le niveau de vie des travailleurs de la Communauté, il n'est pas suffisant de disposer de renseignements statistiques relatifs aux salaires, aux gains ou aux revenus.

Des informations précises sur la structure et le niveau des dépenses et des consommations des familles sont en outre indispensables.

C'est pourquoi la Haute Autorité vient d'effectuer, en collaboration avec les instituts nationaux de statistiques des six pays de la Communauté, une enquête sur les budgets d'environ 2 000 familles dont le chef travaille dans une des industries de la Communauté.

Cette enquête, la première du genre sur le plan international, a été organisée avec l'aide d'une commission d'experts composée de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Grâce à la collaboration très active des instituts nationaux de statistiques, ces experts ont pu se mettre d'accord sur des méthodes et des directives communes aux six pays garantissant ainsi la comparabilité des résultats.

Les familles, toutes volontaires et se composant des conjoints et de deux enfants à charge de moins de 13 ou 14 ans, ont été, dans la mesure du possible, choisies au hasard, en tenant compte d'un certain nombre de critères afin d'assurer une représentativité acceptable.

Ces familles se répartissent comme suit selon les pays :

Allemagne (R.F.)	452
Sarre	161
Belgique	288
France	440
Italie	302
Luxembourg	173
Pays-Bas	170

L'enquête a été effectuée sur la base de la méthode des carnets de ménage, c'est-à-dire que les familles participant à l'enquête ont noté chaque jour pendant un an et d'une façon aussi détaillée que possible toutes leurs ressources et toutes leurs dépenses.

218. Les premiers résultats de l'enquête, publiés dans les « Informations statistiques » (octobre 1958, 5^e année, n^o 6), concernent les données globales se dégageant du nombre considérable d'informations rassemblées.

D'assez longs travaux seront nécessaires pour analyser en détail les renseignements consignés et qui ont nécessité l'établissement d'un million de cartes perforées. Les résultats définitifs feront l'objet d'une publication ultérieure.

219. On a reporté ci-dessous quelques-unes des informations les plus significatives sur les dépenses et les consommations des familles qui ont participé à l'enquête.

Les dépenses sont constituées exclusivement par les achats en espèces tandis que les consommations comprennent en outre les avantages en nature provenant des employeurs (logement gratuit ou à prix réduit, distribution de charbon, gaz, électricité, vêtements, etc.), les produits des jardins familiaux, les cadeaux provenant des tiers.

La classification des différents postes de dépenses et de consommation a été basée sur une nomenclature très détaillée, inspirée de celles en vigueur dans les pays de la Communauté.

220. *Les dépenses des familles.* — L'examen des premiers résultats fait apparaître, suivant les pays, des écarts considérables entre les pourcentages de dépenses des différents groupes, comme le montre le tableau suivant :

**Répartition des dépenses 1956-1957 des travailleurs
de la Communauté**

(en pourcentage)

Dépenses	Allemagne (R. F.) sans la Sarre	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Mines de houille</i>							
1. Alimentation	42,8	38,0	43,1	51,9	59,1	—	40,3
2. Habitation	17,9	17,2	15,5	11,1	9,9	—	20,2
3. Habillement	12,0	13,7	12,0	12,8	10,3	—	13,3
4. Autres dépenses	27,3	31,1	29,4	24,2	20,7	—	26,2
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	—	100,0
<i>Mines de fer</i>							
1. Alimentation	42,0	—	—	39,7	60,4	38,1	—
2. Habitation	18,4	—	—	18,4	11,9	14,5	—
3. Habillement	11,3	—	—	13,3	10,5	13,2	—
4. Autres dépenses	28,3	—	—	28,6	17,2	34,2	—
Total général	100,0	—	—	100,0	100,0	100,0	—
<i>Sidérurgie</i>							
1. Alimentation	41,3	39,4	41,4	47,4	52,2	38,0	39,2
2. Habitation	19,4	20,0	18,2	15,8	16,9	16,8	24,1
3. Habillement	11,2	12,8	10,8	11,3	8,4	13,2	11,8
4. Autres dépenses	28,1	27,8	29,6	25,5	22,5	32,0	24,9
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

221. *Mines de houille.* — Les dépenses des mineurs sarrois se sont révélées relativement les plus faibles pour l'alimentation (38 %), tandis que celles des mineurs italiens étaient les plus élevées (59,1 %); les mineurs français suivaient avec 51,9 %.

La différence entre le pays dont les dépenses alimentaires sont les plus élevées et celui dont les dépenses sont relativement les plus faibles est supérieure à 21 points. Les différences entre les dépenses affectées à l'alimentation par les mineurs d'Allemagne, de Belgique, de Sarre et des Pays-Bas sont beaucoup moins importantes. Pour ces derniers, l'écart entre

les dépenses les plus fortes et les plus faibles (Belgique et Sarre) est d'environ 5 points.

Ces écarts sont dus principalement au montant des revenus et aux habitudes de consommation dans les divers pays.

En ce qui concerne l'habitation également, des écarts considérables ont été relevés entre pays. On a compris sous le terme « habitation » non seulement le loyer, mais aussi les dépenses de chauffage et d'éclairage, les articles ménagers tels que vaisselle et linge de maison, l'ameublement, les appareils ménagers, etc.

Les dépenses relativement les plus importantes dans ce domaine ont été constatées aux Pays-Bas : 20,2 %, les plus faibles en Italie : 9,9 %, suivie de près par la France avec 11,1 %.

Pour l'Allemagne, la Sarre et la Belgique, les dépenses correspondantes varient entre 15 et 18 % des dépenses totales.

Les dépenses relatives à l'habillement ne font pas apparaître de différences importantes.

Les dépenses d'habillement sont proportionnellement les plus élevées chez les mineurs de la Sarre (13,7 %) et les plus faibles chez les mineurs d'Italie (10,3 %). Viennent ensuite les mineurs allemands avec 12 %.

222. *Mines de fer.* — Le schéma des dépenses familiales des ouvriers des mines de fer présente aussi d'importantes différences de structure, suivant les pays. Avec 60,4 %, l'ouvrier italien des mines de fer vient en tête de liste en ce qui concerne la part des dépenses alimentaires; le pourcentage le plus faible est enregistré au Luxembourg : 38,1 %.

Les différences entre l'Allemagne, la France et le Luxembourg sont moins fortes.

Les dépenses d'habitation les plus faibles ont été enregistrées en Italie (11,9 %), ensuite vient le Luxembourg avec 14,5 %, puis la France et l'Allemagne avec 18,4 %.

223. *Sidérurgie.* — Lorsqu'on étudie les comptes des dépenses familiales des ouvriers sidérurgistes, on est frappé tout d'abord par le fait que les écarts constatés entre les pays, pour les différents groupes, sont moins prononcés que ceux enregistrés pour les mineurs de charbon et de fer. Ainsi, entre le groupe de familles ayant dépensé proportionnellement le plus et celui ayant dépensé le moins pour l'alimentation (il s'agit des sidérurgistes italiens et luxembourgeois), la différence est de 14 points environ, contre plus de 21 et 22 pour les mineurs de charbon et de fer.

Ces dépenses, en Allemagne, en Sarre, en Belgique et aux Pays-Bas se situent à peu près au même niveau.

En France, elles sont relativement élevées. Les familles d'ouvriers sidérurgistes de ce pays consacrent plus de 47 % de leurs dépenses à la nourriture.

En ce qui concerne l'habitation, on peut distinguer deux groupes de pays, à savoir l'Allemagne, la Sarre et la Belgique, d'une part, où ces dépenses sont relativement élevées (respectivement 19,4 %, 20 % et 18,2 %), la France, l'Italie et le Luxembourg, d'autre part, où elles sont les plus faibles (respectivement 15,8 %, 16,9 % et 16,8 %). Les Néerlandais se situent en dehors de ces deux groupes, ils consacrent presque le quart (24,1 %) de leurs dépenses à l'habitation.

Les dépenses d'habillement présentent des différences moins sensibles; elles sont en Italie, relativement faibles (8,4 %) par rapport au Luxembourg où elles atteignent 13,2 %.

224. *La consommation des familles.* — La structure de la consommation, donnée ci-dessous, fait également apparaître des différences importantes entre pays et industries.

Répartition des consommations des travailleurs de la Communauté

Année 1957

(en pourcentage)

Consommation	Allemagne (R. F.) sans la Sarre	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Mines de houille</i>							
1. Alimentation	39,8	36,1	39,1	47,6	49,0		39,3
2. Habitation	22,6	22,1	22,1	18,5	23,5		22,7
3. Habillement	12,0	13,5	11,0	11,7	9,5		13,0
4. Autres consommations	25,6	28,3	27,8	22,2	18,0		25,0
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		100,0
<i>Mines de fer</i>							
1. Alimentation	41,3			37,6	58,2	35,8	
2. Habitation	20,8			21,5	14,8	20,2	
3. Habillement	11,4			12,6	10,8	12,4	
4. Autres consommations	26,5			28,3	16,2	31,6	
Total général	100,0			100,0	100,0	100,0	
<i>Sidérurgie</i>							
1. Alimentation	40,1	37,6	39,7	46,1	51,4	35,6	38,9
2. Habitation	20,7	23,5	21,9	18,4	18,6	23,0	24,2
3. Habillement	11,9	13,1	10,4	11,2	8,2	12,4	12,3
4. Autres consommations	27,3	25,8	28,0	24,3	21,8	29,0	24,6
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Par ailleurs, les écarts entre pays sont moins prononcés dans le compte des consommations que dans celui des dépenses; mais le rang occupé par chaque pays en ce qui concerne la valeur relative des principaux groupes se retrouve à peu près sans changement dans les deux comptes, sauf pour l'habitation pour laquelle les consommations mettent en lumière le rôle important des avantages en nature lorsque l'ouvrier est logé gratuitement ou à prix réduit par l'entreprise ou qu'il est propriétaire de son logement.

On constate, en ce qui concerne la part de la consommation alimentaire, que celle-ci est du même ordre de grandeur dans les trois industries pour l'Allemagne, la Sarre, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Il y a cependant, entre ces pays, des écarts appréciables dans ce domaine; c'est ainsi que les mineurs de fer allemands consacrent plus de 41 % de leur budget à l'alimentation, tandis que leurs camarades luxembourgeois se limitent à 35 %.

Les écarts les plus importants sont constatés en France et en Italie. Dans ces pays, l'alimentation joue un rôle plus important puisqu'elle représente de 46 à 58 % du budget total suivant les industries; toutefois, pour les mineurs de fer français cette part est beaucoup plus faible (38 % environ), c'est dire que la structure de la consommation pour ces ouvriers est sensiblement la même que celle constatée dans les pays cités dans le premier groupe.

La part de l'habitation est assez homogène dans tous les pays. Elle représente environ 20 à 24 % du total, sauf dans les mines de fer italiennes, où elle n'est que de 15 %.

L'ordre de grandeur des consommations d'habillement est approximativement de 10 à 12 %. Là encore, l'Italie fait exception, notamment les sidérurgistes avec 8 % seulement.

225. Cette enquête a non seulement permis de recueillir des renseignements sur les dépenses et les consommations, mais aussi sur les quantités consommées, spécialement en ce qui concerne les produits alimentaires. Les familles, en effet, avaient été priées de noter les quantités d'un certain nombre de produits.

Bien qu'il ressorte du tableau de la page 259 qu'il existe d'importantes divergences entre les six pays, il n'est pas moins évident que, dans les grandes lignes, les quantités consommées en produits alimentaires de base sont plus ou moins du même ordre de grandeur. Ceci se vérifie particulièrement en ce qui concerne les produits à base de céréales, la viande, les pommes de terre, les légumes et les fruits frais.

Cependant, on note certaines divergences en ce qui concerne l'Italie où le poisson, par exemple, se substitue en partie à la viande et les légumes et fruits frais aux pommes de terre.

Les habitudes de consommation apparaissent singulièrement pour des produits tels que : lait frais, œufs, vin, bière et café.

**Produits alimentaires importants consommés annuellement
par les familles des travailleurs de la Communauté**

Année 1957

Articles	Unité	Allemagne (R. F.) sans la Sarre	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Mines de houille</i>								
Produits à base de céréales	kg	340,8	384,2	414,3	412,0	694,3		373,8
Viandes	kg	130,2	141,8	151,1	143,8	89,6		117,4
Poissons	kg	19,8	13,0	11,5	14,6	44,2		14,5
Lait entier frais	l	347,0	390,9	404,8	373,4	119,1		589,7
Œufs avec coquille	pièce	678,0	796,0	527,6	448,3	472,0		785,0
Pommes de terre	kg	562,7	583,7	558,9	593,1	115,0		478,6
Légumes frais	kg	121,2	159,2	118,2	162,4	272,3		166,6
Fruits frais	kg	176,3	183,7	133,2	163,4	233,9		157,5
Vin	l	8,0	17,1	96,3	234,0	308,6		1,8
Bière	l	80,3	109,9	156,7	231,6	5,9		15,6
Café	kg	5,8	5,9	16,6	17,0	4,8		7,8
<i>Mines de fer</i>								
Produits à base de céréales	kg	350,1			400,4	746,3	382,8	
Viandes	kg	134,7			159,3	100,3	175,2	
Poissons	kg	13,9			13,8	70,8	16,0	
Lait entier frais	l	361,2			514,5	305,8	435,3	
Œufs avec coquille	pièce	582,0			408,4	627,0	688,0	
Pommes de terre	kg	577,0			381,7	158,0	526,6	
Légumes frais	kg	125,4			113,3	163,3	124,6	
Fruits frais	kg	162,8			177,3	146,5	186,2	
Vin	l	6,2			346,3	397,2	42,4	
Bière	l	92,9			76,4	0,0	53,3	
Café	kg	3,4			12,4	5,7	13,7	
<i>Sidérurgie</i>								
Produits à base de céréales	kg	317,6	365,7	374,1	391,8	541,9	343,1	329,4
Viandes	kg	128,3	129,0	134,0	143,3	126,5	171,2	86,0
Poissons	kg	19,6	13,2	11,3	14,0	31,3	15,6	19,9
Lait entier frais	l	402,0	378,5	387,6	382,7	328,3	427,3	672,0
Œufs avec coquille	pièce	634,0	718,0	570,0	340,0	473,7	716,0	422,0
Pommes de terre	kg	545,0	564,0	523,0	431,7	144,1	569,0	420,0
Légumes frais	kg	124,9	140,9	118,8	147,0	217,2	142,2	199,2
Fruits frais	kg	173,4	175,8	146,8	137,2	259,5	218,1	181,3
Vin	l	7,0	19,3	1,1	338,3	339,4	40,6	1,3
Bière	l	98,5	77,4	105,6	122,4	44,4	49,5	8,6
Café	kg	5,3	6,7	12,6	12,7	6,6	10,3	7,3

Les différences les plus frappantes concernent les consommations de vin et de bière en France et de vin en Italie, pour lesquelles on relève de très fortes quantités par rapport aux autres pays. Dans le panier néerlandais ces boissons jouent un rôle négligeable; par contre le lait est consommé beaucoup plus largement dans ce pays que dans les autres.

Tels sont, exposés dans leurs grandes lignes, les premiers résultats de l'enquête sur les budgets familiaux, entreprises par la Haute Autorité auprès des familles ouvrières de la C.E.C.A.

Des tâches importantes restent cependant à accomplir.

Des résultats plus précis devront être publiés en ce qui concerne les données enregistrées suivant une nomenclature beaucoup plus détaillée. Sur le plan géographique et professionnel, une analyse par bassin est nécessaire de même que la subdivision entre fond et jour pour les mineurs.

D'autre part, on projette de faire l'analyse statistique et économique des résultats (dispersion, ajustements, corrélations, élasticités, etc.).

Cette enquête internationale était la première du genre tentée dans les pays européens, à partir de méthodes communes; sans contestation possible, grâce à une préparation longue et minutieuse, grâce à la collaboration constante et efficace de tous les responsables dans les six pays, on a pu surmonter la plupart des difficultés inhérentes à ce genre de recherches et il est permis d'affirmer que cette entreprise a été couronnée de succès.

226. *Aide à la construction de logements.* — Depuis la publication du dernier rapport général, les travaux relatifs à la construction de logements ouvriers se sont déroulés favorablement.

Au 1^{er} janvier 1959, la Haute Autorité avait donné son accord sur les modalités de financement de 34 401 logements dont 18 351 étaient déjà terminés et 11 762 étaient en construction. A la même date, la Haute Autorité avait affecté 55,8 millions d'unités de compte A.M.E. à ce financement.

Sur les 34 401 logements, 19 164 étaient destinés à la location et 15 237 à l'accession à la propriété.

Dans le tableau qui suit, on a présenté l'état des travaux relatifs aux quatre programmes de construction :

- premier et deuxième programmes de constructions expérimentales;
- premier et deuxième programmes avec prêts de la Haute Autorité.

**État des travaux relatifs aux quatre programmes de construction
de maisons ouvrières C.E.C.A. au 1^{er} janvier 1959 ⁽¹⁾**

Pays	Prévu	Nombre de logements financés	Dont		
			en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R. F.)	25 200	24 320	1 606	6 874	15 840
Sarre	1 000	898	85	718	95
Belgique	2 850	1 920	156	665	1 099
France	4 350	3 231	806	1 692	733
Italie	1 168	392	324	—	68
	2 000 ⁽²⁾	2 342	821	1 290	231
Luxembourg	125	75	—	25	50
Pays-Bas	1 304	1 223	490	498	235
Communauté	37 997	34 401	4 288	11 762	18 351

⁽¹⁾ Premier et deuxième programmes de constructions expérimentales.

Premier et deuxième programmes de constructions avec prêts de la Haute Autorité.

⁽²⁾ Programme INA-CASA.

227. Pour aider financièrement la construction de logements destinés aux travailleurs des industries de la Communauté, la Haute Autorité utilise divers moyens :

- elle emprunte des capitaux à long terme auprès d'organismes financiers, ou bien,
- sans emprunter elle-même, elle passe dans certains pays (France notamment) des accords qui permettent aux institutions spécialisées d'octroyer des prêts à taux réduit;
- elle octroie des aides à des programmes « expérimentaux » de construction, notamment en utilisant des fonds du prélèvement, en application de l'article 55 du traité;
- enfin, elle utilise les ressources de la « réserve spéciale » ⁽¹⁾ alimentée par les intérêts des placements.

⁽¹⁾ Voir à ce sujet les rapports financiers de la Haute Autorité.

ou des prêts de ses propres fonds et par les amendes et intérêts de retard.

De 1952 à 1958, les sommes affectées à la réserve spéciale pour l'aide au financement de la construction de maisons ouvrières s'élèvent à :

	<i>en milliers d'unités de compte</i>
1952-1953	—
1953-1954	615
1954-1955	1 625
1955-1956	3 448
1956-1957	4 735
1957-1958	5 639
1-7-1958—31-12-1958	2 640
	Total 18 701

Les rentrées d'intérêt au second semestre 1958 s'élèvent à 2,6 millions d'unités de compte; les ressources de la réserve spéciale affectées au financement de la construction ouvrière se montent donc à 18,7 millions d'unités de compte au 31 décembre 1958.

228. Les opérations de financement relatives au deuxième programme d'aide à la construction ont été poursuivies au cours de l'année 1958 et sont maintenant terminées, sauf pour le *grand-duché de Luxembourg* ⁽¹⁾.

Pour la *Belgique*, la Haute Autorité a consenti à la Société nationale du logement à Bruxelles un prêt de 120 millions de francs belges qui sera utilisé pour la construction de logements destinés aux travailleurs de la Communauté.

⁽¹⁾ Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^{os} 281 et suivants).

Sur ces 120 millions :

- 30 millions proviennent des propres fonds de la Haute Autorité et sont prêtés pour 25 ans, au taux de 1,125 %;
- 90 millions proviennent de l'emprunt contracté par la Haute Autorité auprès de l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à Luxembourg et sont prêtés pour 25 ans au taux de 5,625 %.

Pour la *France*, par accord conclu avec la Haute Autorité, le Crédit foncier de France s'est engagé à consentir des prêts au taux de 4,25 % au lieu du montant habituel de 6,80 %, à concurrence de 1,5 milliard de francs français, soit 3,0 millions d'unités de compte A.M.E.

Mille logements pourront donc être construits grâce à cet accord qui couvre environ 40 % du coût de construction.

229. La participation de la Haute Autorité au financement du deuxième programme est prévue comme suit :

- a) 18,8 millions d'unités de compte d'engagement direct se répartissant de la façon suivante :
 - 14,4 millions provenant de la réserve spéciale,
 - 3 millions provenant de fonds d'emprunt,
 - 1,4 million provenant d'autres fonds;
- b) 18,9 millions d'unités de compte obtenus par la Haute Autorité d'organismes financiers des différents pays de la Communauté.

Les deux tableaux suivants donnent :

- un aperçu général, par pays, du financement du deuxième programme;
- la répartition, par pays, des logements dont la construction est prévue au titre de ce programme.

Contribution de la Haute Autorité au financement du deuxième programme de construction de logements ouvriers avec prêts

(en unités de compte)

Pays	Logements prévus	Coût total	Contribution C.E.C.A.			Pourcentage intervention C.E.C.A.
			directe	indirecte	totale	
Allemagne (R.F.)	14 000	80,0	7,1	10,7	17,8	22
Belgique-Luxembourg	1 200	5,9	4,6	2,1	5,9	100
Italie	2 500	11,2	2,4	0,6	2,7	24
Sarre	600	2,6	0,6	1,3	1,8	50
France	1 000	7,5	3,0	—	3,6	40
Pays-Bas	1 200	5,4	1,1	4,2	5,3	98
Communauté	20 500	112,6	18,8	18,9	36,5	33

Répartition par pays des logements construits au titre du deuxième programme avec crédits de la Haute Autorité

Logements	Allemagne	Sarre	France	Italie	Pays-Bas	Total
Logements prévus	14 000	600	1 000	2 500	1 200	19 300
Logements financés	13 263	570	741	2 466	1 017	18 057
logements à la location	9 328	436	90	1 171	1 017	12 042
logements à l'accession à la propriété	3 935	134	651	1 295	—	6 015
Logements en préparation	1 356	83	223	945	338	2 945
logements à la location	753	8	10	410	338	1 519
logements à l'accession à la propriété	603	75	213	535	—	1 426
Logements en construction	5 544	474	501	1 290	498	8 307
logements à la location	3 819	428	80	645	498	5 470
logements à l'accession à la propriété	1 725	46	421	645	—	2 837
Logements achevés	6 363	13	17	231	181	6 805
logements à la location	4 756	—	—	115	181	5 052
logements à l'accession à la propriété	1 607	13	17	116	—	1 753

230. *Troisième programme.* — Pour assurer la continuité de sa politique d'aide à la construction de maisons ouvrières, la Haute Autorité a décidé de lancer un troisième programme et de réserver 15 millions d'unités de compte A.M.E. de ses propres fonds, à utiliser au cours des années 1959 et 1960.

Ces fonds seront complétés par des moyens provenant des marchés des capitaux nationaux; ainsi le total de la contribution directe et indirecte de la Haute Autorité s'élèvera à 30-40 millions d'unités de compte.

Le crédit de 15 millions affecté par la Haute Autorité au troisième programme provisoire proviendra, pour la plus grande part, de la réserve spéciale :

- 4,5 millions d'unités de compte : solde au 31-12-1958 des sommes affectées à la réserve spéciale pour la construction de maisons ouvrières.
- 8 à 10 millions d'unités de compte : recette d'intérêts 1959-1960.
- 0,5 million d'unités de compte : amortissement des prêts antérieurs.
- 13 à 15 millions d'unités de compte.

Dans l'hypothèse la plus défavorable, les 2 millions manquants pourraient sans doute être obtenus par des emprunts ou des conventions avec des établissements financiers.

231. Dès maintenant, la Haute Autorité a décidé d'accorder, dans le cadre du troisième programme, des aides à concurrence de 7 140 000 unités de compte, soit 30 millions de DM pour la construction de logements en *Allemagne*, à raison de 18 millions pour des logements de mineurs et 12 millions pour des logements d'ouvriers sidérurgistes.

Les 18 millions de DM prévus pour la construction de maisons pour *mineurs* seront utilisés au financement d'un

programme portant sur environ 8 000 logements et d'un coût global de 190 à 210 millions de DM.

Une première tranche de 5 millions de DM a été complétée par un crédit de 10 millions de DM fourni par la Kreditanstalt für Wiederaufbau.

Une deuxième tranche de 13 millions de DM sera complétée par un prêt de 26 millions de DM en provenance du marché des capitaux allemands par le truchement de la Rheinische Girozentrale und Provinzialbank, Düsseldorf, et la Landesbank für Westfalen, Münster. La Haute Autorité prêtera les 13 millions de DM pour une durée de 33 ans et demi, au taux de 1,25 %. Les 26 millions de DM offerts par les deux banques seront mobilisés au taux de 5,75 % pour la même durée. Ainsi, la somme globale de 39 millions de DM pourra être mise par les banques précitées à la disposition des maîtres d'ouvrage au taux de 4,75 % pour une durée de 33 ans et demi; l'annuité s'élèvera à 6 %.

Sur la tranche de 12 millions de DM prévue pour aider à la construction de logements destinés aux travailleurs *sidérurgistes*, un premier montant de 5,4 millions a été mis à la disposition, par la Haute Autorité, pour des constructions à réaliser au cours de l'année 1959. Ces 5,4 millions seront complétés par 21,6 millions de DM mobilisés auprès des organismes allemands de sécurité sociale (Landesversicherungsanstalten).

La Haute Autorité prêtera ses propres fonds au taux de 1,05 % et ainsi sera compensé le taux plus élevé de 5 % applicable aux fonds supplémentaires; de la sorte, la somme globale de 27 millions de DM pourra être prêtée au taux d'intérêt de 4,25 %; elle permettra le financement d'environ 4 000 logements coûtant entre 100 et 110 millions de DM.

Les crédits seront octroyés aux maîtres d'ouvrage par l'intermédiaire de six établissements de crédit hypothécaire au taux de 4,75 % pour une durée de 33 ans et demi; l'annuité s'élèvera à 6 %.

232. *Enquête sur les besoins en logement des travailleurs de la C.E.C.A.* — Au mois de mai 1958, la Haute Autorité a entrepris une enquête par sondage sur la situation actuelle des logements des travailleurs de la C.E.C.A. dont les résultats viendront améliorer les bases de la politique d'aide à la construction pour les années à venir.

La description des méthodes et des questionnaires de cette enquête a fait l'objet d'une étude dans « Informations statistiques » (1).

Première tentative d'enquête par « sondage aléatoire » réalisée sur le plan international, cette étude a été rendue possible par la collaboration des instituts nationaux de statistiques dont l'esprit de coopération a permis de décider pour les six pays de la Communauté non seulement de questionnaires communs mais encore d'une méthode d'enquête et d'un plan de sondage et de tirage de l'échantillon, identiques pour l'ensemble de la Communauté.

233. Plus encore que pour l'enquête « budgets familiaux », les vœux maintes fois exprimés par les organisations internationales en ce qui concerne l'unification des méthodes, ont pu trouver à cette occasion une application pratique.

L'enquête couvre l'ensemble des effectifs ouvriers de la C.E.C.A. c'est-à-dire environ 1 500 000 travailleurs ; parmi ceux-ci, un échantillon de 40 000 a été tiré au hasard dans les fichiers des entreprises.

Des taux d'échantillonnage différents ont été prévus suivant les industries et les régions en tenant compte de la concentration et de la taille des différents centres et bassins.

Ces taux varient de 1 à 10 % pour les charbonnages, de 2,5 à 10 % pour la sidérurgie et de 5 à 20 % pour les mines de fer. 40 018 ouvriers ont ainsi été désignés par le sort pour participer à cette enquête ; leur répartition entre les six pays est la suivante :

18 410	ouvriers en Allemagne
5 303	ouvriers en Belgique
9 471	ouvriers en France
3 517	ouvriers en Italie
1 136	ouvriers au Luxembourg
2 181	ouvriers aux Pays-Bas

47 % appartenaient aux charbonnages, 12 % aux mines de fer et 41 % à la sidérurgie.

Chaque ouvrier a reçu, à son domicile, la visite d'un enquêteur de l'Institut national de la statistique. Au cours de l'interview, l'enquêteur

(1) Voir *Informations statistiques* de mars-avril 1958. Service des publications des Communautés européennes.

a rempli le questionnaire destiné à l'ouvrier. Par cette méthode, on s'assurait de la sincérité des réponses et surtout d'une interprétation correcte et uniforme des questions. Les enquêteurs avaient subi au préalable un stage de formation et étaient en possession de définitions très précises de chacune des questions. Ces définitions uniformes pour les six pays avaient fait l'objet de discussions approfondies par les experts.

L'enquête renseignera sur la structure des familles des ouvriers, la dimension des ménages, la nature des logements (logements de fortune, provisoires, baraques, hôtels, logements privés ou collectifs, etc.), la qualité du propriétaire (employeur, propriétaire privé, société immobilière), la date de construction de l'immeuble, le nombre de pièces, la surface et les principaux éléments de confort, l'éloignement du lieu de travail, etc. Il a, en outre, été demandé aux ouvriers s'ils désiraient changer de logement et pour quelle raison.

Aucune difficulté majeure n'a été signalée pendant le déroulement de l'enquête. Le pourcentage des refus ou des ouvriers qu'il a été impossible de joindre après plusieurs visites a été relativement faible, de l'ordre de 4 % en moyenne.

Les questionnaires, après vérification par les instituts de statistiques, ont été transmis à la Haute Autorité qui, après un certain nombre de travaux préliminaires (contrôles divers, redressement et pondération de l'échantillon), a commencé l'exploitation proprement dite. Les premiers résultats seront disponibles au début de 1959 et donneront des informations strictement comparables sur la situation des logements des travailleurs de la C.E.C.A.

§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail

L'ÉVOLUTION DANS LA COMMUNAUTÉ

234. De nombreuses initiatives ont été prises dans les pays de la Communauté afin d'améliorer la protection de la main-d'œuvre des industries du charbon et de l'acier contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et de promouvoir la recherche scientifique et technique en matière d'hygiène et de sécurité.

Les réalisations concernent surtout les extensions de services médicaux d'entreprise, les services de réadaptation et, d'une manière plus générale, les centres hospitaliers pour mineurs et sidérurgistes.

En *Allemagne*, des études sont en cours pour remanier la législation se rapportant aux accidents du travail et à la protection des jeunes ouvriers et pour étendre la liste des maladies professionnelles.

La nouvelle fiche pour la surveillance des emplois et des embauchages dans les mines de charbon, élaborée par le Steinkohlenbergbauverein a été introduite définitivement dans les charbonnages.

La même organisation vient de créer à Essen-Kray un institut de recherches dont plusieurs services sont consacrés à l'étude du climat souterrain et des pneumoconioses.

La Ruhrknappschaft a mis en service un nouvel hôpital des mines à Dortmund tandis que la Landesversicherungsanstalt a construit, à Bielefeld, une clinique spéciale pour le traitement des affections respiratoires.

En *Belgique*, l'organisation de « la sécurité, de l'hygiène et de l'embellissement des lieux de travail » a été refondue (arrêté royal, *Moniteur* du 31 mars 1958) et les dispositions législatives réglementant le Fonds national pour la formation, la réadaptation et le reclassement social des handicapés ont été améliorées.

Parmi les réalisations, il convient de citer :

- la création, à l'échelon national, d'un service de coordination des centrales de sauvetage à Charleroi et, à l'échelon régional, la création d'un service central de sauvetage pour la Campine;
- la création d'une section thérapeutique pour silico-tuberculeux au sanatorium universitaire de Pellenberg;
- la mise en service de la clinique pour mineurs « Instituut Sinte Barbara », créée à Lanaken par l'Association charbonnière de Campine à l'initiative et avec la collaboration de l'Institut d'hygiène des mines de Hasselt;
- la construction d'un nouvel hôpital des mines à Charleroi;
- les aménagements spéciaux pour les traitements de réadaptation dans le nouvel hôpital de l'Espérance à Saint-Nicolas-les-Liège;
- la construction d'un institut de médecine du travail à Loverval, près de Charleroi.

En *France*, de nouveaux textes réglementaires ont complété le système de prévention médicale des pneumoconioses. L'examen médical des ouvriers des mines en vue de la prévention de la silicose et les conditions relatives au matériel de radiologie utilisés pour ces examens font l'objet d'un arrêté du 18 mars 1958 qui intègre les conclusions des travaux scientifiques récents.

Un arrêté et une circulaire du 15 avril 1958 ont précisé les modalités d'établissement des statistiques et des fiches individuelles permettant de suivre l'évolution du risque silicotique.

Parmi les adjonctions au tableau des maladies professionnelles, on relève la maladie causée par le bioxyde de manganèse. Le broyage et

l'ensachage des scories Thomas renfermant le bioxyde de manganèse sont mentionnés dans la liste des travaux susceptibles d'engendrer cette maladie.

Enfin, à Merlebach, au centre du bassin de Lorraine, vient d'être créé un nouveau centre d'examen pulmonaire qui renforce le groupe de prévention existant dans le bassin.

En *Italie*, le gouvernement a reçu du Parlement tous pouvoirs pour édicter de nouvelles normes en matière de police des mines afin de remplacer les règlements existants qui datent de 1893-1907.

Les projets sont actuellement soumis à l'examen du Conseil supérieur des mines qui doit exprimer son avis à la fin de l'année.

L'aide matérielle et morale aux invalides du travail bénéficie de nouvelles dispositions (loi du 21 mars 1958).

En outre, un nouvel hôpital de traumatologie a été mis en service à Naples.

Au *grand-duché de Luxembourg*, le laboratoire d'État pour l'hygiène a été considérablement modernisé et agrandi; une section pour l'étude des poussières industrielles et de la pollution atmosphérique y a été aménagée.

Pour les *Pays-Bas*, où se prépare un projet de loi tendant à rendre obligatoire l'organisation de services médicaux d'entreprise, il convient de mentionner la création d'un institut scientifique des fonctions sensitives, annexé à l'École des hautes études techniques (Technische Hogeschool) d'Eindhoven et l'installation dans le secteur minier d'un institut où seront pratiqués, entre autres, les examens et expertises nécessaires à la détermination des taux d'invalidité.

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

235. L'année 1958 a été marquée par un développement très satisfaisant du premier programme de recherches de quatre années dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail et par le démarrage du deuxième programme de recherches relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

La collaboration s'est poursuivie dans ces domaines avec les organisations internationales, notamment le B.I.T., avec les autres Communautés européennes et les pays tiers.

La Grande-Bretagne et l'Autriche délèguent des experts aux réunions des commissions scientifiques et élargissent ainsi le champ des informations.

236. *Hygiène et médecine du travail.* — Parmi les travaux de recherches commencés en 1956, plusieurs ont abouti en 1958 à des conclusions importantes sur le plan pratique :

- de nombreux perfectionnements ont été apportés aux méthodes de diagnostic des maladies professionnelles et aux méthodes de détection des nuisances de travail enrichissant ainsi le patrimoine des centres hospitaliers et des services de médecine et de sécurité des entreprises;
- les mécanismes d'apparition de maladies telles que la silicose nécessitent encore des recherches de base mais les travaux à cet égard ont sensiblement progressé et ouvert la porte à des recherches nouvelles d'un grand intérêt.

Les progrès accomplis ont facilité l'établissement du programme-cadre de recherches pour les années 1958-1959 qui a suscité un vif intérêt dans la Communauté.

Au 1^{er} octobre 1958, 1 149 718 unités de compte avaient été engagées dont 1 033 318 pour les 168 recherches proprement dites et 116 400 unités de compte pour des activités complémentaires tendant à favoriser les contacts entre instituts et chercheurs (déplacements d'experts, voyages d'étude, frais de stages de jeunes chercheurs, etc.).

Comme au cours des années précédentes, l'effort de la Haute Autorité pour promouvoir le progrès des travaux de recherches et d'études dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail s'est exercé simultanément par le financement des recherches, l'organisation des contacts et l'information.

Certains progrès de caractère essentiellement technologique ne peuvent être exposés dans le détail ici; ils concernent par exemple les normes des appareils destinés à apprécier les facteurs climatiques du travail, les caractéristiques du bruit, les gaz toxiques, la standardisation des méthodes d'examen des fonctions respiratoires et circulatoires, les

accords sur les indications et contre-indications de certaines thérapeutiques concernant les silicotiques et les emphysemateux.

On ne rapportera ci-dessous que des notions de caractère plus général, nouvellement acquises.

237. *Recherches fondamentales sur la silicose.* — Deux problèmes essentiels font l'objet des travaux poursuivis par quinze instituts :

- l'inspiration des poussières par la muqueuse bronchique,
- les mécanismes du conflit entre les poussières et les éléments vivants du tissu pulmonaire.

En ce qui concerne l'épuration des poussières, les expérimentateurs ont mis à l'essai chez l'animal une série de substances chimiques susceptibles d'agir sur la muqueuse bronchique. De ces essais, il résulte que certaines d'entre elles modifient le fonctionnement de la muqueuse dans un sens favorable à l'épuration. Ces essais doivent être poursuivis pendant longtemps sur l'animal de laboratoire avant de pouvoir être extrapolés à la prévention humaine.

La lumière se fait progressivement sur les mécanismes du conflit entre les poussières et les éléments vivants du tissu pulmonaire. Les progrès sont dus au recours aux techniques modernes utilisées en biologie et notamment à la microscopie électronique, à la culture des tissus, aux méthodes immunologiques.

Il est établi maintenant que les particules de poussières assez fines (inférieures à 3 microns) qui ont échappé à l'épuration bronchique, pénètrent à l'intérieur du poumon où elles provoquent la mobilisation des cellules appelées phagocytes, dont le rôle est d'englober les particules et de les éloigner par les voies lymphatiques, en direction des ganglions hilaires.

Face aux poussières inertes, les phagocytes remplissent leur tâche sans qu'ils soient altérés et le nettoyage du poumon s'opère à moins d'une surcharge considérable de poussière qui déborde les possibilités des phagocytes.

Par contre, en présence de poussières toxiques, telles que les poussières de quartz, la défense des phagocytes est défaillante. Les phagocytes meurent et libèrent à nouveau les particules de quartz, lesquelles sont englobées par de nouveaux phagocytes qui, à leur tour, meurent. Toutes ces vagues d'assaut déclenchent une chaîne de phénomènes réactionnels dont l'aboutissement est la fibrose, c'est-à-dire le durcissement du poumon avec toutes ses conséquences préjudiciables à la fonction respiratoire et circulatoire du poumon.

La Clinica del lavoro de Milan et l'institut d'anatomie pathologique de Turin ont procédé à des expériences nouvelles qui viennent à l'appui

de leur thèse du rôle immunitaire des phénomènes réactionnels. Les résultats de ces travaux ont fait l'objet d'un important débat aux Journées françaises de pathologie minière tenues à Paris en octobre 1958. Si la grande majorité des participants admettent la réalité des processus immunitaires, il n'en reste pas moins nécessaire de poursuivre les études pour identifier exactement la nature des substances qui déclenchent dans le poumon ces processus, c'est-à-dire la réaction antigène-anticorps considérée comme étant à l'origine de la fibrose hyaline.

Mais, depuis longtemps, les médecins du travail ont observé que certains mineurs sont relativement « silico-résistants » et qu'ils ne présentent qu'une faible tendance à contracter des lésions pulmonaires bien qu'exposés au risque silicotique. D'autres sont plus enclins à faire des lésions et le terme de « silico-sensibles » leur a été appliqué. Il semblerait que cette sensibilité particulière corresponde à la réaction à la présence de poussières de quartz par une intense précipitation d'anticorps. Ces constatations ont fait l'objet d'un intéressant travail du Centre d'étude de Sin-le-Noble.

Plusieurs instituts étudient les moyens d'atténuer par des agents pharmacodynamiques le conflit entre le quartz et les éléments vivants.

Le Centre d'étude et de recherches des charbonnages de France (Cerchar) a constaté que certains dérivés de la cortisone et des substances telles que la butazolidine et le movirène modifient le comportement des éléments vivants mis en présence du quartz.

238. *Fonctions cardio-respiratoires.* — Les mécanismes complexes de la fonction cardio-respiratoire ont fait l'objet de travaux considérables dont certains ont pu être définitivement achevés en 1958.

Depuis longtemps, les experts déploraient la grande diversité des techniques d'exploration et la multiplicité des critères de normalité qui compliquent la tâche des médecins.

A l'initiative des services de la Haute Autorité, une commission de pneumologues avait été constituée afin d'harmoniser les techniques les plus couramment employées et d'établir des formules de prédiction rationnelle pour les grandeurs respiratoires (1).

Cette commission confia à l'institut de recherches cliniques et expérimentales de physique de Paris la rédaction d'un aide-mémoire de la pratique spirométrique et des travaux scientifiques de normalisation.

Courant 1956, plusieurs milliers de comptes rendus d'explorations fonctionnelles chez des sujets normaux furent transmis par les laboratoires des pays de la Communauté. L'aide-mémoire de la pratique spirométrique

(1) Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^o 259).

et les formules de prédiction élaborées sur la base de ces apports furent transmises en 1957 aux différents laboratoires pour examen critique. A la suite des avis formulés, un travail complémentaire fut entrepris en 1958 par l'Institut de recherches cliniques et expérimentales de physique de Paris afin de préciser notamment les valeurs limites en dessous desquelles les différents volumes respiratoires doivent être suspectés d'anomalie.

Le rapport sur ce travail complémentaire, présenté aux experts en septembre 1958, a été définitivement approuvé. Ainsi se trouve franchie une étape importante dans la voie de l'unification des techniques physiologiques.

L'aide-mémoire de techniques spirométriques, les formules de prédiction, les monogrammes et tables de référence seront largement diffusés pour venir en aide aux médecins du travail, aux médecins des hôpitaux et aux experts chargés d'apprécier le degré de l'atteinte fonctionnelle pulmonaire chez les mineurs et les sidérurgistes.

D'autres travaux de normalisation vont être entrepris ultérieurement qui porteront sur les conditions du mélange de gaz dans les poumons et dans le sang.

Les causes et les répercussions de l'insuffisance cardio-respiratoire font l'objet de recherches qui portent entre autres sur les atteintes à l'élasticité pulmonaire, les troubles de la distribution et de la diffusion des gaz dans le poumon, les défaillances du système circulatoire.

Des méthodes nouvelles ont été expérimentées pour l'analyse du sang artériel et le laboratoire de pathologie expérimentale de la faculté de Nancy a mis au point des épreuves d'effort plus rationnelles pour mettre en évidence les dégradations de la fonction cardio-respiratoire.

Certains laboratoires ont adopté le doseur à infrarouge qui a l'avantage de renseigner immédiatement sur la composition des gaz expirés ⁽¹⁾. Des essais sont en cours pour donner à la méthode de dosage à l'infrarouge le maximum de précision souhaitable.

239. *Emphysème-bronchite.* — Certaines nuisances d'origine professionnelle ne sont-elles pas de nature à provoquer des états favorables au développement de l'emphysème:

Deux difficultés fondamentales gênaient l'examen de cette question :

- les divergences sur le concept de l'emphysème;
- l'équivoque de la terminologie.

⁽¹⁾ Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^o 259).

Les travaux menés par les experts réunis à l'initiative de la Haute Autorité ont permis :

- de fixer les critères fonctionnels de l'emphysème et la définition de l'état emphysemateux;
- de déterminer l'ordre de grandeur de l'écart des normes au-delà duquel l'existence d'un emphysème doit être suspectée.

Un groupe d'anatomo-pathologistes s'est fixé la tâche de définir, de classer et d'établir scientifiquement la fréquence de l'emphysème tel qu'il est constaté dans les pièces anatomiques.

Un plan de travail a été élaboré pour réaliser à l'avenir dans les différents centres des confrontations systématiques des constatations anatomiques et des comptes rendus d'observations cliniques sur des sujets appartenant à diverses professions. Ainsi pourra-t-on préciser les causes et origines possibles de l'emphysème.

L'entente des experts a été grandement facilitée par les travaux de recherche menés avec beaucoup d'efficacité dans plusieurs centres européens sur la physio-pathologie et la clinique de l'emphysème.

Des précisions nouvelles sur les critères pronostics de l'emphysème ont été apportées par le Laboratoire d'exploration fonctionnelle Charles Nicoll de l'hôpital Saint-Antoine à Paris. L'hôpital de Béthanie à Moers a terminé l'exploitation statistique des observations cliniques et radiologiques faites sur 9 935 mineurs de charbon (1). Il résulte de ce travail que la fréquence de l'emphysème augmente d'une façon presque continue avec l'âge chez les mineurs non atteints de lésions pneumoconiotiques.

240. *Diagnostic radiologique.* — Le diagnostic radiologique a bénéficié de nombreuses mises au point :

- L'amélioration de la technique radiophotographique permet de déceler désormais des lésions inférieures à 0,8 mm². Cette amélioration résulte du choix de tubes appropriés, d'écrans fluorescents spéciaux, de films très sensibles et ne se voilant pas et de grilles spécialement adaptées à la radiophotographie.
- La méthode radiophotographique a été adaptée aux procédés de l'agrandissement direct et à la mise en œuvre de la tomographie.
- Des techniques spéciales ont été élaborées qui permettent d'obtenir des images radiologiques particulièrement démonstratives de certains secteurs localisés tels que les ganglions silicotiques.

241. *Pneumoconioses dans les mines de fer.* — L'inhalation de poussières de minerai de fer provoque chez l'animal des états très différents que la

(1) Voir Sixième rapport général de la Haute Autorité, avril 1958, 2^e volume (n° 259).

Clinica del lavoro de Milan s'est efforcée d'expliquer en procédant à des études physiques, minéralogiques et chimiques sur des minerais provenant des différents bassins de la Communauté.

Il a été constaté que les roches ont une aptitude très diverse, selon leur nature, à produire des poussières fines siliceuses. Ces poussières présentent une teneur en silice qui n'est pas seulement fonction de la nature minéralogique et pétrologique de la roche mais aussi des propriétés mécaniques de leurs composants (résistance à l'usure et à la compression, dureté, fragilité, etc.); cette aptitude a été étudiée et l'on a mis au point une échelle qui caractérise les roches en fonction des poussières nocives.

Des recherches cliniques très importantes ont été menées dans les mines de fer françaises. Un examen pulmonaire radiophotographique a porté sur l'ensemble des travailleurs de ces mines.

Sur une première série de dix mille images radiophotographiques étudiées, on a trouvé :

- 200 images en tête d'épingle,
- 95 images micro-nodulaires,
- 1 image nodulaire,
- 5 images avec des condensations plus importantes.

Des recherches sont dès maintenant entreprises pour éclaircir la signification des trois cents images anormales ainsi décelées.

Le laboratoire de pathologie expérimentale de Nancy a observé chez des mineurs de fer des troubles ventilatoires qui semblent relever d'états bronchitiques ou emphysémateux.

242. *Traitement de la silicose et de la silico-tuberculose.* — Bien que le programme de recherches n'ait pas été spécialement centré sur les problèmes thérapeutiques de la silicose, certaines recherches sur la concentration de l'acide carbonique dans le sang ont permis d'aboutir à des conclusions d'un grand intérêt thérapeutique.

L'hôpital Bergmannsheil de Bochum a constaté qu'il est prudent d'instaurer l'oxygénothérapie des silicotiques et des emphysémateux graves sous contrôle hospitalier, car à la suite de l'inhalation, une rétention d'acide carbonique peut se produire dans le sang et occasionner des incidents.

Le groupe de travail de la thérapeutique de la silicose et de la silico-tuberculose s'est livré à un large échange d'expériences sur le traitement des formes concluantes des pneumoconioses et sur le traitement de la bronchite. Il a conclu à la nécessité de poursuivre très activement l'étude du traitement des condensations et des congglomérats des pneumoconioses pour lesquelles l'examen systématique des crachats n'a pas révélé de bacilles tuberculeux.

Un examen des facteurs infectieux, spasmodiques et congestifs responsables des diverses formes de bronchite a révélé la nécessité de recherches approfondies pour orienter efficacement la thérapeutique.

Des experts ont conclu à la nécessité d'enquêter sur la fréquence des bronchites chez les mineurs, les sidérurgistes et les autres catégories professionnelles.

De plus, un questionnaire a été adressé par les experts aux centres hospitaliers avec lesquels ils sont personnellement en rapport pour établir un bilan des ressources thérapeutiques actuelles en matière de bronchite et de silicose.

243. *Oxycarbonisme.* — D'une recherche poursuivie par la Clinica del lavoro de Milan, afin de comparer la sensibilité et la reproductibilité des diverses méthodes utilisées pour doser l'oxyde de carbone dans le sang, il résulte que le dosage dans l'air expiré selon une technique proposée par M. Parmeggiani est actuellement suffisante. Cette technique, qui réclame peu de manipulations et donne des renseignements immédiats, a été recommandée pour les besoins de la pratique courante.

Les études et recherches d'ordre technologique ont atteint un tel degré d'avancement qu'il a été possible d'envisager l'établissement d'un manuel méthodologique relatif au dosage de l'oxyde de carbone dans l'air et dans le sang. La base de ce manuel, constituée par un document de travail de l'institut Malvoz, de Liège, est actuellement complétée au moyen d'informations recueillies dans les différents centres intéressés des pays de la Communauté.

Les recherches ont porté également sur le risque d'intoxication oxycarbonée. Dans deux complexes sidérurgiques, on a constaté des secteurs où l'air était chargé d'un taux d'oxyde de carbone méritant d'être signalé. Cette constatation a été faite en particulier dans des parties d'atelier peu ventilées ou à l'occasion de la reprise du travail après un arrêt momentané.

Les ouvriers séjournant dans ces endroits subissent une élévation du taux de carboxyhémoglobine.

Malgré un examen clinique extrêmement minutieux, il n'a pas été possible de mettre en évidence chez les travailleurs occupés dans ces ambiances de travail des signes cliniques spécifiques pouvant servir de critère à la détection de l'oxycarbonisme chronique. Des travaux systématiques sur ce point ont été effectués avec des méthodes fort comparables par le Centre de médecine du travail de Couillet et l'hôpital Bergmannsheil à Bochum en collaboration avec le « Hygiene Institut des Ruhrgebiets ».

De nombreux travaux ayant paru en Suède sur l'oxycarbonisme chronique lors de la dernière guerre mondiale, un voyage d'étude a été réalisé dans les pays scandinaves par les chercheurs désireux de connaître les conceptions actuelles des spécialistes suédois. Mais aucun argument nouveau n'a été apporté par ce voyage à la thèse de l'oxycarbonisme chronique.

244. *Travail aux hautes températures.* — L'avancement des travaux comparatifs concernant les appareils de mesure climatique et leur méthode

d'emploi au fond de la mine permet d'envisager un manuel pratique relatif aux principaux types d'appareils utilisés dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne. La rédaction définitive de ce manuel est en cours.

Quant aux recherches physiologiques relatives au travail aux hautes températures, elles ont été effectuées dans plusieurs optiques différentes :

- L' « Institut für Arbeitsphysiologie », à Dortmund, a constaté au cours de recherches expérimentales que les meilleures conditions de confort et de rendement physiologiques sont réalisées lorsqu'on administre aux personnes travaillant à la chaleur un volume d'eau supérieur à celui perdu par la sueur. Cette constatation est importante car elle va à l'encontre d'une opinion répandue, selon laquelle la tolérance à la chaleur serait améliorée par une restriction de l'eau ingérée.
- L'institut d'hygiène des mines de Hasselt continue ses études sur l'acclimatation des sauveteurs aux grandes chaleurs; de nouveaux schémas d'exercices ont été mis au point; des essais ont été effectués avec des appareils respiratoires basés sur des principes différents afin de déterminer la température de l'air inhalé.
- Le Centre de physiologie appliquée au travail à Strasbourg a observé que, dans le travail musculaire en ambiance chaude, les rythmes biologiques restent inchangés : la température du corps, le pouls, etc. suivent, au cours du travail sous contrainte thermique, les mêmes courbes qu'au repos. Si, de ce fait, la grande chaleur est relativement mieux tolérée la nuit, en revanche, d'autres manifestations telles que les réactions psychomotrices sont influencées défavorablement au cours du poste de nuit.

Toutefois, l'essai de perfectionnement de la classification des troubles dus à la chaleur n'a pu encore aboutir et continue de faire l'objet d'une recherche.

245. *Lutte contre le bruit.* — Les méthodes de mesure du bruit ont été considérablement perfectionnées. Des appareils mis au point, notamment par l'institut polytechnique de Turin, permettent non seulement de mesurer le niveau global du bruit, mais aussi de déterminer la répartition des bruits dans le temps (bruits impulsifs).

Des recherches physiologiques cliniques ont été entreprises afin de connaître le risque auditif et le risque nerveux encouru par les ouvriers exposés à des bruits intenses.

Le service oto-rhino-laryngologique de la faculté de Nancy procède à des études afin de confronter systématiquement le bruit aux postes de travail de certains ateliers sidérurgiques avec le bilan audiométrique complet des ouvriers qui y sont occupés (salle des soufflantes à gaz, stations électriques, laminoirs, bancs des convertisseurs, ateliers de rivetage et de chaudronnerie).

Des études analogues ont été faites dans les mines de fer pour les postes de travail des chargeuses de minerai, des engins de forage, etc.

La Clinique oto-rhino-laryngologique de l'université de Milan a recherché si les bruits impulsifs sont plus nocifs que les bruits continus; cette recherche est d'un grand intérêt à cause du caractère scandé des bruits provoqués par les marteaux perforateurs. Il en résulte qu'au niveau de 95 décibels, les bruits continus et discontinus ont un effet analogue quant à la fatigue ⁽¹⁾. Par contre, au niveau de 105 décibels, l'effet des bruits continus est supérieur à celui des bruits discontinus.

246. *Diffusion des résultats scientifiques — Documentation.* — Des travaux de recherches aidés par la Haute Autorité ont déjà donné lieu à 83 publications. En outre, de nombreuses communications ont été faites dans des congrès nationaux et internationaux.

La Haute Autorité a contribué à la diffusion des résultats scientifiques de ces recherches de plusieurs façons :

- elle a facilité les contacts entre instituts et chercheurs. — 15 voyages d'études et 6 stages ont été financés, 30 réunions ont eu lieu au cours de l'année 1958;
- 20 tirés à part ont déjà été diffusés aux universités, instituts de médecine du travail, organisations professionnelles, personnalités scientifiques, etc.,
- 44 autres tirés à part le seront incessamment;
- un rapport scientifique sur l'état des travaux a été établi en juillet 1958 et diffusé dans la Communauté;
- des journées d'étude auxquelles participeront de nombreux médecins du travail et ingénieurs de sécurité sont en voie de préparation et concernent :
 - le travail aux hautes températures,
 - la lutte contre le bruit;
- le fichier analytique constitué par le pool de documentation médicale s'est enrichi de nouveaux apports qui renseignent les médecins et les techniciens sur les travaux parus dans la littérature médicale mondiale au sujet des pneumoconioses;
- une nouvelle classification décimale pour les pneumoconioses a été mise en service à titre d'essai : sa diffusion est envisagée pour 1959.

247. *Echange d'expériences entre médecins d'entreprise.* — Des médecins d'entreprise réunis en groupe de travail ont souligné l'importance de la

(¹) Le Centre d'audiologie de la faculté des sciences de Nancy a observé un niveau de 98 décibels dans une centrale électrique (bruit continu) et de 95 décibels auprès d'une chargeuse dans un chantier mécanisé d'une mine de fer (bruit discontinu).

visite médicale périodique des lieux de travail pour être renseigné sur les conditions d'ambiance et d'hygiène aux différents postes de travail.

Ce groupe a eu, d'autre part, une réunion commune avec des dermatologistes pour traiter le problème des dermatoses dans les industries de la C.E.C.A. et notamment de l'action des huiles minérales sur la peau.

Voici quelques-unes des principales conclusions auxquelles on est parvenu :

- il n'y a pas de dermatoses spécifiques de la profession minière; nombre de dermatoses professionnelles dans les mines sont fonction des conditions d'ambiance et d'hygiène;
- la fréquence élevée des mycoses dans l'ensemble de la population semble encore accrue dans la main-d'œuvre du fond; mais il ne s'agit pas toujours de cas morbides manifestes entraînant une incapacité de travail;
- là où les mycoses sont, d'observation, plus fréquentes, les douches doivent être particulièrement surveillées;
- la fréquence de la maladie du brai est très faible en raison des mesures de prévention prises; cette maladie mérite cependant encore une attention spéciale;
- il n'y a pas de dermatose spécifique de l'industrie sidérurgique; le risque de dermatose d'un type spécial se limite à des postes très particuliers : par exemple manipulation de ciment, d'huiles, ensachage de scories;
- les composants de l'huile, capables de provoquer des lésions cutanées appellent encore des études particulières, notamment en ce qui concerne les mesures protectrices contre le « bouton d'huile ».

248. *Nouveaux domaines de recherches couverts par le plan de financement de 1957.* — Les travaux préparatoires à la mise en œuvre d'un deuxième programme de recherches relatives à la sécurité du travail ou à certains aspects techniques de la médecine du travail ont été poursuivis en 1958.

Des programmes-cadres ont été établis qui précisent et délimitent le choix des investigations auxquelles la Haute Autorité accordera ses aides financières.

Ces programmes ont fait l'objet d'une très large diffusion par le Journal Officiel des Communautés européennes et par la presse technique.

249. *Lutte technique contre les poussières dans les mines.* — Le programme-cadre mentionne les principaux points suivants :

- élaboration et perfectionnement des procédés d'infusion d'eau dans le massif;
- lutte contre les poussières qui se produisent au cours du remblayage pneumatique et du foudroyage;
- lutte contre les poussières provenant du forage et du tir;
- lutte contre les poussières dans les chantiers mécanisés (rabots, haveuses, etc.);
- lutte contre les poussières sédimentées et dépoussiérage des airs circulants.

250. *Lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie.* — Le programme-cadre donne la priorité aux travaux de recherches pour le perfectionnement des procédés aptes à préserver des poussières les maçons de four et de poches ainsi que d'autres ouvriers comme les mouleurs, les décocheurs, etc.

Le programme préconise ensuite l'amélioration de la lutte contre les poussières et fumées rousses à particules extrêmement fines, provenant de l'utilisation d'oxygène dans la production de l'acier.

Les recherches s'étendront aussi à la lutte contre les poussières et fumées qui se produisent aux fours de fusion d'acier, aux fours à réchauffer, à la préparation du lit de fusion, à l'agglomération des minerais fins et aux gueulards de hauts fourneaux.

Enfin, dans les deux programmes-cadres pour la lutte contre les poussières dans les mines et la sidérurgie, une place spéciale a été faite aux recherches sur la nature des poussières et les mesures de l'empoussiérage.

251. *Réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.* — Dans ce domaine, les experts consultés par la Haute Autorité se sont laissés guider par une conception très large de la réadaptation; ils ont estimé que la réadaptation ne saurait se limiter à la prise en charge des blessés dans la phase de convalescence chirurgicale. La phase hospitalière et même les premiers secours sont considérés comme ayant une importance capitale si l'on veut éviter à l'accidenté la perte de fonctions motrices. Ils ont insisté pour que la chirurgie réparatrice ne précède pas la réadaptation mais en devienne partie intégrante.

Le programme-cadre issu de ces consultations d'experts est centré sur quelques problèmes bien délimités et d'un grand intérêt pratique :

- la réadaptation des blessés de la colonne vertébrale et de la moelle épinière dont l'existence et la vie sociale peuvent bénéficier de certains traitements modernes du ressort de la réadaptation;

- les blessés du crâne et du cerveau dont l'état physique et psychique peuvent être influencés dans un sens extrêmement favorable par des traitements appropriés;
- les blessés du tronc et des membres dont les déficiences motrices si préjudiciables à leur vie professionnelle doivent être prévenues et, quand elles surviennent, surveillées et traitées;
- les brûlés qui restent des handicapés si la guérison a été obtenue au prix de cicatrices rétractiles gênant les mouvements.

Pour chacun de ces groupes de blessés, des recherches pourront être entreprises afin de perfectionner les méthodes chirurgicales, kinésithérapiques (traitement par exercices), ergothérapiques (traitement par occupations artisanales), etc., et les connaissances psychologiques afférentes à ces traitements.

252. *Facteurs humains - Sécurité.* — La commission de recherches « Facteurs humains - Sécurité », la commission d'experts gouvernementaux « Sécurité » et la commission des producteurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail ont été consultées pour l'élaboration du programme-cadre concernant ce domaine.

Elles ont procédé à une revue générale des problèmes posés par l'intervention des facteurs humains dans la sécurité et les ont répartis en trois catégories principales :

- les facteurs concernant l'individu pris isolément;
- les facteurs liés aux conditions rencontrées dans le milieu professionnel;
- les facteurs résultant de circonstances extérieures au milieu de travail.

Afin d'éviter la dispersion des efforts, elles ont recommandé de s'intéresser principalement aux problèmes suivants :

- la prédisposition individuelle aux accidents; les études généralement fragmentaires et peu étendues consacrées à cette question méritent d'être reprises sur des bases statistiques plus importantes et dans le cadre de travaux recourant simultanément à plusieurs disciplines scientifiques;
- la sélection et la formation du personnel; le besoin se fait sentir d'études permettant de contrôler l'efficacité réelle des moyens actuellement mis en œuvre et de mettre au point de nouvelles méthodes adaptées aux besoins de la prévention;
- l'influence de l'organisation du travail; l'évolution technologique rapide de certains secteurs industriels donne en matière de sécurité une importance accrue à l'organisation des postes de travail, à la quantité, à la qualité et au rythme du travail;
- l'adaptation à l'homme, en fonction des lois physiologiques et psychologiques, des moyens de protection individuelle;

- l'influence des conditions psychologiques et sociologiques du milieu professionnel et notamment la composition des équipes, l'accueil et la stabilité du personnel, les relations professionnelles. Elles ont, en outre, souligné deux observations importantes :
- nombre de travaux de recherches effectués à ce jour ont été réalisés selon la méthode analytique par des spécialistes isolés alors que les questions à traiter relèvent aussi de la méthode synthétique et requièrent la prise en considération simultanée de tout un ensemble d'aspects par des équipes de chercheurs cumulant des compétences médicales, sociales et techniques;
- les techniques de recherche appliquées aux facteurs humains ont pris un développement considérable; des moyens mathématiques nouveaux sont à la disposition des chercheurs, et en conséquence, la méthodologie de la recherche se révèle particulièrement délicate et doit faire l'objet d'une attention spéciale.

En conclusion de ces consultations, la Haute Autorité se trouve sollicitée de développer au cours d'une première année trois formes essentielles d'action :

- a) encourager des recherches, par l'octroi de subventions, au titre d'un programme-cadre rendu public et limité aux points suivants :
 - la sélection et la formation du personnel,
 - les moyens de protection individuelle;
- b) promouvoir une étude limitée tendant à préciser les facteurs intervenant d'une manière fondamentale dans la genèse de l'accident et assurée par le moyen d'une recherche expérimentale unique poursuivie dans les industries charbonnières et sidérurgiques des pays de la Communauté avec la collaboration des commissions consultatives;
- c) poursuivre des travaux complémentaires destinés à faciliter la coopération européenne entre les chercheurs, la collaboration interdisciplinaire, la documentation et l'information des milieux scientifiques et professionnels, et visant en particulier à préciser les problèmes de méthodologie de recherches.

253. *Information pratique des entreprises.* — Pour parfaire son action en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail, la Haute Autorité organise un échange d'expériences pratiques.

Pour les mines de charbon, des réunions périodiques d'un petit groupe représentant les médecins d'entreprise assurent depuis deux ans déjà cet échange d'expériences. L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de

houille complète cet effort en ce qui concerne la sécurité du travail auprès des représentants des pouvoirs publics, des employeurs et des travailleurs.

Pour la sidérurgie et les mines de fer, les commissions compétentes d'employeurs et de travailleurs ont désigné, pour chaque pays, des rapporteurs permanents. Leurs premiers travaux viseront à rassembler le capital de connaissances et d'expériences pratiques disséminées dans toutes les entreprises et dans tous les services d'hygiène et de sécurité de la Communauté. Dans cette perspective et pour la sidérurgie, une monographie est en cours d'élaboration qui comportera les chapitres suivants :

- réglementation et recommandations relatives à la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles ayant une importance pour les entreprises de la C.E.C.A.;
- prévention des accidents et des maladies professionnelles dans le cadre de l'organisation des entreprises sidérurgiques de la C.E.C.A.;
- inventaire des institutions et organismes s'occupant, à l'extérieur de l'entreprise, de la sécurité dans la sidérurgie;
- statistiques sur les accidents du travail;
- moyens de protection individuelle;
- protection des machines et installations.

Le premier programme de recherches portant sur 1 200 000 dollars va toucher à sa fin. Les résultats scientifiques seront présentés dans un document qui reprendra l'essentiel des rapports soumis à la Haute Autorité par les instituts à l'expiration de leurs contrats de recherches.

Trois années de collaboration avec les instituts, les personnalités scientifiques de la Communauté et les représentants des employeurs et des travailleurs ont permis à la Haute Autorité d'adapter les modalités de son action et de ses interventions. Elle a ainsi précisé les points clés de sa politique d'aide aux recherches relatives à la médecine et à la sécurité du travail :

- 1) Le chercheur, contraint par vocation à tout centrer sur le but scientifique poursuivi, est conduit à négliger momentanément certaines contingences; les employeurs et les travailleurs, quotidiennement confrontés aux risques des maladies professionnelles, tendent

constamment à infléchir les recherches dans le sens d'une rentabilité à bref délai.

La Haute Autorité procède désormais aux consultations selon une méthode qui lui permet d'atteindre un équilibre raisonnable entre ces diverses exigences.

- 2) La Haute Autorité doit rechercher l'efficacité des aides financières qu'elle accorde sans, pour autant, porter atteinte à la liberté du chercheur dans son activité scientifique.

Les programmes-cadres constituent la réponse à cette double exigence; en effet, pour chaque domaine de recherches, et pendant une certaine période, un premier programme-cadre offre à l'activité des scientifiques aidés par la Haute Autorité un champ d'investigation assez large où chacun d'eux peut découvrir le terrain d'élection coïncidant avec ses préoccupations et ses possibilités techniques. Les premiers résultats des recherches entreprises indiquent les voies qui se révèlent les plus fécondes et permettent ainsi à la Haute Autorité de concentrer les efforts en limitant et en précisant, dans un deuxième programme-cadre, d'une manière non arbitraire, le choix des recherches qu'il y a lieu d'encourager.

- 3) L'appui financier à une pluralité de recherches sur un même problème répond à une nécessité scientifique primordiale; c'est en effet par la pluralité des travaux que l'on permet aux scientifiques de poser un problème dans toute son ampleur et dans toute sa complexité et d'y trouver des solutions qui répondent à tous les aspects de la question considérée.
- 4) La coopération des chercheurs doit s'établir progressivement et naturellement. Ce sont les centres d'intérêt mis en valeur dans les programmes-cadres qui doivent fournir l'occasion de leurs rencontres et de leurs travaux communs.

La répartition des aides financières aux recherches doit être précédée de travaux préparatoires minutieux. La découverte des meilleurs spécialistes et les efforts pour poser clairement les problèmes à élucider sont les premiers éléments indispensables à l'efficacité des recherches ultérieures.

En s'obligeant à respecter ces quelques principes d'action, la Haute Autorité est conduite à multiplier les avis et par conséquent à allonger quelque peu les délais nécessaires pour préparer ses décisions. La contrepartie de ces inconvénients, dont elle s'applique d'ailleurs à réduire l'ampleur, est sans doute le succès qui entoure les premiers travaux

qu'elle a encouragés et l'intérêt grandissant qui se manifeste autour des programmes de médecine et de sécurité du travail.

*LES ACTIVITÉS DE L'ORGANE PERMANENT
POUR LA SÉCURITÉ DANS LES MINES DE HOUILLE*

254. L'Organe permanent créé par les gouvernements et la Haute Autorité pour poursuivre la tâche entreprise par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille prépare le premier rapport annuel qu'il doit adresser, conformément à son mandat, au Conseil Spécial de Ministres et à la Haute Autorité (1).

Ce rapport non seulement rend compte de l'activité de l'Organe permanent, mais il comporte en outre un aperçu de l'évolution de la sécurité dans les mines de houille des divers pays membres et il étudie les statistiques des accidents survenus dans ces mines.

Étant chargée d'assumer la présidence et le secrétariat de l'Organe permanent, la Haute Autorité donne ici un aperçu de l'activité de celui-ci au cours de l'exercice écoulé.

255. *Mise en œuvre des recommandations de la conférence.* — L'Organe permanent a procédé en juillet 1958 à une première récapitulation des mesures prises par chaque gouvernement pour donner suite aux recommandations de la conférence pour la sécurité dans les mines de houille.

Cette première récapitulation portait sur un nombre limité de recommandations techniques particulièrement importantes.

Une deuxième récapitulation concernant toutes les recommandations de la conférence a été établie en novembre, et comprend :

- les questions techniques,
- les règlements et le contrôle de la sécurité, la participation des travailleurs,
- les facteurs humains.

(1) Voir *Sixième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1958, 2^e volume (n^o 269).

L'état d'avancement des travaux dans chaque pays est présenté d'une manière uniforme. Pour chacune des recommandations classées on a indiqué :

- si la réglementation nationale était déjà conforme aux prescriptions de cette recommandation;
- si une nouvelle réglementation conforme a été établie et promulguée;
- si une nouvelle réglementation est à l'étude;
- si la recommandation de la conférence a été renvoyée pour réexamen à l'Organe permanent;
- si le gouvernement en cause s'abstient d'adapter sa réglementation à la recommandation de la conférence;
- si la décision du gouvernement est encore incertaine.

Ces indications sont données pour chacune des recommandations de la conférence, soit 155 en matière technique, 51 en matière de réglementation et 74 concernant les facteurs humains.

Les indications détaillées résultant de cette récapitulation sont reprises dans le rapport de l'Organe permanent lui-même.

Outre les mesures de portée limitée, il convient de mentionner diverses réformes d'ensemble qui furent l'occasion de prendre en considération nombre de principes affirmés par la conférence même si tel n'était pas leur but exclusif.

Parmi ces mesures plus importantes, on peut citer, *en Belgique*, outre les deux arrêtés royaux concernant la prévention des incendies et le port du masque contre l'oxyde de carbone, déjà mentionnés dans le rapport de l'année dernière, les dispositions suivantes qui ont été promulguées ou sont en cours d'élaboration.

a) *En matière technique*

- l'arrêté royal du 3 novembre sur la prévention des feux de mine et sur la lutte contre les feux et incendies;
- l'arrêté ministériel du 8 juillet 1958 qui fixe les conditions auxquelles doivent satisfaire les bandes de convoyeurs au point de vue inflammabilité;
- le projet d'arrêté royal sur l'aérage des mines;
- le projet d'arrêté royal concernant la lutte contre les poussières combustibles;
- le projet d'arrêté royal sur le soutènement et le contrôle du toit dans les mines de houille.

Ces trois projets sont soumis à l'examen de la commission chargée de préparer la révision des règlements de police sur les mines.

b) *En matière de réglementation
en ce qui concerne les facteurs humains*

- la loi du 24 juin 1958 réorganisant le Conseil national des charbonnages.

Celui-ci en effet doit se préoccuper entre autres des problèmes sociaux tels que le recrutement, la formation professionnelle, le licenciement et le reclassement de la main-d'œuvre, l'hygiène et la sécurité; en outre, il élabore des plans d'ensemble relatifs aux remembrements et aux fusions de concession, à la concentration des sièges d'exploitation et à la modernisation des installations, il ordonne la fermeture des sièges qui ne répondent plus aux conditions de sécurité ou de productivité;

- la loi du 15 juillet 1957 qui interdit l'occupation et la présence des garçons de moins de 18 ans dans les chantiers souterrains et interdit certains travaux aux jeunes travailleurs de 18 à 21 ans et l'arrêté royal du 15 janvier 1958 qui concerne la formation professionnelle au fond des garçons de 16 à 18 ans ;
- la loi du 28 avril 1958 concernant le statut des délégués ouvriers à l'inspection des mines et permettant l'accès à ces fonctions des travailleurs étrangers, satisfaisant aux conditions fixées pour les travailleurs belges ;
- l'arrêté royal du 29 avril 1958 réformant les dispositions antérieures en ce qui concerne les organes de sécurité et d'hygiène dans les mines; cet arrêté crée notamment le Conseil supérieur de la sécurité.

En Italie, une révision d'ensemble du règlement minier était en cours de préparation lors de la rédaction du présent rapport.

Une loi du 4 mars 1958 avait donné pouvoir au gouvernement de procéder à cette révision, un projet avait été élaboré et sa publication, sous forme de décret présidentiel, était prévue pour le mois de mars 1959.

En ce qui concerne les facteurs humains, une commission d'experts a été désignée par le gouvernement; elle a remis ses conclusions en novembre dernier et diverses dispositions législatives sont à l'étude.

Aux Pays-Bas, une commission pour la réforme du code minier avait été constituée le 12 décembre 1955; elle doit donner son avis au ministre à propos d'une révision complète du code minier; elle prend en considération les recommandations de la conférence.

La conclusion de ces travaux est prévue pour 1960.

Vu cette révision d'ensemble, il est apparu plus opportun de ne pas procéder à des aménagements partiels.

Mais, par lettre, l'administration a demandé aux entreprises de tenir compte dès à présent des recommandations de la conférence qui ne sont

pas encore reprises dans la réglementation néerlandaise; en cas de besoin, les modifications qui s'avéreraient nécessaires seraient apportées à celles-ci.

256. *Questions techniques mises à l'étude par l'Organe permanent.*

A — L'Organe permanent a créé quatre groupes de travail dont il a au départ défini la mission comme suit :

1) Le groupe « Incendies et feux de mine » chargé de réexaminer les problèmes relatifs à :

- l'équipement des puits en vue de la prévention des incendies;
- les locaux où s'accumulent des matières inflammables;
- la mise au point de bandes transporteuses;
- la recherche de liquides incombustibles pour remplacer les huiles combustibles dans les emplois mécaniques au fond.

2) Le groupe « Electricité » chargé d'étudier :

- l'élimination de l'huile combustible des transformateurs et condensateurs installés au fond;
- les recherches tendant à remplacer l'huile combustible par un produit incombustible dans les autres appareils électriques installés au fond;
- l'emploi de matériaux incombustibles dans la fabrication des câbles électriques.

3) Le groupe « Mécanisation et locomotives » à qui ont été confiées les questions de :

- l'agencement des locomotives;
- la neutralisation des gaz d'échappement des locomotives diesel.

4) Le groupe « Câbles d'extraction et guidage » appelé à étudier :

- le contrôle des câbles d'extraction en service;
- les appareils utilisés pour le contrôle du guidage.

L'Organe permanent a, dès à présent, approuvé et transmis aux gouvernements diverses résolutions préparées par ces groupes de travail en ce qui concerne :

- l'équipement des puits;
- l'élimination de l'huile des transformateurs, condensateurs et autres appareils électriques utilisés au fond;
- l'agencement des locomotives;
- la neutralisation de l'oxyde de carbone contenu dans les gaz d'échappement des locomotives diesel.

Les études se poursuivent sur les autres points; une consultation a été demandée au groupe de travail de l'oxycarbonisme de la Haute Autorité sur la nocivité des gaz nitreux et sulfureux contenus dans les gaz d'échappement des locomotives diesel.

L'Organe permanent a en outre complété la mission de ces groupes de travail en les chargeant d'entreprendre, dès que l'avancement de leur programme d'activité le leur permettra, l'examen des questions suivantes :

1) *Groupe « Electricité ».*

Critères auxquels devraient répondre, sous le rapport des dangers d'électrocution, les appareils *amovibles, mobiles* ou *portatifs*, ainsi que les câbles de mines, armés ou souples.

Critères auxquels devraient répondre les appareils électriques antidéflagrants.

2) *Groupe « Incendies et feux de mine ».*

Critères d'agrément des extincteurs.

Etude de la prévention et de la lutte contre les feux et incendies dans les travaux souterrains autres que les puits d'entrée et de retour d'air.

Critères auxquels devraient répondre les lignes de tir;

3) *Groupe « Mécanisation et locomotives ».*

Considérations de sécurité dans la construction des installations mécaniques.

Dispositifs d'arrêt des treuils de halage.

Dispositifs d'arrêt des convoyeurs blindés et autres transporteurs analogues;

4) *Groupe « Câbles d'extraction et guidage ».*

Coefficient de sécurité des câbles d'extraction. Dégressivité du coefficient de sécurité avec la profondeur.

B — L'Organe permanent a en outre mis à l'étude les questions suivantes :

Agrément des machines.

L'Organe permanent désire préciser dans quels cas, selon quelles procédures et modalités, les administrations nationales agréent des machines et des engins mécaniques.

Entraves douanières.

L'étude concernant ces entraves portera non seulement sur le matériel de sécurité proprement dit mais aussi sur certains matériels d'exploitation revêtant une grande importance au point de vue sécurité, tels que, par exemple, bandes transporteuses incombustibles.

Des demandes d'information ont été adressées aux gouvernements; leur collationnement est en cours.

257. *Questions relatives aux facteurs humains visées à l'étude par l'Organe permanent.*

A — *Accueil des nouveaux mineurs.*

Pour répondre à un vœu de la conférence, l'Organe permanent entend diffuser des informations sur l'organisation et le fonctionnement des meilleurs services d'accueil existant dans les entreprises de la Communauté et sur les résultats obtenus grâce à ces services.

Dans les informations recueillies on établira une distinction suivant que les nouveaux travailleurs :

- connaissent déjà, ou non, le métier de mineur;
- proviennent de la région où se trouve l'entreprise, d'une région plus éloignée ou d'un pays étranger.

B — *Services médicaux d'entreprises.*

L'Organe permanent désire être renseigné d'une manière précise sur le rôle dévolu à ces services, sur leur organisation, leur importance et les modalités de leur fonctionnement.

L'Organe permanent a pris une première décision pour l'étude de ces questions : il a chargé son secrétariat de recueillir les informations nécessaires auprès des administrations nationales auxquelles il a laissé le soin de s'informer, dans la mesure utile, auprès des exploitants charbonniers et des organisations de travailleurs et d'employeurs.

C — *Incidence des facteurs psychologiques et sociologiques sur la sécurité — moyens psychologiques de prévention.*

L'Organe permanent a accordé un intérêt tout particulier à l'incidence des facteurs psychologiques et sociologiques sur la sécurité et aux moyens psychologiques de prévention.

Il a cru tout d'abord devoir limiter l'étude de ce problème aux accidents occasionnés par des chutes de pierres ou de blocs et, dans cette perspective, de demander l'établissement, pour chaque bassin, de relevés qui lui permettraient une comparaison mine par mine de la fréquence de ces accidents.

On pourrait ainsi, estimait-il, observer pour chaque mine les fluctuations les plus importantes du taux de fréquence de ces accidents et vérifier si ce taux, pour certaines d'entre elles, s'écarte sensiblement et systématiquement de la moyenne constatée dans le bassin.

Mais cette méthode de travail est apparue insuffisante pour résoudre à elle seule l'ensemble du problème.

L'Organe permanent a eu connaissance de certaines actions en cours dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais et dans ceux de Rhénanie du Nord et de Westphalie; ces actions visent à préciser, pour l'ensemble des accidents, l'influence des facteurs psychologiques et sociologiques sur la sécurité et à rechercher comment en tenir compte dans une politique de sécurité.

Il a estimé utile de s'informer complètement auprès des personnalités responsables des actions mentionnées ci-dessus.

A cette fin, il a tenu une session spéciale à Dortmund au cours de laquelle ces personnalités lui ont exposé l'état de leurs travaux et les perspectives qui s'en dégagent; ses membres ont eu, en outre, l'occasion au cours de visites au fond de se rendre compte de l'application pratique des notions qui leur avaient été exposées.

D — *Préparation d'une étude d'ensemble des facteurs humains.*

L'Organe permanent a désigné un groupe de travail restreint chargé de procéder à un premier examen d'ensemble de ces problèmes, de dégager les sujets dont l'examen doit être entrepris en premier lieu et d'en préciser la portée.

Ce groupe de travail comprend des représentants des administrations ainsi que des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Sur base de ce premier examen, l'Organe permanent prendra les mesures pour l'étude des problèmes qui auront été retenus et constituera les groupes de travail dont la création s'avérera utile.

258. *Autres travaux en cours au sein de l'Organe permanent.*

A — *Coordination des organisations de sauvetage.*

Le groupe de travail « Sauvetage », composé des responsables des stations centrales de sauvetage des divers pays membres, a poursuivi l'exécution de son programme de visites.

Il s'est rendu successivement à Lens (bassin du Nord de la France), Friedrichsthal (Sarre), Essen-Kray (bassin de la Ruhr) et Heerlen (Limbourg néerlandais).

Au cours de ces visites, les membres du groupe de travail ont pu assister à des exercices d'entraînement, à des démonstrations d'appareils ou de matériel et vu des laboratoires. Ils se sont ainsi rendu compte des moyens et des méthodes mis en œuvre et ont pu comparer le matériel utilisé et les solutions concrètes apportées à des problèmes pratiques.

Les relations personnelles entre responsables des organisations centrales de sauvetage des différents pays, ainsi établies, sont de nature à promouvoir la meilleure des collaborations.

B — *Informations relatives aux accidents susceptibles de fournir des enseignements pour l'avenir.*

L'Organe permanent traduit et diffuse régulièrement semblables relations d'accidents. Cette diffusion a porté sur les accidents survenus :

- en Allemagne, au cours des années 1954 à 1956;
- en Belgique, au cours des années 1957 et 1958;
- en France, au cours des années 1953 et 1956;
- aux Pays-Bas, au cours de l'année 1956.

Une procédure particulière a été mise au point pour les accidents susceptibles de provoquer, en raison de leur importance, une certaine émotion dans l'opinion publique. Cette procédure porte sur :

- l'information de l'Organe permanent;
- la participation de la Haute Autorité aux enquêtes et aux recherches techniques.

L'information proprement dite de l'Organe permanent comporte deux stades successifs :

- aussi rapidement que possible après l'accident, une information strictement descriptive, relatant les faits, les circonstances de l'accident, le nombre des victimes et les lésions dont elles sont atteintes, est transmise à l'Organe permanent; cette information ne comporte pas de commentaires;
- une deuxième information développe et complète les premiers renseignements fournis; elle contient des avis sur les causes de l'accident et certaines conclusions quant aux mesures à prendre pour en prévenir la répétition; ces avis et conclusions peuvent n'être données que sous réserve quand les enquêtes ne sont pas terminées. Cette deuxième information est, dans toute la mesure du possible, donnée verbalement à l'occasion d'une réunion de l'Organe permanent ou du Comité restreint.

C — *Statistiques communes d'accidents.*

Les propositions dont rend compte le rapport de l'année passée ont été admises par l'Organe permanent en assemblée plénière.

Les statistiques établies au niveau de la Communauté portent exclusivement sur les accidents du fond :

- dont la victime ne peut pas reprendre le travail au fond avant un délai de huit semaines;
- mortels, c'est-à-dire ceux qui entraînent la mort avant un délai de huit semaines.

Elles recensent ces accidents quelles qu'en soient les victimes : ouvriers, personnel de surveillance, ingénieurs, personnel des entrepreneurs.

Ces accidents sont classés en douze catégories en fonction de leur cause.

Les premiers accidents recensés par ces statistiques communes sont les accidents survenus en 1958.

§ 4 — Les perspectives d'action de la Haute Autorité

259. Les activités de la Haute Autorité, pour contribuer à l'évolution de la situation sociale dans un sens toujours

plus favorable au bien-être des travailleurs, s'inscrivent dans la perspective générale d'application du traité. Mais ses obligations sont encore quelquefois mal comprises et les équivoques persistent. Aussi, a-t-elle saisi avec satisfaction l'occasion qui lui était donnée, en septembre 1958, de préciser, devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée Parlementaire Européenne, les fondements de sa politique sociale et notamment l'interprétation qu'elle donne à l'article 3, e, du traité.

La commission, étudiant l'évolution des salaires et la politique salariale dans les pays de la Communauté, interrogeait la Haute Autorité sur le sens précis qu'il convient de donner aux termes « égalisation dans le progrès » dans l'article 3, e, du traité C.E.C.A. et sur la signification de cet article en matière de salaires. La Haute Autorité a répondu par une déclaration dont on a résumé ci-dessous l'essentiel :

260. Le problème de l'amélioration des conditions de vie et de travail et de leur égalisation dans le progrès — ou, comme il est dit quelquefois, de leur « harmonisation » — est distinct du problème des charges salariales globales.

Les conditions dans lesquelles ces charges interviennent dans le prix de revient peuvent éventuellement fausser la concurrence entre les économies nationales dans leur ensemble ou entre des branches d'activité déterminées; l'action en vue d'éliminer les distorsions économiques ainsi créées — parfois dénommée « harmonisation » — poursuit des objectifs économiques et non sociaux, même si certaines conséquences sociales en découlent.

261. En revanche, l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, en corrélation étroite avec leur égalisation dans le progrès, constitue un objectif social permanent de la Communauté; l'amélioration est l'objectif à atteindre; l'égalisation dans le progrès est une modalité qui s'impose constamment dans l'effort à poursuivre pour réaliser cette amélioration.

En d'autres termes, l'égalisation ne peut avoir pour effet de freiner ou retarder l'amélioration de la condition des travailleurs les plus favorisés. Le progrès dont doivent bénéficier les travailleurs les moins favorisés doit être plus rapide, étant entendu toutefois que le mouvement d'amélioration ne peut s'affranchir des limites de l'équilibre économique général.

Une égalisation totale et définitive est impensable tout autant qu'une cristallisation du mouvement d'amélioration sociale. L'amélioration générale et l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail constituent deux éléments inséparables et permanents de l'évolution économique et sociale.

262. Par conditions de vie et de travail on entend tous les facteurs économiques et sociaux qui contribuent au développement et à l'achèvement de la personnalité du travailleur à l'occasion de son activité professionnelle. C'est dire qu'une action tendant à améliorer ces conditions doit s'intéresser aux salaires directs et aux prestations de sécurité sociale aussi bien qu'à la durée du travail, aux rapports entre employeurs et travailleurs dans l'entreprise et en dehors au système de formation et de perfectionnement professionnels, à la promotion ouvrière, aux conditions de logements, etc.

263. L'amélioration et l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail ne peuvent être appréciées que dans le contexte d'une évolution plus générale; mais, par ailleurs, ces conditions sont constituées d'éléments divers, ayant chacun une dynamique propre. Toute initiative de la Haute Autorité tendant à promouvoir un progrès social doit tenir compte de ces deux observations.

Ainsi, quand elle intervient pour la réadaptation, non seulement elle aide financièrement les travailleurs licenciés mais encore elle évite une détérioration du marché du travail et la création de poches de sous-consommation; elle influence ainsi favorablement, quoique indirectement, l'emploi, le

niveau de vie et l'activité syndicale d'autres salariés et même le bien-être de la population environnante.

C'est en fonction de cette interprétation du traité et de ces perspectives que la Haute Autorité entend continuer la mise en œuvre de sa politique sociale.

On a énuméré ci-dessous les principales activités prévues pour les prochains mois et qui concrétisent cette politique.

264. *Main-d'œuvre.* — La Haute Autorité doit suivre exactement l'évolution de l'emploi dans chacun des bassins ainsi que les mouvements de main-d'œuvre. C'est pourquoi, elle consulte périodiquement les gouvernements et les organisations professionnelles et publie un rapport semestriel sur l'emploi.

De plus, pour évaluer les risques qui menacent, à plus ou moins long terme, dans certaines parties de la Communauté, la continuité de l'emploi, elle fait procéder à des études intéressant les bassins où des difficultés peuvent se présenter. La région de Brescia-Udine va faire incessamment l'objet d'une telle étude.

En 1959 seront publiés les résultats des travaux entrepris depuis un an pour inventorier les dispositions juridiques et financières en vigueur dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne et tendant à favoriser la création d'activités nouvelles.

265. Une nouvelle étape de l'application de l'article 69 du traité est commencée. Les gouvernements ont été conviés par la Haute Autorité à établir une deuxième liste de métiers dont l'exercice ouvrirait droit à l'octroi de la carte de travail de la Communauté.

Depuis le 1^{er} janvier 1959, les travailleurs migrants bénéficieront des nouvelles conditions de sécurité sociale prévues par la convention de Rome de décembre 1957,

convention transformée depuis en règlement au titre de l'article 51 du traité de Rome.

La Haute Autorité, représentée dans la commission administrative chargée d'appliquer ce règlement, veillera à ce que les travailleurs des industries du charbon et de l'acier bénéficient de ces conditions dans l'esprit du traité de la C.E.C.A.

266. Pour susciter le développement de la formation professionnelle, les efforts de la Haute Autorité se poursuivent simultanément sur plusieurs plans :

- une monographie sur la « Formation professionnelle dans les mines de fer » paraîtra au cours de l'année 1959;
- une deuxième édition du « Répertoire international des films utilisables dans l'enseignement minier » va être diffusée;
- au cours du premier trimestre 1959 paraîtra le compte rendu annuel des activités de formation professionnelle dans la Communauté;
- des groupes d'experts gouvernementaux étudient, en liaison avec les services de la Haute Autorité, les moyens d'améliorer la formation professionnelle des travailleurs migrants, d'éliminer les obstacles aux échanges de moyens pédagogiques à l'intérieur de la Communauté et d'harmoniser la formation professionnelle dans les industries du charbon et de l'acier;
- la collaboration entre les établissements d'enseignements de différents niveaux et les industries de la C.E.C.A. fera l'objet de journées d'information au printemps 1959;
- un voyage d'étude dans les mines de fer allemandes, françaises et luxembourgeoises sera organisé, en avril 1959, pour observer sur place les réalisations de formation des jeunes mineurs, des mineurs

adultes, des électro-mécaniciens du fond, des porions, du personnel enseignant;

- une session d'étude sur la formation des agents de maîtrise (fond) dans les charbonnages est en préparation.

267. *Salaires — Sécurité sociale.* — Dans ce domaine, l'effort de la Haute Autorité consiste surtout à documenter les organisations professionnelles sur les aspects les plus importants de la rémunération du travail dans la Communauté.

Au cours de l'année 1959 paraîtront :

- l'« Évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté » (1945-1958, édition définitive);
- les « Informations sur les systèmes de liaison des salaires à la production, au rendement et à la productivité » dans chacun des pays de chacune des industries de la Communauté;
- les conclusions d'une enquête sociologique sur le thème « niveau de mécanisation et mode de rémunération », dans la sidérurgie;
- la mise à jour des monographies sur les « régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs des industries de la Communauté »;
- les tendances de l'évolution des régimes de sécurité sociale dans les pays de la Communauté;
- les rapports et conclusions des journées d'études de décembre 1958 sur la méthode de qualification du travail (Job evaluation) et son application dans les industries de la Communauté qui feront l'objet d'un document de synthèse.

268. *Conditions de travail.* — Le groupe de spécialistes du droit du travail procède à de nouvelles études concernant :

- la « représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise »;

- la « grève et le lock-out »;
- la « protection des travailleurs en cas de perte de l'emploi ».

Les commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail examineront les disparités éventuelles relatives à l'emploi (embauchage, licenciement), dans le même esprit et suivant la même procédure que pour la durée du travail.

Une étude sur l'évolution des conditions de travail dans les industries de la Communauté depuis 1955 est en voie d'achèvement.

Enfin, la situation des employés, techniciens, agents de maîtrise, cadres et ingénieurs des industries de la C.E.C.A., fera l'objet, à partir de 1959, d'une série d'études analogues à celles qui ont été menées depuis 1952 pour les ouvriers des charbonnages et de la sidérurgie. On y décrira l'évolution des relations collectives du travail, des conditions de travail et des rémunérations des travailleurs non manuels.

269. *Logement.* — Les résultats de l'enquête par sondage sur la situation du logement des travailleurs de la Communauté seront publiés au cours du premier semestre 1959; ils fourniront des informations d'un grand intérêt pour la préparation des prochains programmes d'aide à la construction de maisons ouvrières.

Au cours de l'année, les opérations de financement du troisième programme d'aide à la construction avec des prêts seront poursuivies dans chacun des pays de la Communauté.

Du 1^{er} janvier au 31 juillet 1959, la Haute Autorité organise un concours d'architectes dont l'objet est :

- une cité ouvrière satisfaisant à toutes les conditions de l'urbanisme moderne;
- un type de logement bien adapté aux besoins des familles ouvrières.

Ce concours patronné par les ministres de la construction des six États membres mettra en relief les progrès que l'on peut attendre d'une collaboration des architectes de ces pays.

270. *Sécurité, hygiène et médecine du travail.* — Au mois de mars auront lieu les journées d'études sur le travail aux hautes températures et la lutte contre le bruit organisées à l'intention des médecins du travail et des ingénieurs de sécurité. Les personnalités scientifiques ayant mené des recherches dans ces deux domaines avec l'aide financière de la Haute Autorité et les experts ayant participé aux groupes de travail réunis à l'occasion de ces recherches, confronteront leurs résultats avec les exigences pratiques du travail dans les entreprises.

Au cours de cette année, les travaux entrepris dans le cadre du plan de quatre ans pour l'utilisation du fonds de 1,2 million de dollars toucheront à leur fin; les résultats scientifiques obtenus feront l'objet d'un travail de synthèse afin que tous les intéressés : hommes de science, médecins du travail, hygiénistes, inspecteurs et contrôleurs des administrations gouvernementales, ingénieurs de sécurité, organisations professionnelles, dirigeants d'entreprise, responsables syndicaux des problèmes d'hygiène et de médecine du travail, soient informés des données scientifiques nouvelles qui peuvent être la base d'un progrès dans la protection sanitaire des travailleurs.

Cette synthèse servira en outre aux travaux préparatoires à un nouveau programme d'aide financière aux recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail.

Simultanément, démarreront les premières recherches entreprises dans le cadre du plan de quatre années pour l'utilisation du fonds de 3 millions de dollars destiné à l'amélioration de la sécurité du travail, à la lutte contre les poussières et au développement de la réadaptation des

victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Les programmes-cadres qui délimitent et orientent ces recherches ont déjà été approuvés et publiés.

En outre, les efforts pour l'information pratique des entreprises seront amplifiés, particulièrement en ce qui concerne la sécurité.

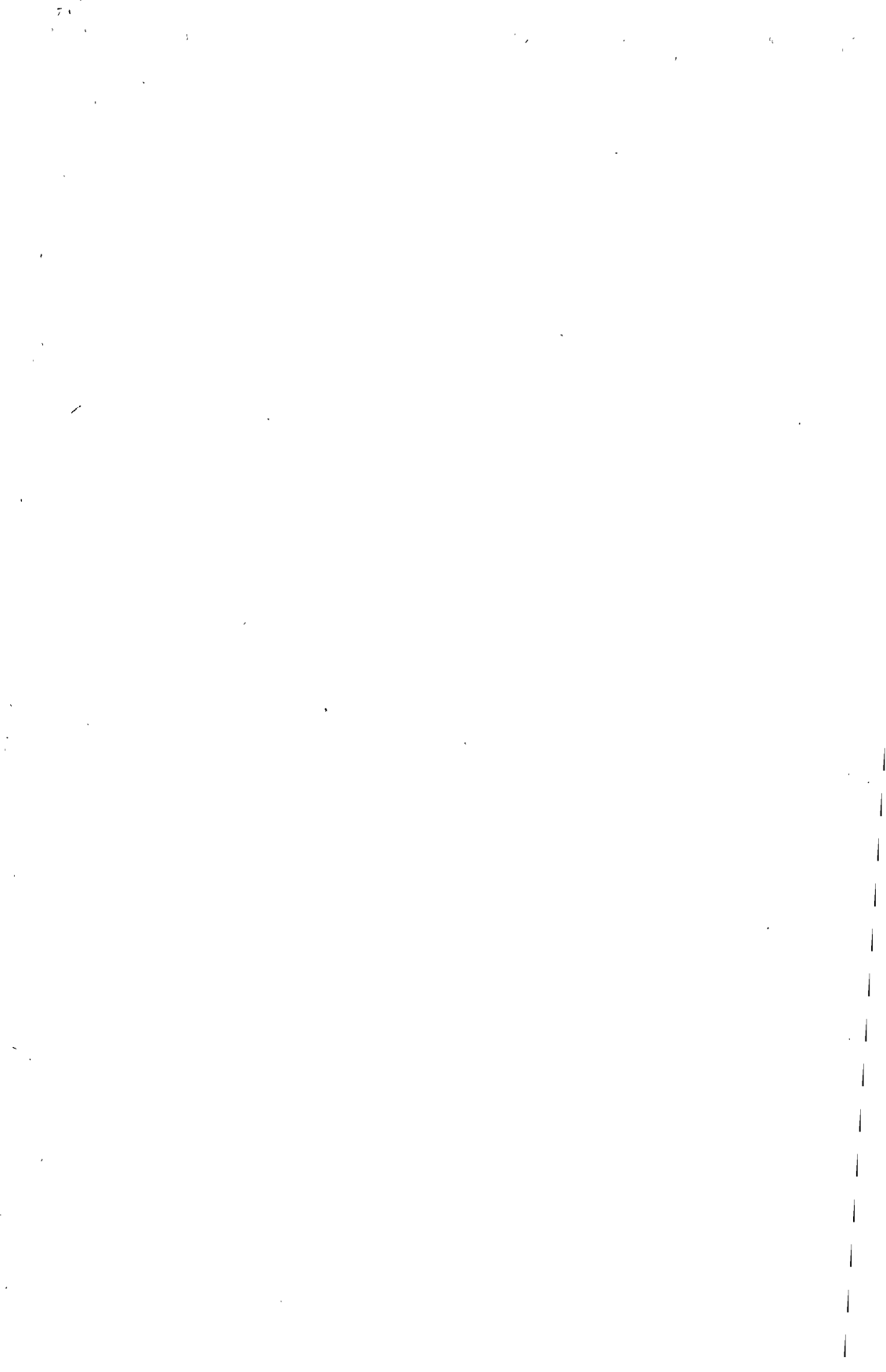
271. Cette énumération ne peut, dans sa brièveté, rendre compte de l'ensemble des efforts que la Haute Autorité entend poursuivre pour développer sa politique sociale.

La Haute Autorité désire souligner fortement que ses travaux d'étude, d'information et de documentation ne se justifient pas par eux-mêmes; ils sont destinés à éclairer l'action de tous les intéressés dans la Communauté et, en premier lieu, la Haute Autorité qui, dans toutes les décisions qu'elle prend pour le bon fonctionnement du marché commun, n'oublie pas les objectifs sociaux de la Communauté.

Ces travaux ont, en outre, pour but d'encourager des confrontations entre partenaires sociaux, de susciter de la part des gouvernements des initiatives et, d'une façon plus générale, de stimuler la promotion des conditions de vie et de travail. Ils donnent, peu à peu, aux uns et aux autres, l'habitude de considérer les progrès à accomplir sur un plan communautaire et non pas seulement sur le plan national.

L'évolution ainsi commencée entraîne des changements profonds dans les habitudes de penser, les méthodes d'action et même dans la structure des organisations professionnelles. Elle sera certainement favorisée par le développement des trois Communautés européennes et la Haute Autorité souhaite que la coopération entre les exécutifs européens facilite toujours davantage cette évolution.

ANNEXE FINANCIÈRE



I. — PRODUITS ET UTILISATION DU PRÉLÈVEMENT GÉNÉRAL

1. Le taux du prélèvement général abaissé à 0,35 % à compter du 1^{er} juillet 1957 est resté inchangé pendant l'année 1958.

Les produits du prélèvement ont évolué comme suit :

(en milliers d'unités de compte) ⁽¹⁾

Pays	Quatre premiers exercices 1952-1956	Cinquième exercice 1956-1957	Sixième exercice 1957-1958	Septième exercice 1958-1959 ⁽²⁾	Total	%
Allemagne (R. F.)	74 301	15 229	13 960	6 399	109 889	47,2
Sarre	9 887	1 900	1 588	747	14 132	6,0
Belgique	17 408	3 398	2 736	1 244	24 786	10,7
France	36 262	7 230	6 561	3 186	53 239	22,9
Italie	9 176	2 288	2 419	1 097	14 980	6,5
Luxembourg	4 939	1 032	868	415	7 254	3,1
Pays-Bas	5 789	1 052	991	529	8 361	3,6
Total	157 772	32 129	29 123	13 617	232 641	100

⁽¹⁾ L'unité de compte adoptée par la C.E.C.A. depuis la dissolution de l'U.E.P. est celle utilisée par les pays membres de l'O.E.C.E. dans le cadre de l'Accord monétaire européen signé le 15 août 1955 et entré en vigueur le 28 décembre 1958. Elle possède la même valeur que l'ancienne unité de compte U.E.P., c'est-à-dire : 0,88867088 gramme d'or fin, ce qui correspond à la définition actuelle du dollar des États-Unis.

⁽²⁾ Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1958, soit 6 mois seulement.

A ces montants, il convient d'ajouter le produit de diverses recettes (produits financiers, amendes et produits divers) qui s'élevaient à la date du 31 décembre 1958 à 25,2 millions d'unités de compte.

2. Les dépenses effectives de la Communauté, du 10 août 1952 au 31 décembre 1958, se sont élevées à 70,3 millions d'unités de compte. Elles se sont réparties comme suit :

(en milliers d'unités de compte)

Dépense	Quatre premiers exercices 1952-1956	Cinquième exercice 1956-1957	Sixième exercice 1957-1958	Septième exercice 1958-1959 (1)	Total
Dépenses administratives de la Haute Autorité	19 863	7 690	9 498	4 602	41 653
Dépenses administratives des autres institutions	8 368	2 638	3 096	932	15 034
Dépenses de réadaptation	2 342	1 339	1 610	89	5 380
Dépenses de recherche technique	1 123	817	612	1 108	3 660
Frais financiers	74	1 756 (2)	195	2 361	4 386
Dépenses du régime des pensions	—	103	33	62	198
Total	31 770	14 343	15 044	9 154	70 311

(1) Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1958, soit six mois seulement.

(2) Par suite de la mise en vigueur du nouveau régime des pensions, les frais financiers pour le cinquième exercice ont dû être rectifiés pour tenir compte de l'allocation d'intérêts de 76 000 unités de compte versés par la Haute Autorité au Fonds des pensions, au titre de cet exercice.

3. L'excédent des recettes sur les dépenses a été affecté comme suit, à la fin de chaque exercice (après imputation sur le « solde non affecté » des pertes comptables correspondant aux réévaluations des avoirs de la Haute Autorité, opérées à la suite des mesures monétaires françaises du 10 août 1957 et du 28 décembre 1958) :

(en milliers d'unités de compte)

	Fin du quatrième exercice (30-6-1956)	Fin du cinquième exercice (30-6-1957)	Fin du sixième exercice (30-6-1958)	31-12-1958
Fonds de garantie	100 000	100 000	100 000	100 000
Réserve spéciale (1)	5 688	14 143	19 782	22 738
Provisions :				
— pour dépenses de réadaptation	16 658	24 319	29 059	28 970
— pour dépenses de recherche	3 877	6 060	11 198	15 490
— pour dépenses du service des emprunts	1	72	259	486
— pour dépenses administratives (y compris solde non affecté)	5 522	9 943	8 398	3 395
Fonds des pensions	—	2 804	4 368	4 874
Total	131 746	157 341	173 064	175 953

(1) A cette réserve sont imputés les fonds que la Haute Autorité a décidé de prêter, soit pour un objet relevant des dépenses administratives (construction d'immeubles), soit pour la recherche, soit pour la construction de maisons ouvrières.

4. A la date du 31 décembre 1958, les crédits ouverts par la Haute Autorité pour l'application des mesures de réadaptation prévues au paragraphe 23 de la Convention et les paiements effectués à ce titre se répartissent comme suit :

(en milliers d'unités de compte)

	Engagements bruts	Paiements effectués
<i>Allemagne</i>		
Charbonnages	381	238
Total	381	238
<i>Belgique</i>		
Charbonnages	2 120	40
Total	2 120	40
<i>France (1)</i>		
Charbonnages	1 104	140
Sidérurgie	798	256
Mines de fer	48	29
Total	1 950	425
<i>Italie</i>		
Charbonnages	2 246	996
Sidérurgie	7 400	3 680
Total	9 646	4 676
Aide destinée à alléger la situation financière de l'industrie charbonnière (2)	3 000	—
Total général	17 097	5 379

(1) Montants évalués de manière à tenir compte de l'incidence des mesures monétaires françaises des 10 août 1957 et 28 décembre 1958.

(2) Ventilation par pays membres non encore déterminée.

5. La situation des crédits ouverts et des dépenses effectuées pour favoriser le développement de la recherche technique est la suivante à la date du 31 décembre 1958 ⁽¹⁾ :

(en milliers d'unités de compte)

Catégorie	Engagements bruts	Dépenses effectuées
Charbonnages	3 265	408
Sidérurgie	4 798	1 116
Minéral de fer et autres minerais	5 000	—
Programmes expérimentaux de construction ouvrière	1 964 ⁽¹⁾	1 262
Hygiène, sécurité et médecine du travail	4 195	874
Total	19 222	3 660

⁽¹⁾ Compte non tenu d'un montant de 3 millions d'unités de compte affecté à titre de prêt et viré à la réserve spéciale. Les sommes mises en réserve pour la recherche technique s'élevaient donc en réalité à 22,2 millions d'unités de compte.

⁽¹⁾ Montants évalués de manière à tenir compte de l'incidence des mesures monétaires françaises des 10 août 1957 et 28 décembre 1958.

II. — PLACEMENT DES FONDS

6. La politique de placement de la Haute Autorité et le mode de gestion de ses fonds restent, comme les années précédentes, inspirés par le souci de concilier les exigences d'un rendement raisonnable et d'une liquidité suffisante.

Le produit global des intérêts bancaires et des revenus de portefeuille a, depuis 1952, évolué de la manière suivante (en milliers d'unités de compte) :

Exercices 1952-1956	5,6
Exercice 1956-1957	4,9
Exercice 1957-1958	5,6
Exercice 1958-1959 ⁽¹⁾	3,0

La progression soutenue de cette catégorie de recettes vaut d'être mentionnée. Elle a permis à la Haute Autorité d'augmenter les sommes affectées à la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières.

Il convient toutefois de noter que les résultats satisfaisants sont dus pour une part, au fait que les dépôts correspondants ont été généralement effectués au début de l'année 1958, époque à laquelle la baisse des taux d'intérêt qui s'est depuis manifestée dans la plupart des pays membres de la Communauté n'avait pas encore produit ses effets.

7. Les crédits « indirects » à moyen terme consentis sous la propre responsabilité des banques aux industries de la Communauté, dans le cadre des conventions visant à une gestion rationnelle et économique des fonds gérés par la Haute Autorité, atteignaient au 31 décembre 1958 un montant de 66,2 millions d'unités de compte.

(¹) Du 1^{er} juillet au 31 décembre, soit six mois seulement.

La ventilation, par pays, de ces crédits ouverts à l'industrie est la suivante :

Pays	Montant en monnaies nationales	Contre-valeur en millions d'unités de compte
Allemagne (R. F.)	DM 150 000 000	35,7
Sarre	Frfr. 1 250 000 000	2,5
Belgique	Frfr. 448 000 000	8,9
France	Frfr. 2 500 000 000	5,0
Italie	Lit. 4 500 000 000	7,2
Luxembourg	Frfr. 100 000 000	2,0
Pays-Bas	Fl. 18 700 000	4,9
	Total	66,2

III. — EMPRUNTS DE LA HAUTE AUTORITÉ

8. La Haute Autorité a contracté dix emprunts à long terme pour un montant total équivalent à 215,8 millions d'unités de compte, se décomposant comme suit :

Pays	Prêteur	Date	Dénomination de l'émission	Montant brut de l'emprunt	Contre-valeur en unités de compte
États-Unis	Banque	1954	3 7/8 % obligations garanties, 1 ^{re} série	\$ 100 000 000	100 000 000
Belgique	Caisse d'épargne	1955	3 1/2 % obligations garanties, 2 ^e série	Fr.b. 200 000 000	4 000 000
Allemagne (R. F.)	Banque	1955	3 3/4 % obligations garanties, 3 ^e série	DM 25 000 000	5 952 381
Allemagne (R. F.)	Banque	1955	3 3/4 % obligations garanties, 3 ^e série	DM 25 000 000	5 952 381
Luxembourg	Caisse d'épargne	1955	3 1/2 % obligations garanties, 4 ^e série	Fr.l. 5 000 000	500 000
Sarre	Banque	1956	4 1/4 % obligations garanties, 5 ^e série	Fr.b. 20 000 000	708 923
Suisse	Émission publique	1956	4 1/4 % obligations garanties, 6 ^e série	Fr.s. 50 000 000	11 655 012
États-Unis	Émission publique	1957	5 1/2 % obligations garanties, 7 ^e série	\$ 25 000 000	25 000 000
États-Unis	Émission publique)	5 % bons garantis, 8 ^e série	\$ 7 000 000	7 000 000
États-Unis	Banque)	5 % emprunts bancaires garantis, 9 ^e série	\$ 3 000 000	3 000 000
Luxembourg	C ^{ie} d'assurances	1957	5 3/8 %, 10 ^e série de titres garantis	Fr.l. 100 000 000	2 000 000
États-Unis	Émission publique	1958	5 % obligations garanties, 11 ^e série	\$ 35 000 000	35 000 000
États-Unis	Émission publique)	4 1/2 % bons garantis, 12 ^e série	\$ 15 000 000	15 000 000
				Total	215 768 000

(¹) A la suite de l'opération monétaire française du 28 décembre 1958, le montant de cet emprunt exprimé en unités de compte a été réévalué pour tenir compte de la nouvelle parité du franc français (une unité de compte A.M.E. = 493,706).

**IV. — PRÊTS ACCORDÉS AUX ENTREPRISES
AU MOYEN DES FONDS PROVENANT DES
EMPRUNTS DE LA HAUTE AUTORITÉ**

9. Depuis le début de son activité, la Haute Autorité a accordé 175 prêts à 101 entreprises. Au cours de la même période, un prêt a été partiellement remboursé, et trois prêts l'ont été entièrement.

Leur montant a été de nouveau immédiatement reprêté.

Au 31 décembre 1957, la Haute Autorité avait versé aux entreprises 228,1 millions d'unités de compte, dont 215,5 millions au moyen de fonds d'emprunt et 12,6 millions au moyen de fonds propres.

Les crédits effectivement versés se répartissent entre les entreprises des différents pays membres de la manière ci-après (montants initiaux en millions d'unités de compte, amortissements non déduits) :

Pays	Montant des prêts accordés au moyen de fonds empruntés	Montant des prêts accordés au moyen de fonds non empruntés	Total
Allemagne (R. F.)	120,7	8,4	129,1
Sarre	12,2	0,6	12,8
Belgique	18,4	0,6	19,0
France	35,1	0,4	35,5
Italie	26,2	0,6	26,8
Luxembourg	2,9	0,7	3,6
Pays-Bas	—	1,3	1,3
Total	215,5 ⁽¹⁾	12,6	228,1

(1) L'excédent des emprunts sur les prêts (soit 200 000 unités de compte) est en attente de versement.

10. Les obligations des entreprises représentatives des prêts contractés au moyen des fonds provenant des emprunts

de la Haute Autorité sont garanties par les types de sûretés ci-après ⁽¹⁾ :

(en millions d'unités de compte)

— Garanties des gouvernements des États membres et clauses négatives.	23,99
— Garanties des gouvernements des États membres.	6,64
— Garanties de banques et hypothèques.	107,73
— Hypothèques de premier rang.	11,89
— Hypothèques de deuxième rang.	3,03
— Garanties d'entreprises industrielles et clauses négatives.	43,46
— Garanties d'entreprises industrielles.	14,20
— Clauses négatives.	0,97
Total	211,91

11. Les prêts accordés sur fonds empruntés et sur fonds propres se répartissent entre les différents types d'investissements de la manière suivante :

Situation au 31 décembre 1958

(en millions d'unités de compte)

— Sièges d'extraction des charbonnages (y compris cokeries).	87,14
— Centrales électriques minières.	46,31
— Extraction et traitement du minerai de fer.	21,85
— Industrie sidérurgique (y compris cokeries).	40,35
— Logements pour mineurs et sidérurgistes.	31,76
— Autres objets.	0,72
Total	228,13

La Haute Autorité a ainsi contribué au financement d'investissements industriels, dont le coût total s'élève à plus d'un milliard d'unités de compte, et à la construction de maisons ouvrières pour plus de 34 000 logements représentant une dépense d'environ 204 millions d'unités de compte.

(1) Il s'agit des obligations restant à rembourser, c'est-à-dire compte tenu des amortissements opérés par les entreprises.

V. — COMPTES DE LA PÉRÉQUATION

Maintenant que les derniers versements et décomptes de la péréquation ont été effectués, la Haute Autorité est en mesure de présenter un bilan définitif des opérations réalisées en application des paragraphes 25, 26 et 27 de la Convention relative aux dispositions transitoires :

(en milliers d'unités de compte)

Exercices	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	Total	%
I. Prélèvements								
Mines allemandes	2 932	13 880	14 483	10 980	7 601	2 645	52 521	92,10
Mines néerlandaises	248	1 204	1 210	1 123	682	—	4 467	7,90
Total	3 180	15 084	15 693	12 103	8 283	2 645	56 988	100,00
II. Versements								
Mines belges	488	11 889	14 183	11 830	7 997	3 686	50 073	88,48
Mines italiennes	—	2 400	2 640	960	520	—	6 520	11,52
Total	488	14 289	16 823	12 790	8 517	3 686	56 593	100,00

Compte tenu des frais bancaires afférents à ces opérations, des intérêts perçus sur les comptes de péréquation et des reversements effectués au profit des petites mines, conformément à la décision n° 17-57 de la Haute Autorité en date du 17 avril 1957, la balance des opérations de péréquation établie au 31 décembre 1958 apparaît comme suit :

(en milliers d'unités de compte)

Recettes		Dépenses	
Prélèvements sur mines allemandes	52 521	Versements aux mines italiennes	6 520
Prélèvement sur mines néerlandaises	4 467	Versements aux mines belges	50 073
Intérêts	129	Remboursement aux petites mines	292
Différence de change	32	Frais bancaires	1
		Excédent	263
Total	57 149		57 149

La Haute Autorité a décidé de rembourser l'excédent ci-dessus aux entreprises assujetties au prélèvement, au prorata de leur part dans les versements soit, 92,1 % aux entreprises allemandes et 7,9 % aux entreprises néerlandaises. Les remboursements interviendront dès les premiers mois de l'année 1959.



ANNEXE STATISTIQUE



TABLEAU I
Production de houille par pays

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	123 278	16 235	30 384	55 365	1 089	12 532	238 883
1953	124 472	16 418	30 060	52 588	1 126	12 297	236 961
1954	128 035	16 818	29 249	54 405	1 074	12 071	241 653
1955	130 728	17 329	29 978	55 335	1 136	11 895	246 401
1956	134 407	17 090	29 555	55 129	1 076	11 836	249 092
1957	133 156	16 455	29 086	56 795	1 019	11 376	247 888
1958 ⁽¹⁾	132 582	16 423	27 057	57 711	716	11 881	246 370

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 2
Production de houille
(par bassin)

(en milliers de tonnes)

Bassin	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958 (*)
Ruhr	114 417	115 551	118 712	121 106	124 627	123 209	122 302
Nord-Pas-de-Calais	29 406	27 554	28 705	29 101	28 583	28 725	28 856
Sud de la Belgique	20 672	20 577	19 991	19 833	19 085	18 755	17 088
Sarre	16 235	16 418	16 818	17 329	17 090	16 455	16 423
Lorraine	12 210	12 001	12 996	13 157	13 286	14 297	14 970
Limbourg néerlandais	12 532	12 297	12 071	11 895	11 836	11 376	11 890
Campine	9 712	9 483	9 258	10 144	10 468	10 331	9 974
Aix-la-Chapelle	6 439	6 588	6 857	7 062	7 208	7 619	8 020
Loire	3 805	3 460	3 330	3 355	3 432	3 354	3 530
Cévennes	2 893	2 875	2 819	2 841	2 909	3 215	3 137
Blanzy	2 678	2 589	2 612	2 582	2 641	2 743	2 727
Basse-Saxe	2 422	2 333	2 466	2 560	2 573	2 328	2 260
Aquitaine	2 100	2 020	1 910	2 138	2 185	2 202	2 227
Auvergne	1 145	1 120	1 092	1 185	1 168	1 227	1 287
Sulcis	954	1 004	958	1 039	973	914	628
Dauphiné	536	542	536	604	564	630	676

(*) Chiffres provisoires.

TABLEAU 3

Rendements par ouvrier du fond dans les mines de houille (1)

(production par poste en kilogrammes)

	1938	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958 (2)
Bassin								
Ruhr	1 960	1 503	1 486	1 523	1 572	1 591	1 614	1 675
Nord-Pas-de-Calais	1 136	1 228	1 277	1 349	1 426	1 484	1 506	1 499
Sud de la Belgique	1 004	965	986	1 011	1 028	1 034	1 032	1 045
Sarre (3)	1 570	1 623	1 676	1 744	1 810	1 819	1 800	1 797
Lorraine	2 014	2 018	2 088	2 214	2 257	2 275	2 310	2 285
Limbourg néerlandais	2 371	1 609	1 567	1 497	1 486	1 496	1 499	1 521
Campine	1 523	1 300	1 307	1 352	1 484	1 492	1 450	1 384
Aix-la-Chapelle	1 409	1 194	1 186	1 200	1 279	1 281	1 314	1 375
Basse-Saxe	1 380	1 200	1 130	1 169	1 228	1 274	1 264	1 198
Centre-Midi de la France	1 176	1 270	1 343	1 424	1 513	1 590	1 634	1 636
Sulcis	—	—	609	636	867	949	957	1 039
Communauté	1 590 (4)	1 389 (4)	1 393 1 401 (4)	1 438 1 447 (3)	1 497 1 502 (4)	1 525 1 529 (4)	1 541 1 545 (4)	1 570 1 578 (4)

(1) Les rendements des mines allemandes et néerlandaises sont minorés de 2 à 3 % du fait de la conversion en termes de produits marchands des produits secondaires que ces mines extraient.

(2) Saarbergwerke.

(3) Chiffres provisoires.

(4) Sans Sulcis.

TABLEAU 4

Production de coke de four

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	62 379
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	61 514
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	59 833
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	68 633
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	74 809
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	77 167
1958 ⁽¹⁾	43 441	4 175	6 889	12 466	3 367	4 078	74 416

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 5

Importations de houille en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	États-Unis	Royaume-Uni	Pologne	Russie soviétique	Autres pays tiers	Total
<i>Allemagne (R. F.)</i>						
1952	7 377	482	9	—	11	7 897
1953	3 421	1 521	76	—	27	5 045
1954	1 823	1 633	262	0	163	3 881
1955	6 998	1 339	714	69	151	9 271
1956	11 486	1 099	861	96	140	13 682
1957	15 904	497	560	38	147	17 147
1957 (11 mois)	14 639	480	509	38	140	15 806
1958 (11 mois) (1)	10 532	200	1 053	79	124	11 988
<i>Belgique</i>						
1952	794	337	5	33	4	1 173
1953	664	420	—	46	2	1 133
1954	253	526	6	62	4	852
1955	784	485	—	124	60	1 453
1956	1 980	597	30	68	147	2 822
1957	2 138	564	33	50	35	2 820
1957 (11 mois)	2 017	534	32	47	32	2 662
1958 (11 mois) (1)	1 704	354	11	64	1	2 135
<i>France</i>						
1952	3 138	1 125	752	199	148	5 361
1953	289	448	480	260	138	1 615
1954	55	994	514	404	248	2 215
1955	802	950	438	550	161	2 901
1956	6 052	777	1 208	611	156	8 804
1957	6 903	742	1 281	605	169	9 701
1957 (11 mois)	6 569	701	1 167	561	146	9 144
1958 (11 mois) (1)	2 614	433	639	670	241	4 597
<i>Italie</i>						
1952	2 885	1 083	741	114	254	5 007
1953	1 609	1 704	613	46	249	4 222
1954	2 852	1 324	375	111	179	4 842
1955	5 632	781	106	208	92	6 820
1956	6 665	380	133	229	174	7 581
1957	8 201	132	125	239	107	8 805
1957 (11 mois)	7 557	126	98	224	104	8 111
1958 (11 mois) (1)	6 202	32	484	212	139	7 068

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 5 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	États-Unis	Royaume Uni	Pologne	Russie soviétique	Autres pays tiers	Total
<i>Luxembourg</i>						
1952	—	67	—	—	—	67
1953	—	6	—	—	—	6
1954	—	5	—	—	—	5
1955	—	—	—	—	—	—
1956	37	—	—	—	—	37
1957	13	2	—	—	—	15
1957 (11 mois)	13	2	—	—	—	15
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—
<i>Pays-Bas</i>						
1952	2 108	422	121	36	19	2 707
1953	701	986	24	80	10	1 802
1954	1 181	809	—	135	4	2 129
1955	1 719	750	—	128	5	2 603
1956	4 169	713	4	171	63	5 120
1957	4 581	697	—	69	37	5 384
1957 (11 mois)	4 317	640	—	63	37	5 037
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	3 021	467	60	30	53	3 630
<i>Communauté</i>						
1952	16 302	3 516	1 628	382	436	22 264
1953	6 684	5 085	1 193	432	426	13 823
1954	6 164	5 291	1 157	712	598	13 924
1955	15 935	4 305	1 258	1 079	469	23 048
1956	30 389	3 567	2 235	1 175	680	38 046
1957	37 828 ⁽²⁾	2 635	1 999	1 001	495	43 959 ⁽²⁾
1957 (11 mois)	35 169 ⁽²⁾	2 483	1 806	933	459	40 851 ⁽²⁾
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	24 083 ⁽⁴⁾	1 487	2 247	1 054	558	29 429 ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Y compris 37 à destination de la Sarre.⁽³⁾ Y compris 56 à destination de la Sarre.⁽⁴⁾ Y compris 10 à destination de la Sarre.

TABLEAU 6

Exportations de houille vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Royaume- Uni	Pays scandi- naves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R. F.)</i>						
1952	—	434	511	1 627	532	3 104
1953	26	548	405	1 778	507	3 264
1954	407	500	561	1 889	371	3 729
1955	181	563	555	1 081	445	2 825
1956	—	542	611	921	415	2 489
1957	—	477	587	923	687	2 675
1957 (11 mois)	—	440	562	812	612	2 426
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	—	135	314	627	463	1 540
<i>Sarre</i>						
1952	—	80	253	81	139	552
1953	227	185	315	196	171	1 094
1954	498	171	355	147	167	1 337
1955	742	254	440	243	97	1 776
1956	231	2	360	132	72	797
1957	83	—	371	64	40	557
1957 (11 mois)	83	—	349	59	40	530
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	—	—	206	42	64	312
<i>Belgique</i>						
1952	—	139	50	—	43	232
1953	192	64	50	2	274	582
1954	911	132	230	1	123	1 397
1955	1 537	116	348	0	55	2 056
1956	747	107	300	0	11	1 165
1957	616	77	161	—	1	855
1957 (11 mois)	516	72	160	—	1	749
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	588	13	70	—	1	671
<i>France</i>						
1952	—	54	265	40	182	539
1953	116	229	267	129	140	881
1954	557	172	322	43	195	2 288
1955	1 994	429	526	99	282	3 330
1956	350	122	442	46	159	1 119
1957	161	9	412	58	224	863
1957 (11 mois)	152	9	387	55	197	800
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	50	—	253	31	476	810

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 6 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Royaume - Uni	Pays scandi- naves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Pays-Bas</i>						
1952	—	—	—	—	15	15
1953	—	0	39	0	12	51
1954	—	13	87	1	8	110
1955	—	11	93	2	4	110
1956	—	3	137	6	6	152
1957	—	20	121	5	4	149
1957 (11 mois)	—	19	116	5	4	143
1958 (11 mois) (1)	—	72	68	2	4	145
<i>Communauté</i>						
1952	—	707	1 079	1 748	908	4 442
1953	561	1 026	1 076	2 105	1 104	5 872
1954	2 373	988	1 555	2 081	864	7 861
1955	4 455	1 372	1 962	1 425	883	10 097
1956	1 328	776	1 850	1 105	663	5 722
1957	859	582	1 651	1 050	957	5 099
1957 (11 mois)	750	538	1 573	932	854	4 648
1958 (11 mois) (1)	638	220	911	702	1 008	3 480

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 7

Exportations de coke vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres Pays	Total
<i>Allemagne (R. F.)</i>					
1952	3 049	412	240	323	4 024
1953	2 251	384	275	310	3 220
1954	2 766	422	336	905	4 430
1955	2 848	414	313	495	4 070
1956	2 800	469	309	176	3 574
1957	1 787	420	362	291	2 860
1957 (11 mois)	1 651	409	333	264	2 657
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	1 141	290	316	291	2 038
<i>Sarre</i>					
1952	—	—	6	—	6
1953	—	—	4	—	4
1954	—	—	1	—	1
1955	—	—	1	3	4
1956	—	0	—	—	0
1957	—	0	—	—	0
1957 (11 mois)	—	0	—	—	0
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	—	—	—	—	—
<i>Belgique</i>					
1952	200	43	0	172	415
1953	337	17	9	93	456
1954	165	17	7	137	326
1955	206	8	1	63	278
1956	283	12	0	5	300
1957	197	11	0	9	217
1957 (11 mois)	184	11	0	4	199
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	425	3	2	18	448
<i>France</i>					
1952	3	12	—	17	32
1953	21	29	2	19	71
1954	42	40	2	24	108
1955	113	48	4	24	189
1956	11	50	—	18	79
1957	1	50	—	22	73
1957 (11 mois)	—	49	—	21	70
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	2	24	—	18	44

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 7 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Italie</i>					
1952	—	—	—	79	79
1953	—	—	—	70	70
1954	—	—	—	51	51
1955	—	—	—	14	14
1956	—	—	5	0	5
1957	—	—	—	3	3
1957 (11 mois)	—	—	—	3	3
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	—	2	3	4	9
<i>Pays-Bas</i>					
1952	452	134	—	54	637
1953	427	113	—	37	577
1954	487	124	—	16	627
1955	608	116	—	40	764
1956	642	138	—	46	826
1957	466	118	21	27	631
1957 (11 mois)	429	114	21	23	587
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	324	79	22	39	464
<i>Communauté</i>					
1952	3 704	601	246	645	5 193
1953	3 036	543	290	529	4 398
1954	3 460	603	346	1 133	5 543
1955	3 779	586	319	636	5 319
1956	3 735	669	314	245	4 963
1957	2 450	600	383	351	3 785
1957 (11 mois)	2 264	583	354	315	3 517
1958 (11 mois) ⁽¹⁾	1 892	398	343	370	3 003

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 8

Stocks de houille sur le carreau des mines

(en milliers de tonnes en fin de période)

Bassin	1952	1953	1954	1955		1956		1957		1958 (*)
				Tonnage total	Bas produits (%)	Tonnage total	Bas produits (%)	Tonnage total	Bas produits (%)	Tonnage total
<i>Allemagne (R. F.)</i>	465	841	654	572	4 %	700	2 %	735	3 %	8 555
Ruhr	445	783	617	540	3 %	653	2 %	684	3 %	7 808
Aix-la-Chapelle	12	10	17	19	22 %	29	10 %	25	4 %	563
Basse-Saxe	8	48	21	13	27 %	17	0 %	26	0 %	185
<i>Sarre</i>	462	536	821	228	86 %	102	68 %	181	45 %	898
<i>Belgique</i>	1 673	3 077	2 815	371	64 %	179	69 %	1 413	45 %	6 926
Campine	667	1 169	898	69	61 %	23	78 %	500	27 %	2 508
Sud	1 006	1 908	1 917	302	65 %	156	66 %	913	56 %	4 418
<i>France (2)</i>	4 213	5 736	7 838	5 983	83 %	4 524	88 %	4 583	83 %	7 564
Nord-Pas-de-Calais	1 553	2 036	2 995	1 759	68 %	1 416	68 %	1 559	62 %	2 488
Lorraine	1 181	1 391	2 032	1 790	98 %	1 458	98 %	1 498	98 %	2 734
Centre-Midi	1 442	2 292	2 769	2 417	83 %	1 636	94 %	1 506	90 %	2 322
<i>Italie</i>										
Ensemble des bassins	53	49	26	65	2 %	29	7 %	50	2 %	25
<i>Pays-Bas</i>										
Limbourg	237	213	287	292	69 %	259	68 %	312	55 %	746
Communauté	7 103	10 472	12 441	7 511	75 %	5 793	75 %	7 273	65 %	24 714

(1) Pourcentage des bas produits : mixtes, schlamms, poussiers et bas produits divers.

(2) Y compris les stocks des mines exceptées du régime de nationalisation.

(3) Chiffres provisoires.

TABLEAU 9

Stocks de coke dans les cokeries

(en milliers de tonnes en fin de période)

Pays	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958 ⁽¹⁾
Allemagne (R. F.)	110	3 429	1 984	164	178	622	5 287
Sarre	18	34	19	12	20	53	51
Belgique	101	200	127	71	87	237	219
France	187	435	375	164	175	448	710
Italie	52	63	58	62	50	129	320 ⁽²⁾
Pays-Bas	63	99	82	82	68	163	342
Communauté	531	4 260	2 645	555	578	1 653	6 929

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Estimation.

TABLEAU 10

Échanges de houille et d'agglomérés à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953
<i>Allemagne (R. F.)</i>	Belgique	317	691
	France et Sarre	3 706	3 828
	Italie	2 993	3 241
	Luxembourg	103	127
	Pays-Bas	2 143	2 544
	Total	9 262	10 611
<i>Belgique</i>	Allemagne (R. F.)	19	107
	France et Sarre	1 228	1 830
	Italie	681	839
	Luxembourg	65	23
	Pays-Bas	574	1 070
	Total	2 567	3 869
<i>France et Sarre</i>	Allemagne (R. F.)	3 940	4 320
	Belgique	169	147
	Italie	214	471
	Luxembourg	155	129
	Pays-Bas	4	106
	Total	4 482	5 173
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R. F.)	—	10
	Belgique	4	175
	France et Sarre	—	74
	Italie	—	4
	Luxembourg	—	—
	Total	4	263
	Total général	16 315	19 916
	<i>dont :</i>		
	Allemagne (R. F.)	3 959	4 437
	Belgique	490	1 013
	France et Sarre	4 934	5 732
	Italie	3 888	4 735
	Luxembourg	323	279
	Pays-Bas	2 721	3 720

(1) Chiffres provisoires.

(en milliers de tonnes)

1954	1955	1956	1957	1957 11 mois	1958 11 mois (1)
1 930	1 197	1 160	1 258	1 143	1 610
4 256	3 568	3 629	4 259	3 878	4 098
3 505	2 899	3 011	2 778	2 642	1 132
118	119	141	131	122	117
3 028	2 440	2 264	2 104	1 945	1 827
12 837	10 223	10 205	10 530	9 730	8 784
226	754	424	260	244	44
1 597	1 502	1 440	2 002	1 823	1 170
576	185	98	23	23	0
38	49	49	44	42	13
2 166	2 965	1 915	1 480	1 390	761
4 603	5 455	3 926	3 809	3 522	1 988
4 239	5 141	3 919	3 858	3 555	2 782
331	602	406	293	277	172
417	308	233	157	150	38
132	132	135	125	116	108
10	455	46	51	48	45
5 129	6 638	4 739	4 484	4 146	3 145
124	227	198	229	215	109
521	356	330	405	366	650
386	337	309	372	347	452
—	—	—	0	0	4
—	—	—	0	1	0
1 031	920	837	1 006	929	1 215
23 600	23 236	19 707	19 829	18 328	15 133
4 589	6 122	4 541	4 347	4 014	2 935
2 782	2 155	1 896	1 956	1 786	2 432
6 239	5 407	5 378	6 633	6 048	5 720
4 498	3 392	3 342	2 957	2 816	1 174
288	300	325	301	281	238
5 204	5 860	4 225	3 635	3 383	2 634

TABLEAU 11

Échange de coke à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953
<i>Allemagne (R. F.)</i>	Belgique	—	8
	France et Sarre	3 442	2 768
	Italie	2	11
	Luxembourg	2 970	2 798
	Pays-Bas	179	270
	Total	6 593	5 855
<i>Belgique</i>	Allemagne (R. F.)	201	21
	France et Sarre	197	—
	Italie	—	220
	Luxembourg	140	102
	Pays-Bas	5	22
	Total	543	365
<i>France et Sarre</i>	Allemagne (R. F.)	120	158
	Belgique	—	—
	Italie	—	—
	Luxembourg	—	—
	Pays-Bas	—	—
	Total	120	158
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R. F.)	—	2
	Belgique	2	17
	France et Sarre	518	448
	Luxembourg	234	203
	Total	754	670
		Total général ⁽¹⁾	8 104
	<i>dont :</i>		
	Allemagne (R. F.) ⁽¹⁾	321	181
	Belgique	2	25
	France et Sarre ⁽¹⁾	4 251	3 463
	Italie	2	11
	Luxembourg	3 344	3 103
	Pays-Bas	184	292

⁽¹⁾ Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie.

⁽²⁾ Chiffres provisoires.

⁽³⁾ Y compris 3 à destination de l'Italie.

⁽⁴⁾ Y compris 4 à destination de l'Italie.

(en milliers de tonnes)

1954	1955	1956	1957	1957 11 mois	1958 11 mois (*)
48	60	59	57	51	62
2 212	3 523	3 582	3 625	3 314	3 097
23	21	4	13	12	46
2 773	3 140	3 187	3 086	2 820	2 834
346	386	315	271	255	172
5 402	7 130	7 147	7 052	6 452	6 211
1	23	115	9	9	5
451	356	386	467	425	301
—	—	—	1	1	1
102	92	91	173	168	53
8	27	33	36	35	12
562	498	625	686	638	372
184	166	143	156	141	61
4	7	0	3	3	1
—	—	—	—	—	31
—	—	—	—	—	—
—	14	2	0	0	—
188	187	146	159	144	93
3	13	12	13	13	6
24	73	47	60	56	69
565	721	744	788	726	560
246	304	363	451	415	340
838	1 111	1 167	1 315 (*)	1 213 (*)	979 (*)
6 990	8 992	9 137	9 338	8 567	7 686
188	267	305	181	166	73
76	140	106	120	110	132
3 228	4 601	4 726	4 984	4 562	3 989
23	21	4	16	15	81
3 121	3 536	3 641	3 730	3 423	3 227
354	427	350	307	291	184

TABLEAU 12

Évolution des prix du charbon dans la Communauté (1)

(pour quelques qualités et sortes des principaux bassins de la Communauté)

(en dollars par tonne, taxes exclues)

Qualités	Sortes	Années	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Pays-Bas		Belgique (2) Comptoir		Belgique Indépendants		Nord- Pas-de-Calais		Lorraine		Sarre			
			Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix
Coke	gros	1952	mai	13,94	mai	13,94														
		1953	mars	14,63	mars	15,88	avril	16,63						mai	18,66	mai	20,14	mai	20,14	
		1954	avril	14,17	avril	15,43	avril	16,13							mars	18,80	mars	20,29	mars	20,29
		1955	mai	14,86	mai	16,34	mai	16,40							avril	18,80	avril	20,00	avril	19,71
		1956	avril	15,69	avril	17,39	avril	17,99							mai	18,09	mai	19,57	mai	19,43
		1957	avril	17,65	avril	18,88	avril	19,58							avril	18,09	avril	19,57	avril	20,14
		1958	mars	18,48	mars	20,28	mars	21,03							avril	20,23	avril	21,00	avril	20,86
		1959	janv.	18,48	janv.	20,28	janv.	21,03							mars	19,76	mars	21,43	mars	20,24
		1952	mai	19,20	mai	19,20	mai	19,20	juin	27,14	juin	27,14	juin	27,14	janv.	19,04	janv.	20,86	janv.	20,86
		1953	mars	22,17	mars	23,42	mars	23,42	mars	27,60	mars	27,60			mai	26,06	mai	26,06		
1954	avril	22,17	avril	23,88	avril	23,88	avril	26,29	avril	26,29			mars	26,57	mars	26,57				
1955	mai	22,63	mai	25,14	mai	25,14	mai	28,57	juin	30,00			avril	26,86	avril	26,86				
1956	avril	23,08	avril	25,83	avril	25,83	avril	29,89	avril	30,00			mai	27,83	mai	27,83				
1957	avril	24,02	avril	27,43	avril	27,43	avril	32,14	avril	33,60			avril	27,83	avril	27,83				
1958	mars	25,21	mars	28,45	mars	28,45	mars	32,14	mars	34,60			avril	27,83	avril	27,83				
1959	janv.	25,21	janv.	28,45	janv.	28,45	janv.	33,73	janv.	34,60			mars	26,50	mars	26,50				
1952	mai	16,23	mai	16,23	mai	16,23	juin	27,14	juin	27,14			janv.	25,83	janv.	25,83				
1953	mars	18,74	mars	20,00	mars	20,00	mars	27,60	mars	27,60			mai	26,06	mai	26,06				
1954	avril	18,74	avril	20,22	avril	20,22	avril	21,33	avril	27,60			mars	26,57	mars	26,57				
1955	mai	19,20	mai	21,60	mai	21,60	mai	22,49	juin	30,00			avril	26,86	avril	26,86				
1956	avril	19,66	avril	22,28	avril	22,28	avril	23,81	avril	30,00			mai	27,26	mai	27,26				
1957	avril	20,59	avril	23,31	avril	23,31	avril	25,53	avril	33,60			avril	27,26	avril	27,26				
1958	mars	21,67	mars	24,56	mars	24,56	mars	25,53	mars	34,10			avril	27,26	avril	27,26				
1959	janv.	21,67	janv.	24,56	janv.	24,56	janv.	26,19	janv.	34,10			mars	25,79	mars	25,79				
1952	mai	16,23	mai	16,23	mai	16,23	juin	27,14	juin	27,14			janv.	25,22	janv.	25,22				

Demi-gras	noix 4	1952	mai 11,65			juin 17,22		mai 19,66			
		1953	mars 13,03	avril 14,48		mars 16,40		mars 18,69			
		1954	avril 13,03	avril 14,48		avril 16,40		avril 18,69			
		1955	mai 13,71	mai 14,55		juin 15,70		mai 18,00			
		1956	avril 14,17	avril 14,74		avril 15,70		avril 18,00			
		1957	avril 15,11	avril 17,33		avril 19,40		avril 19,14			
		1958	mars 15,84	mars 18,65		mars 20,10		mars 17,07			
		1959	janv. 15,84	janv. 18,65		janv. 19,70		janv. 16,00			
Gras	fines lavées ou fines à coke	1952	mai 10,86	mai 10,86		juin 14,32		mai 13,89		mai 13,26	
		1953	mars 12,00	mars 13,25		mars 14,20		mars 14,40		mars 13,54	
		1954	avril 11,54	avril 12,80		avril 14,06		avril 14,26		avril 13,97	
		1955	mai 12,00	mai 13,14		juin 13,82		mai 13,71		mai 13,83	
		1956	avril 12,46	avril 13,83		avril 13,82		avril 13,70		avril 14,00	
		1957	avril 13,39	avril 14,86		avril 17,30		avril 14,57		avril 14,86	
		1958	mars 14,01	mars 16,00		mars 17,30		mars 13,75		mars 15,12	
		1959	janv. 14,01	janv. 16,00		janv. 15,70		janv. 13,27		janv. 14,79	
				1952	mai 11,31		juin 18,22		mai 17,43		mai 18,29
				1953	mars 12,68		mars 17,20		mars 17,83		mars 16,97
		1954	avril 12,45		avril 17,20		avril 17,69		avril 18,86		
		1955	mai 12,91		mai 16,26		mai 17,69		mai 19,11		
		1956	avril 13,37		avril 16,26		avril 17,69		avril 18,86		
		1957	avril 14,31		mars 18,90		avril 18,66		avril 19,14		
		1958	mars 14,93		avril 18,90		mars 17,24		mars 17,71		
		1959	janv. 14,93		janv. 18,90		janv. 15,60		janv. 16,51		
A ajouter aux prix ci-dessus les taxes comme ci-contre.		1952	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	9,11 %		
		1953	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	9,11 %		
		1954	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	9,11 %		
		1955	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	9,11 %		
		1956	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	9,29 %	9,29 %	11,11 %		
		1957	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %		
		1958	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %		
		1959	4,16 %	4,16 %	5,3 %	5,0 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %		

(1) Voir notes à la page 338.

(2) A partir de fin décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème.

Notes du tableau 12

Les prix de 1952 sont des prix pour la vente au marché intérieur. Les prix à l'exportation, même vers les autres pays de la Communauté qui, à ce moment, n'étaient pas encore intégrés dans le marché commun, étaient, en général, beaucoup plus élevés. Ce système de doubles prix a été supprimé avec l'établissement du marché commun.

Les prix des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle s'entendaient, jusqu'à l'ouverture du marché commun, « wagon au point de parité de la Ruhr ». Le changement du mode de cotation en « vente sur wagon départ mine » a réduit le prix rendu pour les consommateurs situés plus près de la mine que du point de parité. Cela a été le cas, par exemple, pour la plupart des clients du bassin d'Aix-la-Chapelle.

Les qualités indiquées dans la première colonne du tableau ci-devant correspondent, dans les différents bassins, aux désignations de barème suivantes:

Anthracite :

- Anthrazitkohlen (Ruhr), 7-10 % de matières volatiles
- Anthrazitkohlen (Aix-la-Chapelle), 10 % M.V.
- Anthracite 1^{er} groupe (Pays-Bas), 7-9 % < ou < 10 % M.V.
6-9 % M.V. (à dater du 1-4-58)
- Maigres (Belgique), < 10 % M.V.
- Maigres ou anthracites (Nord-Pas-de-Calais), < 10 % M.V.

Maigres :

- Magerkohlen (Ruhr et Aix-la-Chapelle), 10-14 % M.V.
- Anthracite (Pays-Bas), 9-12 % M.V.
10-12 % M.V. (à dater du 1-4-58)
- 1/4 gras (Belgique), 10-12,5 % M.V.
10-14 % M.V. (à dater du 1-4-58)
- 1/4 gras (Nord-Pas-de-Calais), 10-14 % M.V.

Demi-gras :

- Esskohlen (Ruhr), 14-19 % M.V.
- 3/4 Fettkohlen (Aix-la-Chapelle), 16-19 % M.V.
- 3/4 Vet-Rookzwakkekolen (Pays-Bas), 15-20 % M.V.
14-18 % M.V. (à dater du 1-4-58)
- 3/4 gras (Belgique), 16-20 % M.V.
18-20 % M.V. (à dater du 1-4-58)
- Demi-gras (Nord-Pas-de-Calais), 14-18 % M.V.

Gras :

- Fettkohlen (Ruhr), 19-20 % M.V.
- Fettkohlen (Aix-la-Chapelle), > 19 % M.V.
- Vetkolen (Pays-Bas), 20-25 % M.V.
- Gras A (Belgique), 20-28 % M.V. (à dater du 6-11-57 - Campine)
- Gras et 3/4 gras (Nord-Pas-de-Calais), > 18 % M.V.
- Gras (Lorraine), 36-39 % M.V.
- Gras (Sarre), 33-40 % M.V.

Flambants :

- Gas- und Gasflammkohle (Ruhr), 28-40 % M.V.
- Gras B (Belgique), > 28,5 % M.V. (à dater du 6-11-57 - Campine)
- Flénus (Nord-Pas-de-Calais), > 30 % M.V.
- Flambants secs (Lorraine et Sarre), 40-42 % M.V.

TABLEAU 13

Évolution des prix départ mine de quelques catégories et sortes de charbons des bassins belges (1)

(en francs belges par tonne)

Période	Gras « B » > 28 % vol. 30/50 mm		Gras « A » > 20 à 28 % vol. fines lavées 0/10 0,10 mm		3/4 gras > 18 à 20 % 10/20 mm		Maigres > 10 à 14 % 20/30 mm	Anthracites > 10 % vol. 20/30 mm	Agglomérés 1/2 gras 14/18 % vol. 10/14 % cend.
	Campine		Campine		Comptoir	Indé- pendants			
	Comptoir	Indépendants	Comptoir	Indépendants					
1er janvier 1953		911		716	861		1 361	1 361	881
15 mars 1953		860		710	875		1 380	1 380	870
1er novembre 1953		860		703	820		1 380	1 380	870
1er avril 1954		860		703	820		1 380	1 380	870
16 juin 1955		813		691	785		1 500	1 500	870
8 juin 1956		813		720	810		1 500	1 500	915
1er octobre 1956		890		810	885		1 555	1 555	1 010
14 janvier 1957		905		825	910		1 585	1 585	1 025
1er avril 1957		945		865	970		1 680	1 680	1 100
6 novembre 1957	945	980	865	885	1 005		1 705	1 730	1 120
2 mai 1958	945	980	835	855	1 005		1 705	1 730	1 090
1er janvier 1959 (2)	945	980	785	805	985	960	1 705	1 730	990
Augmentation :									
1er janv. 53-6 nov. 57	+ 34 ou 3,7 %	+ 69 ou 7,6 %	+ 149 ou 20,8 %	+ 169 ou 23,6 %	+ 144 ou 16,7 %		+ 344 ou 25,3 %	+ 344 ou 25,3 %	+ 239 ou 27,1 %
15 mars 53-6 nov. 57	+ 85 ou 9,9 %	+ 120 ou 14 %	+ 155 ou 21,8 %	+ 175 ou 24,6 %	+ 130 ou 14,9 %		+ 325 ou 23,6 %	+ 325 ou 23,6 %	+ 250 ou 28,7 %

(1) Ces dénominations des catégories sont celles récemment adoptées — 6 novembre 1957.

(2) A partir de fin décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème.

TABLEAU 14

Évolution comparée des prix du charbon des différents bassins de la Communauté

(sur la base des prix de barème de la Ruhr = 100)

Bassin	Mai 1952 (1)	Mars 1956	Avril 1956	Avril 1957	Mars 1958	Janvier 1959	
<i>Aix-la-Chapelle</i>							
Gros coke	100	112	111	107	110	110	
Anthracite	100	112	112	114	113	113	
Maigres	100	114	113	113	113	113	
Demi-gras	—	104	103	106	107	107	
Gras	100	111	111	111	114	114	
<i>Pays-Bas</i>							
Gros coke	114	112	115	111	114	114	
Anthracite	119	126	130	134	127	134	
Maigres	116	117	121	124	118	121	
Demi-gras	111	106	103	115	118	118	
Gras	115	108	104	109	109	109	
<i>Sarre</i>							
Gros coke	144	130	128	118	110	108	
Gras	122	112	112	111	108	106	
Flambants	162	146	141	134	119	111	
<i>Belgique</i>							
Anthracite	141	133	130	140	137	137	Comptoir
Maigres	167	156	153	163	157	157	Indépendants
Demi-gras	148	115	111	128	127	124	121
Gras	132	115	111	129	123	112	111
Flambants	161	126	122	132	127	127	115
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>							
Gros coke	134	122	116	115	107	103	
Anthracite	136	123	120	116	105	102	
Maigres	161	142	138	132	119	116	
Demi-gras	169	131	127	127	108	101	
Gras	128	114	110	109	98	95	
Flambants	154	137	133	130	115	104	
<i>Lorraine</i>							
Gros coke	144	132	125	119	116	113	
Gras	115	105	102	105	98	97	
Flambants	156	138	134	125	112	104	

(1) Mai 1953 aux Pays-Bas.

Note : La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la Communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (opération 20 %). De même, la baisse très forte des indices de janvier 1959 pour les mêmes origines (Sarre, Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) reflète l'incidence sur les prix, exprimés en unités A.M.E. de l'ajustement monétaire français du 27 décembre 1958.

TABLEAU 15

Prix du charbon américain

(menus/fines à coke)

(en dollars par tonne 1 000 kg)

Année	Prix fob États-Unis (1)	Fret moyen Hampton-Roads- Rotterdam (2)	Prix cif
1953			
Mars	10,38	4,83	15,21
Juin	10,38	4,31	14,69
Septembre	9,55	3,90	13,45
Décembre	9,55	4,11	13,66
1954			
Mars	8,57	4,66	13,23
Juin	8,57	4,56	13,13
Septembre	9,06	5,11	14,17
Décembre	9,06	6,88	15,94
1955			
Mars	9,84	6,79	16,63
Juin	9,84	8,13	17,97
Septembre	11,27	9,19	20,36
Décembre	11,27	9,30	20,57
1956			
Mars	11,51	10,09	21,60
Juin	11,51	10,00	21,51
Septembre	11,51	9,92	21,43
Décembre	11,76	15,05	26,81
1957			
Mars	11,76	9,72	21,48
Juin	11,51	6,79	18,30
Septembre	11,27	3,30	14,57
Décembre	10,83	3,55	14,38
1958			
Mars	9,84	3,00	12,84
Juin	9,84	3,21	13,05
Septembre	9,84	3,10	12,94
Décembre	9,84	3,68	13,52
1959			
Janvier	9,84	3,40 (1)	13,24

(1) Estimation.

(2) Moyenne entre les taux maximum et minimum pratiqués dans le mois pour les affrètements pour voyages isolés.

TABLEAU 16

Subventions aux charbonnages belges au titre des §§ 25 et 26, alinéas 2a et 2c, pour la période du 10-2-53 au 31-12-58 ⁽³⁾

Subvention	1953		1954		
	Frb.	\$	Frb.	\$	
<i>Péréquation §§ 25 et 26, alinéa 2a</i>					
Aide a)	⁽¹⁾	322,7	6,45	426,2	8,53
	⁽²⁾	322,7	6,45	426,2	8,53
		645,4	12,90	852,4	17,06
Aide conventionnelle	⁽¹⁾	82,9	1,66	47,2	0,95
	⁽²⁾	82,9	1,66	47,2	0,95
		165,8	3,32	94,4	1,90
Aide conventionnelle supplémentaire	⁽¹⁾	165,8	3,32	43,1	0,84
	⁽²⁾	165,8	3,32	43,1	0,86
Fonds de soutien	⁽¹⁾	165,8	3,32	86,2	1,72
	⁽²⁾	165,8	3,32	1,9	0,04
		165,8	3,32	178,3	3,56
		165,8	3,32	180,2	3,60
Totaux (A)	⁽¹⁾	405,6	8,11	518,4	10,38
	⁽²⁾	405,6	8,11	694,8	13,90
		811,2	16,22	1 213,2	24,28
<i>Péréquation § 26, alinéa 2c</i>					
Totaux (B)	⁽¹⁾	47,3	0,95	155,1	3,10
	⁽²⁾	47,3	0,95	155,1	3,10
		94,6	1,90	310,2	6,20
<i>Péréquatio §§ 25 et 26, alinéas 2a et 2c</i>					
Totaux (A + B)	⁽¹⁾	452,9	9,06	673,5	13,48
	⁽²⁾	452,9	9,06	849,9	17,00
		905,8	18,12	1 523,4	30,48

⁽¹⁾ A charge de la Communauté.
⁽²⁾ A charge du gouvernement belge.
⁽³⁾ Chiffres provisoires.

(en millions de francs belges et en millions de dollars)

1955		1956		1957		1958		Total	
Frb.	\$	Frb.	\$	Frb.	\$	Frb.	\$	Frb.	\$
487,6	9,75	331,6	6,63	305,2	6,11	33,2	0,66	1 906,5	38,13
487,6	9,75	331,6	6,63	305,2	6,11	33,2	0,66	1 906,5	38,13
975,2	19,50	663,2	13,26	610,4	12,22	66,4	1,32	3 813,0	76,26
124,4	2,49	40,0	0,80	610,4	12,22	—	—	294,5	5,90
330,5	6,61	395,7	7,91	640,2	12,80	685,2	13,71	2 181,7	43,64
454,9	9,10	435,7	8,71	640,2	12,80	685,2	13,71	2 476,2	49,54
454,9	9,10	435,7	8,71	640,2	12,80	685,2	13,71	43,1	0,86
454,9	9,10	435,7	8,71	640,2	12,80	685,2	13,71	43,1	0,86
454,9	9,10	435,7	8,71	640,2	12,80	685,2	13,71	86,2	1,72
454,9	9,10	435,7	8,71	640,2	12,80	685,2	13,71	1,9	0,04
454,9	9,10	435,7	8,71	640,2	12,80	685,2	13,71	178,3	3,56
454,9	9,10	435,7	8,71	640,2	12,80	685,2	13,71	180,2	3,60
612,0	12,24	371,6	7,43	305,2	6,11	33,2	0,66	2 246,0	44,93
818,1	16,36	727,3	14,54	945,4	18,91	718,4	14,37	4 309,6	86,19
1 430,1	28,60	1 098,9	21,97	1 250,6	25,02	751,6	15,03	6 555,6	131,12
55,3	1,10	1 098,9	21,97	1 250,6	25,02	751,6	15,03	257,7	5,15
55,3	1,10	1,098,9	21,97	1 250,6	25,02	751,6	15,03	257,7	5,15
110,6	2,20	1 098,9	21,97	1 250,6	25,02	751,6	15,03	515,4	10,30
667,3	13,34	371,6	7,43	305,2	6,11	33,2	0,66	2 503,7	50,08
873,4	17,46	727,3	14,54	945,4	18,91	718,4	14,37	4 567,3	91,34
1 540,7	30,80	1 098,9	21,97	1 250,6	25,02	751,6	15,03	7 071,0 (*)	141,42

(*) Non compris l'intervention des entreprises belges :
 péréquation a) fonds de soutien 49 879 147,50 frb. (1954)
 péréquation c) 128 850 993 frb. (1953-1954 et 1955 1^{er} trimestre).

TABLEAU 17

Extraction du minerai de fer brut

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Commu- nauté
<i>en quantités réelles</i>						
1952	15 408	132	41 184	11 320	7 248	65 292
1953	14 621	100	42 924	1 429	7 168	66 242
1954	13 029	81	44 362	1 601	5 887	64 970
1955	15 682	106	50 885	2 151	7 204	76 028
1956	16 928	144	53 359	2 650	7 594	80 675
1957	18 320	137	58 527	2 608	7 843	87 435
1 ^{er} trimestre (m. m.)	1 485	12	5 034	219	671	7 421
2 ^e trimestre (m. m.)	1 479	11	4 718	212	703	7 123
3 ^e trimestre (m. m.)	1 586	12	4 738	234	628	7 198
4 ^e trimestre (m. m.)	1 657	11	5 019	204	613	7 404
1958						
1 ^{er} trimestre (m. m.)	1 587	11	5 353	174	590	7 715
2 ^e trimestre (m. m.)	1 513	8	4 967	178	573	7 239
3 ^e trimestre (m. m.)	1 412	10	4 679	194	523	6 818
<i>en tonnage Fe</i>						
1954	3 551	26	13 331	613	1 493	19 014
1955	4 227	33	15 463	781	1 792	22 296
1956	4 512	45	16 121	900	1 894	23 472
1957	4 827	42	17 436	881	1 900	25 086
1 ^{er} trimestre (m. m.)	391	4	1 504	73	163	2 135
2 ^e trimestre (m. m.)	388	3	1 407	71	171	2 040
3 ^e trimestre (m. m.)	419	4	1 407	80	150	2 060
4 ^e trimestre (m. m.)	412	3	1 494	70	149	2 128
1958						
1 ^{er} trimestre (m. m.)	417	4	1 582	58	145	2 206
2 ^e trimestre (m. m.)	399	2	1 481	61	143	2 085
3 ^e trimestre (m. m.)	374	3	1 390	67	130	1 964

TABLEAU 18

Échanges de minerais de fer à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1957	1958
		Neuf premiers mois							
<i>Allemagne</i> (R. F.)	Belgique-Luxembourg	—	—	1,2	0,9	1,7	1,3	0,8	1,2
	France et Sarre	51,6	57,6	51,6	24,1	39,0	59,8	44,5	30,4
	Italie	1,2	1,2	1,2	2,1	2,1	1,7	1,3	1,3
	Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	3,0	4,2	13,9	8,5	0,2
	Total	52,8	58,8	54,0	30,1	47,0	76,7	55,1	33,1
<i>Luxembourg</i>	Allemagne (R. F.)	434,4	267,6	99,6	386,0	586,7	378,1	340,6	17,4
	France et Sarre	10,8	614,4	27,6	36,5	60,5	133,9	111,3	67,8
	Total	445,2	882,0	127,2	422,5	647,2	512,0	451,9	85,2
<i>France</i>	Allemagne (R. F.)	379,2	340,8	242,4	353,9	589,7	1 064,6	825,3	822,3
	Belgique-Luxembourg	8 395,2	9 001,2	10 261,2	12 537,5	12 634,4	12 559,7	9 230,7	10 091,0
	Pays-Bas	132,0	187,2	144,0	141,4	104,5	57,7	47,9	34,4
	Total	8 906,4	9 529,2	10 647,6	13 032,8	13 328,6	13 682,0	10 103,9	10 947,7
	Total (*)	9 404,4	10 470,0	10 828,8	13 521,5	14 067,6	14 313,8	10 623,6	11 077,4
	dont (*) :								
	Allemagne (R. F.)	813,6	608,4	342,0	776,0	1 221,2	1 481,5	1 174,4	851,5
	Belgique-Luxembourg	8 395,2	9 001,2	10 262,4	12 538,4	12 636,1	12 561,4	9 231,8	10 092,2
	France et Sarre	62,4	672,0	79,2	60,6	99,5	193,7	153,8	98,2
	Italie	1,2	1,2	1,2	2,1	1,7	1,7	1,3	1,3
	Pays-Bas	132,0	187,2	144,0	144,4	108,7	75,5	60,3	34,6

(*) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(*) Estimations sur la base des livraisons.

TABLEAU 19

Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté (1)

(en milliers de tonnes)

Pays	1954	1955	1956	1957	1957 neuf premiers mois	1958
<i>Livraisons aux autres pays de la Communauté effectuées par</i>						
Allemagne (R. F.)	676	560	820	776	605	596
Belgique-Luxembourg	142	122	31	91	52	102
France-Sarre	916	848	620	678	536	375
Italie	0	0	2	6	1	0
Pays-Bas	118	190	254	263	206	138
Communauté	1 852	1 720	1 727	1 814	1 400	1 211
<i>Réceptions en provenance des autres pays de la Communauté enregistrées par</i>						
Allemagne (R. F.)	287	285	133	218	165	68
Belgique-Luxembourg	136	197	424	235	211	150
France-Sarre	65	107	253	253	175	289
Italie	1 342	1 120	907	1 091	835	692
Pays-Bas	22	11	10	17	14	12
Communauté	1 852	1 720	1 727	1 814	1 400	1 211

1) Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques d'importation.

TABLEAU 20

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine

(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs	Autres pays de la Communauté	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1955	27 307	5 101	7 321
1956	27 492	4 644	9 876
1957	28 028	5 162	7 029
1958	23 986	4 304	9 254
1 ^{er} trimestre (m. m.)	2 242	382	591
2 ^e trimestre (m. m.)	1 889	312	904
3 ^e trimestre (m. m.)	1 861	358	799
4 ^e trimestre (m. m.)	2 003	383	791

TABLEAU 21

**Commandes nouvelles de produits laminés,
expéditions des usines et carnets de commandes**

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnet (en fin de période)
1954	37 419	32 022	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1958	37 544	41 900 ⁽¹⁾	8 500 ⁽¹⁾
1 ^{er} trimestre (m. m.)	3 215	3 619	11 628
2 ^e trimestre (m. m.)	3 105	3 451	10 582
3 ^e trimestre (m. m.)	3 018	3 389	9 432
4 ^e trimestre (m. m.)	3 177	3 500 ⁽¹⁾	8 650 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Estimé sur 11 mois.

TABLEAU 22

Production de fonte et de ferro-alliages

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
1952	12 877	2 550	4 775	9 772	1 143	3 076	539	34 732
1953	11 654	2 382	4 228	8 664	1 254	2 719	591	31 492
1954	12 512	2 497	4 573	8 838	1 298	2 800	610	33 128
1955	16 482	2 879	5 343	10 941	1 677	3 048	669	41 039
1956	17 577	3 017	5 683	11 419	1 935	3 272	662	43 565
1957	18 358	3 125	5 579	11 884	2 138	3 329	701	45 114
1958	16 659	3 082	5 526	11 954	2 105	3 276	914	43 516
1 ^{er} trimestre (m. m.)	1 521	259	465	1 030	160	273	69	3 777
2 ^e trimestre (m. m.)	1 351	252	448	1 008	181	273	70	3 583
3 ^e trimestre (m. m.)	1 356	260	457	929	194	270	81	3 547
4 ^e trimestre (m. m.)	1 324	257	471	1 020	167	276	85	3 600

TABLEAU 23

Production d'acier brut

(par pays)

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
1952	15 806	2 823	5 170	10 867	3 535	3 002	693	41 896
1953	15 420	2 682	4 527	9 997	3 500	2 658	874	39 658
1954	17 435	2 805	5 003	10 627	4 207	2 828	937	43 842
1955	21 336	3 166	5 894	12 631	5 395	3 226	979	52 627
1956	23 189	3 374	6 376	13 441	5 911	3 456	1 051	56 798
1957	24 508	3 452	6 267	14 105	6 766	3 493	1 183	59 775
1958	22 785	3 485	6 005	14 590	6 270	3 380	1 435	57 950
1 ^{er} trimestre (m. m.)	2 087	299	526	1 278	544	285	116	5 135
2 ^e trimestre (m. m.)	1 871	280	486	1 235	528	279	120	4 799
3 ^e trimestre (m. m.)	1 855	296	488	1 125	495	276	117	4 652
4 ^e trimestre (m. m.)	1 781	286	500	1 231	525	287	125	4 735

TABLEAU 24

Production d'acier brut en Allemagne et en France

(par région)

(en milliers de tonnes)

Région	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
							Neuf mois
Rhénanie du Nord-Westphalie	13 429	13 001	14 667	17 630	19 076	20 032	14 827
Est de la France	7 124	6 659	7 128	8 343	8 831	9 215	6 751
Schleswig-Holstein et Basse-Saxe	1 281	1 402	1 605	2 339	2 691	3 044	2 216
Nord de la France	2 338	2 108	2 273	2 819	2 984	3 175	2 311
Bade-Wurtemberg et Bavière	569	521	571	677	712	713	538
Rhénanie-Palatinat et Hesse	527	496	591	690	710	718	539
Centre de la France	712	537	534	641	713	734	540
Ouest de la France	470	500	477	548	608	643	472
Autres régions de la France	223	193	214	280	306	335	246

TABLEAU 25

Production d'aciers fins et spéciaux

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Benelux	France et Sarre	Italie	Communauté
1955	1 755	168	1 296	838	4 057
1956	2 048	202	1 400	882	4 532
1957	1 905	183	1 495	1 007	4 590
1 ^{er} trimestre (m. m.)	164,5	19,5	125,8	82,0	391,8
2 ^e trimestre (m. m.)	152,1	17,8	124,5	84,2	378,6
3 ^e trimestre (m. m.)	160,7	11,7	111,6	81,4	365,4
4 ^e trimestre (m. m.)	157,6	11,8	136,3	88,3	394,0
1958					
1 ^{er} trimestre (m. m.)	168,4	9,5	136,6	90,9	405,4
2 ^e trimestre (m. m.)	163,0	8,6	130,0	95,5	397,1
3 ^e trimestre (m. m.)	140,6	8,7	107,1	83,0	339,4

TABLEAU 26

Production d'acier brut par mode de fabrication

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Électrique	Autres	Total
1953	20 886	234	15 387	3 106	48	39 661
1954	22 633	216	17 387	3 601	5	43 842
1955	27 520	246	20 477	4 370	12	52 625
1956	29 388	252	22 103	5 035	17	56 796
1957	30 156	249	23 597	5 731	71	59 804
1 ^{er} trimestre (m. m.)	2 524	23	1 955	466	2	4 970
2 ^e trimestre (m. m.)	2 434	21	1 895	481	3	4 834
3 ^e trimestre (m. m.)	2 472	18	1 948	464	5	4 907
4 ^e trimestre (m. m.)	2 622	21	2 069	490	14	5 216
1958						
1 ^{er} trimestre (m. m.)	2 559	21	2 025	487	44	5 136
2 ^e trimestre (m. m.)	2 377	18	1 868	481	53	4 797
3 ^e trimestre (m. m.)	2 368	15	1 760	452	53	4 648

TABLEAU 27

Production de produits finis

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R. F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
1952	10 416	1 920	3 667	7 596	2 297	2 174	448	28 518
1953	9 916	1 782	3 306	6 868	2 150	1 913	629	26 564
1954	11 280	1 776	3 592	7 265	2 806	2 133	710	29 562
1955	13 977	2 094	4 351	8 916	3 549	2 402	867	36 156
1956	15 354	2 244	4 710	9 552	3 974	2 602	863	39 299
1957	16 154	2 330	4 386	10 068	4 499	2 589	911	40 937
1958								
1 ^{er} trimestre (m. m.)	1 386	214	367	940	355	206	86	3 554
2 ^e trimestre (m. m.)	1 219	190	332	891	338	198	84	3 252
3 ^e trimestre (m. m.)	1 250	196	330	766	319	195	78	3 134

TABLEAU 28

Production de produits finis par catégories de produits

(en milliers de tonnes)

Catégorie de produit	1952	1953	1954	1955	1956	1957	10 premiers mois 1958
Matériel de voie	1 432	1 497	1 107	1 414	1 484	1 633	1 396
Profilés lourds	2 723	2 549	2 738	3 298	3 629	3 846	2 789
Profilés légers	10 033	8 859	9 385	11 456	12 578	12 227	9 444
Fil machine	2 844	2 491	3 161	3 638	3 751	3 895	3 327
Produits pour tubes	973	980	1 132	1 323	1 457	1 543	1 154
Feuillards	2 273	1 848	2 569	3 011	3 087	3 155	2 664
Tôles de 3 mm et plus	4 288	4 501	4 428	5 614	6 737	7 475	6 045
Tôles de moins de 3 mm	3 950	3 789	4 971	6 274	6 448	6 935	6 375
Coils (produits finis)	2	50	70	127	129	226	152
Total	28 518	26 564	29 561	36 155	39 300	40 935	33 346

TABLEAU 29

**Importations de produits sidérurgiques
en provenance des pays tiers ⁽¹⁾ ⁽²⁾**
(par groupes de produits)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination	Groupes de produits	Groupes de produits			Total
		Fonte	Lingots et demi-produits	Produits finis et finals	
<i>Allemagne (R. F.)</i>					
1954		59	3	151	213
1955		134	18	230	382
1956		79	159	289	527
1957		30	172	321	522
1957 ⁽³⁾		17	66	126	209
1958 ⁽³⁾		120	45	232	397
<i>Belgique-Luxembourg</i>					
1954		92	1	55	148
1955		148	14	47	209
1956		201	7	45	253
1957		124	5	57	186
1957 ⁽³⁾		74	1	30	105
1958 ⁽³⁾		35	1	23	59
<i>France et Sarre</i>					
1954		6	0	31	37
1955		9	0	34	43
1956		24	5	33	62
1957		58	1	53	112
1957 ⁽³⁾		35	0	31	66
1958 ⁽³⁾		3	2	14	19
<i>Italie</i>					
1954		130	54	220	404
1955		268	62	216	547
1956		250	91	191	532
1957		272	126	214	612
1957 ⁽³⁾		122	71	106	299
1958 ⁽³⁾		173	51	102	326

⁽¹⁾ Non compris les vieux rails.⁽²⁾ Les totaux par groupes de produits varient légèrement des totaux par pays d'origine; ceci est dû aux arrondissements.⁽³⁾ 1^{er} semestre.

TABLEAU 29 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Groupes de produits	Fonte	Lingots et demi-produits	Produits finis et finals	Total
<i>Pays-Bas</i>				
1954	13	0	132	145
1955	8	116	160	284
1956	23	47	122	192
1957	22	0	134	157
1957 ⁽¹⁾	15	0	75	90
1958 ⁽¹⁾	10	40	49	99
<i>Communauté</i>				
1954	300	59	588	947
1955	567	211	687	1 465
1956	576	310	680	1 566
1957	506	304	779	1 589
1957 ⁽¹⁾	262	138	368	768
1958 ⁽¹⁾	341	138	420	899

⁽¹⁾ 1^{er} semestre.

TABLEAU 30
Importations de produits sidérurgiques
en provenance des pays tiers ⁽¹⁾ (2)
 (par pays d'origine)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis et possessions	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	Total
<i>Allemagne (R. F.)</i>							
1954	127	20	25	28	1	12	213
1955	136	16	48	76	72	34	382
1956	159	11	46	106	183	23	528
1957	268	11	33	123	74	14	522
1957 ⁽³⁾	118	6	15	32	33	6	209
1958 ⁽³⁾	121	21	20	85	75	77	397
<i>Belgique-Luxemb.</i>							
1954	27	10	22	26	34	29	148
1955	15	17	26	30	88	33	209
1956	17	24	10	18	156	29	253
1957	21	22	10	22	73	37	185
1957 ⁽³⁾	11	12	5	10	52	16	105
1958 ⁽³⁾	10	9	3	22	1	14	59
<i>France et Sarre</i>							
1954	4	3	7	17	—	6	37
1955	8	3	10	16	—	6	43
1956	8	4	13	11	13	13	62
1957	21	12	15	19	29	16	112
1957 ⁽³⁾	10	10	8	11	15	12	66
1958 ⁽³⁾	3	0	7	2	1	5	19
<i>Italie</i>							
1954	214	42	8	75	43	22	404
1955	263	20	5	79	70	109	546
1956	259	14	5	58	87	109	532
1957	344	38	3	46	97	84	612
1957 ⁽³⁾	171	14	2	28	39	46	299
1958 ⁽³⁾	143	16	1	49	54	62	326

⁽¹⁾ Non compris les vieux rails.⁽²⁾ Les totaux par pays de destination varient légèrement des totaux par groupes de produits; ceci est dû aux arrondissements.⁽³⁾ 1^{er} semestre.

TABLEAU 30 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis et possessions	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	Total
<i>Pays-Bas</i>							
1954	2	64	1	66	4	8	145
1955	4	56	2	170	17	35	284
1956	2	43	3	112	10	20	190
1957	9	50	2	71	11	14	157
1957 ⁽¹⁾	1	30	1	44	7	7	90
1958 ⁽¹⁾	2	19	1	26	4	46	99
<i>Communauté</i>							
1954	375	136	63	214	78	81	947
1955	426	112	92	371	247	217	1 465
1956	445	96	77	304	449	194	1 566
1957	663	133	63	281	284	165	1 589
1957 ⁽¹⁾	310	71	31	124	145	87	768
1958 ⁽¹⁾	279	65	31	184	135	204	899

⁽¹⁾ 1^{er} semestre.

TABLEAU 31

Exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers ⁽¹⁾ ⁽²⁾
(par pays destinataires)

Pays de destination Pays d'origine	Amérique du Nord	Amérique du Sud et Centrale	Royaume- Uni	Suède
<i>Allemagne (R. F.)</i>				
1954	77	237	31	180
1955	48	209	62	165
1956	186	219	173	181
1957	102	346	103	229
1957 ⁽³⁾	49	137	60	123
1958 ⁽³⁾	25	139	43	105
<i>Belgique-Luxembourg</i>				
1954	300	522	64	230
1955	282	413	223	245
1956	604	366	352	170
1957	405	709	153	236
1957 ⁽³⁾	282	303	101	131
1958 ⁽³⁾	239	423	42	80
<i>France et Sarre</i>				
1954	149	345	71	85
1955	203	359	316	85
1956	312	190	200	55
1957	188	253	59	60
1957 ⁽³⁾	140	144	33	33
1958 ⁽³⁾	19	125	9	17
<i>Italie</i>				
1954	0	43	8	—
1955	0	26	3	0
1956	9	61	12	0
1957	1	134	2	0
1957 ⁽³⁾	1	63	1	—
1958 ⁽³⁾	0	61	1	4
<i>Pays-Bas</i>				
1954	4	19	92	62
1955	1	42	57	60
1956	0	21	98	39
1957	0	58	72	43
1957 ⁽³⁾	0	25	23	23
1958 ⁽³⁾	0	30	78	28
<i>Communauté</i>				
1954	530	1 166	265	556
1955	532	1 048	762	556
1956	1 110	858	835	446
1957	697	1 501	389	568
1957 ⁽³⁾	473	672	218	310
1958 ⁽³⁾	282	779	173	233

⁽¹⁾ Non compris les vieux rails.

⁽²⁾ Les totaux par pays de provenance varient légèrement des totaux par groupes de produits; ceci est dû aux arrondissements.

⁽³⁾ 1^{er} semestre.

(en milliers de tonnes)

Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays d'Europe	Territoires d'outre-mer des États membres	Asie	Afrique (sans T.O.-M.)	Autres pays	Total
40	533	0	305	35	2	1 440
52	602	1	254	51	4	1 445
262	670	3	463	87	9	2 253
337	843	14	703	89	4	2 770
155	429	5	403	42	2	1 403
121	287	2	182	39	1	943
64	618	126	380	139	40	2 484
65	736	150	415	198	77	2 805
177	695	161	687	186	50	3 448
119	668	175	704	199	11	3 379
70	357	96	456	97	6	1 899
65	305	56	309	106	7	1 631
107	556	457	184	160	15	2 126
154	715	526	360	194	41	2 953
191	642	455	486	129	31	2 691
261	556	554	420	112	28	2 491
111	326	277	271	56	6	1 399
217	187	290	195	36	4	1 099
2	31	—	1	5	2	90
2	77	—	17	11	5	141
63	97	0	118	17	7	384
71	101	2	159	18	1	490
38	52	2	85	7	0	249
42	45	0	54	11	1	222
—	100	3	12	5	3	299
—	89	10	11	2	5	377
15	83	10	27	3	0	296
6	67	12	20	4	0	283
5	36	6	13	1	0	134
—	36	3	15	3	—	192
215	1 834	587	883	345	62	6 440
273	2 216	686	1 058	455	134	7 723
708	2 187	629	1 782	421	97	9 074
793	2 236	756	2 006	422	44	9 413
378	1 199	386	1 228	204	14	5 084
445	862	352	754	196	13	4 088

TABLEAU 32

**Exportations de produits sidérurgiques
vers les pays tiers ⁽¹⁾ ⁽²⁾**

(par groupes de produits)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	Groupes de produits	Fonte	Lingots et demi-produits	Produits finis et finaux	Total
<i>Allemagne (R. F.)</i>					
1954		181	164	1 095	1 440
1955		122	164	1 159	1 445
1956		229	167	1 858	2 254
1957		246	223	2 302	2 770
1957 ⁽³⁾		110	117	1 176	1 403
1958 ⁽³⁾		42	87	814	943
<i>Belgique-Luxembourg</i>					
1954		1	163	2 320	2 484
1955		1	163	2 641	2 806
1956		4	187	3 257	3 448
1957		14	369	2 997	3 379
1957 ⁽³⁾		7	149	1 743	1 899
1958 ⁽³⁾		1	226	1 404	1 631
<i>France et Sarre</i>					
1954		49	260	1 817	2 127
1955		206	240	2 507	2 953
1956		84	150	2 458	2 692
1957		68	122	2 301	2 491
1957 ⁽³⁾		35	70	1 294	1 399
1958 ⁽³⁾		8	58	1 033	1 099
<i>Italie</i>					
1954		2	44	44	90
1955		2	37	102	142
1956		5	109	270	384
1957		2	152	336	490
1957 ⁽³⁾		1	72	176	249
1958 ⁽³⁾		0	47	175	222

⁽¹⁾ Non compris les vieux rails.⁽²⁾ Les totaux par groupes de produits varient légèrement des totaux par pays de destination; ceci est dû aux arrondissements.⁽³⁾ 1^{er} semestre.

TABLEAU 32 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Groupes de produits	Fonte	Lingots et demi-produits	Produits finis et finals	Total
<i>Pays-Bas</i>				
1954	127	0	172	299
1955	167	—	210	377
1956	89	0	207	296
1957	64	0	219	283
1957 (*)	24	0	110	134
1958 (*)	33	—	159	192
<i>Communauté</i>				
1954	360	631	5 449	6 440
1955	498	605	6 620	7 723
1956	410	613	8 051	9 074
1957	393	865	8 155	9 413
1957 (*)	177	408	4 499	5 084
1958 (*)	85	418	3 585	4 088

(*) 1^{er} semestre.

TABLEAU 33

Échange de produits sidérurgiques à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953
<i>Allemagne (R. F.)</i>	Belgique et Luxembourg	88,8	118,8
	France et Sarre	9,6	28,8
	Italie	62,4	79,2
	Pays-Bas	141,6	220,8
	Total	302,4	447,6
<i>Belgique-Luxembourg</i>	Allemagne (R. F.)	532,8	478,8
	France et Sarre	14,4	73,2
	Italie	135,6	145,2
	Pays-Bas	571,2	546,0
	Total	1 254,0	1 243,2
<i>France et Sarre</i>	Allemagne (R. F.)	243,6	543,6
	Belgique et Luxembourg	70,8	184,8
	Italie	121,2	253,2
	Pays-Bas	45,6	108,0
	Total	481,2	1 089,6
<i>Italie</i>	Allemagne (R. F.)	0,5	0,0
	Belgique et Luxembourg	0,8	0,0
	France et Sarre	0,1	3,6
	Pays-Bas	1,0	1,2
	Total	2,4	4,8
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R. F.)	9,6	57,6
	Belgique et Luxembourg	51,6	36,0
	France et Sarre	3,6	12,0
	Italie	3,6	8,4
	Total	68,4	114,0
	Total général	2 108,4	2 899,2
	dont ⁽¹⁾ :		
	Allemagne (R. F.)	786,5	1 080,0
	Belgique et Luxembourg	212,0	339,6
	France et Sarre	27,7	117,6
	Italie	322,8	486,0
	Pays-Bas	759,4	876,0

(1) Estimation sur la base des livraisons.

(en milliers de tonnes)

1954	1955	1956	1957	1957	1958
				1 ^{er} semestre	
119,7	116,5	183,5	233,4	116,1	91,8
117,6	163,1	227,2	425,3	158,6	222,9
150,3	115,1	150,5	212,8	97,2	97,2
384,0	437,3	356,6	628,2	256,7	272,0
771,6	832,0	917,8	1 499,7	628,6	683,9
652,5	1 041,1	784,2	642,6	281,7	410,9
303,3	524,9	572,1	655,3	301,7	486,1
119,4	103,0	85,7	106,6	51,9	55,3
711,0	814,5	773,5	805,0	416,9	219,9
1 786,2	2 483,5	2 215,5	2 209,5	1 052,2	1 172,2
863,4	1 297,3	1 055,9	1 003,3	502,1	501,4
138,3	311,7	281,5	245,7	132,0	74,9
249,9	255,8	174,3	186,4	104,0	72,9
69,3	77,9	96,7	117,0	59,9	32,5
1 320,9	1 942,7	1 608,4	1 552,4	798,0	681,7
1,8	8,2	11,1	0,6	0,3	0,8
0,0	0,0	1,2	0,9	0,9	0,7
6,0	53,3	36,5	70,2	27,8	55,9
0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0
7,8	61,6	48,9	71,9	29,1	57,4
160,2	217,1	147,4	227,5	88,3	154,0
59,4	78,4	63,5	59,8	30,1	24,5
27,3	40,2	64,8	67,1	28,9	32,3
20,4	8,6	13,4	27,4	9,4	11,8
267,3	344,3	289,1	381,8	156,7	222,6
4 153,8	5 664,1	5 079,7	5 715,3	2 664,6	2 817,8
1 677,9	2 563,7	1 998,6	1 874,0	872,4	1 067,1
317,4	506,6	529,7	539,8	279,1	191,9
454,2	781,5	900,6	1 217,9	517,0	797,2
540,0	482,5	423,9	533,2	262,5	237,2
1 164,3	1 329,8	1 226,9	1 550,4	733,6	524,4

TABLEAU 34

Évolution des prix de la fonte dans la Communauté
(avec indication des prix les plus hauts et les plus bas)

(en dollars par tonne, taxes exclues)

Qualité	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Fonte phosphoreuse de moulage P = 1,0 % — 1,4 % Mn = 0,6 % Rabais déduit	Mai 1953 65,40	Musson 60	Longwy 60	Napoli 68,80	57
	Oct. 1954 65,40	Oberhausen 56	Longwy 60	Napoli 64	57
	Août 1957 75,67 (1)	74	69,05 (1)	Trieste 89,60	74,25
	Fév. 1959 75,67 (65,95)	66	64,11 (62,51)	Trieste 64	74,25
Fonte hématite de moulage P = 0,08 — 0,12 % Mn 0,7 — 1,5 % Pays-Bas P = 0,06 — 0,08 % Rabais déduit	Mai 1953 69,29	Charleroi 70,30	Longwy 70,71	Gênes 68,80	67,50
	Oct. 1954 69,29	70,30	Longwy 66,86	Gênes 64	67,50
	Août 1957 80,70 (1)	83,90	86,29 (1)	Trieste 91,20	83
	Fév. 1959 80,70 (70,98)	83,90	74,34 (72,48)	Trieste 65,60	83
Fonte hématite d'affinage P = 0,08 — 0,12 D Mn 2 — 3 % Pays-Bas 0,10 max. Rabais déduit	Mai 1953 58,29	Charleroi 64,20	Longwy 61,43	Gênes 64	61,44
	Oct. 1954 54,77 (1)	58,70	58,86	Gênes 59,20	61,44
	Août 1957 69,37 (1)	80,10	82,57	Gênes 88	81,75
	Fév. 1959 69,37 (60,24)	80,10	65,83	Piombino 57,60	81,75
Spiegel Mn 10 — 12 %	Mai 1953 83,21	Charleroi 80	Longwy 82	Gênes 92,80	—
	Oct. 1954 83,21	73,60	78,57	Gênes 92,80	—
	Août 1957 94,41 (1)	98	95,60 (1)	Gênes 103,20	—
	Fév. 1959 94,41 (60,24)	98	81,53	Gênes 102,40	—
Ferro-manganèse	Mai 1953 203,91	Langerbrugge 211	Outreau 177,71	Aosta 240	—
	Oct. 1954 203,91	167	166,57	Aosta 240	—
	Août 1957 246,20 (1)	240	203,10 (1)	Aosta 284,80	—
	Fév. 1959 246,20	154,50	150,29	Aosta 208	—

(1) Décembre 1957.

Note : Les rabais en question sont consentis jusqu'au 31 mars 1959 ou au 30 juin 1959 si l'acheteur s'engage à ne commander la fonte que dans le territoire de la Communauté.

**Évolution des prix de base intérieurs des produits laminés dans la Communauté,
au Royaume-Uni et aux États-Unis**

(en dollars par tonne)

Produits	Allemagne (R.F.)			Belgique			France			Italie		
	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959
	Laminés marchands :	Th. 95,10	SM 104,25	96,45/ 99,20 109,05	103/ 105 126	108/ 110 132	97/ 102 117	90 —	86,70	82,40	—	—
Poutrelles :	Th. 92,80	SM 101,95	96,90 106,75	107 128	114 136	107 122	91,15 112,30	87,80 105,75	83,40 96,45	—	—	—
Fil machine :	Th. 97,15	SM 106,30	101,70 111,55	104 117	108 123	102 117	93,15 111,70	90,65 105,20	86,15 95,95	—	—	—
Feuillards :	Th. 107,65	SM 120,45	112,90 126,40	100 121	107 129	107 129	99,15 121,45	95,50 114,35	90,70 104,30	—	—	—
Tôles fortes :	Th. 104	SM 117,50	109,05 122,75	120 140	130 142	122 138	106,30 128,30	102,35 120,85	97,25 110,20	—	—	—
Tôles fines à chaud :	Th. 128,70	SM 139,65	135,10 146,50	128 140	136 148	136 148	125,45 147,15	120,80 138,55	114,05 126,35	—	—	—
<i>Parties :</i>	Oberhausen Essen : tôles fortes Siegen : tôles fines			Seraing			Thionville Montmédy : tôles			Novi Ligure		

Produits	Luxembourg			Pays-Bas			Royaume-Uni			États-Unis		
	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959
	Laminés marchands :	Th. 101	100	100	110,75	103/107,5	88,4/98,85	97,70/105,65	107,7/113,2	106,7/111,85	110,25/111,9	116,3/119,6
Poutrelles :	Th. 101	106	104	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fil machine :	Th. 101	106	100	113,75	116,25	105,50	96,75	109,50	108,45	127,90	135,60	141,10
Feuillards :	Th. 99,50	107	107	107,75	111,75	111,75	99,60	113,60	109,40	108,05	108,60	112,45
Tôles fortes :	Th. 117	124	118	117,50	122,50	123,75	102,95	112,60	111,20	106,90	112,45	116,85
Tôles fines à chaud :	Th. 130,60	135,60	138,60	134,10	142,85	131,60	109	121,40	118,65	103,05	108,60	112,45
Parités :	1957 : Luxembourg	1958 : Belval	Dudelange : tôles	Utrecht : laminés marchands et feuillards	Zwijndrecht : fil machine	Veisen-Bewerwijk : tôles	Prix franco réduits des frais de transport	Pittsburgh				

Notes : Taxe sur le chiffre d'affaires déduite : Allemagne 4 %, Pays-Bas 5 %. Les prix de barème des autres pays s'entendent déjà hors taxe sur le chiffre d'affaires et hors taxe à la valeur ajoutée.

Pour la comparabilité avec les prix de parité des autres pays, il a été déduit des prix anglais franco un forfait de transport de 4,80 dollars. Les prix du tableau ci-dessus sont des prix de base qui, dans la Communauté, se rapportent en général aux mêmes produits ou mêmes groupes de produits et aux mêmes bases sans extra. Ils sont donc comparables entre eux et permettent une comparaison valable des prix réels entre les différents pays de la Communauté étant donné que le niveau global des extra diffère d'un pays à l'autre dans la même mesure que les prix de base. Mais ces prix ne peuvent pas être immédiatement comparés avec les prix anglais ou américains, car les bases de ces derniers sont parfois différentes ou même inexistantes dans le cas des États-Unis, et entraînent ainsi dans chaque cas des extra souvent considérables. Par exemple, les prix anglais et américains des tôles fines se rapportent à des coils, ceux de la Communauté à des tôles coupées. Les prix anglais et américains ne deviennent comparables aux prix des tôles fines de la Communauté que moyennant une majoration de, respectivement, 10,35 dollars et 27,55 dollars (à partir de mai 1957), avant 22,05. Ces majorations ont été incluses dans les différentes parenthèses. Cours du change : 1 dollar = 4,20 DM; 50 frb.; 420 frf.; 3,80 fl.; 625 liras; 0,357 livre sterling.

TABLEAU 36

Évolution des prix de base des produits laminés en 1958

	Laminés marchands		Profilés	
	Th.	SM	Th.	SM
<i>Allemagne (R. F.)</i>				
1 ^{er} janvier 1958		109,05	96,90	106,75
12 juin 1958	96,45/99,20	109,05	96,90	106,75
15 décembre 1958	96,45/99,20	109,05	96,90	
30 janvier 1959	96,45/99,20	109,05	96,90	
<i>Belgique</i>				
1 ^{er} janvier 1958	108/110	132	114	136
15 décembre 1958	97,20/102	117	107	136
30 janvier 1959	97,20/102	117	107	136
<i>France</i>				
1 ^{er} janvier 1958	86,70	104,40	87,80	105,75
15 décembre 1958	86,70	104,40	87,80	105,75
30 janvier 1959	82,40	95,20	83,40	96,45
<i>Italie</i>				
1 ^{er} janvier 1958		100,8/126,40		137,60
12 mai 1958		96/121,60		120
15 décembre 1958		96/121,60		120
30 janvier 1959		96/121,60		120
<i>Luxembourg</i>				
1 ^{er} janvier 1958	100		106	
15 décembre 1958	100		104	
30 janvier 1959	100		104	

(en dollars par tonne, départ point de parité)

Fil machine		Feuillards		Tôles fortes		Tôles fines	
Th.	SM	Th.	SM	Th.	SM	Th.	SM
101,70	111,55	112,90	126,40	109,05	122,75	135,10	146,50
101,70	111,55	112,90	126,40	106,50	119,75	135,10	146,50
101,70	111,55	112,90	126,40	106,50	119,75	135,10	146,50
101,70	111,55	112,90	126,40	106,50	119,75	135,10	146,50
108	123	107	129	130	142	136	148
102	117	107	129	122	138	136	148
102	117	107	129	122	138	136	148
90,65	105,20	95,50	114,35	102,35	120,85	120,80	138,55
90,65	105,20	95,50	114,35	102,35	120,85	120,80	138,55
86,15	95,95	90,70	104,30	97,25	110,20	114,05	126,35
	132		139,2		171,20		158,40
	112		131,20/136		152		158,40
	112		131,20/136		152		158,40
	112		131,20/136		152		158,40
106		107		124		138,60	
100		107		118		138,60	
100		107		118		138,60	

TABLEAU 36 (suite)

	Laminés marchands		Profilés	
	Th.	SM	Th.	SM
<i>Pays-Bas</i>				
1 ^{er} janvier 1958	103,05/107,5	116,25		
14 avril 1958	97,10/107,5	116,25		
6 mai 1958	95,90/107,5	112,50		
10 juin 1958	95,90/107,5	112,50		
13 juin 1958	95,90/107,5	112,50		
16 juin 1958	95,90/107,5	112,50		
18 juin 1958	95,90/107,5	110		
20 juin 1958	95,90/107,5	112,50		
21 juillet 1958	95,90/107,5	112,50		
28 juillet 1958	95,90/107,5	110,65		
1 ^{er} août 1958	95,90/107,5	112,50		
27 septembre 1958	95,90/107,5	110,65		
2 octobre 1958	95,90/107,5	112,50		
7 octobre 1958	95,90/102,45	112,50		
11 octobre 1958	90,45/102,45	112,50		
22 octobre 1958	90,45/102,45	112,50		
27 octobre 1958	90,45/102,45	112,50		
25 novembre 1958	88,40/98,85	112,50		
3 décembre 1958	88,40/98,85	112,50		
15 décembre 1958	88,40/98,85	112,50		
30 janvier 1959	88,40/98,85	112,50		
<i>Royaume-Uni</i>				
1 ^{er} janvier 1958	107,70/113,20		105,80	
31 mars 1958	106,70/111,85		104,40	
15 décembre 1958	106,70/111,85		104,40	
30 janvier 1959	106,70/111,85		104,40	
<i>États-Unis</i>				
1 ^{er} janvier 1958	116,30/119,60		116,30	
12 août 1958	121,25/125,10		121,25	
15 décembre 1958	121,25/125,10		121,25	
30 janvier 1959	121,25/125,10		121,25	

(en dollars par tonne, départ point de parité)

Fil machine		Feuillards		Tôles fortes		Tôles fines	
Th.	SM	Th.	SM	Th.	SM	Th.	SM
116,25	118	111,75	122,50	115	127,50	142,85	148
116,25	118	111,75	122,50	115	127,50	142,85	148
116,25	118	111,75	122,50	115	127,50	142,85	148
116,25	118	111,75	122,50	115	127,50	137,85	148
116,25	118	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
108,25	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
108,25	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
108,25	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	110	122,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	100	112,50	137,85	148
103,75	110	111,75	122,50	100	112,50	131,60	141,75
103,75	110	111,75	122,50	100	112,50	131,60	141,75
105,50	110	111,75	123,75	100	112,50	131,60	141,75
105,50	110	111,75	123,75	100	112,50	131,60	141,75
105,50	110	111,75	123,75	100	112,50	131,60	141,75
109,50		113,70		112,60		121,40 (131,75) ⁽¹⁾	
108,45		109,55		111,20		118,65 (129,00) ⁽¹⁾	
108,45		109,55		111,20		118,65	
108,45		109,55		111,20		118,65	
135,60		108,60		112,45		108,60 (136,15) ⁽¹⁾	
141,10		112,45		116,85		112,45 (140,00) ⁽¹⁾	
141,10		112,45		116,85		112,45	
141,10		112,45		116,85		112,45	

⁽¹⁾ Voir notes du tableau 35, troisième alinéa.

Note du tableau 36

Dans le détail, l'évolution des prix des divers produits a été assez variable selon les pays.

En *Allemagne*, les prix des produits laminés sont demeurés inchangés à l'exception de ceux des ronds à béton, des tôles fortes et des larges plats. Le prix des ronds à béton a été réduit d'un peu moins de 3 %, cependant qu'une usine, dont le barème était précédemment inférieur à ceux des entreprises concurrentes, relevait ses prix d'environ 1,5 %. Pour les tôles fortes, on a enregistré une baisse générale sous forme de rabais variant de 2,3 à 4,7 % suivant la qualité. Dans ce cas également, une seule entreprise a relevé son prix d'environ 2,5 % pour le porter au niveau des autres usines. La réduction des prix des larges plats a été de l'ordre de 2 à 3,5 % selon la qualité.

Après la baisse générale d'environ 2 à 14,5 %, selon les catégories, intervenue en *Belgique* au milieu de mars 1958 pour la plupart des produits, une usine a procédé au début de mai à une nouvelle baisse du prix des ronds à béton de 10,5 %, s'alignant ainsi sur le prix français qui était jusqu'alors le plus bas. C'est seulement quelques mois plus tard qu'une seconde usine a suivi cet exemple, tandis que les autres usines importantes s'en tenaient à leurs prix officiels, attendu qu'elles peuvent toujours en cas de besoin s'aligner sur les prix inférieurs de leurs concurrents. En octobre, un certain nombre d'usines belges ont déposé de nouveaux prix pour les tôles fortes et moyennes ainsi que pour les larges plats; ces prix, en baisse de 13 à environ 16,5 %, constituent également un alignement sur les prix français. Les réductions de prix pratiquées par ces usines depuis le début de 1958 ont donc représenté au total pour les produits plats en cause 20 à 25 %. Bien que les autres usines belges n'aient pas suivi la baisse de prix du mois d'octobre, on peut supposer qu'elles vendent plus ou moins aux mêmes prix inférieurs par le moyen de l'alignement.

Les usines françaises n'ont procédé, sur l'ensemble de l'année 1958, à aucune modification des prix de l'acier laminé. Le 30 janvier 1959, les prix ont été, pour la moyenne pondérée de tous les produits, augmentés en francs français de 11,7 % pour la qualité Thomas et 7,3 % pour la qualité Martin (9 % en moyenne); en dollars les prix ont baissé respectivement de 3,2 % et 7,2 % (6 % en moyenne).

En *Italie*, il a été procédé, dès la fin de 1957 et le début de 1958, à une réduction importante des prix, qui a été de l'ordre de 15 % en moyenne et a atteint près de 20 % pour les laminés marchands. En mai, est intervenue une nouvelle baisse générale allant de 2,5 à près de 11 % selon les produits. Sont toutefois demeurés stationnaires les prix des feuillards et des tôles fines.

Les usines luxembourgeoises ont suivi la baisse des prix belges de mai 1958, avec des réductions de l'ordre de 2 à 7 % selon la catégorie, les coils laminés à chaud, palplanches, feuillards, tôles fines et matériel de voie léger demeurant par ailleurs inchangés. Les prix officiels n'ont plus été modifiés depuis lors, mais les usines qui sont pour l'essentiel tributaires des exportations vers les pays tiers et des livraisons à d'autres pays de la Communauté, ont été contraintes de s'aligner dans une large mesure sur les prix inférieurs belges et français.

Aux *Pays-Bas*, les prix, à l'exception de ceux des feuillards, ont été réduits d'environ 3 à 14 % en trois étapes depuis mars dernier, les laminés marchands de qualité commerciale simple et les tôles fortes étant les plus touchées, avec une baisse d'environ 14 % respectivement.

TABLEAU 37

Prix de base à l'exportation les 1^{er} janvier 1957, 1958 et 1959

(en dollars par tonne, *job port d'embarquement, sans taxes*)

	Communauté Exportation générale			Royaume-Uni			États-Unis		
	1957	1958	1959	1957	1958	1959	1957	1958	1959
	Laminés marchands (1)	112/118	84/101	80/93	119,35/ 152,95	119,33/ 152,95	107,50/ 116,65	121,25/ 123,25	129,40/ 131,60
Poutrelles	123,50	103	94	156,40	146,05	109,20	121,25	128,10	133,15
Fil machine	112	105	96	pas de prix			132,30	140,20	144,85
Feuillards	113	113	108	123,45/ 124,85	123,45/ 124,85	123,45/ 124,85	113,10	119,25	119,25
Tôles fortes	135	122	110	161,90	161,90	116,02	117,05	123,25	128,09
Tôles fines à chaud	147,65	150,65	150,65	130,90/ 148,80	145,35/ 161,90	145,35/ 161,90	112,45	118,40	115,50
				(133,65) (151,55)	(148,10) (164,65)	(148,10) (164,65)	(134,50)	(145,95)	(143,05)

(1) Suivant produit. (2) Suivant largeur. (3) Suivant pays de destination.

Remarques :

- Le tableau ci-dessus donne l'évolution des prix de base. Les bases de prix de la Communauté, du Royaume-Uni et des États-Unis sont parfois sensiblement différentes et ceci particulièrement dans le cas des produits plats.
- Pour comparer les prix de tôles fines à chaud, par exemple, il conviendrait d'ajouter au prix britannique un extra de \$ 2,75 et au prix américain un extra de \$ 27,55 (1957 : \$ 22,05) par tonne métrique. Les chiffres entre parenthèses comprennent ces extras.
- Prix de l'acier Thomas pour la Communauté, prix de l'acier basique pour le Royaume-Uni et les États-Unis.

TABLEAU 38

Bilans par nature d'énergie dans la Communauté

Année 1956

ÉNERGIE PRIMAIRE

	Houille		Lignite		
	Qualité marchande	Bas-produits	brut récent	ancien	importé
Production	1 593 746	108 295	193 742	16 682	—
Variations des stocks des producteurs d'énergie primaire	— 1 575	— 7 525	— 2	— 57	—
Importations	266 301	—	1 308	—	3 371
<i>dont :</i>					
en provenance des pays tiers	266 301	—	12	—	3 371
en provenance de la zone soviétique			1 296	—	
Variations des stocks des importateurs	+ 1 666		—		
Variations des stocks des producteurs d'énergie secondaire	+ 12 747	+ 160	+ 4		+ 137
<i>dont :</i>					
Cokeries	+ 1 533				
Usines à gaz	+ 756				
Fabriques d'agglomérés	— 546				
Fabriques de briquettes de lignite					
Usines de semi-coke de houille	+ 7				
Usines de semi-coke de lignite					
Centrales électriques	+ 11 109	+ 160	+ 4		+ 137
Raffineries de pétrole	— 112				
Autres					
Disponible	1 847 209	115 660	195 044	16 739	3 234
Consommation des producteurs d'énergie	1 185 310	93 753	177 258	5 121	882
<i>dont :</i>					
Pour la production d'énergie primaire	48 097	9 010	718	1 138	—
Mines de houille	47 922	9 010		88	
Mines de lignite			718	1 050	
Puits de pétrole	175				
Pour la production d'énergie secondaire	1 137 213	84 743	176 540	3 983	882
Cokeries	686 560	1 452			
Usines à gaz	87 094				
Fabriques d'agglomérés	115 731	6 453	4	62	
Fabriques de briquettes de lignite			95 142		
Usines de semi-coke de houille	4 522				
Usines de semi-coke de lignite			3 444		
Centrales électriques	233 114	76 838	77 450	3 921	882
Raffineries de pétrole	4 032		500		
Autres	6 160		—		

TABLEAU 38 (suite)

	Houille		Lignite		
	Qualité marchande	Bas-produits	brut récent	ancien	importé
Livraisons sur le marché intérieur	620 438	18 982	17 506	10 644	2 349
<i>dont :</i>					
I — Transport					
1. Chemins de fer et y compris chemins de fer vicinaux	123 298	9		57	
2. Navigation et soutes	11 529			10	
3. Aviation (civile et militaire)					
4. Autres transports	28				
	134 855	9	—	67	—
II — Industries (non compr. les centr. électr. ind.)					
1. Sidérurgie	28 315	559	266	—	—
2. Autres	219 254	15 378	16 362	6 661	2 198
	247 569	15 937	16 628	6 661	2 198
III — Foyers domestiques, etc.					
1. Foyers domestiques, artisanat, etc.	199 766	1 537	832	3 463	151
2. Livraisons au personnel et aux ayants droit	32 851	1 499	36	302	—
	232 617	3 036	868	3 765	151
IV — Autres	5 397	—	10	151	—
Exportations	56 707	550		364	
<i>dont :</i>					
vers les pays tiers	38 234	550		364	
vers la zone soviétique	2 184				
vers Berlin-Ouest	16 289				
Différences, pertes, etc.	— 15 246	+ 375	+ 280	+ 610	+ 3

(en 10⁹ kcal)

Pétrole brut	Carburants liquides naturels	Gaz naturel	Gaz méthane	Puissance d'eau	Géothermie	Tourbe	Total
—	—	35 699	1 034	—	—	3 678	710 330
		17					123 381
		2 178					11 539
							—
		2 195	—	—	—	—	2 206
							137 126
		6 372	163				35 675
		22 484	199			294	282 830
	—	28 856	362	—	—	294	318 505
		4 648	672			3 030	214 099
							34 688
		4 648	672	—		3 030	248 787
—	—	—	—	—	—	354	5 912
—	—	—	—	—	—	—	57 621
							39 148
							2 184
							16 289
— 1 150	—	+ 321	+ 393	—	—	— 18	— 12 432

TABLEAU 39

Bilans par nature d'énergie dans la Communauté

Année 1956

ÉNERGIE SECONDAIRE

	Coke de four	Coke de gaz	Agglomérés de houille	Briquettes de lignite	Semi-coke de houille	Semi-coke de lignite	Essence Benzol
Production	517 003	59 987	132 883	81 773	3 494	2 808	170 331
Variations des stocks des producteurs d'én. prim.	+ 62	—	— 7	—	+ 14	—	—
Importations	3 126	7	496	11 885	20	811	13 624
<i>dont :</i>							
en provenance de pays tiers	3 098	7	496	58	20	413	12 802
en provenance de la zone soviétique	28			11 827		398	822
Variations des stocks des importateurs	+ 145	+ 7	+ 223	+ 14		—	—1 342
Variations des stocks des producteurs d'én. sec.	— 28	+ 145	— 202	— 10	—130	— 14	—2 475
<i>dont :</i>							
Cokeries	— 21						
Usines à gaz		+ 145					
Fabriques d'agglomérés			— 202				
Fabriques de briquettes de lignite				— 14			
Us. de semi-coke de houille					—130		
Us. de semi-coke de lignite							
Centrales électriques	— 7					— 14	
Raffineries de pétrole				+ 4			—2 475
Autres							
Disponible	519 950	59 842	133 365	93 654	3 630	3 633	187 772
Consommation des pro- ducteurs d'énergie	19 418	16 936	1 151	6 162	479	1 368	10
<i>dont :</i>							
Pour la production d'é- nergie primaire	1 615	—	360	1 814	—	—	—
Mines de houille	1 601		360				
Mines de lignite				1 814			
Puits de pétrole	14						
Pour la production d'é- nergie secondaire	17 803	16 936	791	4 348	479	1 368	10
Cokeries	12 862		36		349		
Usines à gaz	228	16 936					
Fabriques d'agglomérés	97		698				
Fabriques de briquettes de lignite							
Us. de semi-coke de houille					130		
Us. de semi-coke de lignite						10	
Centrales électriques	2 008		7	1 454		1 358	
Raffineries de pétrole	41		50	2 894			10
Autres	2 567						

(en 10⁸ kcal)

Diesel Gaz-oil	Fuel-oil	Pétrole lampant	Brai pour agglomération	Gaz liquéfiés	Électricité	Gaz de haut fourneau	Gaz	Total
170 872	309 327	24 068	7 852	15 123	179 605	160 916	163 727	1 999 769
—	—	—	58	—	—	—	—	+ 11
26 199	41 258	1 131	2 150	46	3 019	—	—	103 772
25 200	40 219	1 131	2 150	23	3 013	—	—	88 630
999	1 039	—	—	23	6	—	—	15 142
— 626	+ 392	+ 10	—	— 12	—	—	—	— 1 189
— 1 050	+ 2 940	— 677	— 614	+ 92	—	—	+ 160	— 1 863
—	—	—	—	—	—	—	+ 160	+ 139
—	—	—	—	—	—	—	—	+ 145
—	—	—	— 614	—	—	—	—	— 816
—	—	—	—	—	—	—	—	— 14
—	—	—	—	—	—	—	—	— 130
— 1 050	— 59 + 2 999	— 677	—	+ 92	—	—	—	— 80
—	—	—	—	—	—	—	—	— 1 107
198 747	347 253	25 866	10 674	15 089	182 624	160 916	163 567	2 106 582
2 707	48 099	—	10 615	564	22 787	51 901	57 659	239 856
303	363	—	—	—	10 615	—	142	15 212
121	—	—	—	—	9 888	—	142	12 112
182	—	—	—	—	632	—	—	2 628
—	363	—	—	—	95	—	—	472
2 404	47 736	—	10 615	564	12 172	51 901	57 517	224 644
—	461	—	—	—	1 315	11 424	45 714	72 161
263	1 088	—	—	506	179	—	2 440	21 640
—	147	—	10 615	—	164	—	—	11 721
—	—	—	—	—	549	—	—	549
—	—	—	—	—	4	—	—	134
—	—	—	—	—	47	—	—	57
434	25 970	—	—	58	7 657	39 989	2 535	81 412
71	19 433	—	—	—	2 174	—	2 904	27 635
1 636	637	—	—	—	83	488	3 924	9 335

TABLEAU 39 (suite)

	Coke de four	Coke de gaz	Agglomérés de houille	Briquettes de lignite	Semi-coke de houille	Semi-coke de lignite	Esence Benzol
Livraisons sur le marché intérieur	462 266	42 563	131 097	87 399	3 082	2 804	130 551
<i>dont :</i>							
I - Transports							
1. Ch. de fer y compris ch. de fer vicinaux	1 953	581	7 783	907	116		94
2. Navigation et soutes	228		374	125			270
3. Aviation (civile et mili- taire)							6 614
4. Autres transports	28			10		38	112 538
	2 209	581	8 157	1 042	116	38	119 516
II - Industries (non compr. les centrales élect. industr.)							
1. Sidérurgie	303 945	5 775	1 145	3 168	—	197	156
2. Autres	74 009	3 597	4 723	20 731	370	1 637	3 557
	377 954	9 372	5 868	23 899	370	1 834	3 713
III - Foyers domes- tiques, etc.							
1. Foyers domestiques, artisanat, etc.	69 497	32 069	111 377	60 466	2 432	898	312
2. Livraisons au personnel et aux ayants droit	2 732	541	5 594	1 229	164	34	
	72 229	32 610	116 971	61 695	2 596	932	312
IV - Autres	9 874	—	101	763	—	—	7 010
Exportations	37 544	13	1 425	2 290	14	154	49 982
<i>dont :</i>							
vers les pays tiers	33 900	13	929	2 275	14	154	49 982
vers la zone soviétique	725		—	—			
vers Berlin-Ouest	2 919		496	15			
Différences, pertes, etc.	+ 722	+ 330	— 308	—2 197	+ 55	—693	+7 229

Diesel Gaz-oil	Fuel-oil	Pétrole lampant	Brai pour agglomération	Gaz liquéfiés	Électricité	Gaz de haut fourneau	Gaz	Total
127 259	220 470	10 756	432	14 042	141 630	91 665	96 687	1 562 703
3 000 22 452	10 388 37 456	40 121			6 112		40	31 014 61 026
49 783	872	1 646		1 024	2 138			8 260 166 431
75 235	48 716	1 807	—	1 024	8 250	—	40	266 731
434 21 200	15 170 111 132	61 828	— 432	— 1 426	17 113 81 936	90 140 1 520	30 734 32 003	468 038 359 101
21 634	126 302	889	432	1 426	99 049	91 660	62 737	827 139
26 280	42 532	5 181		11 592	32 587	5	33 556	428 784
					93		4	10 391
26 280	42 532	5 181	—	11 592	32 680	5	33 560	439 175
4 110	2 920	2 879	—	—	1 651	—	350	29 658
50 500	63 955	14 787	100	1 046	1 908		280	223 998
50 500	63 955	14 787	100	1 046	1 819 89		8 272	219 482 1 086 3 430
+18 281	+14 729	+ 323	— 473	— 563	+ 16 299	+ 17 350	+8 941	+ 80 025

TABLEAU 40

Dépenses spécifiques d'investissement dans l'industrie charbonnière ⁽¹⁾
 (sièges d'extraction)

	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Basse-Saxe	Allemagne (R. F.)	Sarre	Nord-Pas-de-Calais
1953	(²)	(²)	(²)	(²)		
Dépenses	83,70	7,29	2,06	93,05	11,83	50,16
Extraction	115,55	6,59	2,33	124,47	16,42	27,55
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,72	1,11	0,88	0,75	0,72	1,82
indices	67	103	81	69	67	169
1954						
Dépenses	83,23	9,07	4,09	96,39	15,16	38,42
Extraction	118,71	6,86	2,47	128,04	16,82	28,71
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,70	1,32	1,66	0,75	0,90	1,34
indices	70	132	166	75	90	134
1955						
Dépenses	103,14	8,61	2,60	114,35	11,97	36,86
Extraction	121,11	7,06	2,56	130,73	17,33	29,10
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,85	1,22	1,02	0,87	0,69	1,27
indices	82	117	98	84	66	122
1956	(²)		(²)	(²)	(²)	(²)
Dépenses	97,76	7,62	3,39	108,77	16,21	30,69
Extraction	124,63	7,21	2,57	134,41	17,09	28,58
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,78	1,06	1,32	0,81	0,95	1,07
indices	78	106	132	81	95	107
1957						
Dépenses	117,36	7,30	5,09	129,75	21,02	31,91
Extraction	123,21	7,62	2,33	133,16	16,46	28,72
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,95	0,96	2,18	0,97	1,28	1,11
indices	81	82	186	83	109	95
1953-1957						
Dépenses	485,19	39,89	17,23	542,31	76,19	188,04
Extraction	603,21	35,34	12,26	650,81	84,12	142,66
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,80	1,13	1,41	0,83	0,91	1,32
indices	75	107	133	78	86	125

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1958 sur les investissements. Extraction en millions de tonnes, non compris les « petites mines » allemandes et les mines françaises exceptées de la nationalisation.

(2) Chiffres rectifiés.

Lorraine	Centre-Midi	France	Campine	Bassins Sud	Belgique	Italie (Sulcis)	Pays-Bas	Communauté
28,44 12,00	20,30 12,61	98,90 52,16	12,61 9,48	22,20 20,58	34,81 30,06	4,56 1,13	11,74 12,30	(²) 254,89 236,54
2,37 219	1,61 149	1,90 176	1,33 123	1,08 100	1,16 107	4,85 373	0,95 88	1,08 100
28,07 13,00	12,84 12,30	79,33 54,01	13,45 9,26	24,58 19,99	38,03 29,25	1,28 1,07	11,60 12,07	241,79 241,26
2,16 216	1,04 104	1,47 147	1,45 145	1,23 123	1,30 130	1,20 120	0,96 96	1,00 100
27,84 13,16	10,35 12,71	75,05 54,97	12,89 10,14	22,87 19,83	35,76 29,97	2,40 1,14	16,87 11,90	256,40 246,04
2,12 204	0,81 78	1,37 132	1,27 122	1,15 111	1,19 114	2,11 203	1,42 137	1,04 100
(²) 27,16 13,29	(²) 10,21 12,90	(²) 68,06 54,77	(²) 17,20 10,47	(²) 25,19 19,09	(²) 42,39 29,56	(²) 0,17 1,08	(²) 12,96 11,84	(²) 248,56 248,75
2,04 204	0,79 79	1,24 124	1,64 164	1,32 132	1,43 143	0,16 16	1,09 109	1,00 100
33,03 14,30	13,27 13,37	78,21 56,39	18,34 10,33	27,24 18,76	45,58 29,09	1,60 1,02	12,70 11,38	288,86 247,50
2,31 197	0,99 85	1,39 119	1,78 152	1,45 124	1,57 134	1,57 134	1,12 95	1,17 100
144,54 65,73	66,97 63,89	399,55 272,30	74,49 49,68	122,08 98,25	196,57 147,93	10,01 5,44	65,87 59,49	1 290,50 1 220,09
2,20 208	1,05 99	1,47 139	1,50 142	1,24 117	1,33 125	1,84 174	1,11 105	1,06 100

TABLEAU 41

Dépenses spécifiques d'investissement dans les cokeries ⁽¹⁾

(minières, sidérurgiques et indépendantes)

	Allemagne (R. F.)	Sarre	France	Belgique- Pays-Bas	Italie	Communauté
1953						
Dépenses	50,74 ^(*)	3,77	57,49	15,90	1,92	129,82 ^(*)
Production	37,81	3,59	8,55	9,19	2,47	61,61
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	1,34	1,05	6,72	1,73	0,78	2,11
indices	64	50	318	82	37	100
1954						
Dépenses	38,17	3,36	46,61	15,19	2,00	105,33
Production	35,01	3,61	9,07	9,52	2,37	59,58
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	1,09	0,93	5,14	1,60	0,84	1,77
indices	62	52	290	90	47	100
1955						
Dépenses	26,99	6,08	36,34	13,51	1,56	84,48
Production	40,80	3,94	10,65	10,49	2,95	68,83
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	0,66	1,54	3,41	1,29	0,53	1,23
indices	54	125	277	105	43	100
1956						
Dépenses	28,91 ^(*)	9,33 ^(*)	28,26 ^(*)	9,61 ^(*)	3,52 ^(*)	79,63 ^(*)
Production	43,75	4,20	12,23	11,51	3,41	75,10
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	0,66	2,22	2,31	0,83	1,03	1,06
indices	62	209	218	78	97	100

⁽¹⁾ Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1958 sur les investissements. Production en millions de tonnes d'après les enquêtes annuelles sur les investissements.

^(*) Chiffres rectifiés.

TABLEAU 41 (suite)

	Allemagne (R. F.)	Sarre	France	Belgique- Pays-Bas	Italie	Commu- nauté
<i>1957</i>						
Dépenses	43,24	13,26	24,78	9,70	8,70	99,68
Production	45,53	4,32	12,48	11,41	3,69	77,43
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	0,95	3,07	1,99	0,85	2,36	1,29
indices	74	238	154	66	183	100
<i>1953-1957</i>						
Dépenses	188,05	35,80	193,48	63,91	17,70	498,94
Production	202,90	19,66	52,98	52,12	14,89	342,55
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	0,93	1,82	3,65	1,23	1,19	1,46
indices	64	125	250	84	82	100

TABLEAU 42

Dépenses spécifiques d'investissement dans l'industrie du minerai de fer (1)

(extraction et préparation du minerai à la mine)

	Salzg. Ilsede Harzvorland	Osnabrück Weser-Wietzen- gebirge	Steeerland	Allemagne (R.F.) Centre-Sud	Autres bassins allemands
1953					
Dépenses	—	—	—	—	—
Extraction	—	—	—	—	—
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	—	—	—	—	—
indices	—	—	—	—	—
1954					
Dépenses	2,21	1,15	2,20	0,83	0,73
Extraction	7,41	1,18	1,25	1,54	1,66
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,30	0,97	1,76	0,54	0,44
indices	67	216	391	120	98
1955					
Dépenses	4,73	0,70	1,30	0,77	1,25
Extraction	9,23	1,55	1,34	1,54	2,02
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,51	0,45	0,97	0,50	0,62
indices	128	113	243	125	155
1956					
Dépenses	4,90 (*)	0,39	2,25	0,54 (*)	1,17 (*)
Extraction	9,92	1,75	1,37	1,48	2,40
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,49	0,22	1,64	0,36	0,49
indices	91	41	304	67	91
1957					
Dépenses	3,54	0,75	2,18	0,53	1,33
Extraction	10,77	1,97	1,44	1,58	2,56
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,33	0,38	1,51	0,34	0,52
indices	60	69	275	62	95
1953-1957 (*)					
Dépenses	15,38	2,99	7,93	2,67	4,48
Extraction	37,33	6,45	5,40	6,14	8,64
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,41	0,46	1,47	0,43	0,52
indices	85	96	306	90	108

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1958 sur les investissements. Extraction en millions de tonnes.

(2) 1954-1957 pour les diverses régions d'Allemagne et de France.

(3) Chiffres rectifiés.

Allemagne (R.F.)	France de l'Est	France de l'Ouest	Centre-Midi	France	Belgique	Italie	Luxembourg	Communauté
4,48	—	—	—	17,68	—	4,77	0,77	27,70
14,62	—	—	—	42,92	0,10	1,43	7,17	66,24
0,31	—	—	—	0,41	—	3,34	0,11	0,42
74	—	—	—	98	—	795	26	100
7,12	16,43	1,26	0,19	17,88	—	4,09	0,37	29,46
13,04	41,19	2,98	0,19	44,36	0,08	1,60	5,89	64,97
0,55	0,40	0,42	1,00	0,40	—	2,56	0,06	0,45
122	89	93	222	89	—	569	13	100
8,75	16,62	1,83	0,15	18,60	—	2,47	0,88	30,70
15,68	46,69	3,87	0,32	50,88	0,11	2,15	7,20	76,02
0,56	0,36	0,47	0,47	0,37	—	1,15	0,12	0,40
140	90	118	118	93	—	288	30	100
9,25 ^(*)	25,86 ^(*)	3,03 ^(*)	0,29 ^(*)	29,18 ^(*)	—	3,98 ^(*)	1,45 ^(*)	43,86 ^(*)
16,92	48,90	4,10	0,36	53,36	0,15	2,65	7,59	80,67
0,55	0,53	0,74	0,81	0,55	—	1,50	0,19	0,54
102	98	137	150	102	—	278	35	100
8,33	31,54	2,94	0,32	34,80	0,04	2,89	1,71	47,77
18,32	53,83	4,34	0,35	58,52	0,14	2,61	7,84	87,43
0,45	0,59	0,68	0,91	0,59	0,29	1,11	0,22	0,55
82	107	124	165	107	53	202	40	100
37,93	90,45	9,06	0,95	118,14	0,04	18,20	5,18	179,49
78,58	190,61	15,29	1,22	250,04	0,58	10,44	35,69	375,33
0,48	0,47	0,59	0,78	0,47	0,07	1,74	0,15	0,48
100	98	123	163	98	15	363	31	100

TABLEAU 43

Dépenses spécifiques d'investissement pour la production de fonte (1)
(hauts fourneaux et préparation des charges)

	Allemagne du Nord	Rhénanie du Nord- Westphalie	Allemagne du Sud	Allemagne (R. F.)	Sarre
1953					
Dépenses	—	—	—	25,27	1,21
Production	—	—	—	11,65	2,38
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	—	—	—	2,17	0,51
indices	—	—	—	100	23
1954					
Dépenses	—	—	—	19,82	2,04
Production	—	—	—	12,51	2,50
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	—	—	—	1,58	0,82
indices	—	—	—	101	53
1955					
Dépenses	2,95	24,59	2,57	30,11	1,59
Production	2,01	13,43	1,04	16,48	2,88
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	1,47	1,83	2,47	1,83	0,55
indices	95	119	160	119	36
1956					
Dépenses	8,49 (2)	29,21 (2)	3,10	40,80 (2)	2,81
Production	2,13	14,41	1,04	17,58	3,02
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	3,99	2,03	2,98	2,32	0,93
indices	161	82	120	94	38
1957					
Dépenses	13,53	41,59	2,53	57,65	4,58
Production	2,32	14,97	1,07	18,36	3,12
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	5,83	2,78	2,36	3,14	1,47
indices	164	78	66	88	41
1953-1957 (2)					
Dépenses	24,97	95,39	8,20	173,65	12,23
Production	6,46	42,81	3,15	76,58	13,90
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	3,87	2,23	2,60	2,27	0,88
indices	—	—	—	97	38

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1958 sur les investissements. Production en millions de tonnes.

(2) 1955-1957 pour les diverses régions d'Allemagne et de France.

(3) Chiffres rectifiés.

France de l'Est	France du Nord	France- autres régions	France	Belgique	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
—	—	—	25,71	8,02	0,81	7,26	0,21	68,49
—	—	—	8,66	4,22	1,25	2,72	0,59	31,48
—	—	—	2,97	1,90	0,65	2,67	0,36	2,18
—	—	—	136	87	30	122	17	100
—	—	—	11,71	7,44	1,20	9,12	0,44	51,77
—	—	—	8,83	4,56	1,30	2,80	0,61	33,11
—	—	—	1,33	1,63	0,92	3,26	0,72	1,56
—	—	—	85	104	59	209	46	100
10,91	1,25	0,72	12,88	6,10	2,77	8,46	1,08	62,99
8,52	1,60	0,82	10,94	5,32	1,68	3,05	0,67	41,01
1,28	0,78	0,88	1,18	1,15	1,65	2,77	1,61	1,54
83	51	57	77	75	108	181	105	100
27,91 ^(*)	5,67	1,93 ^(*)	35,51 ^(*)	13,97 ^(*)	3,02	6,92	5,17 ^(*)	108,20 ^(*)
8,84	1,67	0,91	11,42	5,66	1,93	3,27	0,66	43,55
3,16	3,40	2,12	3,11	2,47	1,56	2,12	7,83	2,48
127	137	85	125	100	63	85	316	100
41,95	10,55	7,42	59,92	17,17	5,72	7,25	8,45	160,74
9,18	1,67	1,03	11,88	5,58	2,14	3,33	0,70	45,11
4,57	6,32	7,20	5,04	3,08	2,67	2,18	12,07	3,56
128	178	202	142	87	75	61	339	100
80,77	17,47	10,07	145,73	52,70	13,52	39,01	15,35	452,19
26,54	4,94	2,76	51,73	25,34	8,30	15,17	3,23	194,26
3,04	3,54	3,65	2,82	2,08	1,63	2,57	4,75	2,33
—	—	—	121	89	70	110	204	100

TABLEAU 44

Dépenses spécifiques d'investissement pour la production d'acier brut ⁽¹⁾
(aciéries)

	Allemagne du Nord	Rhénanie du Nord- Westphalie	Allemagne	Allemagne (R. F.)	Sarre
1953					
Dépenses	—	—	—	37,10	0,72
Production	—	—	—	15,42	2,68
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	—	—	—	2,41	0,27
indices	—	—	—	116	13
1954					
Dépenses	—	—	—	20,99	0,87
Production	—	—	—	17,43	2,80
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	—	—	—	1,20	0,31
indices	—	—	—	119	31
1955					
Dépenses	5,96	29,58	0,54	36,08	1,46
Production	2,34	17,63	1,37	21,34	3,17
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	2,55	1,68	0,39	1,69	0,46
indices	213	140	33	141	38
1956					
Dépenses	10,22 ⁽²⁾	42,28 ⁽²⁾	0,39	52,89 ⁽²⁾	5,33
Production	2,69	19,08	1,42	23,19	3,37
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	3,80	2,22	0,27	2,28	1,58
indices	212	124	15	127	88
1957					
Dépenses	8,38	53,52	0,94	62,84	6,22
Production	3,05	20,03	1,43	24,51	3,47
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	2,75	2,67	0,66	2,56	1,79
indices	—	—	—	118	82
1953-1957 ⁽²⁾					
Dépenses	24,56	125,38	1,87	209,90	14,60
Production	8,08	56,74	4,22	101,89	15,49
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	3,04	2,21	0,44	2,06	0,94
indices	—	—	—	124	57

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1958 sur les investissements.
Production en millions de tonnes.

(2) 1955-1957 pour les diverses régions d'Allemagne et de France.

(3) Chiffres rectifiés.

France de l'Est	France du Nord	France- autres régions	France	Belgique	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Communauté
—	—	—	24,57	5,82	10,09	2,71	0,91	81,92
—	—	—	10,00	4,53 ^(*)	3,50	2,66	0,87	39,66 ^(*)
—	—	—	2,46	1,28	2,88	1,02	1,05	2,07
—	—	—	119	62	139	49	51	100
—	—	—	12,29	3,65	3,29	2,64	0,36	44,09
—	—	—	10,63	5,00 ^(*)	4,21	2,83	0,93	43,83 ^(*)
—	—	—	1,16	0,73	0,78	0,93	0,39	1,01
—	—	—	115	72	77	92	39	100
7,38	4,89	1,35	13,62	4,03	3,95	2,14	1,90	63,18
8,34	2,82	1,47	12,63	5,89	5,39	3,23	0,98	52,63
0,88	1,73	0,92	1,08	0,68	0,73	0,66	1,94	1,20
73	144	77	90	57	61	55	162	100
6,95 ^(*)	4,26 ^(*)	5,12 ^(*)	16,33 ^(*)	4,71 ^(*)	9,77 ^(*)	5,02	7,55 ^(*)	101,60 ^(*)
8,83	2,98	1,63	13,44	6,38	5,91	3,46	1,05	56,80
0,79	1,43	3,14	1,22	0,74	1,65	1,45	7,19	1,79
44	80	175	68	41	92	81	402	100
9,95	5,20	5,65	20,80	11,50	10,40	10,07	7,72	129,55
9,21	3,18	1,71	14,10	6,27	6,78	3,49	1,19	59,81
1,08	1,64	3,30	1,48	1,83	1,53	2,89	6,49	2,17
—	—	—	68	84	71	133	299	100
24,28	14,35	12,12	87,61	29,71	37,50	22,58	18,44	420,34
26,38	8,98	4,81	60,80	28,07	25,79	15,67	5,02	252,73
0,92	1,60	2,52	1,44	1,06	1,45	1,44	3,67	1,66
—	—	—	87	64	87	87	221	100

TABLEAU 45

Dépenses spécifiques d'investissement pour la production d'acier laminé (*)
(laminoirs et installations annexes)

	Allemagne (R. F.)	Sarre	France	Belgique	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
1953								
Dépenses Production	105,71 9,91	11,04 1,78 (2)	78,57 6,87 (2)	13,34 3,31 (2)	44,17 2,15 (2)	11,76 1,91	1,57 0,63 (2)	266,16 26,56 (2)
Dépenses par tonne produite : en dollars	10,67	6,20	11,44	4,03	20,54	6,16	2,49	10,02
indices	106	62	114	40	205	61	249	100
1954								
Dépenses Production	138,03 11,28	8,00 1,78 (2)	64,00 7,27	15,57 3,59	25,39 2,81	11,21 2,13	2,95 0,71	265,15 29,57 (2)
Dépenses par tonne produite : en dollars	12,24	4,49	8,80	4,34	9,04	5,26	4,15	8,97
indices	136	50	98	48	101	59	46	100
1955								
Dépenses Production	188,57 13,97	9,80 2,09 (2)	52,38 8,92 (2)	13,80 4,35	23,21 3,55	8,40 2,40	4,92 0,87	301,08 36,15 (2)
Dépenses par tonne produite : en dollars	13,50	4,69	5,87	3,17	6,54	3,50	5,66	8,33
indices	162	56	70	38	79	42	68	100

<i>1956</i>									
Dépenses	114,77 ⁽²⁾	17,78 ⁽²⁾	53,76 ⁽²⁾	16,63 ⁽²⁾	31,77 ⁽²⁾	3,27	6,91 ⁽²⁾	244,89 ⁽²⁾	
Production	15,37	2,24 ⁽²⁾	9,55 ⁽²⁾	4,71	3,97	2,60	0,86	39,30 ⁽²⁾	
Dépenses par tonne produite :									
en dollars	7,47	7,94	5,63	3,53	8,00	1,26	8,03	6,23	
indices	120	127	90	57	128	20	129	100	
<i>1957</i>									
Dépenses	101,75	17,83	79,60	16,63	45,18	9,30	11,48	281,77	
Production	16,16	2,33	10,06	4,38	4,50	2,59	0,91	40,93 ⁽²⁾	
Dépenses par tonne produite :									
en dollars	6,30	7,65	7,91	3,80	10,04	3,59	12,62	6,88	
indices	92	111	115	55	146	52	183	100	
<i>1953-1957</i>									
Dépenses	648,83	64,45	328,31	75,97	169,72	43,94	27,83	1 359,05	
Production	66,69	10,22	42,67	20,34	16,98	11,63	3,98	172,51	
Dépenses par tonne produite :									
en dollars	9,73	6,31	7,69	3,74	10,00	3,78	6,99	7,88	
indices	123	80	98	47	127	48	89	100	

(¹) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1958 sur les investissements. — Production en millions de tonnes.

(²) Chiffres rectifiés.

TABLEAU 46

Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires

(en milliers de tonnes ou milliers de kW)

Secteurs	Production	Production effective 1957	Déclarations reçues en		
			1956	1957	1958
<i>Industrie houillère</i>					
Sièges d'extraction	Houille	246 430	2 560	5 786	10 220
Cokeries minières	Coke	51 490	3 846	220	545
Cokeries indépendantes	Coke	6 120	281	196	— 116 (*)
Centrales minières	Puissance installée (début d'année)	5 513	688	285	386
Usines d'agglomération de houille	Agglomérés	19 060	—	—	460
<i>Mines de fer</i>					
	Minerai brut	87 430	150	1 725	1 800
<i>Industrie sidérurgique</i>					
Préparation des charges	Agglomérés	20 290	6 605	3 290	8 350
Hauts fourneaux	Fonte	45 110	4 614 (*)	2 445 (*)	2 529 (*)
Acier Thomas	Acier Thomas	30 150	2 534 (*)	1 225 (*)	1 288 (*) (*)
— Martin	Acier Martin	23 600	1 757 (*)	108	339 (*)
— LD et autres	Aciers LD et autres	320	0	895 (*)	680 (*)
— Électriques	Acier électrique	5 740	850	174	274 (*)
Laminoirs à demi-produits	Demi-produits	—	4 881	425	1 200
— à profilés	Profilés	23 150	547	60	315
— à produits plats	Produits plats	17 790	1 946	114	916
Cokeries sidérurgiques	Coke	19 800	2 246	917	174
Centrales sidérurgiques	Puissance installée	—	106	48	89

Notes du tableau 46

- (1) L'accroissement des possibilités de production d'agglomérés détermine une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production de fonte :
- 278 000 tonnes de fonte pour l'année 1956;
 - 552 000 tonnes de fonte pour l'année 1957;
 - 620 000 tonnes de fonte pour l'année 1958.
- (2) L'accroissement des possibilités de production de fonte détermine une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production d'acier Thomas, sans gros investissements correspondants :
- 773 000 tonnes d'acier Thomas pour l'année 1956;
 - 825 000 tonnes d'acier Thomas pour l'année 1957;
 - 228 000 tonnes d'acier Thomas pour l'année 1958.
- (3) Même remarque pour l'acier Martin que pour l'acier Thomas : sans gros investissements supplémentaires, une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production d'acier Martin résultera du seul accroissement des possibilités de production de fonte :
- 130 000 tonnes d'acier Martin pour l'année 1956;
 - 150 000 tonnes d'acier Martin pour l'année 1958.
- (4) Même remarque pour les aciers LD et autres que pour l'acier Thomas : sans gros investissements supplémentaires, une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production d'aciers LD et autres résultera du seul accroissement des possibilités de production de fonte :
- 180 000 tonnes d'acier LD et autres pour l'année 1957.
- (5) Annulation d'un projet précédemment déclaré.
- (6) En raison de l'installation d'une aciérie LD, les possibilités de production en acier LD s'accroissent de 200 000 tonnes; inversement les possibilités de production en acier Thomas diminuent de la même quantité, ce dont il a été tenu compte dans les chiffres mentionnés.
- (7) Pour les aciers électriques et autres, même remarque que pour l'acier Thomas : sans gros investissements supplémentaires, une partie de l'accroissement (75 000 tonnes) attendu pour les possibilités de production d'aciers électriques et autres résultera du seul accroissement des possibilités de production de fonte mises en œuvre par procédé duplex LD.

TABLEAU 47

Personnel occupé dans les industries de la Communauté

(en milliers)

Industrie	Décembre 1957				Septembre 1958			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R. F.)	453,4	42,9	46,1	542,4	442,9	39,5	47,2	529,6
Sarre	53,9	4,6	6,5	65,0	53,6	3,5	6,3	63,4
Belgique	141,8	3,0	14,9	159,7	131,9	2,3	14,7	148,9
France (1)	208,8	6,1	26,8	241,7	204,3	5,7	26,7	236,7
Italie	5,7	—	0,7	6,1	4,2	—	0,7	4,9
Pays-Bas	52,3	3,6	6,9	62,8	52,2	4,2	7,3	63,7
Communauté	915,6	60,2	101,9	1 077,7	889,1	55,2	102,9	1 047,2
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R. F.)	175,7	5,9	23,8	205,4	169,9	6,8	24,6	201,3
Sarre	27,5	0,9	4,1	32,5	27,7	0,8	4,1	32,6
Belgique	52,5	—	7,4	59,9	51,4	—	7,5	58,9
France	128,0	2,3	24,2	154,5	126,7	2,3	24,9	153,9
Italie	54,9	0,2	7,4	62,5	52,3	0,2	7,3	59,8
Luxembourg	18,8	0,3	2,1	21,2	18,7	0,4	2,1	21,2
Pays-Bas	7,6	0,2	3,2	11,0	7,9	0,3	3,3	11,5
Communauté	465,0	9,8	72,2	547,0	454,6	10,8	73,8	539,2
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R. F.)	20,9	1,0	2,4	24,3	19,7	1,0	2,4	23,1
Belgique	0,0	—	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0
France	24,6	0,9	3,1	28,6	24,4	0,7	3,2	28,3
Italie	3,6	0,0	0,2	3,8	3,1	0,0	0,3	3,4
Luxembourg	2,4	—	0,2	2,6	2,2	—	0,2	2,4
Communauté	51,5	1,9	5,9	59,3	49,4	1,7	6,1	57,2
Total Communauté	1 432,1	71,9	180,0	1 684,0	1 393,1	67,7	182,8	1 643,6

(1) Y compris petites mines non nationalisées.

STATISTIQUE DES TRANSPORTS

Pour la deuxième année consécutive, la Haute Autorité est en mesure de présenter les résultats de la statistique des transports des produits du traité.

Les tableaux qui suivent font état des résultats relatifs à l'année 1957, ainsi que d'une comparaison faite chaque fois que possible avec l'année 1956.

Trois tableaux généraux donnent pour chacune des 9 catégories de produits :

Tableau 48 : les tonnages acheminés à l'intérieur du territoire de la Communauté, par chacun des trois moyens de transport recensés;

Tableau 49 : les tonnages importés dans la Communauté en provenance des pays tiers, ventilés par mode de transport;

Tableau 50 : les tonnages exportés de la Communauté à destination des pays tiers, également ventilés par mode de transport.

Pour les 5 catégories de produits les plus importants (houille, coke, minerai de fer, ferraille et laminés), les courants d'échanges entre les *régions de transport* de la Communauté font l'objet de 5 tableaux particuliers accompagnés de cartes (tableaux 52 à 56). La liste complète des 42 régions de transport de la Communauté précède cette série (tableau 51).

Les tableaux ont pour but de montrer les variations de tonnages des courants d'échanges entre régions ou groupes de régions les plus caractéristiques, entre l'année 1956 et l'année 1957.

Les cartes ont pour but de matérialiser, mieux que des tableaux, l'ensemble des courants de trafic relevés en 1957 entre les régions de production et les régions de consommation, et de faire apparaître l'intensité des échanges. La limitation de la représentation cartographique aux courants de trafic dépassant un certain seuil de tonnages fait ressortir les liaisons de grande importance économique.

Bien que représentant toujours de très gros tonnages, les trafics intérieurs à une même région — ou groupe de régions — n'ont pas été représentés. Par contre, les échanges entre les régions de la Communauté d'une part, la Suisse, l'Autriche et les autres pays tiers d'autre part, ont été indiqués sur les cartes.

TABLEAU 48

Tonnages des produits du traité transportés en 1956 et 1957 à l'intérieur de la Communauté (1)

(en millions de tonnes)

Catégorie de produits	Voie ferrée		Navigation intérieure		Navigation maritime		Total		% par produit			
	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957		
		% 57-56		% 57-56		% 57-56		% 57-56				
1. Houille et agglomérés	120,9	119,1	48,2	52,1	2,4	2,6	171,5	173,8	+ 8	+ 1	43	43
2. Lignite et briquettes	21,3	21,2	2,9	3,0	0,0	0,0	24,2	24,3	=	=	6	6
3. Coke — semi-coke	40,8	41,1	7,3	7,0	0,1	0,1	48,1	48,2	=	=	13	12
4. Minerai de fer	61,7	64,6	15,1	17,2	0,6	0,6	77,4	82,4	=	+ 6	20	20
5. Minerai de manganèse	0,5	0,8	0,4	0,2	0,0	0,0	0,9	1,0	=	=	—	—
6. Ferraille	18,5	19,2	2,3	2,7	0,2	0,2	21,0	22,0	=	+ 5	5	6
7. Fonte et aciers bruts	6,9	7,6	1,5	1,6	0,1	0,1	8,5	9,3	=	+ 9	2	2
8. Demi-produits sidérurgiques	11,0	10,9	0,4	0,8	0,0	0,0	11,4	11,8	=	+ 3	3	3
9. Produits laminés (sauf tubes et tuyaux)	27,0	27,8	4,7	4,9	0,1	0,2	31,9	32,9	—	+ 3	8	8
Total produits relevant du traité	308,6	312,3	82,8	89,5	3,5	3,8	394,9	405,7	+ 9	+ 3	100	100
% par mode de transport	78,1	77,0	21,0	22,1	0,9	0,9	100	100				

(1) Sans les transports routiers.

Note : Les chiffres de 1956 concernant la houille et le lignite transportés par fer ont été modifiés (tonnages de services exclus).

TABLEAU 49

Importations de la Communauté en produits du traité provenant des pays tiers (1)
Années 1956-1957

(en milliers de tonnes)

Catégorie de produits	1956				1957						Total	% 57/56	
	Voie ferrée	Navigation intérieure	Navigation maritime	Total	Voie ferrée			Navigation intérieure					Navigation maritime
					Suisse	Autriche	Autres pays tiers	Suisse	Autriche	Autres pays tiers			
1. Houille et agglomérés	660	17	39 927	40 604	8	1	436	—	—	11	45 664	46 120	+ 14
2. Lignite et briquettes	4 052	34	42	4 128	1	—	3 922	—	—	22	35	3 980	— 4
3. Coke — semi-coke	171	51	662	884	1	1	130	—	—	90	1 327	1 548	+ 75
4. Minerai de fer	75	495	23 382	23 952	1	60	22	104	2	—	26 160	26 350	+ 10
5. Minerai de manganèse	—	—	1 286	1 286	—	—	—	—	—	—	1 690	1 690	+ 31
6. Ferraille	81	46	2 422	2 549	—	19	27	—	2	—	3 709	3 909	+ 53
7. Fonte et acier bruts	257	205	930	1 392	76	230	51	5	63	74	737	1 236	— 11
8. Demi-produits sidérurgiques	130	28	123	281	36	61	55	1	54	16	128	351	+ 25
9. Produits laminés (sauf tubes et tuyaux)	188	165	474	827	59	106	47	4	136	70	556	978	+ 18
Total produits relevant du traité	5 614	1 041	69 248	75 903	240	478	4 690	116	225	377	80 006	86 162	+ 14
% par mode de transport	7,4 %	1,4 %	91,2 %	100,0	6,3 %			0,9 %			92,8 %	100,0	

(1) Sans les transports routiers.

Note : Les chiffres de 1956 concernant la houille et le lignite transportés par fer ont été modifiés pour tenir compte de l'exclusion des combustibles de service.

TABLEAU 50

Exportations de la Communauté (1) vers les pays tiers, en produits relevant du traité

Année 1957

(en milliers de tonnes)

Catégorie de produits	Chemins de fer			Navigation intérieure			Navigation maritime		Total (2)	
	Suisse	Autriche	Autres pays tiers	Total	Suisse	Autriche	Autres pays tiers	Autres pays tiers	Tonnage	%
1. Houille et agglomérés	1 215	1 380	787	3 382	1 448	1 364	—	1 550	7 744	32,8
2. Lignite et briquettes	141	145	—	286	126	20	—	—	432	1,8
3. Coke — semi-coke	127	343	116	586	601	16	—	2 712	3 915	16,6
4. Minerai de fer	1	852	3	856	2	258	—	22	1 138	4,8
5. Minerai de manganèse	1	33	2	36	1	—	—	4	41	0,2
6. Ferraille	6	187	3	196	41	—	—	84	321	1,4
7. Fonte et aciers bruts	25	27	13	65	120	3	—	526	714	3,0
8. Demi-produits sidérurgiques	48	—	2	50	40	—	—	1 021	1 111	4,7
9. Produits laminés (sauf tubes et tuyaux)	514	47	150	711	188	6	—	7 285	8 190	34,7
Total produits relevant du traité	2 078	3 014	1 076	6 168	2 567	1 667	—	13 204	23 606	100 %
% par mode de transport				26,1				56,0	100 %	

(1) Les chiffres des exportations françaises par mer ne sont pas disponibles

(2) Sans les transports routiers.

Note : Les renseignements trop partiels de 1956 ne permettent aucune comparaison.

TABLEAU 51
Liste des régions de la Communauté

N°	Région de transport C.E.C.A.
	<i>Allemagne (R. F.)</i>
01	Schleswig-Holstein, Hamburg et niedersächsisches Elbegebiet
02	Bremen et niedersächsisches Mittel und Unterwesergebiet
03	Emsland et Oldenburg
04	Uebrigues Niedersachsen et Nordhessen
05	Duisburg
06	Ruhrgebiet (Duisburg exclu)
07	Westfalen (Ruhrgebiet exclu)
08	Nordrheinland (Ruhr exclu)
09	Rheinland-Pfalz (Ludwigshafen exclu)
10	Mittel- et Südhessen
11	Ludwigshafen et Mannheim
12	Oberrrheingebiet in Baden-Württemberg (Mannheim exclu)
13	Uebrigues Baden-Württemberg
14	Franken
15	Südbayern et Oberpfalz
16	Sarre
	<i>Belgique</i>
30	Belgique (Anvers exclu)
31	Anvers
34	<i>Luxembourg</i>
	<i>Pays-Bas</i>
35	Pays-Bas (« Noordzee Kanaal » et « Nieuwe Waterweg » exclus)
36	Noordzee Kanaal (Amsterdam)
37	Nieuwe Waterweg (Rotterdam)
	<i>France</i>
40	Lille
41	Amiens
42	Rouen
43	Paris
44	Reims-Nancy (Strasbourg exclu)
45	Dijon
46	Lyon
47	Marseille-Montpellier-Corse
48	Toulouse
49	Bordeaux
50	Nantes
51	Orléans
52	Clermont-Ferrand
53	Strasbourg
	<i>Italie</i>
60	Italie du Nord — partie occidentale
61	Italie du Nord — partie orientale
62	Italie centrale
63	Italie méridionale
64	Sicile
65	Sardaigne
	<i>Pays tiers</i>
80	Suisse
81	Autriche
89	Autres pays

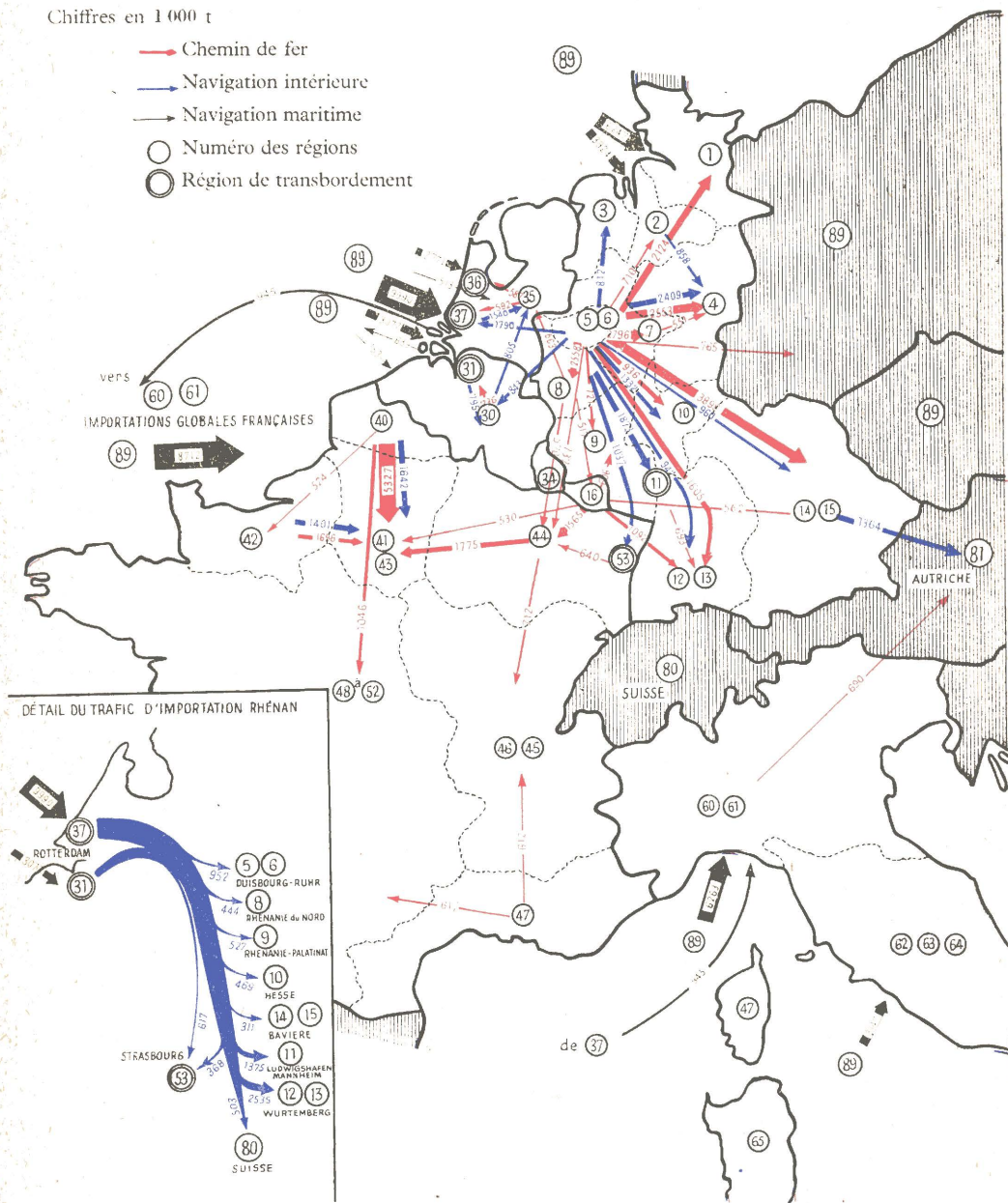
HOUILLE 1957

Courants de trafic supérieurs ou égaux à 500 000 t

Excepté trafic d'importation rhénan

Chiffres en 1 000 t

- Chemin de fer
- Navigation intérieure
- Navigation maritime
- Numéro des régions
- ⊙ Région de transbordement

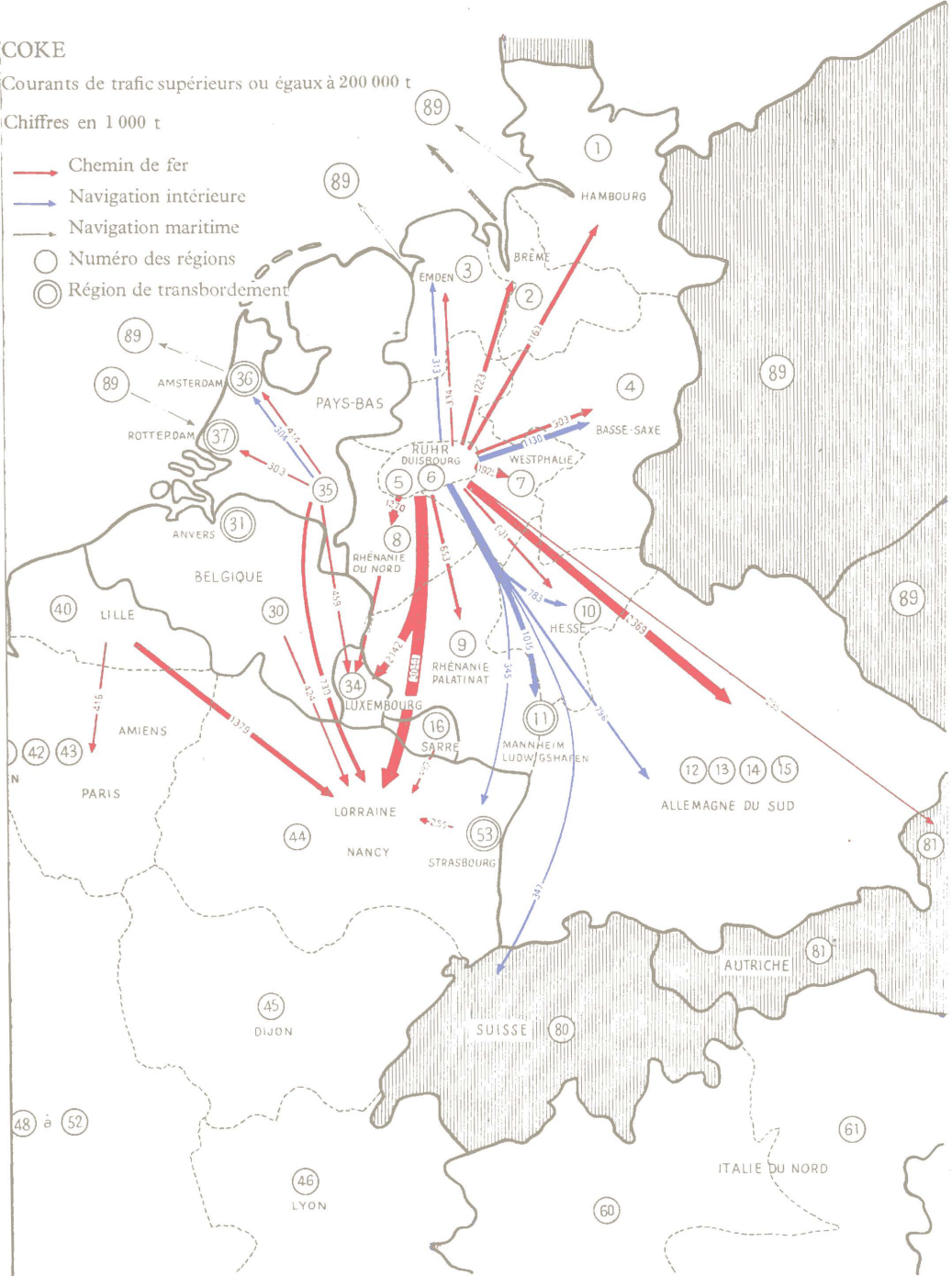


COKE

Courants de trafic supérieurs ou égaux à 200 000 t

Chiffres en 1 000 t






- Chemin de fer
- Navigation intérieure
- Navigation maritime
- Numéro des régions
- ⊙ Région de transbordement

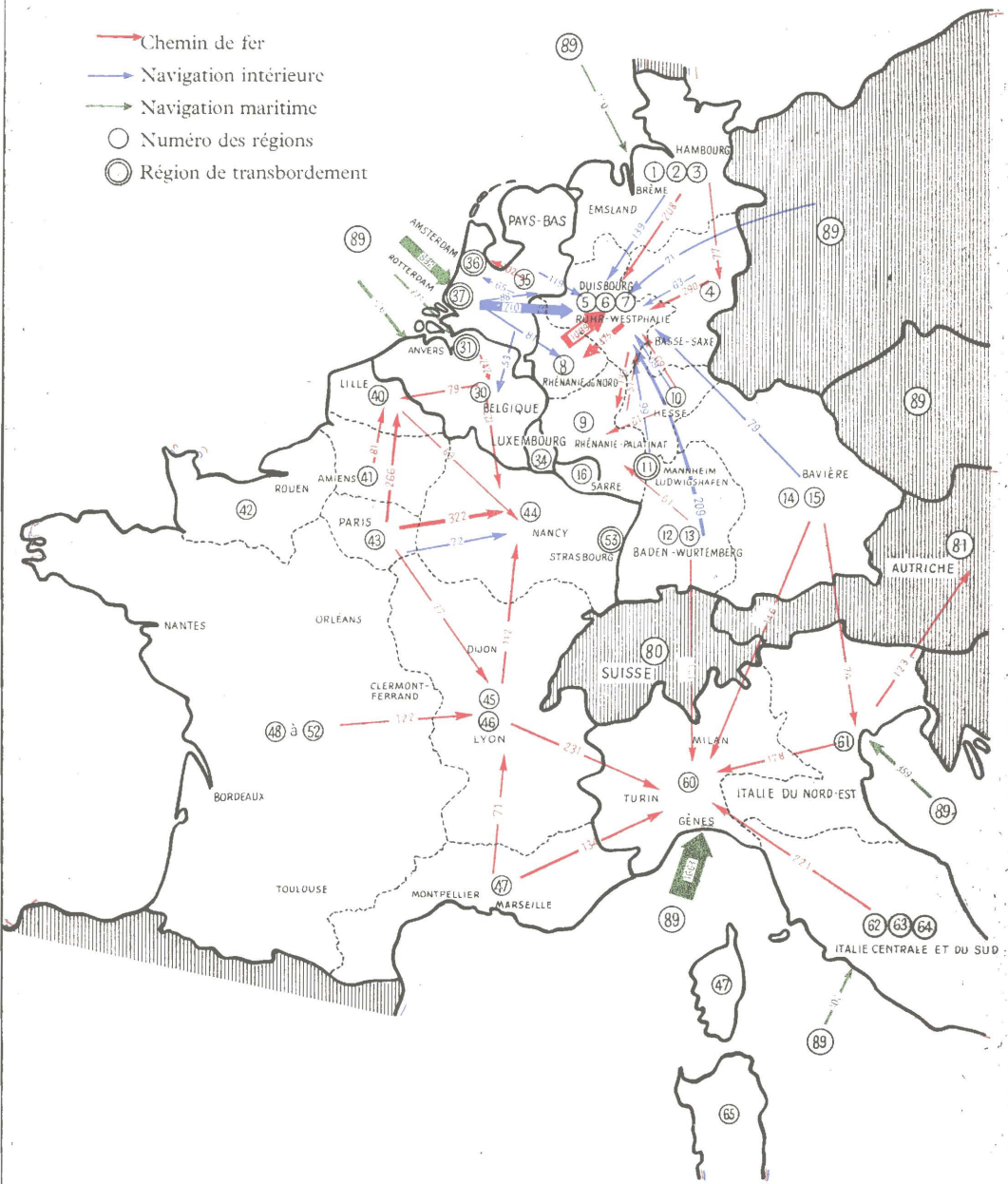


FERRAILLE

Courants de trafic supérieurs ou égaux à 50 000 t

Chiffres en 1 000 t

-  Chemin de fer
-  Navigation intérieure
-  Navigation maritime
-  Numéro des régions
-  Région de transbordement



PRODUITS LAMINÉS

Courants de trafic supérieurs ou égaux à 100 000 t
Chiffres en 1 000 t

- Chemin de fer
- Navigation intérieure
- Navigation maritime
- Numéro des régions
- ⊙ Région de transbordement



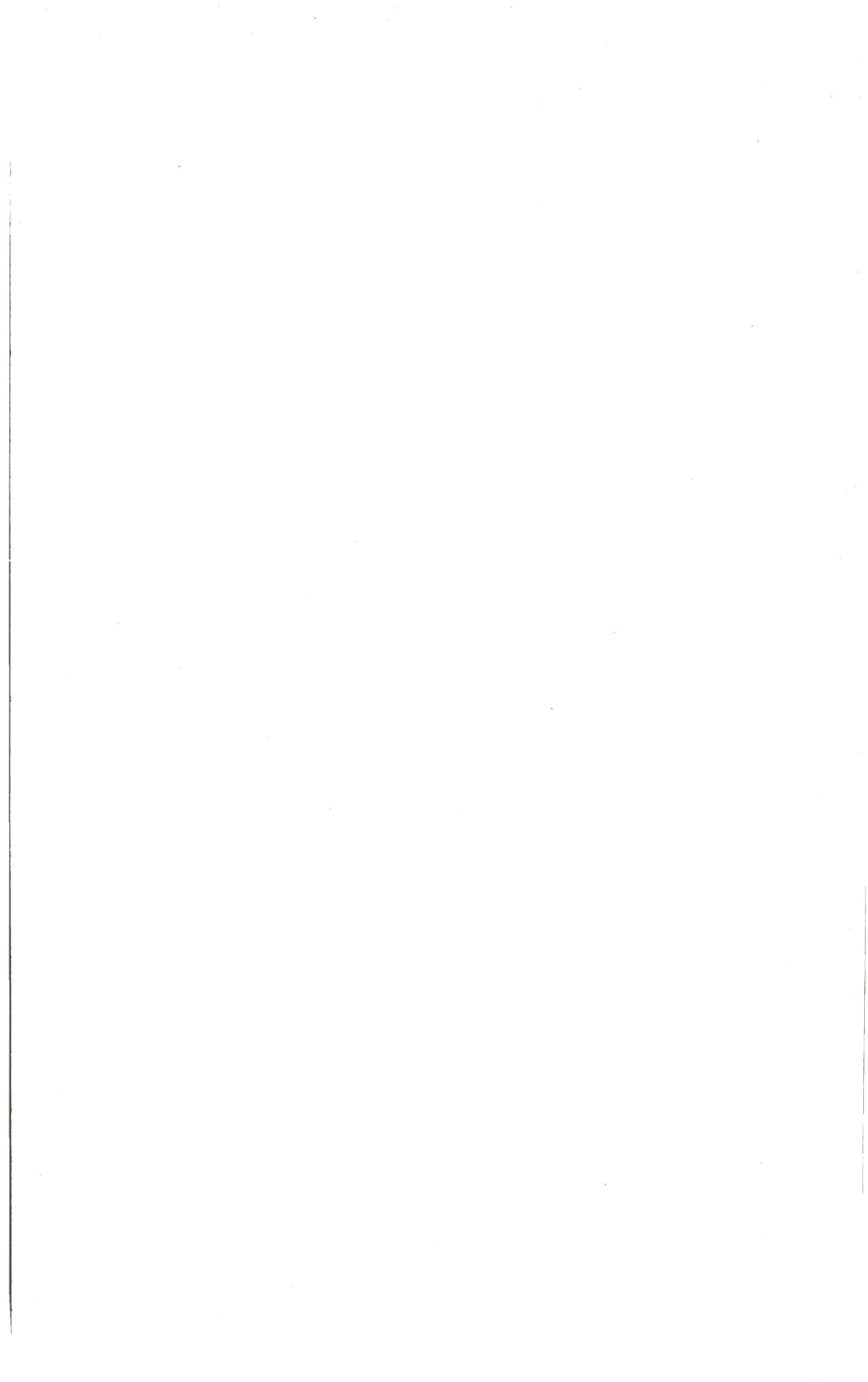


TABLEAU 52

Principaux transports interrégionaux de houille (1)

Années 1956-1957

(en milliers de tonnes)

de	vers		04 Basse-Saxe		09 Rhénanie-Palatinat		10 Hesse		11 Ludwigshafen et Mannheim	
	1956	1957	1956	% 57/56	1956	% 57/56	1956	% 57/56	1956	% 57/56
05/06 Duisburg Ruhr	C	2 553	—	6,0	694	720	983	936	126	93
	F	2 409	+ 54,8	398	441	1 262	1 332	1 873	1 962	1 873
	T	4 962	+ 16,0	1 092	1 161	2 245	2 268	1 966	2 088	1 966
08 Rhénanie du Nord	C	—	—	97	106	59	57	10	16	10
	F	—	—	7	4	45	58	166	126	166
	T	—	—	104	110	104	115	176	142	176
16 Sarre	C	—	—	687	606	85	65	128	166	128
	F	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	T	—	—	687	606	85	65	128	166	128
30 Belgique (Anvers exclu)	C	—	—	—	—	4	2	—	1	—
	F	—	—	—	—	63	14	—	139	33
	T	—	—	—	—	67	16	—	140	33
35 Pays-Bas (36, 37 exclus)	C	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	F	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	T	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40 Lille	C	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	F	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	T	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44 Reims-Nancy	C	—	—	243	87	—	—	—	—	—
	F	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	T	—	—	243	87	—	—	—	—	—

de	vers	12/15 Allemagne du Sud			37 Rotterdam			41/43 Amiens-Rouen-Paris			45/46 Dijon-Lyon			60/61 Italie du Nord			
		1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56	
05/06																	
Duisburg	C	5 321	5 503	+ 3,4	181	162	- 10,5	26	37	+ 42,3	—	—	—	580	474	- 18,2	
Ruhr	F	1 872	1 902	+ 1,6	1 751	1 790	+ 2,2	52	73	+ 40,4	—	—	—	—	—	—	
	T	7 193	7 405	+ 2,9	1 932	1 952	+ 1,0	78	110	+ 41,0	—	—	—	580	474	- 18,2	
0/8																	
Rhénanie	C	445	586	+ 31,7	35	36	+ 2,9	304	333	+ 9,5	54	67	+ 24,0	—	—	—	
du Nord	F	38	76	+ 100,0	37	25	- 32,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	T	483	662	+ 37,0	72	61	- 15,3	304	333	+ 9,5	54	67	+ 24,0	—	—	—	
16																	
Sarre	C	1 747	1 653	- 5,4	—	—	—	498	552	+ 10,8	205	210	+ 2,4	164	107	- 34,8	
	F	14	25	+ 78,6	—	—	—	15	8	- 46,7	23	24	+ 4,3	—	—	—	
	T	1 761	1 678	- 4,8	—	—	—	513	560	+ 9,2	228	234	+ 2,6	164	107	- 34,8	
30																	
Belgique (Anvers exclu)	C	64	27	- 57,2	28	12	- 57,2	347	430	+ 23,9	45	111	+ 146,6	—	—	—	
	F	118	17	- 85,6	293	181	- 38,3	327	373	+ 14,0	38	77	+ 102,6	—	—	—	
	T	182	44	- 75,9	321	193	- 40,0	674	803	+ 19,1	83	188	+ 126,5	—	—	—	
35																	
Pays-Bas (36, 37 exclus)	C	7	14	+ 100,0	728	592	- 18,7	32	53	+ 65,6	—	—	—	—	—	—	
	F	59	46	- 22,1	220	184	- 16,4	215	218	+ 1,4	—	—	—	—	—	—	
	T	66	60	- 9,1	948	776	- 18,2	247	271	+ 9,7	—	—	—	—	—	—	
40																	
Lille	C	—	—	—	—	—	—	5 786	5 851	+ 1,1	202	232	+ 14,9	—	—	—	
	F	—	—	—	—	—	—	1 643	1 763	+ 7,3	43	55	+ 27,9	—	—	—	
	T	—	—	—	—	—	—	7 429	7 614	+ 2,5	245	287	+ 17,1	—	—	—	
44																	
Reims/Nancy	C	199	318	+ 59,8	—	—	—	1 693	1 884	+ 11,3	680	712	+ 4,7	—	—	—	
	F	—	—	—	—	—	—	12	15	+ 25,0	27	31	+ 14,8	—	—	—	
	T	199	318	+ 59,8	—	—	—	1 705	1 899	+ 11,4	707	743	+ 5,1	—	—	—	

C = Chemin de fer. F = Navigation fluviale. T = Total.

(*) Sans transports routiers.

Note : Les trafics inférieurs à 50 000 tonnes ont été négligés.

de	vers	12/15 Allemagne du Sud			34 Luxembourg			44 Reims-Nancy		
		1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56
05/06 Duisburg-Ruhr	C F M T	2 327 469 — 2 796	2 369 796 — 3 165	+ 1,8 + 69,7 — + 13,2	2 317 — — 2 317	2 142 — — 2 142	— 7,6 — — — 7,6	2 854 21 — 2 875	3 044 55 — 3 099	+ 6,7 + 161,9 — + 7,8
08 Rhénanie du Nord	C F T	130 11 141	164 5 169	+ 26,2 — 54,6 + 19,9	854 — 854	853 — 853	— — —	94 — 94	20 — 20	— 78,8 — — 78,8
16 Sarre	C F T	57 — 57	71 — 71	+ 24,6 — + 24,6	— — —	— — —	— — —	530 5 535	499 7 506	— 5,9 + 40,0 — 5,5
35 Pays-Bas (36, 75 exclus)	C F T	— — —	— — —	— — —	358 — 358	459 — 459	+ 28,2 — + 28,2	672 2 674	739 44 783	+ 10,0 — + 16,2

C = Chemin de fer. F = Navigation fluviale. M = Navigation maritime. T = Total.

(¹) Sans transports routiers.

Note : Les trafics inférieurs à 50 000 tonnes ont été négligés.

TABLEAU 54

Principaux transports interrégionaux de minéral de fer (1)

Années 1956-1957

(en milliers de tonnes)

de	vers	05 Duisburg			06 Ruhr			07 Westphalie		
		1956	1957	% 57,56	1956	1957	% 57,56	1956	1957	% 57,56
Emsland 03	C	36	54	+ 50,0	2 719	2 497	- 8,2	997	816	- 18,2
	F	30	36	+ 20,0	1 538	2 219	+ 44,3	—	38	—
	T	66	90	+ 36,4	4 257	4 716	+ 10,8	997	854	- 14,4
Basse-Saxe 04	C	803	928	+ 15,6	2 686	2 481	- 7,6	389	400	+ 2,8
	F	124	196	+ 58,0	128	211	+ 64,8	—	—	—
	T	927	1 124	+ 21,3	2 814	2 692	- 4,3	389	400	+ 2,8
Luxembourg 34	C	344	243	- 29,4	158	119	- 24,7	—	—	—
	F	4 472	4 428	- 1,0	3 947	4 173	+ 5,7	—	—	—
Reims-Nancy 44	C	56	127	+ 127,0	371	148	- 60,1	11	193	—
	F	14	—	—	1	1	—	—	—	—
	T	70	127	+ 81,4	372	149	- 60,0	11	193	—

de	vers	16 Sarre			30 Belgique (Anvers exclu)			40 Lille					
		1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56			
03	Emsland	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
04	Basse-Saxe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34	Luxembourg	—	—	—	730	898	+ 23,0	—	—	—	—	—	—
37	Rotterdam	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Reims-Nancy	7 777	8 268	+ 6,3	5 583	5 311	— 4,9	2 413	2 358	— 2,3	2 413	2 358	— 2,3
		30	49	+ 63,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		7 807	8 317	+ 6,5	5 583	5 311	— 4,9	2 413	2 358	— 2,3	2 413	2 358	— 2,3

C = Chemin de fer. F = Navigation fluviale. T = Total.

(1) Sans transports routiers.

Note : Les trafics inférieurs à 50 000 tonnes ont été négligés.

TABLEAU 55

Principaux transports interrégionaux de ferraille (1)

Années 1956-1957

(en milliers de tonnes)

de	vers	05 Duisburg		06 Ruhr		30 Belgique (Anvers exclus)		44 Reims-Nancy		60 Italie du Nord-Ouest	
		1956	% 57/56	1956	% 57/56	1956	% 57/56	1956	% 57/56	1956	% 57/56
		1957	% 57/56	1957	% 57/56	1957	% 57/56	1957	% 57/56	1957	% 57/56
01/02/03 Hambourg Brême Emsland	C	28	+ 21,7	70	— 2,9						
	F	24	— 9,3	59	— 18,7						
	M	58	+ 22,4	75	— 25,3						
	T	105	+ 15,2	204	— 15,7						
08 Nord-Rhénanie	C	388	+ 9,0	566	— 0,7	25	— 40,0				
	F	1	—	1	—	2	— 50,0				
	T	389	+ 8,7	566	— 0,5	27	— 40,8				
12/13 Bade-Württemberg	C	9	—	16	— 56,3					93	+ 31,2
	F	187	— 0,5	18	+ 22,2					—	—
	T	196	— 4,6	34	— 14,7					93	+ 31,2
43 Paris	C					1	—	342	— 5,9	103	— 89,4
	F					69	— 37,7	61	+ 18,0	—	—
	T					70	— 34,3	403	— 2,2	103	— 89,4

C = Chemin de fer. F = Navigation fluviale. M = Navigation maritime. T = Total.

(1) Sans transports routiers.

Note : Les trafics inférieurs à 25 000 tonnes ont été négligés.



TABLEAU 56

Principaux transports interrégionaux de produits laminés ⁽¹⁾

Années 1956-1957

de \ vers		08 Nord-Rhénanie			12/15 Allemagne du Sud		
		1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56
05-06-07							
Duisburg-Ruhr-Westphalie	C	1 528	1 470	— 3,8	337	283	— 16,0
	F	1	—	—	113	135	+ 19,5
	T	1 529	1 470	— 3,8	450	418	— 7,1
16							
Sarre	C	—	—	—	91	123	+ 35,2
	F	—	—	—	—	—	—
	T	—	—	—	91	123	+ 35,2
30							
Belgique (Anvers exclu)	C	21	14	— 33,3	—	—	—
	F	44	16	— 63,7	—	—	—
	T	65	30	— 53,8	—	—	—
34							
Luxembourg	C	80	61	— 23,8	119	93	— 21,8
40							
Lille	C	—	—	—	—	—	—
	F	—	—	—	—	—	—
	T	—	—	—	—	—	—
44							
Reims-Nancy	C	—	—	—	42	36	— 14,3
	F	—	—	—	1	—	—
	T	—	—	—	43	36	— 16,3

C = Chemin de fer. F = Navigation fluviale. T = Total.

⁽¹⁾ Sans transports routiers.

Note : Les trafics inférieurs à 25 000 tonnes ont été négligés.

(en milliers de tonnes)

31 Anvers			37 Rotterdam			41/43 Amiens-Rouen-Paris			45/46 Dijon-Lyon		
1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56	1956	1957	% 57/56
16	6	- 62,5	11	12	+ 9,1	7	10	+ 42,8	—	—	—
120	82	- 31,7	319	413	+ 29,5	3	23	—	—	—	—
136	88	- 35,3	330	425	+ 28,8	10	33	—	—	—	—
50	49	—	—	—	—	172	182	+ 5,8	134	143	+ 6,7
—	—	—	—	—	—	9	8	- 11,2	12	11	- 8,3
50	49	—	—	—	—	181	190	+ 5,0	146	154	+ 5,5
1 445	1 283	- 11,2	8	4	- 50,0	14	28	—	—	—	—
359	361	+ 0,6	301	300	—	27	48	+ 77,8	—	—	—
1 804	1 644	- 8,9	309	304	- 1,6	41	76	+ 85,4	—	—	—
812	788	- 3,0	—	—	—	50	73	+ 46,0	39	10	- 74,4
215	71	- 67,0	—	—	—	327	349	+ 6,7	84	87	+ 3,6
59	72	+ 22,0	—	—	—	85	80	- 5,9	15	20	+ 33,3
274	143	- 47,8	—	—	—	412	429	+ 4,1	99	107	+ 8,1
382	437	+ 14,4	—	—	—	1 104	1 256	+ 13,8	477	502	+ 5,2
150	188	+ 25,3	—	—	—	100	109	+ 9,0	129	133	+ 3,1
532	625	+ 17,5	—	—	—	1 204	1 365	+ 13,4	606	635	+ 4,8

